Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170125-01-2017-DE
Date de télétransmission : 15/02/2017
Date de réception préfecture : 15/02/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 Janvier 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°1/2017
OBJET : Signature du contrat de ruralité.

L'an deux mille dix-sept et le 25 Janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel Averous hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le jeudi 19 Janvier 2017.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Fréderic, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Madame Arnaud Marie-Claire donne procuration à Monsieur Girma Marcel
Madame Hennecart Nadine donne procuration à Monsieur Laffont Patrick

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désignée secrétaire de séance, Mme Leonard Myriam, parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle la correspondance du 27 décembre 2016 par laquelle le Secrétaire général de la Préfecture rappelle sa précédente correspondance du 22 juillet 2016 relative à la mise en œuvre des contrats de ruralité.

Ces contrats constituent une opportunité de coordination des acteurs et des moyens d'intervention dans un cadre pluriannuel, offrant la possibilité aux uns et aux autres de sécuriser les engagements réciproques tout en construisant conjointement les priorités. Ils peuvent permettent de s'engager dans l'élaboration concertée de projets de territoire ambitieux.

Il a par ailleurs été précisé que, pour les services de l'Etat, c'est dans le cadre de ces contrats que seront prioritairement mobilisés les moyens exceptionnels dédiés aux territoires ruraux.
Enfin, la signature de ce contrat doit être réalisée par l'Etat, les Présidents des PETR (Pôles d'Equilibre des Territoires Ruraux), et les Présidents des Intercommunalités concernées.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le président à signer le contrat de ruralité du PETR de l'Ariège.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 2
Absents : 7
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
Maison de la Comm... 09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170125-02-2017-DE
Date de télétransmission : 15/02/2017
Date de réception préfecture : 15/02/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 Janvier 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°2/2017
OBJET :
Acquisition SAB, Meca09

L'an deux mille dix-sept et le 25 Janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel Averous hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le jeudi 19 Janvier 2017.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Fréderic, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Madame Arnaud Marie-Claire donne procuration à Monsieur Girma Marcel
Madame Hennecart Nadine donne procuration à Monsieur Laffont Patrick

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désignée secrétaire de séance, Mme Leonard Myriam, parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle à l'assemblée la délibération n° 12/2016 du 3 février 2016, qui valide le projet de requalification du site industriel SAB sur la commune de Montferrier.

Dans cette perspective, la Communauté de Communes doit réaliser l'acquisition auprès du mandataire de l'ensemble des emprises foncières bâties et non bâties de ce site, le montant de cette acquisition s'élevant à 30 000 euros HT :
Afin de disposer d'un ensemble foncier cohérent, il est proposé d'acquérir en complément une partie des emprises foncières non bâties du site mitoyen de la SOTAP CAROL. Le prix de cette acquisition se fera à l'euro symbolique.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition foncière proposée
- Donne mandat au président pour signer tout document relatif à cette affaire

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 2
Absents : 7
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES 1, Ch. de la Courte 09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170125-3-2017-DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 Janvier 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°03/2017
OBJET :.Plan de financement salle hors sac, garage station des Monts d'Olmes

---

L'an deux mille dix sept et le 25 Janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel Averous hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le jeudi 19 Janvier 2017.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Fréderic, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Madame Arnaud Marie-Claire donne procuration à Monsieur Girma Marcel
Madame Hennecart Nadine donne procuration à Monsieur Laffont Patrick

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désignée secrétaire de séance, Mme Leonard Myriam, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président présente l'objet de cette délibération : il s'agit de renforcer la qualité de l'accueil de la station des Monts d'Olmes.

Le Président rappelle que l'audit réalisé dans le cadre du dispositif expérimental « AIDER » confirme le véritable potentiel de développement de la station en s'appuyant sur son atout incontestable : être une station familiale proche de la région toulousaine.

En concertation avec l'ensemble des partenaires et acteurs, lors du séminaire du 4 novembre 2016, avec la SAVASEM gestionnaire de la station des Monts d'Olmes et le référent « tourisme » du dispositif AIDER, des investissements considérés comme indispensables ont été identifiés.

Ces investissements permettront de renforcer la qualité de l'accueil des touristes (skieurs et randonneurs), de sécuriser le produit « ski » de la station tout en maintenant les aménités environnementales de la station et ainsi renforcer la diversification de la station.

Le projet consiste à réaliser un concours de maîtrise d'œuvre pour réaliser les travaux d'une salle polyvalente (salle hors sac), la construction d'un nouveau garage avec des locaux administratifs, aménager le front de neige et proposer une signalétique de qualité.

Les dépenses prévisionnelles sont estimées comme suit :
- Salle polyvalente et front de neige : 1M€
- Garage et locaux administratifs : 600 000€

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170125-3-2017-DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

Le Président présente le plan de financements proposé pour la réalisation de ces investissements :

Financeurs	Montant en Euros	%
Conseil Départemental de l'Ariège	350 000€	22%
Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée	250 000€	16%
Etat – DETR 2017	300 000€	19%
Etat – PSIL (Contrat de Ruralité)/ PSIL (Régional)/FNADT Massif 2017	380 000€	24%
Total « Partenaires »	**1 280 000€**	**80%**
Autofinancement	**320 000 €**	**20%**
Total (HT)	**1 600 000 €**	**100%**

Le Président, demande aux délégués Communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la recherche des financements.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

-d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la recherche des financements.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
Ch. de la Courne
09300 LAVELANET

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 2
Absents : 7
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170125-4-2017-DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 Janvier 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°04/2017
OBJET : Plan de financement SAB, MECA 09

L'an deux mille dix-sept et le 25 Janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel Averous hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le jeudi 19 Janvier 2017.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Fréderic, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Madame Arnaud Marie-Claire donne procuration à Monsieur Girma Marcel
Madame Hennecart Nadine donne procuration à Monsieur Laffont Patrick

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désignée secrétaire de séance, Mme Leonard Myriam, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président présente l'objet de cette délibération : il s'agit, dans une démarche de renouvellement urbain, de résorber deux points noirs paysagers.

Le Président précise que l'"impact visuel des friches peut être considérable. Pour les riverains et les gens de passage (touristes, etc.), les friches sont des signes de désinvestissement et de dépression économique. Elles contribuent souvent à forger une mauvaise image du territoire et à pénaliser son attractivité résidentielle, économique et touristique.
Enfin, elles peuvent être également identifiées comme des secteurs à risques (incendie, vandalisme, squat, etc.), considérées par certains comme de véritable « no man's land ».

Le Président rappelle que dans le contexte actuel d'économie foncière préconisée par les lois Grenelle et SRU, il ne peut être ignoré ce gisement foncier pour l'accueil d'activités mais aussi pour d'autres usages tant résidentiels, culturels, etc.

Il constitue une formidable opportunité de recomposer le tissu urbain du Pays d'Olmes pour améliorer l'attractivité du territoire, tout en prenant en compte les enjeux de développement durable associés.
L'ambition du territoire est d'inverser la tendance en œuvrant à la reconquête de ces espaces.

Dans cette perspective, deux sites ont été identifiés comme pouvant faire l'objet à court/moyen terme d'un recyclage de leurs emprises foncières pour de nouveaux usages.

Le site industriel SAB situé sur la commune de Montferrier, comprend un ensemble bâti de 8.000m² très fortement dégradé sur un terrain de près d'un hectare et demi. Il représente un site stratégique à fort enjeu pour l'amélioration de l'attractivité du territoire car il est situé à l'entrée de la zone montagne du Pays d'Olmes, porte d'accès des sites de Montségur et de la station de ski des Monts d'Olmes.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170125-4-2017-DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

L'ancienne usine MECA 09, située sur la commune de Lavelanet est composée d'un ensemble bâti de plus de 4.700 m² (sur un terrain de 6.000 m²). Proposée à la vente depuis 2015 à un faible prix, elle a récemment fait l'objet de plusieurs manifestations d'intérêt de la part de porteurs de projets privés qui n'ont toutefois pas confirmé, en raison de l'état de délabrement des bâtiments.

Le Président présente ensuite le projet :
Descriptif du projet :
L'opération consiste en la résorption de ces deux points noirs paysagers du territoire, en procédant à la déconstruction des bâtiments puis à la remise à nue des terrains afférents. Les emprises foncières ainsi libérées pourront être réutilisées pour de nouveaux usages.
Le coût du projet est estimé à **620 000 €** reparti comme suit :
Site SAB :

- 30.000€ pour les acquisitions
- 240.000€ pour le démantèlement
- 70.000€ de pré-aménagements urbains
    - Soit un total de 340.000€

Site MECA 09 :

- 50.000€ pour les acquisitions
- 230.000€ pour le démantèlement et pré-aménagements urbains
    - Soit un total de 280.000€

Cette double opération est envisagée dans une démarche de renouvellement urbain qui s'inscrit dans le cadre du dispositif AIDER dont la thématique du traitement des friches a été positionnée comme l'une des priorités du territoire.

Le Président présente les plans de financements des deux projets de renouvellement urbain :

Financeurs	Montant en Euros	%
Conseil Départemental Ariège	80 000 €	13%
Etat - DETR 2017	115 000 €	19%
Etat - PSIPL 2016 (Notifié)	301 000 €	48%
Total « Partenaires »	**496 000 €**	**80%**
Autofinancement	**124 000 €**	**20%**
TOTAL	**620 000 €**	**100%**

Le Président, demande aux délégués Communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la recherche des financements.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la recherche des financements.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 2
Absents : 7
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170125-05bis-2017-DE
Date de télétransmission : 31/01/2017
Date de réception préfecture : 31/01/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 Janvier 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°05/2017
OBJET : Demande de financements pour le programme de voirie 2017

L'an deux mille dix sept et le 25 Janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel Averous hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le jeudi 19 Janvier 2017.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Fréderic, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Madame Arnaud Marie-Claire donne procuration à Monsieur Girma Marcel
Madame Hennecart Nadine donne procuration à Monsieur Laffont Patrick

---

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communs du Pays d'Olmes a porté, au cours de l'exercice 2016, à titre transitoire et expérimental, les programmes de voirie des communes membres qui en ont fait la demande.
Depuis, le Syndicat Intercommunal de Voirie a fait l'objet d'un arrêté Préfectoral dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, précisant sa dissolution.
Il rappelle en outre la délibération n°05/2016 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'habilitation statutaire de la Communauté de Communes pour intervenir à la demande de ses communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée.
Il a donc été proposé aux communes qui le souhaitent, de transmettre à la Communauté de Communes leurs dossiers relatifs aux travaux de voirie pour 2017.
La Communauté de communes du Pays d'Olmes pourra, sous convention de mandat déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs et procéder ensuite au lancement des marchés de Maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie.

Monsieur le Président présente le budget prévisionnel de cette opération :

Collectivités	Montant en Euros
Commune de Bélesta	11 962.50 €
Commune de Bénaix	57 329.80 €
Commune de Montferrier	81 925.90 €
Commune de Montségur	18 950.00 €
Commune de Péreille	15 030.00 €

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170125-05bis-2017-DE
Date de télétransmission : 31/01/2017
Date de réception préfecture : 31/01/2017

Commune de Roquefixade	13 913.75 €
Commune de Lavelanet	307 850.00 €
Commune de Saint Jean d'Aigues Vives	22 859.50 €
Commune de Villeneuve d'Olmes	33 675.00 €
Commune de Lesparrou	55 965.00€
Total Travaux Communes	**619 461.45 €**
Estimation Maîtrise d'œuvre 8%	49 556.92 €
Total (HT)	**669 018.37 €**

Et propose à son conseil Communautaire le plan de financement prévisionnel de cette opération :

Financeurs	Montant en Euros HT	%
Conseil Départemental Ariège *FDAL plafond : 50 000€*	50 000 €	8 %
Etat Critères *« DETR 2017 : Voirie dont places et parking" : jusqu'à 50% plafond 228 000€*	228 000 €	34 %
Total partenaires	**278 000 €**	**42 %**
Autofinancement communes	391 018.37 €	58 %
Total (HT)	**669 018.37 €**	**100%**

le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le plan de financement présenté par le Président
- MANDATE le Président afin de solliciter les divers financeurs et mener toutes les démarches nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 2
Absents : 7
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170125-5-2017-DE
Date de télétransmission : 30/01/2017
Date de réception préfecture : 30/01/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 Janvier 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°05/2017
OBJET : Demande de financements pour le programme de voirie 2017

L'an deux mille dix sept et le 25 Janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel Averous hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le jeudi 19 Janvier 2017.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Fréderic, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Madame Arnaud Marie-Claire donne procuration à Monsieur Girma Marcel
Madame Hennecart Nadine donne procuration à Monsieur Laffont Patrick

---

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communs du Pays d'Olmes a porté, au cours de l'exercice 2016, à titre transitoire et expérimental, les programmes de voirie des communes membres qui en ont fait la demande.
Depuis, le Syndicat Intercommunal de Voirie a fait l'objet d'un arrêté Préfectoral dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, précisant sa dissolution.
Il rappelle en outre la délibération n°05/2016 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'habilitation statutaire de la Communauté de Communes pour intervenir à la demande de ses communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée.
Il a donc été proposé aux communes qui le souhaitent, de transmettre à la Communauté de Communes leurs dossiers relatifs aux travaux de voirie pour 2017.
La Communauté de communes du Pays d'Olmes pourra, sous convention de mandat déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs et procéder ensuite au lancement des marchés de Maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie.

Monsieur le Président présente le budget prévisionnel de cette opération :

Collectivités	Montant en Euros
Commune de Bélesta	11 962.50 €
Commune de Bénaix	57 329.80 €
Commune de Montferrier	81 925.90 €
Commune de Montségur	18 950.00 €
Commune de Péreille	15 030.00 €

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170125-5-2017-DE
Date de télétransmission : 30/01/2017
Date de réception préfecture : 30/01/2017

Commune de Roquefixade	13 913.75 €
Commune de Lavelanet	307 850.00 €
Commune de Saint Jean d'Aigues Vives	22 859.50 €
Commune de Villeneuve d'Olmes	33 675.00 €
Commune de Lesparrou	9 785.00€
Total Travaux Communes	**573 011.45 €**
Estimation Maîtrise d'œuvre 8%	45 840.92 €
Total (HT)	**618 852.37 €**

Et propose à son conseil Communautaire le plan de financement prévisionnel de cette opération :

Financeurs	Montant en Euros HT	%
Conseil Départemental Ariège *FDAL plafond : 50 000€*	50 000 €	8 %
Etat Critères *« DETR 2017 : Voirie dont places et parking" : jusqu'à 50% plafond 228 000€*	228 000 €	37 %
Total partenaires	**278 000 €**	**45 %**
Autofinancement communes	340 852.37 €	55 %
Total (HT)	**618 852.37 €**	**100%**

le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le plan de financement présenté par le Président
- MANDATE le Président afin de solliciter les divers financeurs et mener toutes les démarches nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 2
Absents : 7
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170125-6-2017-DE
Date de réception préfecture : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 Janvier 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°06/2017
OBJET :.Plan de financement extension locaux entreprise

L'an deux mille dix sept et le 25 Janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel Averous hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le jeudi 19 Janvier 2017.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Fréderic, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Madame Arnaud Marie-Claire donne procuration à Monsieur Girma Marcel
Madame Hennecart Nadine donne procuration à Monsieur Laffont Patrick

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désignée secrétaire de séance, Mme Leonard Myriam, parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle que la CCPO a fait le choix en 2008 de privilégier la requalification d'une partie d'un ancien site industriel textile sur la commune de Lavelanet afin d'y créer un Hôtel d'Entreprises (32 000m²). Par ce moyen, plus de 15 000m² de bâtiments ont été requalifiés pour l'accueil de nouvelles activités économiques et de services administratifs.

En 2011, l'autre partie de ce site a été acquis suite à la liquidation judiciaire du dernier exploitant avec pour ambition, d'une part de préserver l'intégrité de cet ensemble immobilier dans sa globalité et d'autre part de poursuivre dans la durée le recyclage des différents ateliers le composant.

Ce sont plus de 17 000 m² de nouvelles surfaces à reconvertir.

Après avoir aménagé un premier atelier de 1.200m², la CCPO souhaite réhabiliter de nouvelles surfaces afin de proposer de nouveaux ateliers à la location.
Outre la reprise de certains toits fuyards en fibrociment amiante, des travaux d'aménagements devront être réalisés afin d'améliorer l'accessibilité à certains locaux, créer de nouveaux ateliers et procéder à l'installation des réseaux de fluides qui y sont associés (chaleur, électricité, etc.).

Des demandes ont d'ores et déjà été enregistrées pour des modules tertiaires.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170125-6-2017-DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

Montant prévisionnel des travaux : 600 000€
Le Président présente le plan de financements proposé pour la réalisation ~~des investissements:~~

Financeurs	Montant en Euros	%
Etat – DETR 2017	180 000€	30%
Etat – PSIL (Contrat de Ruralité)/ PSIL (Régional) 2017	300 000€	50%
Total « Partenaires »	**480 000€**	**80%**
Autofinancement	**120 000 €**	**20%**
Total (HT)	**600 000 €**	**100%**

Le Président, demande aux délégués Communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la recherche des financements.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

-d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la recherche des financements.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Str. de la Courne
09300 LAVELANET

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 2
Absents : 7
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170125-7-2017-DE
Date de télétransmission : 30/01/2017
Date de réception préfecture : 30/01/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 Janvier 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°07/2017
OBJET : Demande de financements pour l'installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire intercommunal

---

L'an deux mille dix sept et le 25 Janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel Averous hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le jeudi 19 Janvier 2017.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Fréderic, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Madame Arnaud Marie-Claire donne procuration à Monsieur Girma Marcel
Madame Hennecart Nadine donne procuration à Monsieur Laffont Patrick

---

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 23 septembre 2015, l'assemblée communautaire a accepté de se doter de la compétence « dispositifs locaux de prévention de la délinquance » et de définir d'intérêt communautaire la création et l'animation du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Depuis, une commission d'élus s'est réunie régulièrement autour de plusieurs axes de travail afin de répondre aux besoins des populations, aboutir à la signature d'un contrat de sécurité, et proposer des perspectives opérationnelles dans le cadre fixé par la délibération portant création de compétence :

- Identifier les problématiques de la délinquance du territoire,
- Définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique,
- Recenser et évaluer les réponses existantes,
- Proposer des actions en matière de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes.

Il rappelle en outre, face à la forte évolution des incivilités, dégradations, actes de vandalisme et cambriolages survenus sur le territoire, afin de disposer d'une approche plurielle et concertée, il a été reconnu qu'il convient de poursuivre et améliorer la mise en cohérence des divers axes de prévention, mais aussi qu'il convient d'adapter le champ des réponses et qu'à ce titre, l'introduction d'un dispositif de vidéo protection peut être un outil complémentaire pertinent.

Il précise que le diagnostic établi en collaboration avec les services spécialisés de la gendarmerie, présenté au conseil préparatoire, prévoit l'installation de 9 sites de caméra pour quadriller le territoire du Pays d'Olmes, représentant un outil dissuasif pour les délinquants, mais aussi un outil opérationnel pour les forces de l'ordre dans le cadre des investigations post agressions ou post sinistre.

Le coût du projet est estimé à 192 119,00 € HT reparti comme suit :

- Fourniture est installation : 177 119,00 €
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : 15 000,00 € (estimation 7.80%)

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170125-7-2017-DE
Date de télétransmission : 30/01/2017
Date de réception préfecture : 30/01/2017

Le plan de financements proposé pour l'installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire intercommunal est le suivant :

Financeurs	Montant en Euros	%
Etat - DETR 2017 *Critères "Création d'un système de vidéoprotection »*	76 848 €	40%
Etat – FIPD	76 848 €	40%
Total « Partenaires »	**153 696 €**	**80%**
Autofinancement	38 423 €	20%
TOTAL	**192 119 €**	**100%**

Le conseil communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité :

- Autorise le Président à déposer les demandes de financements.
- Autorise le Président à formuler auprès de Madame la Préfète de l'Ariège une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire intercommunal du Pays d'Olmes

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 2
Absents : 7
Votants : 28
Vote Pour : 26
Vote Contre : 0
Abstentions : 2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170125-8-2017-DE
Date de télétransmission : 30/01/2017
Date de réception préfecture : 30/01/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 Janvier 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°08/2017
OBJET : Création d'un emploi d'accroissement saisonnier d'activité et d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet.

L'an deux mille dix sept et le 25 Janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel Averous hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le jeudi 19 Janvier 2017.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Fréderic, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Madame Arnaud Marie-Claire donne procuration à Monsieur Girma Marcel
Madame Hennecart Nadine donne procuration à Monsieur Laffont Patrick

---

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désignée secrétaire de séance, Mme Leonard Myriam, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que les emplois de chaque collectivité sont crées par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'Assemblée la création d'un emploi d'accroissement saisonnier d'activité sur le grade des adjoints techniques territoriaux sous la forme d'un contrat à durée déterminée de trois mois et d'un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent, à temps complet, sur le grade des adjoints techniques territoriaux.

Le Conseil Communautaire :
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dans son article 3 alinéa 2
- Considérant que les besoins du service exigent la création des deux emplois,

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité :
- de créer un emploi non permanent d'accroissement saisonnier d'activité relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
-de créer un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent, à temps complet, relevant du grade des adjoints techniques territoriaux, dont la rémunération sera limitée par l'indice terminal du grade,
-d'affecter les crédits nécessaires au budget,
-de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170125-8-2017-DE
Date de télétransmission : 30/01/2017
Date de réception préfecture : 30/01/2017

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 2
Absents : 7
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170125-9-2017-DE
Date de télétransmission : 30/01/2017
Date de réception préfecture : 30/01/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 Janvier 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°09/2017
OBJET : Avenant à la convention d'adhésion au Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

L'an deux mille dix sept et le 25 Janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel Averous hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le jeudi 19 Janvier 2017.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Fréderic, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Madame Arnaud Marie-Claire donne procuration à Monsieur Girma Marcel
Madame Hennecart Nadine donne procuration à Monsieur Laffont Patrick

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désignée secrétaire de séance, Mme Leonard Myriam, parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération en date du 14 décembre 2011, le Conseil Communautaire avait autorisé le Président à signer une convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Ariège.
Au regard des évolutions règlementaires et de la charge de travail pesant sur ce service, une proposition d'avenant à la convention d'adhésion est faite.

Le Conseil Communautaire :
- Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment dans son article 108-2,
- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatifs à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive,
- Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
- Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,
- Vu la délibération en date du 14 décembre 2011 relative à la convention d'adhésion au nouveau service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Ariège,
- Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170125-9-2017-DE
Date de télétransmission : 30/01/2017
Date de réception préfecture : 30/01/2017

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décide à l'unanimité :
-d'autoriser monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'adhésion au Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de l'Ariège.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 2
Absents : 7
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170125-09-2017-DE
Date de télétransmission : 30/05/2017
Date de réception préfecture : 30/05/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 Janvier 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°09/2017
OBJET : Avenant à la convention d'adhésion au Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

L'an deux mille dix sept et le 25 Janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel Averous hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le jeudi 19 Janvier 2017.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Fréderic, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Madame Arnaud Marie-Claire donne procuration à Monsieur Girma Marcel
Madame Hennecart Nadine donne procuration à Monsieur Laffont Patrick

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désignée secrétaire de séance, Mme Leonard Myriam, parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération en date du 14 décembre 2011, le Conseil Communautaire avait autorisé le Président à signer une convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Ariège.
Au regard des évolutions règlementaires et de la charge de travail pesant sur ce service, une proposition d'avenant à la convention d'adhésion est faite.

Le Conseil Communautaire :
- Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment dans son article 108-2,
- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatifs à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive,
- Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
- Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,
- Vu la délibération en date du 14 décembre 2011 relative à la convention d'adhésion au nouveau service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Ariège,
- Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170125-99-2017-DE
Date de télétransmission : 30/05/2017
Date de réception préfecture : 30/05/2017

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décide à l'unanimité :
-d'autoriser monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'adhésion au Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de l'Ariège.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 2
Absents : 7
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170125-10-2017-DE
Date de télétransmission : 15/02/2017
Date de réception préfecture : 15/02/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 Janvier 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°10/2017
OBJET : Création d'un emploi de chargé de mission Développement Touristique Territorial

L'an deux mille dix sept et le 25 Janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel Averous hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le jeudi 19 Janvier 2017.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Fréderic, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Madame Arnaud Marie-Claire donne procuration à Monsieur Girma Marcel
Madame Hennecart Nadine donne procuration à Monsieur Laffont Patrick

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désignée secrétaire de séance, Mme Leonard Myriam, parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents l'accord donné par Madame Ségolène Royal, Ministre de l'environnement, de l'Energie et de la Mer, le 29 novembre 2016 pour engager une nouvelle Opération Grand Site (OGS) suite à la candidature déposée par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.
La démarche, co-piloté avec les services de l'Etat (DREAL) a pour ambition de définir un projet de préservation, de requalification, de gestion et de mise en valeur du périmètre du site classé au titre des paysages et de la Réserve Naturelle et Régionale de Montségur qui s'étend sur les communes de Montségur, Bénaix et Montferrier.
Il est désormais nécessaire d'engager un long travail afin de mettre en œuvre un plan d'actions dans l'objectif de candidater au label Grand Site de France.
Il rappelle par ailleurs les démarches entreprises afin de construire autour de la station des Monts d'Olmes, située à proximité du périmètre objet de la candidature OGS, un projet de développement inscrit dans une démarche de diversification d'une part, et d'aboutissement à une « station nature » d'autre part.
Ce double objectif pouvant être analysé comme complémentaire et pleinement inscrit dans le projet de territoire, Monsieur le Président propose le recrutement d'un chargé de mission développement touristique dont la mission sera de mener à bien l'animation, la coordination et l'aboutissement des objectifs affichés.

Il appartient ainsi au conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170125-10-2017-DE
Date de télétransmission : 15/02/2017
Date de réception préfecture : 15/02/2017

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment dans ses articles 3 et 34,
- Considérant qu'il convient au regard de la temporalité de la mission et de sa spécificité de recruter un contractuel,

  - De créer un emploi de charger de mission à temps complet contractuel en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux,
  - D'affecter les crédits nécessaires au budget,
  - De donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 2
Absents : 7
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170125-11-2017-DE
Date de télétransmission : 30/01/2017
Date de réception préfecture : 30/01/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 Janvier 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°11/2017
OBJET : Nomination des délégués au Syndicat du Bassin du Grand Hers.

L'an deux mille dix sept et le 25 Janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel Averous hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le jeudi 19 Janvier 2017.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Fréderic, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Madame Arnaud Marie-Claire donne procuration à Monsieur Girma Marcel
Madame Hennecart Nadine donne procuration à Monsieur Laffont Patrick

Le président rappele au Conseil Communautaire l'arrêté inter préfectoral du 26 décembre 2016 relatif à la fusion du syndicat intercommunal d'aménagement du Douctouyre (SIAD), du syndicat mixte d'aménagement de l'Hers et des ses affluents (SMAHA), du syndicat mixte des 4 Rivières (SMD4R) et à la transformation en Syndicat du Bassin du Grand Hers (SBGH).
Cette fusion, entraine au 1er janvier 2017 la substitution de plein droit du SBGH, pour l'exercice de ses compétences aux SIAD, SMAHA et SMD4R dans toutes leurs délibérations et leurs actes.
La fusion entraine une nouvelle élection des membres du nouveau syndicat qui siègeront au comité syndical.
Conformément aux statuts du nouveau syndicat, le comité syndical se compose de membres titulaires et suppléants dont le nombre est réparti par membre suivant un % de participation financière :

-De 0 à 2% : 1 délégué titulaire et 1 suppléant,
-De 2 à 5% 2 délégués,
-De 5 à 8%, 7 délégués,
-De 8 à 10%, 10délégués,
-De 10 à 20%, 14 délégués,
> 20%, 31 délégués

La participation de la communauté de communes au nouveau syndicat étant supérieure à 20%, elle doit procéder à la désignation de 31 délégués titulaires et 31 suppléants.
Le choix des délégués peut porter parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres de la CCPO.
Il est proposé au Conseil communautaire de conserver la liste de membres représentant la collectivité au SMD4R, et de compléter suite à l'appel à candidature formulé lors de la réunion du conseil préparatoire du 11/01/2017.

TISSEYRE Bernard	TORRECILLAS Alain
CARRIERE Thierry	TOUSTOU Denis
RAYNAUD-CANAVY Floriain	PARIS Fabien
	BONNET Jérôme

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170125-11-2017-DE
Date de télétransmission : 30/01/2017
Date de réception préfecture : 30/01/2017

RAYNAUD Christian	VIDAL Gilbert
	CAROL Jacques
LAFFONT Hervé	SEGUELA Magali
BARRIERE Renaud	MUNOZ Henri
SOULIE Régine	SOULA Philippe
	POPLINEAU Christian
PARDES Christian	RICHOU Geneviève
TIMONER Jean	PIQUEMAL Bernard
ALIAGA Patrick	LAFFONT Patrick
CHAUBET Alain	PUJOL Roland
MARTY Jean-Luc	LE LEANNEC Alice
BLAZY Chantal	Laurent CARRERE
FABRE Didier	Isabelle GRAUPERA
TORRECILLAS Jean-Luc	Marc SANCHEZ
FOURNIE André	MOULIN Claudine
	AUDOUY Pascale
MARBOEUF Jean-Pierre	BARRAU Germaine
BERNARD François	FERRER Anne-Marie
HAFNER Yves	NICOLAS Gérard
SERIN Monique	LABAUD Jacques
GOS Daniel	
ARGELES Stéphanie	RECH Gérard
ZANONI Elisabeth	
INGLADA Bernard	BONNET Patrick
SANCHEZ Georges	GALLOIS Marc
FONQUERNIE Michel	BOURGES Magalie
Robert FINANCE	
CUBILIE	SERRES Pascal
SOLANES	
GRELLA Camille	Fabienne VIGOUROUX
NAVARRO François	Véronique TIGNOL

Le conseil communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité :

- Approuve la liste des délégués proposée.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 2
Absents : 7
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Comme
09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170125-12-2017-DE
Date de télétransmission : 15/02/2017
Date de réception préfecture : 15/02/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 Janvier 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°12/2017
OBJET : Travaux de voirie par convention de mandat sur le territoire de la communauté de communes du pays d'olmes et des communes de Montferrier, Péreille et Roquefort les cascades – Avenant N°2 AU Lot 4

L'an deux mille dix-sept et le 25 Janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel Averous hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le jeudi 19 Janvier 2017.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Fréderic, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Madame Arnaud Marie-Claire donne procuration à Monsieur Girma Marcel
Madame Hennecart Nadine donne procuration à Monsieur Laffont Patrick

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désignée secrétaire de séance, Mme Leonard Myriam, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :
- La délibération la délibération n°05/2016 du 5 février 2016, relative à la modification statutaire « intervention à la demande des communes membres sur des opérations de Maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- La délibération n° 08/2016, du 5 février 2016, concernant les demandes de financement pour le programme de voire 2016 ;
- La délibération n° 63/2016 du 15 juin 2016, autorisant le Président à signer la convention de mandat pour la réalisation des travaux de voirie sur les zones industrielles de Tabre, Dreuilhe, Laroque d'Olmes et Villeneuve d'Olmes et sur les communes de Montferrier, Pereille et Roquefort les Cascades;
- La délibération n°64/2016 du 15 juin 2016, relative au lancement du marché de travaux de voirie par convention de mandat ;
- La décision n°16/2016 du 30 juin 2016 relative à la désignation d'un Maître d'œuvre et d'un Coordonnateur OPC dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie par convention de mandat sur quatre zones industrielles de la CCPO et les communes de Montferrier, Pereille et Roquefort les Cascades.
- La délibération n°113/2016 relative à l'avenant n°1 au lot n°4 du marché 042016 : travaux de voirie par convention de mandat sur les zones industrielles et les communes de Montferrier, Pereille et Roquefort les Cascades.

Il rajoute que
- le montant initial du lot 4 s'élève à 78 628.90 € HT réparti comme suit :
  - Chemin de la Cousinette – 6 463.00 € HT,
  - Chemin Barthalé – 4 541.50 € HT,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170125-12-2017-DE
Date de télétransmission : 15/02/2017
Date de réception préfecture : 15/02/2017

- Chemin de Martinat – 16 308.00 € HT,
- Chemin de la Freychède – 6 100.00 € HT,
- Lotissement Labarousse – 15 139.00 € HT,
- Chemin des Bordes d'en Bas – 2 827.50 € HT,
- Chemin de la Coume – 23435.00 e HT,
- Chemin de Potou – 3 814.00 € HT.

- le montant initial du marché a été porté à 81 026.90 € HT, soit 97 232.28 € TTC par l'avenant n°1 d'un montant de 2 398.00 € HT

Il précise qu'à la demande de la Commune de Montferrier, des travaux supplémentaires ont été exécutés et propose de conclure l'avenant n°2 au lot n°4, avec la SARL GAETAN SANCHEZ, Chemin de la Clinique, 09300 LAVELANET, titulaire du marché.

Il indique que :
- Le montant des travaux s'élève à 1 512.00 € HT, soit 1 814.10 € TTC
- Le montant de l'avenant s'élève à 1 810.10 € TTC soit +4.97 % du montant initial du marché
- Le montant initial du marché et donc porté à 82 538.90 € HT, soit 99 046.68 € TTC

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

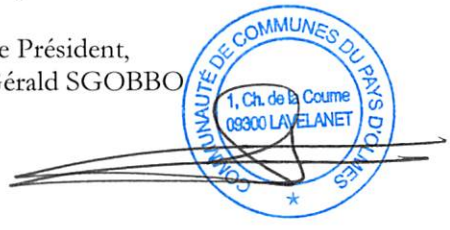
Autorise le Président à conclure l'avenant N°2 au lot n°4 avec le titulaire du marché, la SARL GAETAN SANCHEZ, d'un montant qui s'élève à 1 512.00 € HT.

Donne mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 2
Absents : 7
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170125-13-2017-DE
Date de télétransmission : 15/02/2017
Date de réception préfecture : 15/02/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 Janvier 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°13/2017
OBJET : Maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux de démantèlement des friches sises au lieu-dit « les abattoirs » à Lavelanet – Projet Mirabeau- Avenant N°1

L'an deux mille dix-sept et le 25 Janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel Averous hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le jeudi 19 Janvier 2017.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Fréderic, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Madame Arnaud Marie-Claire donne procuration à Monsieur Girma Marcel
Madame Hennecart Nadine donne procuration à Monsieur Laffont Patrick

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désignée secrétaire de séance, Mme Leonard Myriam, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la délibération n°09/2016 du 6 juillet 2016, relative à la Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de démantèlement des friches industrielles sises au lieu-dit « Les Abattoirs » à Lavelanet

Il précise que conformément à l'article 6.2. du Cahier des Clauses Particulières, le forfait provisoire est rendu définitif, par avenant, à l'acceptation par le Maître d'ouvrage, de l'avant-projet-définitif. (APD).

Le forfait de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le Maître d'œuvre.
Le montant prévisionnel des travaux pour lequel le Maître d'œuvre s'engage étant identique à l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux soit 850 000.00 € HT, le montant du forfait de rémunération provisoire devient définitif, soit 14 000.00 € HT dont 4 000.00 € pour la mission OPC.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Autorise le Président à conclure l'avenant N°1 qui fixe la rémunération du Maître d'œuvre.
Donne mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 2
Absents : 7
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Cl. de la Counte 09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170125-14-2017-DE
Date de télétransmission : 15/02/2017
Date de réception préfecture : 15/02/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 Janvier 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°14/2017

OBJET : Coordination SPS dans le cadre des travaux de construction d'un musée au centre du village et d'un accueil château au pied du pog – Projet Montségur 2020 – annulation de la délibération n°115-2016

L'an deux mille dix-sept et le 25 Janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel Averous hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 19 Janvier 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Fréderic, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Madame Arnaud Marie-Claire donne procuration à Monsieur Girma Marcel
Madame Hennecart Nadine donne procuration à Monsieur Laffont Patrick

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désignée secrétaire de séance, Mme Leonard Myriam, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappe les délibérations suivantes :

- N° 51/2015, en date du 15 juillet 2015 dont l'objet est le transfert de compétence relatif au « projet Montségur 2015 » ;
- N°72/2015 en date du 4 novembre 2015 portant délégation de pouvoir au président pour les marchés dont le seuil est inférieur à 25 000.00 € HT,
- N°14/2016, en date du 3 février 2016, approuvant le plan de financement pour « les démarches préalables pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 »
- N°80/2016, en date du 6 juillet 2016, relative au lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse + dans le cadre de la réalisation du PROJET MONTSEGUR 2020.
- N°115/2016, en date du 2 novembre 2016 relative au lancement du marché de coordination SPS dans le cadre de la construction d'un musée au centre du village et d'un accueil château au pied du pog – projet Montségur 2020 ;

Il précise qu'à l'issu de la consultation citée en objet, le montant du marché qui s'élève à 8 400.00 € HT est inférieur à 25 000.00 € HT et que la décision n°02/2017 relative au marché 14/2016 cité en objet annule et remplace la délibération n°115/2016 en date du 2 novembre 2016.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Annule la délibération n° 115/2016 du 2 novembre 2016 qui est remplacée par la décision n°02/2017.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170125-14-2017-DE
Date de télétransmission : 15/02/2017
Date de réception préfecture : 15/02/2017

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 2
Absents : 7
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Coume
09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170125-15-2017-DE
Date de télétransmission : 15/02/2017
Date de réception préfecture : 15/02/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 Janvier 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°15/2017

OBJET : **Contrôle technique dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 » avec la démolition de l'ancienne école, la construction d'un musée en ses lieu et place et d'un bâtiment d'accueil au pied du Pog – Annulation de la délibération 114-2016**

L'an deux mille dix-sept et le 25 Janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel Averous hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 19 Janvier 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Fréderic, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Madame Arnaud Marie-Claire donne procuration à Monsieur Girma Marcel
Madame Hennecart Nadine donne procuration à Monsieur Laffont Patrick

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désignée secrétaire de séance, Mme Leonard Myriam, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations suivantes :

- N° 51/2015, en date du 15 juillet 2015 dont l'objet est le transfert de compétence relatif au « projet Montségur 2015 » ;
- N°72/2015 en date du 4 novembre 2015 portant délégation de pouvoir au président pour les marchés dont le seuil est inférieur à 25 000.00 € HT,
- N°14/2016, en date du 3 février 2016, approuvant le plan de financement pour « les démarches préalables pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 »
- N°80/2016, en date du 6 juillet 2016, relative au lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse + dans le cadre de la réalisation du PROJET MONTSEGUR 2020.
- N°114/2016, en date du 2 novembre 2016 relative au lancement du marché de contrôle technique dans le cadre de la construction d'un musée au centre du village et d'un accueil château au pied du pog – projet Montségur 2020 ;

Il précise qu'à l'issu de la consultation citée en objet, le montant du marché qui s'élève à 14 805.00 € HT est inférieur à 25 000.00 € HT et que la décision n°01/2017 relative au marché 10/2016 cité en objet annule et remplace la délibération n°114/2016 en date du 2 novembre 2016.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170125-15-2017-DE
Date de télétransmission : 15/02/2017
Date de réception préfecture : 15/02/2017

Annule la délibération n° 114/2016 du 2 novembre 2016 qui est remplacée par la décision n°01/2017.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 2
Absents : 7
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch[illegible] Coume
09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170125-16bis-2017-DE
Date de télétransmission : 02/02/2017
Date de réception préfecture : 02/02/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 Janvier 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°16/2017
OBJET :.Signature d'un contrat de location d'un engin de déneigement

---

L'an deux mille dix sept et le 25 Janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel Averous hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le jeudi 19 Janvier 2017.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Fréderic, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Madame Arnaud Marie-Claire donne procuration à Monsieur Girma Marcel
Madame Hennecart Nadine donne procuration à Monsieur Laffont Patrick

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désignée secrétaire de séance, Mme Leonard Myriam, parmi les membres du conseil communautaire.

Afin de permettre la poursuite du déneigement des parkings des Monts d'Olmes, et ainsi la continuité de l'accueil des touristes, la collectivité doit procéder au remplacement de son engin de déneigement, actuellement Hors Service.

S'est présentée à la collectivité la possibilité d'établir un contrat de location pour une durée de 36 mois avec la société CATERPILLAR FINANCE, pour un engin d'occasion, équipé de chaines à neige, godet et étrave à neige, selon un loyer trimestriel de 6 931.50 euros.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, ont décidé à la majorité moins trois abstentions :

-d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de location.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Coume
09300 LAVELANET

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 2
Absents : 7
Votants : 28
Vote Pour : 25
Vote Contre : 0
Abstentions : 3

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170125-16-2017-DE
Date de télétransmission : 31/01/2017
Date de réception préfecture : 31/01/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 Janvier 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°16/2017
OBJET :.Signature d'un contrat de location d'un engin de déneigement

---

L'an deux mille dix sept et le 25 Janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel Averous hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le jeudi 19 Janvier 2017.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Fréderic, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Madame Arnaud Marie-Claire donne procuration à Monsieur Girma Marcel
Madame Hennecart Nadine donne procuration à Monsieur Laffont Patrick

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désignée secrétaire de séance, Mme Leonard Myriam, parmi les membres du conseil communautaire.

Afin de permettre la poursuite du déneigement des parkings des Monts d'Olmes, et ainsi la continuité de l'accueil des touristes, la collectivité doit procéder au remplacement de son engin de déneigement, actuellement Hors Service.

S'est présentée à la collectivité la possibilité d'établir un contrat de location pour une durée de 36 mois avec la société CATERPILLAR, pour un engin d'occasion, équipé de chaines à neige, godet et étrave à neige, selon un loyer trimestriel de 6 931.50 euros.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décide à la majorité moins trois abstentions :

-d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de location.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES 09300 LAVELANET

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 2
Absents : 7
Votants : 28
Vote Pour : 25
Vote Contre : 0
Abstentions : 3

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170125-17-2017-DE
Date de télétransmission : 31/01/2017
Date de réception préfecture : 31/01/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 Janvier 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°17/2017
OBJET :.Création d'une sous régie de recettes pour la navette des Monts d'Olmes

---

L'an deux mille dix sept et le 25 Janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel Averous hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le jeudi 19 Janvier 2017.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Fréderic, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Madame Arnaud Marie-Claire donne procuration à Monsieur Girma Marcel
Madame Hennecart Nadine donne procuration à Monsieur Laffont Patrick

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désignée secrétaire de séance, Mme Leonard Myriam, parmi les membres du conseil communautaire.

Lors du dernier conseil communautaire une régie de recettes a été créée dans le cadre de la mise en place de la navette à destination des Monts d'Olmes.
Afin de permettre la mise en place de plusieurs points de vente, il est proposé au conseil communautaire de créer deux sous régies :

- Une en billetterie de la station des Monts d'Olmes,
- L'autre au sein de l'Agence intercommunale du tourisme à Lavelanet

Le Président présente les caractéristiques des deux sous-régies qu'il propose de créer :

Objet des sous-régies : Encaissement des recettes liées au transport des usagers.
Les sous-régies encaissent les produits suivants :

1. Recettes relatives au titre de Transport : Aller/Retour,
2. Recettes relatives au titre de Transport : Aller uniquement,
3. Recettes relatives au titre de Transport : Retour uniquement.

Les recettes désignées ci-dessus seront encaissées selon les modalités de recouvrements suivants :

1. Espèces,
2. Chèques.

Ces recettes seront perçues contre remise à l'usager d'un reçu.
Par sous-régie, un fonds de caisse est mis à disposition, son montant est de 100 €.
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300€.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170125-17-2017-DE
Date de télétransmission : 31/01/2017
Date de réception préfecture : 31/01/2017

Le régisseur est tenu de verser, auprès du comptable du Trésor Public, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant de 300 € et au moins une fois par semaine.
Le régisseur doit accompagner son versement de l'ensemble des pièces justificatives.
Selon la réglementation en vigueur le régisseur est assujetti à un cautionnement d'un montant de 300€.
Le comptable a été sollicité sur le fonctionnement des sous-régies telles que présentées.
Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder à la création des deux sous régies de recettes.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

-d'autoriser la création des deux sous régies recettes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 2
Absents : 7
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170125-18bis-2017-DE
Date de télétransmission : 01/02/2017
Date de réception préfecture : 01/02/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 Janvier 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°18/2017
OBJET :.Adhésion de la communauté d'agglomération de Foix Varilhes et de la communauté de communes de la Haute Ariège pour les communes d'Artigues, Carcanieres, Le Pla, Le Puch, Mijanes, Querigut et Rouze au smectom du Plantaurel

---

L'an deux mille dix sept et le 25 Janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel Averous hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le jeudi 19 Janvier 2017.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Fréderic, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Madame Arnaud Marie-Claire donne procuration à Monsieur Girma Marcel
Madame Hennecart Nadine donne procuration à Monsieur Laffont Patrick

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désignée secrétaire de séance, Mme Leonard Myriam, parmi les membres du conseil communautaire.

Suite à la création depuis le 1er janvier 2017 de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes, le comité syndical du SMECTOM a, par délibération du 22 décembre 2016 proposé l'adhésion de ce nouvel EPCI au SMECTOM du Plantaurel pour la compétence « traitement » sur l'ensemble du territoire ; pour la compétence « collecte » sur une partie de son territoire correspondant aux communes de l'actuelle communauté de communes du canton de Varilhes.

Dans cette même séance, le comité syndical du SMECTOM a également délibéré pour proposer l'adhésion au SMECTOM de la Communauté de Communes de la Haute Ariège pour les communes d'Artigues, Carcanieres, Le Pla, Le Puch, Mijanes, Querigut et Rouze.
En application du principe de substitution, la communauté de communes de la Haute-Ariège sera membre du SMECTOM pour les mêmes compétences et sur les mêmes territoires que les trois EPCI fusionnés.
Toutefois la Communauté de Communes du Donezan n'est pas membre du SMECTOM. Il assure toutefois la compétence traitement pour les 7 communes de la CC du Donezan dans le cadre d'une prestation de service.
Le comité syndical a donc proposé l'adhésion de la Communauté de Communes de la Haute Ariège pour la compétence « traitement » des déchets sur les communes d'Artigues, Carcanieres, Le Pla, Le Puch, Mijanes, Querigut et Rouze. Il en résulte une adhésion pour « le traitement » sur l'ensemble du territoire communautaire

Les adhésions proposées sont subordonnées à l'accord des assemblées délibérantes des EPCI nouvellement créés.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170125-18bis-2017-DE
Date de télétransmission : 01/02/2017
Date de réception préfecture : 01/02/2017

De plus, les conseils communautaires des communautés de communes membres du SMECTOM doivent dans un délai de 3 mois se prononcer sur les propositions d'adhésion dans les conditions de majorité qualifiée.

Le conseil communautaire délibèrera sur les propositions d'adhésion au comité syndical du SMECTOM.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :
-de se prononcer favorablement à Adhésion de la communauté d'agglomération de Foix Varilhes et de la communauté de communes de la Haute Ariège pour les communes d'Artigues, Carcanieres, Le Pla, Le Puch, Mijanes, Querigut et Rouze au smectom du Plantaurel

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 2
Absents : 7
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170125-19-2017-DE
Date de télétransmission : 31/01/2017
Date de réception préfecture : 31/01/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 Janvier 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°19/2017
OBJET : Adhésion au Syndicat Départemental de l'Energie (SDE09)

L'an deux mille dix sept et le 25 Janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel Averous hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le jeudi 19 Janvier 2017.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Fréderic, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Madame Arnaud Marie-Claire donne procuration à Monsieur Girma Marcel
Madame Hennecart Nadine donne procuration à Monsieur Laffont Patrick

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désignée secrétaire de séance, Mme Leonard Myriam, parmi les membres du conseil communautaire.

En avril 2015, le syndicat départemental des communes électrifier (SDE 09) a délibéré afin de permettre aux communautés de communes d'adhérer au SDE 09.

Le Syndicat exerce en matière d'éclairage public, pour les collectivités membres, la compétence de maitrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage publics. Il assure obligatoirement pour ces collectivités adhérentes la compétence relative au fonctionnement des installations d'éclairage comprenant : l'entretien préventif et les dépannages.

Il réalise pour les collectivités membres, l'éclairage des voies et des lieux publics, l'éclairage extérieur du domaine privé de celles-ci, les éclairages sportifs extérieurs, les éclairages et équipement des zones de loisirs et d'hébergements, la mise en valeur du patrimoine public en optimisant la qualité, l'efficacité, le coût et le rendement énergétique.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les assemblées des collectivités adhérentes et structures intercommunales.

Les structures intercommunales disposent d'une représentation définie comme suit :

* Un délégué titulaire et Un délégué suppléant

Le syndicat pourvoit aux dépenses résultant de ses attributions à l'aide notamment des cotisations des collectivités adhérentes sur la base de deux centimes d'euro par habitant soit pour la Collectivité 15537 habt *0.02=310€74.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adhésion de la CCPO au SDE 09.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170125-19-2017-DE
Date de télétransmission : 31/01/2017
Date de réception préfecture : 31/01/2017

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

-d'autoriser Monsieur le Président à adhérer au SDE 09.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 2
Absents : 7
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170125-20-2017-DE
Date de télétransmission : 15/02/2017
Date de réception préfecture : 15/02/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 Janvier 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°20/2017
OBJET : Plan de financement SAB Montferrier
L'an deux mille dix-sept et le 25 Janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel Averous hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le jeudi 19 Janvier 2017.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Fréderic, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Madame Arnaud Marie-Claire donne procuration à Monsieur Girma Marcel
Madame Hennecart Nadine donne procuration à Monsieur Laffont Patrick

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désignée secrétaire de séance, Mme Leonard Myriam, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président présente l'objet de cette délibération : il s'agit, dans une démarche de renouvellement urbain, de résorber un point noir paysager.

Le Président précise que l'"impact visuel des friches peut être considérable. Pour les riverains et les gens de passage (touristes, etc.), les friches sont des signes de désinvestissement et de dépression économique. Elles contribuent souvent à forger une mauvaise image du territoire et à pénaliser son attractivité résidentielle, économique et touristique.
Enfin, elles peuvent être également identifiées comme des secteurs à risques (incendie, vandalisme, squat, etc.), considérées par certains comme de véritable « no man's land ».

Le Président rappelle que dans le contexte actuel d'économie foncière préconisée par les lois Grenelle et SRU, il ne peut être ignoré ce gisement foncier pour l'accueil d'activités mais aussi pour d'autres usages tant résidentiels, culturels, etc.

Il constitue une formidable opportunité de recomposer le tissu urbain du Pays d'Olmes pour améliorer l'attractivité du territoire, tout en prenant en compte les enjeux de développement durable associés.
L'ambition du territoire est d'inverser la tendance en œuvrant à la reconquête de ces espaces.

Dans cette perspective, un site a été identifié comme pouvant faire l'objet à court/moyen terme d'un recyclage de leurs emprises foncières pour de nouveaux usages.

Le site industriel SAB situé sur la commune de Montferrier, comprend un ensemble bâti de 8.000m² très fortement dégradé sur un terrain de près d'un hectare et demi. Il représente un site stratégique à fort enjeu pour l'amélioration de l'attractivité du territoire car il est situé à l'entrée de la zone montagne du Pays d'Olmes, porte d'accès des sites de Montségur et de la station de ski des Monts d'Olmes.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170125-20-2017-DE
Date de télétransmission : 15/02/2017
Date de réception préfecture : 15/02/2017

Le Président présente ensuite le projet :

Descriptif du projet :
L'opération consiste en la résorption d'un point noir paysager du territoire, en procédant d'une part à la déconstruction des bâtiments avec une remise à nue des terrains afférents.
Les emprises foncières ainsi libérées pourront d'autre part être réutilisées pour de nouveaux usages.
Le coût du projet est estimé à 370 **000 €** reparti comme suit :

Site SAB :

- 30.000€ pour les acquisitions
- 270.000€ pour le démantèlement
- 70.000€ de pré-aménagements urbains
    - Soit un total de 370.000€

Cette opération est envisagée dans une démarche de renouvellement urbain qui s'inscrit dans le cadre du dispositif AIDER dont la thématique du traitement des friches a été positionnée comme l'une des priorités du territoire.

Le Président présente le plan de financement de ce projet de renouvellement urbain :

Financeurs	Montant en Euros	%
Conseil Départemental Ariège	94 500 €	25,60%
Etat - DETR 2017	56 500 €	15,2%
Etat - PSIPL 2016 (Notifié)	145 000 €	39,2%
Total « Partenaires »	**296 000 €**	**80%**
Autofinancement	**74 000 €**	**20%**
TOTAL	**370 000 €**	**100%**

Le Président, demande aux délégués Communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la recherche des financements.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la recherche des financements.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 2
Absents : 7
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SEGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170315-21-2017-DE
Date de télétransmission : 16/03/2017
Date de réception préfecture : 16/03/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 15 mars 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°21 /2017
OBJET : Travaux de démantèlement de friches sises au lieu-dit « Les Abattoirs » à Lavelanet – Projet MIRABEAU – Avenant n°1

L'an deux mille dix-sept et le 15 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 9 mars 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, MOULIN Claudine, MORENO Josiane, SALVA Solange, VERNIES Françoise, et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIE Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Fréderic, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, CASTILLO Charles, CAMANES Claude

Procurations : Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SANCHEZ Georges
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Absents : LAFFONT Patrick, HENNECART Nadine, AMANS Olivier, MONACO Claude et LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné le secrétaire de séance, Monsieur DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la délibération n°90/2016 relative au marché 17 2016 : travaux de démantèlement de friches sises au lieu-dit « Les Abattoirs » à Lavelanet – Projet Mirabeau

Il précise que le 2 février 2017 le marché a été notifié au groupement solidaire des entreprises : PAYS D'OLMES BATIMENT – VIDAL DEMOLITION – SAS BENEZETH TP, pour un montant global de 476 406.61 € HT.

A la suite d'une visite sur site, il a été découvert des petits morceaux de fibrociment dans des tas de gravats au sol, même dans des zones où la toiture n'a pas été détériorée. Etant donné qu'il n'est pas possible de séparer ces gravats des autres, il est demandé au titulaire du marché de procéder au ramassage, au tri et à l'évacuation de l'ensemble des gravats sous une procédure de désamiantage. Le titulaire a présenté dans son devis un montant ramené à la surface du plancher. Ce montant est de 2 € HT / m², soit un montant total de 16 000.00 € HT.

De plus, suite à une analyse complémentaire de l'opérateur en repérages amiante, une dalle de faux-plafond a été retrouvée non amiantée et une autre amiantée par pollution. Il n'est pas possible d'identifier celles qui sont polluées et celles qui ne le sont pas au vue de l'état des toitures et des circulations d'air. C'est pour cette raison que nous avons considéré toutes ces dalles amiantées par pollution. Le prix unitaire de cette opération était prévu dans le Bordereau des Prix Unitaires que le titulaire a rempli dans son offre. Le montant des prestations supplémentaires s'élève à 74 800.00 € HT.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170315-21-2017-DE
Date de télétransmission : 16/03/2017
Date de réception préfecture : 16/03/2017

Conformément à l'article 140 I du décret 360/2016 du 27 mars 2016 relatif à la commande publique, le Président propose une modification du marché public, pour l'exécution des prestations supplémentaires pour un montant global qui s'élève à 90 800.00 € HT, soit +19.059 % par rapport au montant initial du marché.

Il rajoute que le montant du marché est donc porté à : 476 406.61 + 90 800.00 =567 206.61 € HT, et rappelle que l'enveloppe initiale dédiée au projet avait été fixée à 850 000.00 €, ce qui maintient le projet dans les proportions évaluées initialement.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

Approuve la proposition du Président pour conclure l'avenant N°1 au marché, avec le groupement solidaire, PAYS D'OLMES BATIMENT – VIDAL DEMOLITION – SAS BENEZETH TP, dont le montant s'élève à 90 800.00 € HT (cf. devis n° DA016097 du titulaire du marché) soit +19.059 % par rapport au montant initial du marché.

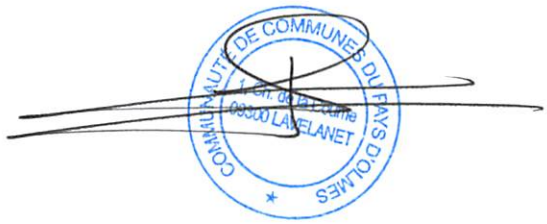
Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à l'établissement de cet avenant ainsi qu'à son exécution.

Dit que les crédits sont prévus au budget correspondant.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 3
Absents : 5
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170315-22-2017-DE
Date de télétransmission : 12/04/2017
Date de réception préfecture : 12/04/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 15 Mars 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°22/2017
OBJET : Adhésion à l'association du Réseau Grands Sites de France

L'an deux mille dix-sept et le 15 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 9 mars 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, MOULIN Claudine, MORENO Josiane, SALVA Solange, VERNIES Françoise, et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIE Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Fréderic, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, CASTILLO Charles, CAMANES Claude

Procurations : Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SANCHEZ Georges
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Absents : LAFFONT Patrick, HENNECART Nadine, AMANS Olivier, MONACO Claude et LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Une Opération Grand Site (OGS) de France est une démarche proposée par le Ministère de l'environnement pour répondre aux difficultés rencontrées par les sites de grande notoriété face à une forte fréquentation de visiteurs impactant la qualité des lieux.
Elle permet de définir et de mettre en œuvre des actions de restauration, de préservation, de gestion et de mise en valeur de ces sites.
Plusieurs années sont alors nécessaires pour être labellisé officiellement Grand Site.
Aujourd'hui en France, 54 sites sont engagés dans une Opération Grand Site mais seulement 15 sites sont labellisés « Grand Site de France », c'est dire l'exigence de la démarche, notoriété du label.

Regroupant l'ensemble des qualités et exigences pour pouvoir candidater à une OGS, mais également fortement incités à s'engager dans la démarche par l'Etat dans le cadre du dispositif AIDER, les communes concernées (Montségur, Montferrier et Benaix), le Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ont exprimé leur volonté de candidater à la démarche.
Un groupe de travail, avec l'appui d'une étudiante-stagiaire en aménagement du territoire, s'est vu confier la mission d'élaborer la note argumentaire nécessaire à une candidature.
Le périmètre concerné inclus le site classé mais également la Réserve Naturelle Régionale de Montségur – Massif du Saint Barthélémy.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170315-22-2017-DE
Date de télétransmission : 12/04/2017
Date de réception préfecture : 12/04/2017

La candidature s'est appuyée sur la volonté des collectivités de réaliser des aménagements qui permettront d'une part, de mieux répondre aux attentes de la clientèle et d'opérer un effet de levier sur de nouvelles clientèles pour renforcer l'activité touristique du territoire et, d'autre part, d'atteindre un niveau de qualité à la hauteur de la renommée d'un « Grand Site de France ».

Une Opération Grand Site récompense la gestion et la préservation d'un site autant du point de vue environnemental, architectural, patrimonial que paysager.
Aussi, les objectifs de l'OGS sont en parfaite cohérence avec les volontés affichées dans le projet intitulé « Montségur 2020 ».
Une visite du Cirque de Navacelles, site engagé dans la démarche depuis plusieurs années, et candidat au label, a été organisée le 5 juillet afin de permettre au territoire un retour d'expérience d'un exemple de démarche. Depuis, le site de Navacelles a fait savoir qu'il avait obtenu sa labellisation, devant le 15ème site labellisé « Grand Site de France »

Par délibération du 6 juillet 2016, le Conseil Communautaire délibérait afin de permettre au Président et aux Maires des communes concernées par la démarche, de soumettre la candidature à Madame la Ministre de l'environnement Ségolène Royal, Ministère de tutelle de la démarche, ainsi qu'à Madame la Préfète de l'Ariège Marie Lajus.

Par courrier du 29 novembre 2016, Madame Ségolène Royal, Ministre de l'environnement, de l'Energie et de la Mer, a fait part de son accord pour que soit engagée une nouvelle Opération Grand Site suite à la candidature déposée par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Désormais, un long travail doit être entrepris afin de construite une démarche de préservation, de gestion et de mise en valeur du site.

Par délibération du 25/01/2017, le Conseil Communautaire, conscient de cet enjeu, a décidé de procéder au recrutement d'un chargé de mission. Cette personne aura pour mission de mener à terme la candidature, en incluant tout projet situé dans le périmètre initial, mais aussi tout projet de montée en qualité visant à étendre le périmètre.

Aujourd'hui, et afin d'accompagner le territoire dans cette démarche, il est proposé au conseil communautaire de solliciter l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à l'association du Réseau des Grands Sites de France.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

-D'adhérer à l'association du Réseau Grands Sites de France, d'autoriser le Président à engager toute démarche nécessaire et à signer tout document s'y rapportant.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 3
Absents : 5
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Coume
09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170315-23-2017-DE
Date de télétransmission : 29/03/2017
Date de réception préfecture : 29/03/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 15 Mars 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°23/2017
OBJET : Montségur 2020 – Logements saisonniers et local commercial – Tranche 1- DETR 2017

L'an deux mille dix-sept et le 15 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 9 mars 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, MOULIN Claudine, MORENO Josiane, SALVA Solange, VERNIES Françoise, et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIE Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Fréderic, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, CASTILLO Charles, CAMANES Claude

Procurations : Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SANCHEZ Georges
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Absents : LAFFONT Patrick, HENNECART Nadine, AMANS Olivier, MONACO Claude et LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle que le maître d'œuvre pour la réalisation des travaux prévus dans le cadre du projet Montségur 2020 a été retenu.
Le Président rappelle qu'il est projeté de créer un nouveau musée à la place de l'ancienne école, vouée à être démolie. Or ce bâtiment abrite aujourd'hui divers équipements municipaux :

- Une antenne de l'Office du Tourisme du Pays d'Olmes ;
- Une salle de réunion municipale d'environ 100 m² et son annexe, servant de lieu de stockage ;
- Une petite salle accueillant les archives de la mairie ;
- Deux logements communaux : un petit, de type studio, et un grand d'environ 90 m² ;
- Un atelier municipal d'une surface totale de 106 m², comprenant notamment un lieu de stockage pour les tracteurs de la commune.

Certains de ces locaux trouveront place dans les bâtiments créés à l'occasion du projet ou à dans locaux actuels de la mairie :

- L'office du tourisme sera intégré au nouveau bâtiment d'accueil prévu au pied du Pog et dans le musée ;

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170315-23-2017-DE
Date de télétransmission : 29/03/2017
Date de réception préfecture : 29/03/2017

- La salle de réunion et les archives seront déménagées à la mairie, dans la partie actuellement occupée par le musée. La salle de réunion pourra être aménagée au premier niveau, celui-ci étant de plain-pied côté rue ; les archives seront installées au deuxième niveau.

Par contre, les deux logements et l'atelier municipal devront être déplacés dans d'autres bâtiments.
La commune a donc sollicité le CAUE pour savoir si les bâtiments envisagés pour ces déplacements sont opportuns et pour avoir une estimation financière de ces aménagements.
Une solution a été étudiée par le CAUE et il est proposé de rénover une ancienne grange pour la création de trois logements saisonniers ce qui permettrait d'apporter une solution locative aux futurs saisonniers.

Par ailleurs, apparaît dans ce projet l'opportunité, au rez-de-chaussée de créer un local commercial afin d'avoir en perspective d'y installer un artisan.

Le montant des travaux est estimé pour le 1ere Tranche à 210 000 000€ HT Maîtrise d'œuvre incluse.

Le plan de financements proposé pour la rénovation d'une ancienne grange pour l'aménagement des trois logements saisonniers et du local est le suivant :

Financeurs	Montant en Euros	%
Départemental de l'Ariège	31 500€	15%
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée	31 500€	15%
Etat-DETR 2017	105 000€	50%
Total « Partenaires »	**168 000€**	**80%**
Autofinancement – CC du Pays d'Olmes	**42 000€**	**20%**
Total (HT)	**210 000€**	**100%**

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la recherche de financements.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la recherche des financements.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 3
Absents : 5
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Courne
09350 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170315-24-2017-DE
Date de télétransmission : 29/03/2017
Date de réception préfecture : 29/03/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 15 Mars 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°24/2017
OBJET : Montségur 2020 – Logements saisonniers et local commercial – Demandes de Financement Région et Département

L'an deux mille dix-sept et le 15 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 9 mars 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, MOULIN Claudine, MORENO Josiane, SALVA Solange, VERNIES Françoise, et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIE Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Fréderic, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, CASTILLO Charles, CAMANES Claude

Procurations : Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SANCHEZ Georges
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Absents : LAFFONT Patrick, HENNECART Nadine, AMANS Olivier, MONACO Claude et LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle que le maître d'œuvre pour la réalisation des travaux prévus dans le cadre du projet Montségur 2020 a été retenu.
Le Président rappelle qu'il est projeté de créer un nouveau musée à la place de l'ancienne école, vouée à être démolie. Or ce bâtiment abrite aujourd'hui divers équipements municipaux :

- Une antenne de l'Office du Tourisme du Pays d'Olmes ;
- Une salle de réunion municipale d'environ 100 m² et son annexe, servant de lieu de stockage ;
- Une petite salle accueillant les archives de la mairie ;
- Deux logements communaux : un petit, de type studio, et un grand d'environ 90 m² ;
- Un atelier municipal d'une surface totale de 106 m², comprenant notamment un lieu de stockage pour les tracteurs de la commune.

Certains de ces locaux trouveront place dans les bâtiments créés à l'occasion du projet ou à dans locaux actuels de la mairie :

- L'office du tourisme sera intégré au nouveau bâtiment d'accueil prévu au pied du Pog et dans le musée ;

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170315-24-2017-DE
Date de télétransmission : 29/03/2017
Date de réception préfecture : 29/03/2017

- La salle de réunion et les archives seront déménagées à la mairie dans la partie actuellement occupée par le musée. La salle de réunion pourra être aménagée au premier niveau, celui-ci étant de plain-pied côté rue ; les archives seront installées au deuxième niveau.

Par contre, les deux logements et l'atelier municipal devront être déplacés dans d'autres bâtiments.
La commune a donc sollicité le CAUE pour savoir si les bâtiments envisagés pour ces déplacements sont opportuns et pour avoir une estimation financière de ces aménagements.
Une solution a été étudiée par le CAUE et il est proposé de rénover une ancienne grange pour la création de trois logements saisonniers ce qui permettrait d'apporter une solution locative aux futurs saisonniers.

Par ailleurs, apparaît dans ce projet l'opportunité, au rez-de-chaussée de créer un local commercial afin d'avoir en perspective d'y installer un artisan.

Le montant des travaux est estimé à 350 000€ HT Maîtrise d'œuvre incluse.

Le plan de financements proposé pour la rénovation d'une ancienne grange pour l'aménagement des trois logements saisonniers et du local est le suivant :

Financeurs	Montant en Euros	%
Départemental de l'Ariège	87 500€	25%
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée	87 500€	25%
Etat-DETR 2017	105 000€	30%
Total « Partenaires »	**280 000€**	**80%**
Autofinancement – CC du Pays d'Olmes	**70 000€**	**20%**
Total (HT)	**350 000€**	**100%**

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la recherche de financements.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la recherche des financements.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 3
Absents : 5
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170315-26-2017-DE
Date de télétransmission : 20/03/2017
Date de réception préfecture : 20/03/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 15 Mars 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°26/2017
OBJET : Appel à projet « territoire de biodiversité » - Investissements d'Avenir

L'an deux mille dix-sept et le 15 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 9 mars 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, MOULIN Claudine, MORENO Josiane, SALVA Solange, VERNIES Françoise, et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIE Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Fréderic, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, CASTILLO Charles, CAMANES Claude

Procurations : Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SANCHEZ Georges
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Absents : LAFFONT Patrick, HENNECART Nadine, AMANS Olivier, MONACO Claude et LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président informe qu'un appel à projet piloté par l'ADEME intitulé « Territoire de biodiversité » a été ouvert dans le cadre de la politique des Investissements d'Avenir engagée par le Ministère de l'Environnement.

Cet appel à projet propose d'accompagner les territoires lauréats dans la mise en œuvre de projets territoriaux innovants comme par exemples :

- La restauration ou la réhabilitation de friches industrielles ou urbaines pour lutter contre l'étalement urbain et limiter la consommation d'espaces naturels, l'identification ou la valorisation des délaissés urbains ;
- La valorisation de l'agro écologie, de l'agriculture biologique, des changements de systèmes agricoles, des circuits courts sur le territoire, la création de fermes expérimentales favorisant la biodiversité sur des terrains communaux ;
- Le développement de l'écotourisme via des offres intégrées basées sur des partenariats avec des acteurs locaux, la reconnaissance ou la labellisation territoriale permettant de valoriser les initiatives locales de conservation et de gestion durable de la ressource ;
- Le développement d'une stratégie de valorisation et de diffusion des connaissances efficace et accessible pour faciliter la prise en compte des enjeux de la biodiversité locale par tous les citoyens quelle que soit l'échelle du projet .

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170315-26-2017-DE
Date de télétransmission : 20/03/2017
Date de réception préfecture : 20/03/2017

Le taux d'intervention est de 60 % du montant des investissements et ingénieries retenus, justifiés par le caractère innovant de leur mise en œuvre et le niveau de précision du détail des opérations envisagées.

Les candidatures doivent être déposées avant le 20 mars 2017.

Au regard des thématiques présentées et eu égard aux projets en cours portés par la collectivité, le Président propose de répondre à l'appel à projet autour de trois axes :

(1) « Biodiversité & Espace rural » : Renforcement des filières alimentaires de proximité en Pyrénées Cathares
(2) « Biodiversité & Sites Touristiques naturels » : Valorisation et maintien de la biodiversité des sites touristiques de Montbel, des Monts d'Olmes et de Montségur
(3) « Biodiversité & Espace urbain » : requalification des friches industrielles prioritaires issues du « Workshop friches » dans le cadre de démarches de renouvellement urbain.

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires pour répondre au présent appel à projet.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- Approuve le présent rapport et autorise Monsieur le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires pour répondre au présent appel à projet

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 3
Absents : 5
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
C.C. de la Caume
09390 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170315-27-2017-DE
Date de télétransmission : 28/03/2017
Date de réception préfecture : 28/03/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 15 Mars 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°27/2017
OBJET : Ouverture de postes saisonniers été 2017

L'an deux mille dix-sept et le 15 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 9 mars 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, MOULIN Claudine, MORENO Josiane, SALVA Solange, VERNIES Françoise, et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIE Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Fréderic, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, CASTILLO Charles, CAMANES Claude

Procurations : Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SANCHEZ Georges
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Absents : LAFFONT Patrick, HENNECART Nadine, AMANS Olivier, MONACO Claude et LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc à l'Assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer :
- le service de l'Agence Intercommunale du Tourisme, ayant une antenne estivale à Fontestorbes pour la période de début juin pour les week-ends puis de juillet à fin août 2016,
Et qu'il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent d'accueil touristique, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Au regard de la spécificité de ces postes, le Président propose de recruter plusieurs saisonniers, rémunérés sur le grade de référence des adjoints administratifs territoriaux :

- Un « saisonnier confirmé » du 1er juin 2017 au 31 août 2017, pour un équivalent temps plein de 29.40/35ème
- Un saisonnier pour le mois de juillet à temps complet, qui viendrait travailler en alternance un jour sur deux avec le saisonnier confirmé,
- Et un saisonnier pour le mois d'août à temps complet, qui viendrait travailler en alternance avec le saisonnier confirmé,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170315-27-2017-DE
Date de télétransmission : 28/03/2017
Date de réception préfecture : 28/03/2017

- les services du musée du Peigne en Corne et du Textile, en créant un poste d'agent chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine, rémunérés sur le grade de référence des adjoints administratifs territoriaux :
- à temps non complet de 4.55/35ème pour les week-ends du 1er avril au 31 octobre 2017,
- à temps complet du 1er juillet 2017 au 31 août 2017, pour un équivalant temps plein de 35/35ème.

Monsieur le Président précise que la présente délibération est soumise pour permettre l'ouverture des postes, et la recherche de candidats répondant aux critères suffisamment en amont de la saison estivale. Il précise en outre que le recrutement effectif ne sera réalisé que si, au vu de l'organisation des équipes, il s'avère nécessaire.
Il propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :
- Créer quatre emplois saisonniers, deux à temps complet et deux à temps non complet, rémunérés sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux de 2ème classe, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984,
- Créer un emploi à temps complet, lié un accroissement temporaire d'activité sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de 2ème classe, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984,
- Affecter les crédits nécessaires au budget,
- Donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De l'ouverture des postes saisonniers proposés.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 3
Absents : 5
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170315-28-2017-DE
Date de télétransmission : 28/03/2017
Date de réception préfecture : 28/03/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 15 Mars 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°28/2017
OBJET : Avenant 1 à la convention initiale service commun technique

L'an deux mille dix-sept et le 15 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 9 mars 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, MOULIN Claudine, MORENO Josiane, SALVA Solange, VERNIES Françoise, et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIE Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Fréderic, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, CASTILLO Charles, CAMANES Claude

Procurations : Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SANCHEZ Georges
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Absents : LAFFONT Patrick, HENNECART Nadine, AMANS Olivier, MONACO Claude et LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que :

Par délibération en date du 15 juin 2016, la création d'un service commun technique a été actée à l'unanimité entre la Communauté des Communes du Pays d'Olmes et certaines communes.
Trois communes ont alors décidé de faire appel à ce service et de signer une convention avec l'établissement public.
Cette convention précise les missions, les conditions d'organisation du service commun, son coût et les conditions de remboursement.

Monsieur le Président informe que la commune de Lieurac a émis le souhait de faire appel au service.

L'adhésion de cette commune modifie la répartition du coût unitaire du service commun, qu'il convient de porter à la connaissance des délégués et des maires signataires concernés.
Cela implique donc la rédaction d'un avenant (annexé au présent rapport) à la convention initiale.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170315-28-2017-DE
Date de télétransmission : 28/03/2017
Date de réception préfecture : 28/03/2017

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'autoriser le président à signer l'avenant à la convention initiale de mise en place d'un service commun technique et tous documents relatifs à cette situation.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 3
Absents : 5
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OLMES

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170315-29-2017-DE
Date de télétransmission : 28/03/2017
Date de réception préfecture : 28/03/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 15 Mars 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°29/2017
OBJET : Autorisation de signature avec la commune de Lieurac pour adhésion au service commun technique

L'an deux mille dix-sept et le 15 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 9 mars 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, MOULIN Claudine, MORENO Josiane, SALVA Solange, VERNIES Françoise, et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIE Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Fréderic, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, CASTILLO Charles, CAMANES Claude

Procurations : Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SANCHEZ Georges
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Absents : LAFFONT Patrick, HENNECART Nadine, AMANS Olivier, MONACO Claude et LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que :

Par délibération en date du 15 juin 2016, la création d'un service commun technique a été actée à l'unanimité entre la Communauté des Communes du Pays d'Olmes et certaines communes.
Trois communes ont alors décidé de faire appel à ce service et de signer une convention avec l'établissement public
Cette convention précise les missions, les conditions d'organisation du service commun, son coût et les conditions de remboursement.
Monsieur le Président rappelle que la collectivité avait procédé à la création de ce service afin d'accompagner les communes dans leurs besoins, dans le cadre du schéma de mutualisation.

Monsieur le Président informe que, depuis, la commune de Lieurac a émis le souhait de faire appel au service.
Une convention de mutualisation doit donc être adoptée et signée par les assemblées délibérantes des entités concernées.
L'avis des comités techniques doit aussi être sollicité.
Ce contrat fixe l'objet de la mutualisation, son périmètre, les moyens humains et matériels utilisés ainsi que les modalités de remboursement des charges de cette mutualisation.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170315-29-2017-DE
Date de télétransmission : 28/03/2017
Date de réception préfecture : 28/03/2017

De plus, une fiche d'impact doit être annexée, pour mesurer les incidences du service commun sur l'organisation et les conditions de travail, sur le volet financier, comme le prévoit la loi du 27 janvier 2014 dite loi MAPAM.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'autoriser le président à signer la convention initiale de mise en place d'un service commun technique avec la nouvelle commune et tous documents relatifs à cette situation,

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 3
Absents : 5
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170315-30-2017-DE
Date de télétransmission : 21/03/2017
Date de réception préfecture : 21/03/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 15 Mars 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°30/2017
OBJET : Création des postes issus du Syndicat Intercommunal de voirie.

L'an deux mille dix-sept et le 15 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 9 mars 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, MOULIN Claudine, MORENO Josiane, SALVA Solange, VERNIES Françoise, et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIE Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Fréderic, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, CASTILLO Charles, CAMANES Claude

Procurations : Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SANCHEZ Georges
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Absents : LAFFONT Patrick, HENNECART Nadine, AMANS Olivier, MONACO Claude et LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Comité syndical du syndicat de voirie s'est réuni le 7 novembre 2016 et :

- A acté la dissolution du syndicat le 31 décembre 2016, avec effet au 30 avril 2017 ;
- S'est interrogé sur le devenir des trois agents composant le syndicat.

Lors de la séance du conseil communautaire du 25 janvier 2017, la situation des trois agents du Syndicat Intercommunal de voirie a pu être évoqué, et la proposition de l'ouverture des postes par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a été faite.

Il a par ailleurs été précisé que la collectivité serait en capacité de proposer un poste à chacun des 3 agents, mais que cette proposition ne pourrait pas obligatoirement correspondre en tous points aux missions qu'exerçaient les agents pour le compte du Syndicat.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170315-30-2017-DE
Date de télétransmission : 29/03/2017
Date de réception préfecture : 29/03/2017

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'ouvrir les postes concernant les avancements de grades au sein de la CCPO.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1er classe à temps complet,
- Créer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet de 30/35ème
- Créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 18/35ème
- Affecter les crédits nécessaires au budget,

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 3
Absents : 5
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170315-31-2017-DE
Date de télétransmission : 28/03/2017
Date de réception préfecture : 28/03/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 15 Mars 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°31/2017
OBJET : Création d'un poste permanent station des Monts d'Olmes

L'an deux mille dix-sept et le 15 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 9 mars 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, MOULIN Claudine, MORENO Josiane, SALVA Solange, VERNIES Françoise, et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIE Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Fréderic, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, CASTILLO Charles, CAMANES Claude

Procurations : Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SANCHEZ Georges
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Absents : LAFFONT Patrick, HENNECART Nadine, AMANS Olivier, MONACO Claude et LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la SAVASEM, délégataire dans le cadre de la délégation de service public de la station de ski des Monts d'Olmes, a sollicité l'accord préalable de l'établissement public, comme prévu dans l'article 13 de la convention pour une pérennisation de l'un des agents ayant pour mission :

- La maintenance l'hiver
- La base de loisirs l'été

Ce salarié est saisonnier de la station depuis sept années, et sa polyvalence et son professionnalisme encouragent la SAVASEM d'une part et la Communauté de Communes d'autre part, à envisager sa pérennisation.

Par ailleurs, l'embauche de cet agent sur l'année permettrait de réduire le passif social de la structure, et ainsi d'améliorer les conditions de travail de l'ensemble des agents.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que :
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170315-31-2017-DE
Date de télétransmission : 28/03/2017
Date de réception préfecture : 28/03/2017

Il appartient donc à l'Assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il précise par ailleurs que la SAVASEM a confirmé que cette création de poste n'aura pas d'incidence financière sur le contrat de délégation de service public en cours.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De créer un emploi en contrat à durée indéterminée à temps complet d'employé, dont l'intitulé du poste serait agent polyvalent, pour l'affecter à la station de ski des Monts d'Olmes
- Modifier par la suite la liste des permanents sur la station de ski des Monts d'Olmes,
- Donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 3
Absents : 5
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170315-32-2017-DE
Date de télétransmission : 28/03/2017
Date de réception préfecture : 28/03/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 15 Mars 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°32/2017
OBJET : Marchés 02-2017 de Maîtrise d'œuvre Programme voirie 2017

L'an deux mille dix-sept et le 15 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 9 mars 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, MOULIN Claudine, MORENO Josiane, SALVA Solange, VERNIES Françoise, et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIE Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Fréderic, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, CASTILLO Charles, CAMANES Claude

Procurations : Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SANCHEZ Georges
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Absents : LAFFONT Patrick, HENNECART Nadine, AMANS Olivier, MONACO Claude et LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les délibérations suivantes :

- N° 05/2016 du 3 février 2016 relative à la modification des statuts pour l'intervention à la demande des Communes membres sur des opérations de maîtrise d'ouvrage ;
- N° 05/2017 du 25 janvier 2017 relative à la demande de financement pour le programme voirie 2017

Pour l'année 2017, dix communes ont souhaité être accompagnés par la CCPO par convention de mandat pour leurs travaux de voirie – Programme 2017.

Le montant des travaux a été estimé à 619 461.45 € HT.

Le montant du marché de Maîtrise d'œuvre pour une mission de base estimée à 8% maximum soit 49 556.92 € HT, avec une option pour la mission Ordonnancement – Pilotage – Coordination (OPC) estimée à 1.5 % soit 9 291.92 € HT

Le montant du marché Maîtrise d'œuvre étant supérieur à 25 000 € HT, le Conseil Communautaire doit se prononcer pour autoriser le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution des marchés de Maîtrise d'œuvre.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170315-32-2017-DE
Date de télétransmission : 28/03/2017
Date de réception préfecture : 28/03/2017

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes décisions et signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 3
Absents : 5
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170315-33-2017-DE
Date de télétransmission : 28/03/2017
Date de réception préfecture : 28/03/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 15 Mars 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°33/2017
OBJET : Marchés de Maîtrise d'œuvre Programme voirie 2018

L'an deux mille dix-sept et le 15 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 9 mars 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, MOULIN Claudine, MORENO Josiane, SALVA Solange, VERNIES Françoise, et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIE Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Fréderic, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, CASTILLO Charles, CAMANES Claude

Procurations : Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SANCHEZ Georges
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Absents : LAFFONT Patrick, HENNECART Nadine, AMANS Olivier, MONACO Claude et LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les délibérations suivantes :

- N° 05/2016 du 3 février 2016 relative à la modification des statuts pour l'intervention à la demande des Communes membres sur des opérations de maîtrise d'ouvrage ;
- La délibération qui autorise le Président à signer la convention de mandat – Programme 2017 et 2018

Dès 2016, la CCPO a proposé aux Communes membres d'exercer par convention de mandat la Maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations de voirie.
Trois communes se sont engagées dans cette démarche.

Depuis, le Syndicat Intercommunal de Voirie a fait l'objet d'un arrêté Préfectoral dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, précisant sa dissolution.

En 2017, dix communes ont souhaité conventionner avec la CCPO pour la réalisation de leurs travaux de voirie.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite répondre au mieux au double besoin des communes :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170315-33-2017-DE
Date de télétransmission : 28/03/2017
Date de réception préfecture : 28/03/2017

- diagnostic, conseil et chiffrage des travaux à réaliser
- réalisation des travaux hors période hivernale

Pour ce faire, elle propose de lancer chaque année au 1er trimestre de l'année en cours un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de l'année N+1.

Ainsi, chaque commune pourra bénéficier d'un appui technique de qualité pour prévoir et chiffrer les besoins en travaux de voirie sur une ou plusieurs années.
Cette prévision pourra accorder à chaque commune davantage de souplesse dans sa projection prospective des budgets à venir.

De plus, la connaissance rapide des besoins des communes permettra à la Communauté des Communes de solliciter les financements, de lancer les marchés de travaux plus rapidement et ainsi élaborer un planning de réalisation le plus efficient possible eu égard aux conditions climatiques.
Afin d'obtenir un maximum de subventions (FDAL et DETR), la CCPO prévoit de limiter l'enveloppe destinée aux travaux, à 750 000 € HT.

Monsieur le Président précise que la signature de la convention de mandat 2018 n'engage pas la commune à réaliser des travaux ultérieurement ni à être accompagnée par la Communauté des Communes.

Le montant du marché de Maîtrise d'œuvre pour une mission de base estimée à 8% maximum soit 60 000.00 € HT, avec une option pour la mission Ordonnancement – Pilotage – Coordination (OPC) estimée à 1.5 % soit 11 250.00 € HT

Le montant du marché Maîtrise d'œuvre étant supérieur à 25 000 € HT, le Conseil Communautaire doit se prononcer pour autoriser le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution des marchés de Maîtrise d'œuvre.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes décisions et signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 3
Absents : 5
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170315-34-2017-DE
Date de télétransmission : 28/03/2017
Date de réception préfecture : 28/03/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 15 Mars 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°34/2017
OBJET : Marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de voirie par convention de mandat- PROGRAMME 2017

L'an deux mille dix-sept et le 15 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 9 mars 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, MOULIN Claudine, MORENO Josiane, SALVA Solange, VERNIES Françoise, et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIE Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Fréderic, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, CASTILLO Charles, CAMANES Claude

Procurations : Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SANCHEZ Georges
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Absents : LAFFONT Patrick, HENNECART Nadine, AMANS Olivier, MONACO Claude et LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle :

- La délibération du conseil communautaire N° 05/2016 relative à la modification des statuts pour l'intervention à la demande des communes membres sur des opérations de Maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- La délibération N° 05/2017 du 25 janvier 2017 relative à la demande de financement pour le programme voirie 2017
- La délibération relative à l'autorisation de signature de la convention de mandat, à l'ordre du jour du présent conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs :

- Que les communes de Bélesta, Bénaix, Montferrier, Montségur, Péreille, Roquefixade, Lavelanet, Saint Jean d'Aigues Vives, Villeneuve d'Olmes et Lesparrou ont souhaité être accompagnées pour la réalisation des travaux de voirie – Programme 2017 ;
- Que le montant global estimé des travaux s'élève à 619 461,45 € HT.

Il propose de lancer un marché de travaux selon la procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article 27 du décret 360-2016 du 27 mars 2016 relatif à la commande publique.

Ce marché sera alloti comme suit :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170315-34-2017-DE
Date de télétransmission : 28/03/2017
Date de réception préfecture : 28/03/2017

- Lot n° 1 : Commune de Bélesta
- Lot n°2 : Commune de Bénaix
- Lot n°3 : Commune de Montferrier
- Lot n°4 : Commune de Montségur
- Lot n°5 : Commune de Péreille
- Lot n°6 : Commune de Roquefixade
- Lot n°7 : Commune de Lavelanet
- Lot n°8 : Commune de Saint Jean d'Aigues Vives
- Lot n°9 : Commune de Villeneuve d'Olmes
- Lot n°10 : Commune de Lesparrou

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié dans un Journal d'Annonces Légales (JAL) ou dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

Le montant étant supérieur à 25 000 € HT, l'assemblée communautaire doit se prononcer pour autoriser le Président, à prendre toutes décisions et signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes décisions et signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 3
Absents : 5
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170315-35-2017-DE
Date de télétransmission : 28/03/2017
Date de réception préfecture : 28/03/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 15 Mars 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°35/2017
OBJET : Convention de mandat programme de voiries 2017 et 2018

L'an deux mille dix-sept et le 15 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 9 mars 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, MOULIN Claudine, MORENO Josiane, SALVA Solange, VERNIES Françoise, et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIE Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Fréderic, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, CASTILLO Charles, CAMANES Claude

Procurations : Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SANCHEZ Georges
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Absents : LAFFONT Patrick, HENNECART Nadine, AMANS Olivier, MONACO Claude et LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle les délibérations suivantes :

- N° 05/2016 du 3 février 2016 relative à la modification des statuts pour l'intervention à la demande des Communes membres sur des opérations de maîtrise d'ouvrage ;
- N° 05/2017 du 25 janvier 2017 relative à la demande de financement pour le programme voirie 2017

Dès 2016, la CCPO a proposé aux Communes membres d'exercer par convention de mandat la Maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations de voirie.
Trois communes se sont engagées dans cette démarche.

Depuis, le Syndicat Intercommunal de Voirie a fait l'objet d'un arrêté Préfectoral dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, précisant sa dissolution.
Par courrier en date du 16/12/2016, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a proposé aux communes qui le souhaitaient de transmettre leurs dossiers relatifs aux travaux de voirie pour 2017.

L'enveloppe destinée aux travaux Programme 2017 a été estimé à 619 461,45€ HT répartie comme suit :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170315-35-2017-DE
Date de télétransmission : 28/03/2017
Date de réception Préfecture : 28/03/2017

Collectivités	Montant emprunté
Commune de Bélesta	11 962.50 €
Commune de Bénaix	57 329.80 €
Commune de Montferrier	81 925.90 €
Commune de Montségur	18 950.00 €
Commune de Péreille	15 030.00 €
Commune de Roquefixade	13 913.75 €
Commune de Saint Jean d'Aigues Vives	22 859.50 €
Commune de Villeneuve d'Olmes	33 675.00 €
Commune de Lesparrou	55 965.00 €
Commune de Lavelanet	307 850,00 €

A compter de 2017, la Communauté de Communes propose de lancer chaque année au 1er trimestre de l'année en cours un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de l'année N+1.
Ainsi, chaque commune pourra bénéficier d'un appui technique de qualité pour prévoir et chiffrer les besoins en travaux de voirie sur une ou plusieurs années.
De plus, la connaissance rapide des besoins des communes permettra à la Communauté des Communes de solliciter les financements, de lancer les marchés de travaux plus rapidement et ainsi élaborer un planning de réalisation le plus efficient possible eu égard aux conditions climatiques.
Monsieur le Président précise que cette prévision pourra accorder à chaque commune davantage de souplesse dans la gestion de ses projets d'investissement voirie.
La signature de la convention de mandat pour l'année 2018 n'engage pas la commune à réaliser des travaux ultérieurement ni à être accompagnée par la Communauté des Communes si elle ne le souhaite pas. Elle permet seulement à la dernière de pouvoir lancer un marché maîtrise d'œuvre.
Une convention de mandat, jointe au présent rapport, a été établie et le conseil communautaire doit se prononcer pour l'approuver et autoriser le Président à la signer.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

Approuvent la convention de mandat 2017-2018 et autorisent Monsieur le Président à la signer

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 3
Absents : 5
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170315-36-2017-DE
Date de télétransmission : 28/03/2017
Date de réception préfecture : 28/03/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 15 Mars 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°36/2017
OBJET : Accepter la cession de la parcelle n°3917 Section C appartenant à l'association EXTREMADURA et en cours d'acquisition par la commune de Lavelanet en vue de requalifier certains espaces urbains et la construction de l'hôpital

L'an deux mille dix-sept et le 15 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 9 mars 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, MOULIN Claudine, MORENO Josiane, SALVA Solange, VERNIES Françoise, et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIE Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Fréderic, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, CASTILLO Charles, CAMANES Claude

Procurations : Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SANCHEZ Georges
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Absents : LAFFONT Patrick, HENNECART Nadine, AMANS Olivier, MONACO Claude et LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la délibération n°51/2016 relative à l'acceptation de l'acquisition à titre gracieux des biens immobiliers appartenant à la commune de Lavelanet pour la requalification de la friche MIRABEAU.

Il rajoute qu'à ce moment-là, l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée en section C n°3917, d'une superficie totale d'1 are et 65 centiares qui appartenait à l'association EXTREMADURA était en cours de négociation par la Commune de Lavelanet.

Il précise que la Commune de Lavelanet vient de faire savoir qu'un accord avait été trouvé et que le Conseil Municipal allait délibérer fin mars 2017 pour l'acquisition de ce bien, puis la cession au profit de la Communauté de Communes pour sa déconstruction dans le cadre du projet Hôpital.

Le Président indique que compte-tenu de l'échéancier du CHIVA/CHPO pour la construction de l'hôpital, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a lancé les marchés nécessaires à la réalisation de cette opération, dès juillet 2016.

Les marchés ont été notifiés comme suit :

- Repérages amiante / plomb - dPRO / Expertise et Diagnostic Immobilier, le 16 septembre 2016 ;

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170315-36-2017-DE
Date de télétransmission : 28/03/2017
Date de réception préfecture : 28/03/2017

- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition des friches – AMBIENTEC, le 29 septembre 2016 ;
- La Maîtrise d'œuvre – OMEGA/ALLIANCE, le 17 octobre 2016 ;
- Réalisation des levés topographiques – AXIOME, le 21 octobre 2016 ;
- La coordination SPS – CBIT, le 7 novembre 2016 ;
- Les travaux de démantèlement des friches – Groupement d'entreprises : POB/VIDAL DEMOLITION /BENEZETH TP, le 2 février 2017.

Il rajoute que les travaux de démantèlement démarrent le 20 mars 2017 et que les avenants aux marchés nécessaires à la démolition de ce local (EXTREMADURA) seront conclus dès que la cession sera effective.

Le conseil communautaire devra se prononcer sur l'acceptation de la cession de la parcelle cadastrée section C n°3917 à titre gracieux.

Dès que la Commune de Lavelanet aura délibéré, l'assemblée donnera mandat au Président pour signer les actes émanant de cette cession.

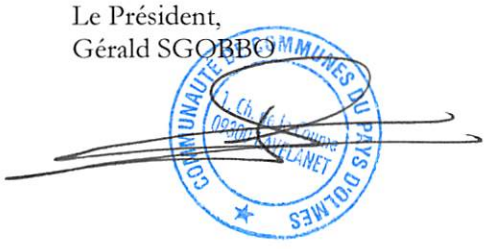
Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter sur le principe la cession de la parcelle n°3917 section C à titre gracieux une fois la Commune de Lavelanet devenue propriétaire de celle-ci.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 3
Absents : 5
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170315-37-2017-DE
Date de télétransmission : 28/03/2017
Date de réception préfecture : 28/03/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 15 Mars 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°37/2017
OBJET : Définition de l'intérêt communautaire pour l'installation d'un système de vidéo-protection

L'an deux mille dix-sept et le 15 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 9 mars 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, MOULIN Claudine, MORENO Josiane, SALVA Solange, VERNIES Françoise, et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIE Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Fréderic, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, CASTILLO Charles, CAMANES Claude

Procurations : Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SANCHEZ Georges
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Absents : LAFFONT Patrick, HENNECART Nadine, AMANS Olivier, MONACO Claude et LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle les délibérations suivantes :

- Les délibérations du conseil communautaire N° 92/2016 et 07/2017 relatives à la demande de financement pour l'installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire intercommunal.
- La délibération du conseil communautaire N°140/2016 relative aux modifications statutaires issues des dispositions de la loi NOTRe.

Monsieur le Président rappelle également que, par délibération du 23 septembre 2015, l'assemblée communautaire a accepté de se doter de la compétence « dispositifs locaux de prévention de la délinquance » et de définir d'intérêt communautaire la création et l'animation du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.
Depuis, une commission d'élus s'est réunie régulièrement autour de plusieurs axes de travail afin de répondre aux besoins des populations, aboutir à la signature d'un contrat de sécurité, et proposer des perspectives opérationnelles dans le cadre fixé par la délibération portant création de compétence :

- Identifier les problématiques de la délinquance du territoire,
- Définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique,
- Recenser et évaluer les réponses existantes,
- Proposer des actions en matière de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170315-37-2017-DE
Date de télétransmission : 28/03/2017
Date de réception préfecture : 28/03/2017

Il rappelle en outre, face à la forte évolution des incivilités, dégradations, actes de vandalisme et cambriolages survenus sur le territoire, afin de disposer d'une approche plurielle et concertée, il a été reconnu qu'il convient de poursuivre et améliorer la mise en cohérence des divers axes de prévention, mais aussi qu'il convient d'adapter le champ des réponses et qu'à ce titre, l'introduction d'un dispositif de vidéo protection peut être un outil complémentaire pertinent.
Il précise que le diagnostic établi en collaboration avec les services spécialisés de la gendarmerie, présenté au conseil préparatoire, prévoit l'installation de 9 sites de caméra pour quadriller le territoire du Pays d'Olmes, représentant un outil dissuasif pour les délinquants, mais aussi un outil opérationnel pour les forces de l'ordre dans le cadre des investigations post agressions ou post sinistre.

Le coût du projet estimé à 192 119,00 € HT à fait l'objet d'un plan de financement début 2017 (demande subventions DETR et FIPD).
Monsieur le Président rappelle également les modifications statutaires issues de la loi NOTRe et la prise de compétence de la Communauté de Communes sur la totalité de la Politique de la Ville ainsi désormais rédigée :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- **Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance**
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

L'installation d'un système de vidéo-protection intègre la compétence Politique de la Ville et plus particulièrement les dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
Cette compétence fait partie du bloc des compétences optionnelles telles que définies par l'article L5214-16 du CGCT.

De plus, le Président précise que l'ensemble des compétences optionnelles listées par le législateur répond à la définition d'un intérêt communautaire.
Cette définition selon l'article L5214-16 du CGCT doit être prise par le Conseil Communautaire à la majorité des 2/3.

Sur ce point particulier de la vidéo-protection, Monsieur le Président propose la rédaction suivante :
« L'installation d'un système de vidéo protection et de régulation des flux routiers sur les voiries de liaison entre communes et les voiries de raccordement de la communauté de communes vers les pôles extérieurs est *déclaré d'intérêt communautaire* ».

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de se prononcer sur cette définition d'intérêt communautaire.
Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, décident à la majorité moins deux votes contre :

- De retenir la définition d'intérêt communautaire pour l'installation d'un système de vidéo-projection telle que proposée par Monsieur le Président.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 3
Absents : 5
Votants : 28
Vote Pour : 26
Vote Contre : 2
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170315-38-2017-DE
Date de télétransmission : 28/03/2017
Date de réception préfecture : 28/03/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 15 Mars 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°38/2017
OBJET : Modification membres du comité consultatif chargé de suivre l'activité de la station des Monts d'Olmes

L'an deux mille dix-sept et le 15 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 9 mars 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, MOULIN Claudine, MORENO Josiane, SALVA Solange, VERNIES Françoise, et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIE Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Fréderic, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, CASTILLO Charles, CAMANES Claude

Procurations : Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SANCHEZ Georges
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Absents : LAFFONT Patrick, HENNECART Nadine, AMANS Olivier, MONACO Claude et LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle les délibérations suivantes :

- La délibération du conseil communautaire N° 07/2016 du 03/02/2016 relative à la Création d'un comité consultatif chargé de suivre l'activité de la station de ski des Monts d'Olmes.

Pour mémoire, suite à la dissolution du conseil d'exploitation des Monts d'Olmes et afin de permettre une continuité de consultation de suivi du dossier « Monts d'Olmes », conformément aux dispositions de l'article L 5211-1 du CGCT et aux dispositions du règlement intérieur du conseil communautaire, il avait été proposé au conseil communautaire de créer un comité consultatif chargé de suivre l'activité de la station de ski des Monts d'Olmes.

En date du 03/02/2016, le Conseil Communautaire a validé la création de ce comité consultatif et a autorisé Monsieur le président à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce comité et notamment la désignation des personnes qualifiées.

Le Président évoque qu'aujourd'hui avec du recul, la rédaction de cette délibération ne permet pas de s'adapter aux modifications pourtant régulières de représentativité des diverses associations, ni de modifier la composition dans le cas où un membre perd la fonction pour laquelle il avait été désigné membre qualifié.
C'est le cas notamment pour le représentant du Ski Club des Monts d'Olmes, association ayant récemment procédé au remplacement de son bureau.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170315-38-2017-DE
Date de télétransmission : 28/03/2017
Date de réception préfecture : 28/03/2017

Aussi, Monsieur le Président propose de modifier la rédaction de la composition des membres du comité, en liant la représentativité à la fonction, et non au nom, afin de permettre une meilleure adaptabilité aux changements notamment associatifs.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- Accepte de modifier la rédaction de la composition des membres du comité, en liant la représentativité à la fonction, et non au nom.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 3
Absents : 5
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170315-39-2017-DE
Date de télétransmission : 28/03/2017
Date de réception préfecture : 28/03/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 15 Mars 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°39/2017
OBJET : Désignation des délégués SDE09

L'an deux mille dix-sept et le 15 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 9 mars 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, MOULIN Claudine, MORENO Josiane, SALVA Solange, VERNIES Françoise, et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIE Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Fréderic, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, CASTILLO Charles, CAMANES Claude

Procurations : Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SANCHEZ Georges
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Absents : LAFFONT Patrick, HENNECART Nadine, AMANS Olivier, MONACO Claude et LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle les délibérations suivantes :

- La délibération du conseil communautaire N° 19/2016 du 30/03/2016 relative à la participation à la Commission Consultative paritaire créée par le SDE 09
- La délibération N° 19/2017 du 25/01/ 2017 relative à l'adhésion au syndicat départemental de l'énergie (SDE 09)

Le président rappelle également les faits suivants :

En avril 2015, le syndicat départemental des communes électrifiées (SDE 09) a délibéré afin de permettre aux communautés de communes d'adhérer au SDE 09.

Le Syndicat exerce en matière d'éclairage public, pour les collectivités membres, la compétence de maitrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage publics. Il assure obligatoirement pour ces collectivités adhérentes la compétence relative au fonctionnement des installations d'éclairage comprenant : l'entretien préventif et les dépannages.

Il réalise pour les collectivités membres, l'éclairage des voies et des lieux publics, l'éclairage extérieur du domaine privé de celles-ci, les éclairages sportifs extérieurs, les éclairages et équipement des zones de loisirs et d'hébergements, la mise en valeur du patrimoine public en optimisant la qualité, l'efficacité, le coût et le rendement énergétique.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170315-39-2017-DE
Date de télétransmission : 28/03/2017
Date de réception préfecture : 28/03/2017

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les assemblées des collectivités adhérentes et structures intercommunales.

Les structures intercommunales disposent d'une représentation définie comme suit : Un délégué titulaire et Un délégué suppléant.

Par ailleurs la loi de transition énergétique du 17/08/2015 introduit la création d'une commission consultative entre tout syndicat Autorité organisatrice de Distribution d'Energie et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

En date du 30/03/2016 le Conseil Communautaire a accepté que la Communauté de Communes participe à la Commission Consultative paritaire et désigne M. Dominique Déom délégué communautaire chargé de représenter la Communauté de Communes au sein de cette instance.

En date du 25/01/2017, Le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à adhérer au SDE 09.

Afin d'être représenté désormais au sein de ce syndicat, le Président propose la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Monsieur Gérald SGOBBO et Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA Xavier se présentent respectivement comme délégué titulaire et délégué suppléant.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De désigner M. Gérald SGOBBO délégué titulaire au SDE 09 et M. Xavier PINO-TEIXEIRA délégué suppléant au SDE 09.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 3
Absents : 5
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170329-40-2017-DE
Date de télétransmission : 29/03/2017
Date de réception préfecture : 29/03/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 15 Mars 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°40/2017
OBJET : Précision Plan de financement extension locaux entreprise Tranche 1-DETR 2017

L'an deux mille dix-sept et le 15 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 9 mars 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, MOULIN Claudine, MORENO Josiane, SALVA Solange, VERNIES Françoise, et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIE Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Fréderic, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, CASTILLO Charles, CAMANES Claude

Procurations : Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SANCHEZ Georges
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Absents : LAFFONT Patrick, HENNECART Nadine, AMANS Olivier, MONACO Claude et LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle que la CCPO a fait le choix en 2008 de privilégier la requalification d'une partie d'un ancien site industriel textile sur la commune de Lavelanet afin d'y créer un Hôtel d'Entreprises (32 000m²). Par ce moyen, plus de 15 000m² de bâtiments ont été requalifiés pour l'accueil de nouvelles activités économiques et de services administratifs.

En 2011, l'autre partie de ce site a été acquis suite à la liquidation judiciaire du dernier exploitant avec pour ambition, d'une part de préserver l'intégrité de cet ensemble immobilier dans sa globalité et d'autre part de poursuivre dans la durée le recyclage des différents ateliers le composant.

Ce sont plus de 17 000 m² de nouvelles surfaces à reconvertir.

Après avoir aménagé un premier atelier de 1.200m², la CCPO souhaite réhabiliter de nouvelles surfaces afin de proposer de nouveaux ateliers à la location.
Outre la reprise de certains toits fuyards en fibrociment amiante, des travaux d'aménagements devront être réalisés afin d'améliorer l'accessibilité à certains locaux, créer de nouveaux ateliers et procéder à l'installation des réseaux de fluides qui y sont associés (chaleur, électricité, etc.).

Des demandes ont d'ores et déjà été enregistrées pour des modules tertiaires.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170329-40-2017-DE
Date de télétransmission : 29/03/2017
Date de réception préfecture : 29/03/2017

Montant prévisionnel des travaux pour la 1ere tranche: 360 000€
Le Président présente le plan de financements proposé pour la réalisation des investissements:

Financeurs	Montant en Euros	%
Etat – DETR 2017	180 000€	50%
Total « Partenaires »	**180 000€**	**50%**
Autofinancement	**180 000 €**	**50%**
Total (HT)	**360 000 €**	**100%**

Le Président, demande aux délégués Communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la recherche des financements.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

-D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la recherche des financements.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 3
Absents : 5
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SEGOBBO

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Courne
09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170315-41-2017-DE
Date de télétransmission : 29/03/2017
Date de réception préfecture : 29/03/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 15 Mars 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°41/2017
OBJET : Demande de financement pour l'installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire intercommunal- DETR2017

L'an deux mille dix-sept et le 15 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 9 mars 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, MOULIN Claudine, MORENO Josiane, SALVA Solange, VERNIES Françoise, et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIE Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Fréderic, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, CASTILLO Charles, CAMANES Claude

Procurations : Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SANCHEZ Georges
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Absents : LAFFONT Patrick, HENNECART Nadine, AMANS Olivier, MONACO Claude et LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 23 septembre 2015, l'assemblée communautaire a accepté de se doter de la compétence « dispositifs locaux de prévention de la délinquance » et de définir d'intérêt communautaire la création et l'animation du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Depuis, une commission d'élus s'est réunie régulièrement autour de plusieurs axes de travail afin de répondre aux besoins des populations, aboutir à la signature d'un contrat de sécurité, et proposer des perspectives opérationnelles dans le cadre fixé par la délibération portant création de compétence :

- Identifier les problématiques de la délinquance du territoire,
- Définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique,
- Recenser et évaluer les réponses existantes,
- Proposer des actions en matière de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes.

Il rappelle en outre, face à la forte évolution des incivilités, dégradations, actes de vandalisme et cambriolages survenus sur le territoire, afin de disposer d'une approche plurielle et concertée, il a été reconnu qu'il convient de poursuivre et améliorer la mise en cohérence des divers axes de prévention, mais aussi qu'il convient d'adapter le champ des réponses et qu'à ce titre, l'introduction d'un dispositif de vidéo protection peut être un outil complémentaire pertinent.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170315-41-2017-DE
Date de télétransmission : 29/03/2017
Date de réception préfecture : 29/03/2017

Il précise que le diagnostic établi en collaboration avec les services spécialisés de la gendarmerie, présenté au conseil préparatoire, prévoit l'installation de 9 sites de caméra pour quadriller le territoire du Pays d'Olmes, représentant un outil dissuasif pour les délinquants, mais aussi un outil opérationnel pour les forces de l'ordre dans le cadre des investigations post agressions ou post sinistre.

Le coût du projet est estimé à 191 181,00 € HT reparti comme suit :

- Fourniture est installation : 177 119,00 €
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : 14 062,00 €
-

Le plan de financements proposé pour l'installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire intercommunal est le suivant :

Financeurs	Montant en Euros	%
Etat - DETR 2017 *Critères "Création d'un système de vidéoprotection »*	100 000 €	52.30%
Etat – FIPD	52 945 €	27.70%
Total « Partenaires »	**152 945 €**	**80%**
Autofinancement	38 236 €	20%
TOTAL	**191 181 €**	**100%**

Le conseil communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité :

- Autorise le Président à déposer les demandes de financements notamment la DETR.
- Autorise le Président à formuler auprès de Madame la Préfète de l'Ariège une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire intercommunal du Pays d'Olmes

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 3
Absents : 5
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérard PSGOUBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Coume
09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170329-42-2017-DE
Date de télétransmission : 25/04/2017
Date de réception préfecture : 25/04/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 Mars 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°42/2017
OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire

L'an deux mille dix-sept et le 29 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le vendredi 24 mars 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange, VERNIES Françoise et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Absents : Mesdames Arnaud Marie Claire, Hennecart Nadine et Messieurs Amans Olivier, Bonnet Jérôme, Laffont Patrick, Lagarde Loïc, Monaco Claude, Rossi Jean Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle que le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en terme financier le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes ou EPCI de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.
La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil communautaire ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.
En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.
L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a modifié l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne les Communes et les EPCI.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus. *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, *le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires(ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*
Dans les communes de plus de 10 000 habitants. *Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication seront fixés par décret.*
Cas des EPCI. *En application de l'article L 5211-36 du CGCT, ces dispositions s'appliquent aux EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Lorsque l'EPCI compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires comporte la présentation mentionnée au paragraphe ci-dessus concernant les communes de plus de 10 000 habitants. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI.*

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170329-42-2017-DE
Date de télétransmission : 25/04/2017
Date de réception préfecture : 25/04/2017

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit en effet permettre au conseil communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains investissements lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers communautaires sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets intercommunaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

A partir des orientations ainsi arrêtées, la collectivité peut ensuite préparer, dans de bonnes conditions, le document budgétaire pour l'exercice à venir sans être toutefois tenue par les orientations délibérées, le Président restant libre du contenu du futur budget primitif qu'il proposera au vote du conseil communautaire.

En effet, le DOB ne s'assimile pas à une décision, même s'il doit donner lieu à une délibération (celle-ci ne vient que constater que le débat a bien été organisé). S'agissant d'une formalité obligatoire, la délibération correspondante doit être transmise au contrôle de légalité.

Le présent rapport a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du conseil communautaire concernant le vote du budget primitif 2016.

I. Contexte général : situation économique - orientations budgétaires de l'Etat : la loi de finances 2017

1. Perspectives économiques 2017

2. Orientations budgétaires de l'Etat : la loi de finance 2017

A. La poursuite de la contribution du bloc communal au redressement des finances publiques

B. Une incitation à l'investissement public

II. Analyse de la situation financière de la Communauté de Communes

A. Budget général

a) **Les dépenses de fonctionnement : évolutions 2011 – 2016**
b) **Les dépenses de fonctionnement : compte administratif 2016**
c) **Les recettes de fonctionnement : évolutions 2011 – 2016**
d) **Les recettes de fonctionnement : compte administratif 2016**
e) **L'endettement**
f) **Les dépenses d'investissement : compte administratif 2016**
g) **Les recettes d'investissement : compte administratif 2016**

B. Budget Annexe Monts d'Olmes

a) **Les dépenses de fonctionnement : évolutions 2011 – 2016**
b) **Les dépenses de fonctionnement : compte administratif 2016**
c) **Les recettes de fonctionnement : évolutions 2011 – 2016**
d) **Les recettes de fonctionnement : compte administratif 2016**
e) **L'endettement**
f) **Les dépenses d'investissement : compte administratif 2016**
g) **Les recettes d'investissement : compte administratif 2016**
h) **La reprise des amortissements**

C. Budget Annexe Hôtel d'Entreprises

a) **Les dépenses de fonctionnement : évolutions 2011 – 2016**
b) **Les dépenses de fonctionnement : compte administratif 2016**
c) **Les recettes de fonctionnement : évolutions 2011 – 2016**
d) **Les recettes de fonctionnement : compte administratif 2016**
e) **L'endettement**
f) **Les dépenses d'investissement : compte administratif 2016**
g) **Les recettes d'investissement : compte administratif 2016**

D. Budget Annexe ZI / ZA

a) **Les dépenses de fonctionnement : évolutions 2011 – 2016**

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170329-42-2017-DE
Date de télétransmission : 25/04/2017
Date de réception préfecture : 25/04/2017

b) Les dépenses de fonctionnement : compte administratif 2016
c) Les recettes de fonctionnement : évolutions 2011 – 2016
d) Les recettes de fonctionnement : compte administratif 2016
e) L'endettement
f) Les dépenses d'investissement : compte administratif 2016
g) Les recettes d'investissement : compte administratif 2016

E. Budget Annexe Office de Tourisme
a) Les dépenses de fonctionnement : évolutions 2011 – 2016
b) Les dépenses de fonctionnement : compte administratif 2016
c) Les recettes de fonctionnement : évolutions 2011 – 2016
d) Les recettes de fonctionnement : compte administratif 2016
e) L'endettement
f) Les dépenses d'investissement : compte administratif 2016
g) Les recettes d'investissement : compte administratif 2016

F. Budget Annexe CIAS (DOB CIAS joint pour info)

G. Budget Annexe Montségur
a) Les dépenses de fonctionnement : compte administratif 2016
b) Les recettes de fonctionnement : compte administratif 2016
c) Les dépenses d'investissement : compte administratif 2016
d) Les recettes d'investissement : compte administratif 2016

III. Les Orientations budgétaires 2017

1) Les orientations en matière de fonctionnement
A. Les charges générales de fonctionnement
B. Les dépenses de personnel
a. Les facteurs externes
b. Les facteurs propres à la collectivité
c. Evolutions prévisionnelle pluriannuelle des charges de personnel
d. Evolution Pluriannuelle prévisionnelle des effectifs

Les virements aux budgets annexes

2) Les orientations en matière d'investissement
3) La projection pluriannuelle à entreprendre

I -DONNEES SUR LE CONTEXTE GENERAL

1.1 - PERSPECTIVES ECONOMIQUES EN 2017

En 2017, La croissance pourrait atteindre 1.2% en moyenne en 2017 contre 1.6% en 2016.
Les gains de productivité ne progressent que modestement tandis que la population en âge de travailler décline
L'amélioration des perspectives de croissance de long terme nécessite donc une reprise dynamique de l'investissement.
Quant à l'inflation qui a été nulle en moyenne en 2015, elle est restée faible en 2016 (0.2% en moyenne) et devrait poursuivre sa remontée progressive, suivant la tendance du prix du pétrole : 1.4% attendu en 2017.
En France, la croissance a fait son retour en 2015 et se maintient en 2016. La consommation des ménages reste stable, l'investissement des entreprises se contracte tandis que l'investissement des ménages connaît une hausse grâce à un environnement de taux d'intérêts faibles propice à l'investissement immobilier.
L'année 2017 devrait connaître une croissance modérée due à une consommation des ménages moindre en raison de l'inflation. La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu car elle conditionne la prudence des ménages.
En 2016, la réduction du déficit public s'est poursuivie (3.3% du PIB) et un effort plus important est prévu pour 2017(2,7% du BIP)
D'autres aléas subsistent : incertitudes liées à la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne, stabilité de la croissance et des échanges internationaux suite aux dernières élections présidentielles américaines.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170329-42-2017-DE
Date de télétransmission : 25/04/2017
Date de réception préfecture : 25/04/2017

1. 2 - ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ETAT : LA LOI DE FINANCES 2017

I. La poursuite de la contribution du bloc communal au redressement des finances publiques

En 2017, il y aura donc une nouvelle réduction des concours financiers de l'Etat mais moins importante que prévue.
En vue de réduire les déficits, les Gouvernements successifs tentent d'atténuer la hausse des dépenses en incluant les collectivités territoriales dans la participation à l'effort de contribution au redressement des finances publiques.
Lors du congrès des maires, le Président de la République a annoncé que la baisse des dotations pour 2017 sera réduite de moitié pour les communes et les intercommunalités.
Pour le bloc communal, cela représente donc une baisse d'environ un milliard € au lieu des 2,1 milliards € attendus.
L'effort cumulé de la baisse depuis 2014 reste tout de même très important.
La réforme de la DGF qui devait entre autre apporter une nouvelle architecture de la DGF pour les EPCI est, elle, reportée.

II. Une incitation à l'investissement public

Le fonds de soutien à l'investissement est prolongé et majoration de la DETR

Mesure issue de ka loi de finances 2016, le fonds d'aide destiné à soutenir l'investissement des collectivités locales est reconduit en 2017 et porté à 1 milliard 200 millions €
A travers le bloc communal l'exécutif espère relancer l'investissement public, l'un des moteurs essentiels de la croissance de l'activité économique.
Sur cette nouvelle enveloppe, 600 millions seront consacrés à de grandes priorités d'investissement dédiées à la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de logements, d'accessibilité des bâtiments, et 600 millions pour les petites villes et la ruralité ciblant principalement les mises aux normes des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics

II ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

A. Budget général

a) Les dépenses de fonctionnement – Evolutions 2008 / 2016

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Charges de personnel	676864	723233	719514	764292	843918	828545	805861	785335	938240
Charges à caractère général	684866	525635	545325	473679	317224	372208	370356	387554	668386
subventions	625479	670106	565555	338441					
Autres charges	1560792	1847438	1926737	2108178	2405418	2603920	2321952	2550780	2728946
Charges de gestion	**3548001**	**3766412**	**3757131**	**3684590**	**3566560**	**3804673**	**3498169**	**3723669**	**4335572**
Charges financières		25941							
Intérêts des emprunts	55287	45701	65805	61170	56466	51689	46930	41904	44685
Charges exceptionnelles	1041452	771034	649936	890885	1184449	1405164	941853	1097968	878053
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**4644740**	**4609088**	**4472872**	**4636645**	**4807475**	**5261526**	**4486952**	**4863541**	**5258310**

Les charges de personnel

Le Débat d'orientation budgétaires 2016 avait permis de rappeler que, dans son rapport et ses préconisations, la chambre régionale des comptes relevait ***« les charges de gestion sont tirées à la hausse par les dépenses de personnel qui progressent de plus de 5% par an entre 2008 et 2012, sans que des transferts de compétences justifient des recrutements ou des transferts de personnels pendant la période. Ce poste de dépense subit donc une croissance difficilement maîtrisée »***
Nous rappelions en outre que les exercices budgétaires 2013, 2014 et 2015 ont enregistré une maîtrise des charges de personnel pour ramener l'augmentation de 24,68% pour les exercices 2008 à 2012 à 16,03% pour les exercices 2008 à 2015.
Depuis, la loi NOTRe est venue renforcer les compétences des intercommunalités, positionnant cette strate de collectivité comme la strate pivot pour la mise en œuvre des projets de territoire.
Afin de mener à bien ses nouvelles missions, la communauté de communes doit faire appel à du personnel qualifié par thématiques traitées.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170329-42-2017-DE
Date de télétransmission : 25/04/2017
Date de réception préfecture : 25/04/2017

Aussi, les charges de personnel peuvent être vues comme en augmentation sur le budget 2016, mais cette augmentation doit argumentée par

→ Une montée en compétences et en qualification des personnels

→ Une contrepartie en recettes de fonctionnement s'agissant des postes mutualisés avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, avec les Communes dans le cadre du service commun technique ou avec le CIAS dans le cadre du service commun entretien.

Les charges à caractère général

L'augmentation de ce poste de dépense sur l'exercice 2016 doit être regardé comme exceptionnel et sans incidence budgétaire, ni financière.

En effet, 322 000 euros correspondent à l'entrée dans nos comptes du fonds de conversion Johnson Contrôl, dont la collectivité a été choisie comme gestionnaire.

La contre partie de ce montant a été inscrite en recettes de fonctionnement ligne 7478

Les efforts consentis pour la maîtrise des charges à caractère général ont été globalement poursuivis, portant le chapitre 011 (hors fonds de conversion) à 346 386.

La mise en œuvre de rationalisation des coûts, notamment par la mise en œuvre de procédures de mise en concurrence devrait permettre sur les budgets futurs de confirmer cette tendance.

L'exercice 2016 a vu en outre la rationalisation par la mise en œuvre de procédures de mise en concurrence, des coûts de fournitures administratives, Equipements de protection Individuelle, et assurances.

Les subventions et autres charges,

Ce poste de dépense augmente proportionnellement à l'augmentation notamment de la participation au SMECTOM.

Pour rappel, cette participation en dépense se neutralise avec la TEOM appelée sur les ménages, ligne 7331 de la section de fonctionnement recettes.

Par ailleurs, nous évoquions au cours du DOB 2016 la nécessité de poursuivre l'effort de maîtrise de la subvention au budget annexe CIAS.

Si l'on isole le remboursement aux communes de Laroque d'Olmes et de Lavelanet des subventions CAF perçues à tort, le montant de subvention d'équilibre au CIAS n'a pas poursuivi sa croissance.

La vigilance devra être maintenue sur les prochains exercices pour tendre vers une parfaite maîtrise conduisant à une diminution.

Les intérêts des emprunts suivent le désendettement de la collectivité, et, malgré la réalisation d'un emprunt de 120 000 euros sur l'exercice 2016, restent en dessous des intérêts d'emprunts constatés au cours de l'exercice 2014

Les charges exceptionnelles

Lors du DOB 2016, nous rappelions que la chambre avait noté dans son rapport la forte mobilisation des ressources du budget principal pour le versement de subventions aux divers budgets annexes, et notamment les Monts d'Olmes et l'Hôtel d'Entreprises. Elle avait relevé le risque financier pour la CCPO, de maintenir ce rythme de subventions sur les budgets annexes.

Les exercices 2015 et 2016 ont vu le versement de la subvention d'équipement au budget Monts d'Olmes, ce qui explique en partie la diminution des charges exceptionnelles.

b) Les dépenses de fonctionnement : Compte administratif 2016

Chapitre	Intitulé	Voté 2016	Réalisé 2016	Commentaires
11	Charges à caractère général	675 521	668 386	
12	Charges de personnel	938 700	938 240	
65	Autres charges de gestion courante	2 730 132	2 728 946	
14	Atténuation de produits	4 422 737	4 422 696	Reversement TP
66	Charges financières	45 312	44 685	Intérêts d'emprunt
67	Charges exceptionnelles	897 172	878 053	Virements aux budgets annexes

Les dépenses concernant les charges générales ont été réalisées à hauteur des prévisions, les éléments principaux les composants sont les suivants :

→ Energie électricité (20 571€) : ce poste est en augmentation, expliquée en outre par la prise en charges des fluides lié à l'accueil des étudiants en médecine pour 3 224€.
Pour rappel, le Syndicat Intercommunal de voirie accueillait au sein de ses gites les étudiants en médecine effectuant leurs stages d'internat auprès de médecins du territoire.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170329-42-2017-DE
Date de télétransmission : 25/04/2017
Date de réception préfecture : 25/04/2017

La CCPO s'est engagée, dans un objectif de participation à l'attractivité du territoire pour l'installation de médecins en zone rurale, à accompagner cet accueil par la prise en charge des fluides.

→ Carburants 7 278€

→ Autre fournitures non stockées 9 877€ : fournitures pour la boutique du musée, dont la contrepartie est retrouvée par les ventes, chapitre 70 de la section de fonctionnement recette

→ Petits équipements 26 880€ décomposés par divers achats de petits matériels d'aménagements liés au fonctionnement des services
- Équipe verte 5 046€
- Musée 16 841€ (aménagement d'un local technique par le chantier d'insertion),
- Administratif 2 822€.

→ Fournitures administratives 6 249€

→ Maintenance logiciels 2 137€,

→ Photocopieur 5 060€

→ Contrôles techniques des structures 3 612€.

→ Assurances 33 322€

→ Versement à des organismes de formation 354 870€ dont
- 29 650€ dispensés dans le cadre de la mission ADEC

Et
- 322 000€ constatés par avance et constituant le fonds de conversion Jonhson control

→ Les concours divers et cotisations 81 760€ sont composés des participations auprès :
- Du PETR 25 692€,
- Du pays des Pyrénées cathares 28 180€
- De la SPA 17 590€
- Du CNAS 7 179€.

Les charges de personnels sont conformes au prévisionnel, avec diverses variations au cours de l'exercice :

→ Les variations à la baisse concernent 3 personnes :
- En congé de longue maladie (-7 000€),
- En congé de maternité (-15 000€)
- En détachement (-8 000€)

→ Les variations à la hausse concernant :
- Un emploi en alternance (+3 000€),
- Un renfort mutualisé pour l'équipe technique (+12 000€),
- Un renfort pour le service commun entretien (+6 000€).

Les autres charges de gestion courante chapitre 65 incluent pour les grandes masses :

→ Le paiement des indemnités d'élus pour 39 315€,

→ Le service du SMECTOM pour 2 114 508€,

→ La partie fonctionnement du syndicat mixte des 4 rivières 26 195€

→ Le virement au budget CIAS pour 532 500€,

→ Les subventions et partenariats accordés au Trail des citadelles 12 000€, à la fête de la noisette 1 000€, aux actions d'Ariège expansion 2 500€.

Le détail du chapitre 67, virements aux budgets annexes est le suivant :

→ Monts d'Olmes 431 193€

→ Hôtel d'entreprise 250 000€

→ Offices de tourisme 123 400€

→ Zones industrielles 63 000€

→ Montségur 10 000€

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170329-42-2017-DE
Date de télétransmission : 25/04/2017
Date de réception préfecture : 25/04/2017

c) Les recettes de fonctionnement : évolution 2011 – 2016

Recettes réelles de fonctionnement	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	9 082 233	**9 551 538**	**9 667 221**	**9 429 176**	**9 445 716**	9 715 581
Atténuations de charges	36 096	5 317	7 238	15 288	16 186	15 319
Impôts et taxes	6 017 554	6 818 100	6 916 762	6 841 178	7 040 614	7 133 193
Dotations et participations	2 699 848	2 650 471	2 631 898	2 492 801	2 336 482	2 411 016
dont DGF	*390 275*	*377 466*	*418 006*	*345 739*	*194 757*	*55 781*
Produits des services	35 191	31 189	16 981	37 609	25 190	116 319
Autres recettes	293 544	46 461	94 342	42 300	27 244	39 734

Les ressources fiscales

Lors du DOB 2016, nous avions eu l'occasion de rappeler que, sur la période 2011 – 2015, les ressources fiscales augmentaient de 58,95%, mais de préciser que cette augmentation devait être regardée avec prudence pour 3 raisons essentielles :

- Elle tient compte de l'impôt ménage levé depuis l'exercice 2012 en raison des difficultés financières connues par la collectivité
- Elle intègre la fiscalité pesant sur les ménages, qui s'est ajoutée à la fiscalité « entreprises » depuis 2011.
- La collectivité reverse davantage de fiscalité à ses communes membres que la fiscalité prélevée.

La chambre des comptes avait alerté lors de son rapport en 2013, soulignant ***: « l'épargne de la CCPO est en effet obérée par l'importance des reversements de fiscalité : l'EPCI reverse chaque année 4,3 M€ à ses communes membres sous forme d'attribution de compensation, soit un montant supérieur aux ressources fiscales qu'elle collecte. En conséquence, une partie des reversements aux communes est financée par les dotations de l'Etat. ».***

La chambre préconisait par ailleurs : ***« une révision profonde du pacte financier qui unit ses communes membres. »***

Par ailleurs, il est primordial de rappeler que le FNGIR, inclus dans l'assiette des ressources fiscales, reste un fonds national de garantie, qui pourrait être remis en cause par une prochaine Loi de Finances. Son montant (979 689 euros en 2016) doit être analysé en conséquence dans une anticipation des ressources de la collectivité à moyen et long terme.

La révision profonde du pacte financier préconisée par la chambre il y a déjà 5 ans, devra s'engager au plus tôt si la collectivité souhaite mettre en œuvre son projet de territoire.

La DGF et les dotations.

Dans le contexte national de participation au redressement des finances publiques, la communauté de Communes a constaté sur la période 2011 – 2016 une diminution des dotations de – 85%, passant de 390 275.00 euros en 2011 à 55871 euros en 2016

On constate sur cette même période une baisse de l'ensemble des dotations de l'ordre de 10,5%.

Il est primordial de rappeler que le contexte national de baisse des dotations, la perte de dynamisme des recettes de fiscalité et le maintient d'une lourde réversion de fiscalité aux communes membres ampute considérablement les capacités de financement de la collectivité.

d) Les recettes de fonctionnement : Compte administratif 2016

Chapitre	Intitulé	Voté 2016	Réalisé 2016
13	Atténuations de charges	13 000	15 319
70	Produits des services	81 000	116 319
73	Impôts et taxes	7 172 341	7 133 193
74	Subventions	2 459 052	2 411 016
75	Autres produits de gestion courante	30 308	39 734
77	Produits exceptionnels		

Les atténuations de charges correspondent à l'aide sur un emploi avenir 12 834€, et un remboursement de cotisations sociales 2 484€.

Les produits des services comportent pour les postes les plus importants :

→ Les recettes liées aux trois postes mutualisés avec la communauté de commune de Mirepoix dans le cadre de l'économie, l'agriculture et des projets 64 555€,

→ Les deux postes en détachement communication et damage avec la SAVASEM 20 188€

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170329-42-2017-DE
Date de télétransmission : 25/04/2017
Date de réception préfecture : 25/04/2017

→ Le poste mutualisé pour les équipes techniques avec les communes de Roquefort les Cscades, Le Carla de Roquefort et Ilhat 5 393€

→ Les frais de refacturation des prestations dans le cadre des locations et montages de chapiteaux 4 006€

→ L'exploitation du musée du textile 8 937€

→ Les ventes de la boutique du musée 13 237€

Ensemble des recettes liées à l'exploitation du Musée : 22 174.00 euros

Les impôts et taxes concernent :

→ Les contributions directes qui se décomposent en :

- Produit des taxes ménages (TH, TFB, TFNB) 3 192 806€
- Produit des entreprises : CVAE 454 343€,
- Taxe sur les surfaces commerciales : 146 835€
- Taxe sur les entreprises de réseaux : 90 873€

→ Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2 117 699€,

→ Le Fond National Garantie Individuelle Ressources 979 689€.

→ Le Fond de Péréquation des recettes communales et intercommunales 150 948€

Le chapitre 74 (Dotations / subventions) contient

→ Les dotations de l'Etat

- Dotation de base 55 781€,
- Dotation de compensation 1 284 641€

→ Les autres postes correspondent aux :

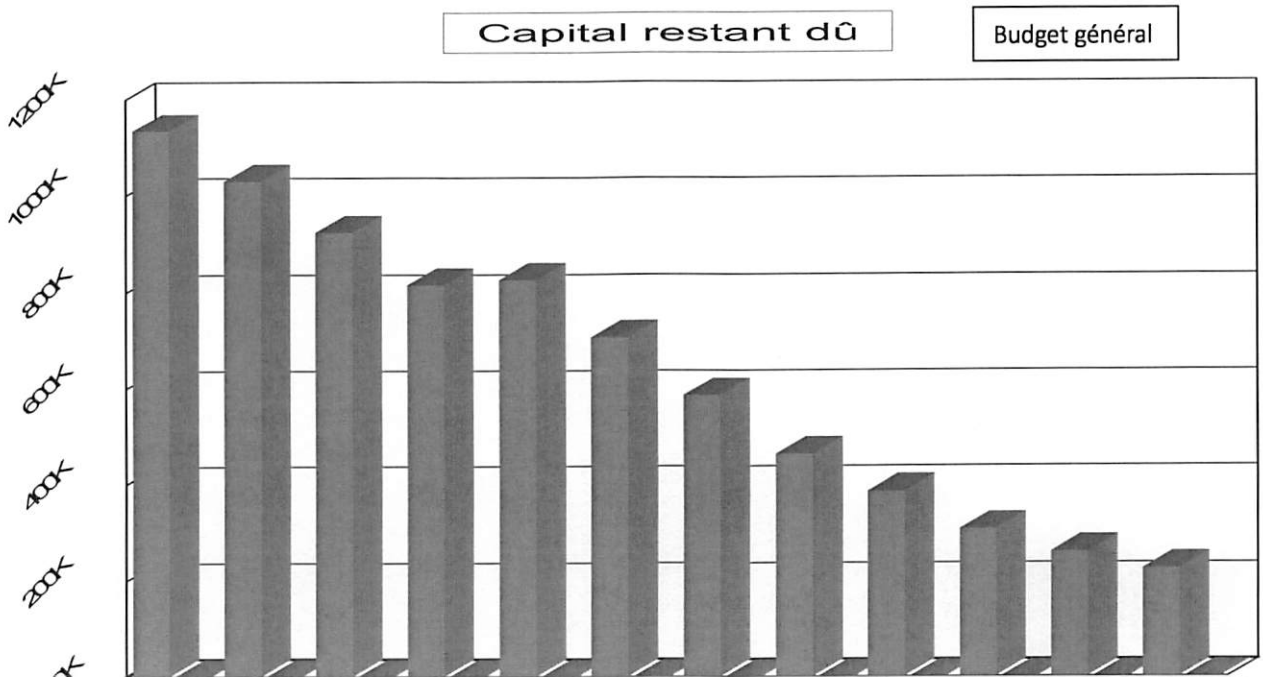
- Subvention Etat pour :
  - ✓ Action Sensibilisation acteurs public/entreprises : 6 000€
  - ✓ Adec : 20 000€
- Subvention département pour :
  - ✓ Programme de randonnée 2016 : 12 600€
- Subvention régionale pour :
  - ✓ Connaissance patrimoine : 4 166€
- Fond de revitalisation Johnson control : 325 000€
- Dotation Compensation Relais Taxe Professionnelle : 525 624€
- Compensation sur exonérations : 177 185€

Les autres produits de gestion courante chapitre 75 correspondent aux :

- Locations de biens
  - ✓ Bar de la fontaine Fontestorbes : 5 280€,
  - ✓ Appartement du siège de la CCPO : 3 528€,
  - ✓ Loyer grand Tétras 14 997€,
- Remboursements d'assurances : 3 104€,
- Remboursements gaz de France sur estimation facturée : 7 758€

<u>Le CA présente un résultat de fonctionnement de + 348 508 €.</u>

e) L'endettement



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170329-42-2017-DE
Date de télétransmission : 25/04/2017
Date de réception préfecture : 25/04/2017

Evolution des annuités de la dette par budget

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Budget principal	156400	153198	149997	147 586	152 575	149 473	146 272	96 306	93 104	58 301	45 057	43 672
Monts d'olmes	587532	598096	587323	540533	503990	500738	455637	431467	323506	223549	218639	179499
Hôtel d'entreprises	288695	292572	250765	244 872	238 959	233 056	227 148	221 240	215 332	209 424	124 890	122 646
Zones industrielles	81659	93139	104382	102 941	107940	108646	107205	105765	104325	82885	82234	81584
Office de Tourisme					2843	2875	2875	2875	2875	2875	2875	2875
Total	1114287	1137007	1092468	1035924	1006309	994790	939140	857655	739145	576945	473697	430279

Evolution du remboursement du capital restant dû par budget

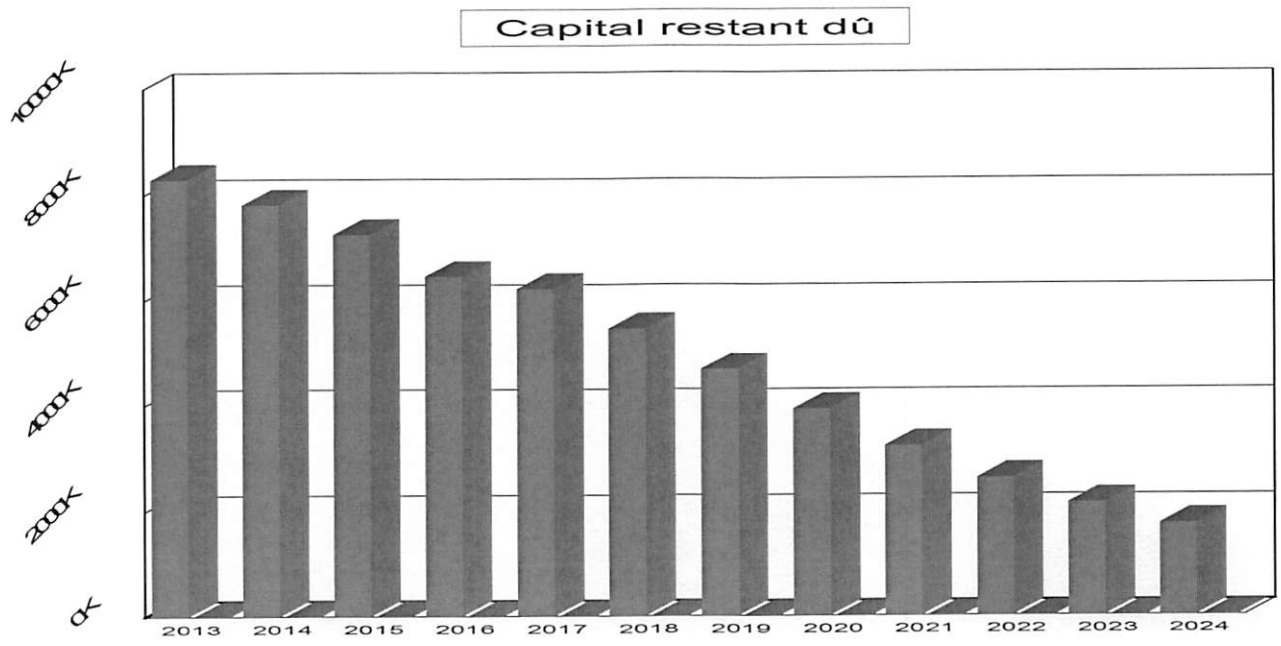
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Budget principal	1133632,91	1028921,67	922558,98	814 465	824556	705660	584649	461424	383486	305420	258890	223896
Monts d'olmes	4172816	3890531	3437742	2979177	2803651	2403293	1994053	1615079	1247489	975323	791348	603821
Hôtel d'entreprises	2310812,74	2273465,12	2077867,07	1 915 339	1 751 392	1 585 974	1 419 031	1 250 510	1 080 353	908 500	734 889	639 455
Zones industrielles	673382,41	625298,67	817847,29	750 526	801574.86	725303.51	645303.61	563344.77	479331.12	393161.67	324730.16	253924.66
Office de Tourisme					38000	35756.34	33474.31	31153.23	28792.44	26391.26	23948.99	21464.94
Total	**8290644**	**7818217**	**7256015**	**6459507**	**6219175**	**5455988**	**4676512**	**3921512**	**3219453**	**2608797**	**2133808**	**1742562**

Par la maîtrise des investissements et des emprunts nouveaux, nous poursuivons le désendettement de la collectivité depuis l'exercice 2013.

Le capital restant dû a diminué, de 2013 à 2016 de :

- 319 167 euros pour le budget principal
- 1 193 639 euros pour le budget Monts d'Olmes
- 395 473 euros pour le budget Hôtel d'Entreprises
- + 77 144 euros pour le budget ZI / ZA
- + 38 000 euros pour le budget Office de Tourisme

Soit un désendettement total de : 1 793 135 euros entre les exercices 2013 et 2016, malgré quelques emprunts rendus nécessaires en raison des investissements réalisés ;



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170329-42-2017-DE
Date de télétransmission : 25/04/2017
Date de réception préfecture : 25/04/2017

Ainsi que nous le rappelions lors du DOB 2016, il convient de réaffirmer que cette maîtrise de l'endettement doit être mise en corrélation avec les observations de la chambre en 2013 : ***« la faiblesse du financement propre disponible et le recours à l'emprunt qui en a découlé ont eu pour conséquence d'accroitre l'annuité de la dette de 26% de 2008 à 2012. Le taux d'endettement de la collectivité (poids de l'encours dans les recettes réelles) a augmenté avant de se stabiliser en fin de période. Surtout, la chambre relève que la capacité de désendettement de la CCPO était de plus de 43 ans en 2008 ».***

Le désendettement amorcé laisse entrevoir de nouvelles capacités pour notre collectivité.

Néanmoins, nous devrons nous attacher à veiller en parallèle à reconstituer de la CAF (capacité d'autofinancement) brute ; ainsi qu'à n'emprunter qu'en dessous de la courbe de désendettement.

e) Les dépenses d'investissement : Compte administratif 2016

Chapitre	Intitulé	Voté 2016	Réalisé 2016
16	Emprunts	109 910	109 908
20	Immobilisations incorporelles	22 800	22 413
204	Subventions d'équipement	444 379	444 047
21	Immobilisations corporelles	40 338	39 282
23	Constructions	0	

Les dépenses principales du chapitre 20 concernent :

- Annonces légales des marchés lancés dans le cadre de la déconstruction du site MIRABEAU: 1 179€
- Le Diagnostic amiante Mirabeau : 12 614€
- L'acquisition d'un logiciel de gestion des marchés publics : 8 553€

Les dépenses principales du chapitre 204 concernent :

- Subvention d'investissement commune de Lavelanet (Fonds de concours Casino) : 40 000€
- Subvention d'investissement SMD4R : 7 927€
- Subventions d'investissement budgets annexes :
  - ✓ Budget hôtel d'entreprise : 40 998€
  - ✓ Budget monts d'Olmes : 211 006€
  - ✓ Budget zones industrielles : 108 000€
- Les aides à l'investissement
  - ✓ Solde aide à l'investissement Sté Mecaprec : 16 115€
  - ✓ Solde aide à l'investissement Sté Michau : 20 000€

Les dépenses principales du chapitre 21 concernent :

- Travaux locaux CCPO (accès salle conseil+ bureau) : 4 272€
- Travaux bâtiment grand Tétras (sécurisation portes et cuve fioul) : 3 056€
- Matériel informatique / renouvèlement des équipements : 9 278€
- Chapiteaux : acquisition de toiles supplémentaires pour répondre aux besoins de l'ensemble des communes : 9 300€
- Mobilier de bureau : 1 940€
- Panneaux des producteurs : 7 056€
- Jeux pour mise en œuvre d'un parcours ludo éducatif sur le site de Fontestorbes : 3 312€

f) Les recettes d'investissement : Compte administratif 2016

Chapitre	Intitulé	Voté 2016	Réalisé 2016
10	Dotations, fctva, report résultat n-1	725 097	725 460
13	Subventions d'investissement	33 000	55 133
16	Emprunts	120 000	120 000

Les subventions d'investissement correspondent aux :

- Subvention Etat pour :
  - ✓ Matériel équipe verte : 3 630€
  - ✓ Avance Démolition Mirabeau : 18 622€
  - ✓ Avance Démolition SAB Méca : 7 250€
- Subvention département pour :
  - ✓ Outil de médiation musée : 13 166€
- Subvention européenne pour :
  - ✓ Panneaux d'information pays des Pyrénées cathares : 12 465€

Le CA présente un résultat d'investissement de – 335 696 €

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170329-42-2017-DE
Date de télétransmission : 25/04/2017
Date de réception préfecture : 25/04/2017

B. Budget Annexe Monts d'Olmes

a) Les dépenses de fonctionnement – Evolutions 2011 / 2016

Dépenses réelles de fonctionnement	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	1 217 971	**1 281 719**	**810 715**	**1 235 636**	1 257 530	1 292 329
Charges à caractère général	482 112	548 882	4 801	505 105	430 908	61 624
Charges de personnel	523 649	512 412	602 453	506 906	427 065	31
Autres charges de gestion courante	11 802	39 321	49 174	46 877	265 614	1 085 718
Atténuations de produits	-	-	-	-	-	-
Charges financières	183 041	180 759	153 889	141 040	132 441	143 417
Charges exceptionnelles	17 367	345	398	35 708	1 502	1 539
Autres charges				-	-	-

b) Les dépenses de fonctionnement – Compte administratif 2016

Chapitre	Intitulé	Voté 2016	Réalisé 2016	Commentaires
11	Charges à caractère général	64 300	61 264	
12	Charges de personnel	100	31	
65	Autres charges de gestion courante	1 097 000	1 085 718	
66	Charges financières	145 670	143 417	Intérêts sur emprunts
67	Charges exceptionnelles	1 600	1 539	Annulation de titres

Les charges à caractère général sont conformes au prévisionnel, et se décomposent comme suit :

- Petits équipements 17 779€ (dont
- Autres fournitures 3 906€,
- Locations mobilières 2 384€,
- Entretien matériel roulant 5 650€,
- Entretien des biens 3 090€,
- Assurances 10 418€,
- Contentieux 2 300€ (ccpo/ccas Carcassonne),
- Insertion publicités 5 294€,
- Taxe foncière 5 707€.

Les autres charges de gestion courante, chapitre 65 sont constituées par le paiement des redevances de la DSP à la SAVASEM pour 1 080 931€ et d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables 4 713€.

c) Les recettes de fonctionnement – Evolutions 2011 / 2016

Recettes réelles de fonctionnement	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	1 393 462	**1 535 664**	**2 026 055**	**1 690 192**	**1 704 923**	**3 298 475**
Atténuations de charges	35 801	1 155	938	6 728	293	5 100
Produits des services	792 671	987 521	1 276 354	1 033 446	954 857	769 989
Autres produits	24 488	19 709	43 136	35 635	23 617	266
Dotations et subventions	73 500	-	-	-	-	-

d) Les recettes de fonctionnement – Compte administratif 2016

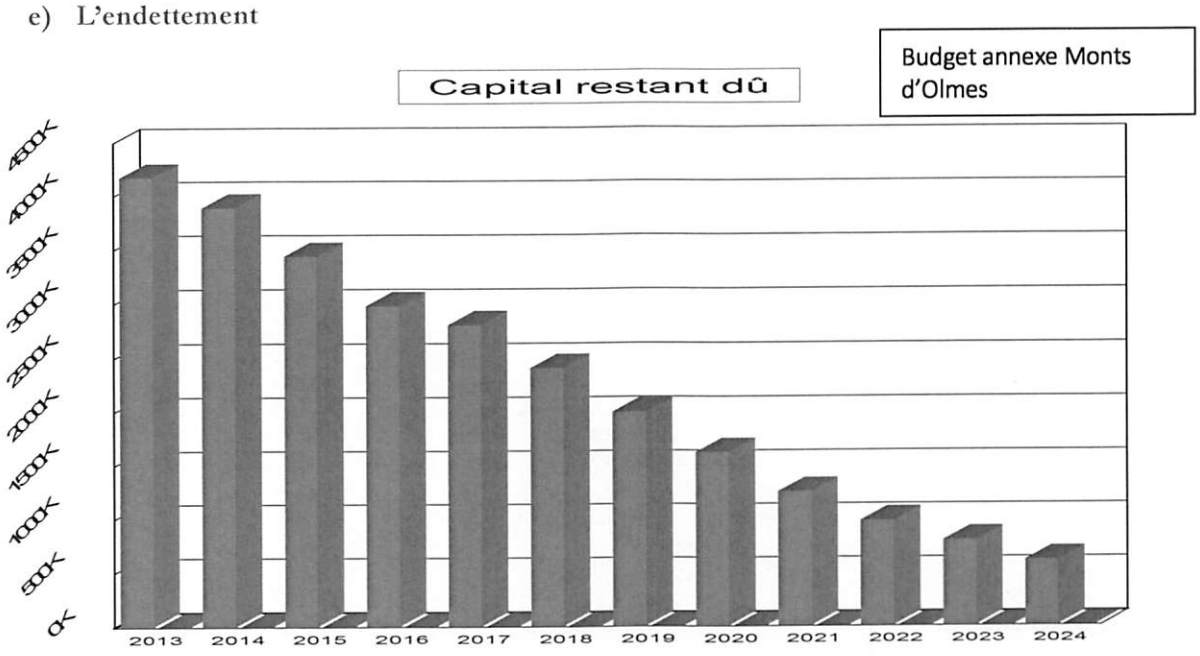
Chapitre	Intitulé	Voté 2016	Réalisé 2016
13	Atténuations de charges	5 100	5 110
70	Produits des services	1 100 000	769 989
74	Subventions d'exploitation		
75	Autres produits de gestion courante		266
77	Produits exceptionnels	443 193	443 768

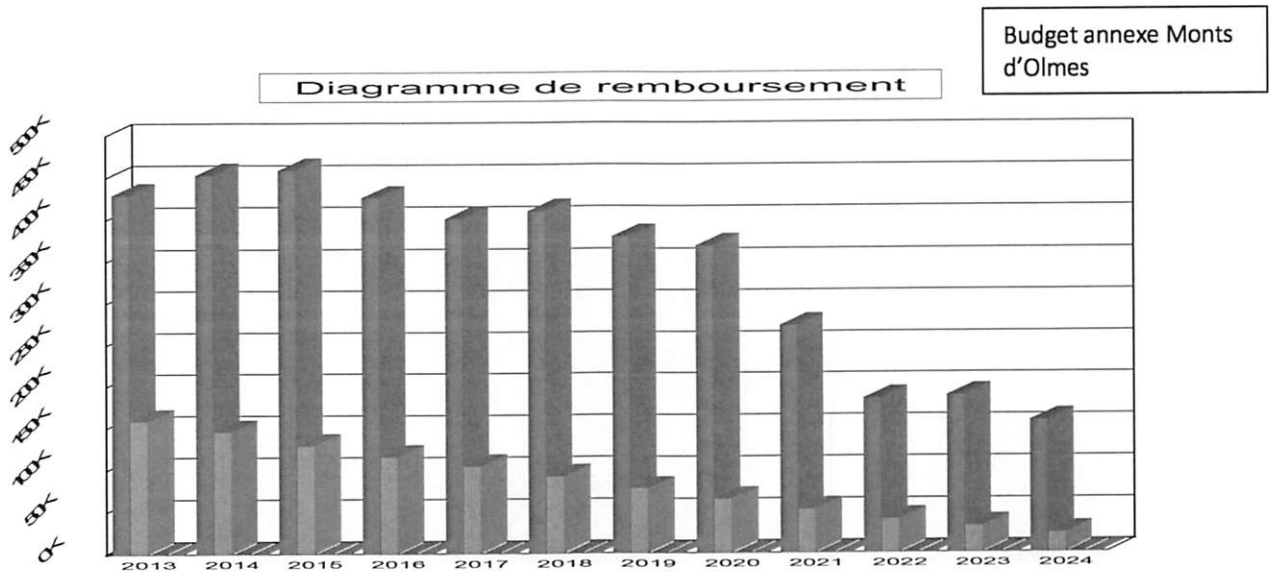
Les atténuations de charges concernent des remboursements sur retours de marchandises.
Les produits de services correspondent aux ventes de forfaits.
Le chapitre 77 est composé de vente de stock de pièces à la SAVASEM pour 12 574€ et de la subvention d'équilibre du Budget Principal pour 431 193€

Le CA présente un résultat de fonctionnement de - 312 469 €

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170329-42-2017-DE
Date de télétransmission : 25/04/2017
Date de réception préfecture : 25/04/2017

e) L'endettement





f) Les dépenses d'investissement : compte administratif 2016

Chapitre	Intitulé	Voté 2016	Réalisé 2016	Commentaire
16	Emprunts	422 261	422 230	
20	Immobilisations incorporelles	157 300	14 948	Etude lac de Fagebelle
21	Immobilisations corporelles	299 256	103 182	
23	Constructions	0		

Le chapitre 16 correspond au remboursement du capital des emprunts
Les principales dépenses ayant constitué le chapitre 21 sont les suivantes :

- Travaux accès billetterie : 14 279€
- Renouvellement d'une partie du parc de VTT de descente : 11 660€
- Travaux lac de Fagebelle : 6 570€
- Travaux et équipements sur les remontées mécaniques : 70 188€
  - ✓ Révisions réducteurs remontée Pradeille
  - ✓ Paiement du solde de la remontée Fagebelle
  - ✓ Touret dameuse

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170329-42-2017-DE
Date de télétransmission : 25/04/2017
Date de réception préfecture : 25/04/2017

g) Les recettes d'investissement : compte administratif 2016

Chapitre	Intitulé	Voté 2016	Réalisé 2016
1068	Affectation résultat	0	0
13	Subventions d'investissement	483 006	232 401
16	Emprunt	271 000	271 975

Le chapitre 13 est composé :
- De la subvention d'investissement provenant du budget principal 211 006€,
- D'une avance de l'Etat sur la modification du système de billetterie pour 8 500€
- Du solde de la subvention européenne sur les activités d'été : 12 895€

h) La reprise des amortissements du budget annexe Monts d'Olmes

L'exercice 2016 a été l'occasion d'une étude approfondie du Budget annexe Monts d'Olmes, dans l'objectif de vérifier les hypothèses budgétaires et financières de mise en œuvre du plan de développement.
Les amortissements étaient jusqu'alors pratiqués sur le Budget Annexe Monts d'Olmes en référence à une délibération adoptée par le conseil communautaire le 9 avril 1997, antérieurement à l'inscription de l'exploitation de la station de ski dans les statuts de la communauté de communes.
Il en découlait une méthode et des durées inadaptées et non réglementaires dans la pratique des amortissements s'agissant de l'exploitation d'une station de ski.
Par ailleurs, les amortissements n'avaient par le passé, pas été réalisés tous les ans, ce qui avait généré un reliquat important qu'il fallait absorber.
Une meilleure maîtrise de la pratique des amortissements permettra en outre de satisfaire à l'obligation de couverture du capital de la dette, l'amortissement des travaux étant comptabilisé dans les ressources propres de la collectivité.
Afin de permettre cette régularisation, il a été proposé de fixer les durées d'amortissement pratiquées, en tenant compte des pratiques habituelles s'agissant des stations de ski.
Le Conseil Communautaire a validé cette proposition le 21/09/2016.
Il était souligné à cette occasion que l'amortissement des subventions figurant dans l'état de l'actif de la collectivité faisait ressortir un solde important afférent aux exercices antérieurs à 2008, sans que la provenance des subventions à amortir ne puisse être retrouvée.
Afin de régulariser définitivement ce budget annexe, il était proposé de régulariser l'ensemble des subventions antérieures à 2008 de libellé inconnu sur les exercices 2016 et 2017 :
- Exercice 2016 pour les comptes 1311, 1312, 1313 et 1315
- Exercice 2017 pour les comptes 1317 et 1318

Le conseil Communautaire validait cette proposition au cours de la même séance du 21/09/2016.
Ainsi, dès l'exercice 2018, la collectivité pourra connaître et maîtriser définitivement le budget annexe Monts d'Olmes.

Le CA présente un résultat d'investissement de +88.827 € ; Cet excédent est à augmenter en fonction d'un reste à réaliser sur travaux et subventions de 15 800€ **soit +104 627€.**

C. Budget Annexe Hôtel d'Entreprises

a) Les dépenses de fonctionnement : évolutions 2011 – 2016

Dépenses réelles de fonctionnement	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	243 658	**111 932**	**256 286**	**278 617**	**280 061**	**246 694**
Charges à caractère général	128 763	23 567	154 942	170 891	177 371	154 342
Charges de personnel	-	87 838	-	-	-	-
Autres charges de gestion courante	-	527	-	10 754	14 455	-
Atténuations de produits	-	-	-	-	-	-
Charges financières	-	-	101 344	96 972	88 235	90 118
Charges exceptionnelles	114 895	-		-	-	2 234
Autres charges	-	-		-	-	-

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170329-42-2017-DE
Date de télétransmission : 25/04/2017
Date de réception préfecture : 25/04/2017

b) Les dépenses de fonctionnement : compte administratif 2016

Chapitre	Intitulé	Voté 2016	Réalisé 2016	Commentaires
11	Charges à caractère général	154 400	154 342	
65	Autres charges	0	0	
66	Charges financières	40 629	40 629	Intérêts emprunts

Les montants principaux concernant les charges générales sont :

- Le paiement des fluides :
  - ✓ Electricité 9 512€
  - ✓ Gaz 21 048€,
  - ✓ Combustible bois 14 818€,
- Les petits équipements 5 535€,
- L'assurance 12 866€,
- L'entretien et travaux sur le bâtiment 9 430€,
- La taxe foncière 58 925€,
- Les frais de télécommunication 13 842€.

c) Les recettes de fonctionnement : évolutions 2011 – 2016

Recettes réelles de fonctionnement	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	315 308	**554 480**	**592 845**	**467 353**	**524 889**	**362 137**
Atténuations de charges	-	-	-	-	-	-
Impôts et taxes	-	-	-	-	-	-
Dotations et subventions	-	-	-	-	-	-
Autres produits de gestion courante	150 975	154 691	167 581	99 353	105 760	100 075
Produits des services	2 379	-	-	-	-	12 062
Produits exceptionnels	161 954	399 789	425 264	368 000	419 129	250 000

d) Les recettes de fonctionnement : compte administratif 2016

Chapitre	Intitulé	Voté 2016	Réalisé 2016
70	Produits des services	10 000	12 062
75	Autres produits de gestion courante	100 000	100 075
77	Produits exceptionnels	252 970	250 000

Les produits des services correspondent aux remboursements des dépenses liés aux consommations de fluides des entreprises locataires.
Pour rappel, la remise en service de la chaudière bois, et la refacturation des fluides aux locataires a permis une optimisation du budget consacré à l'énergie sur ce budget

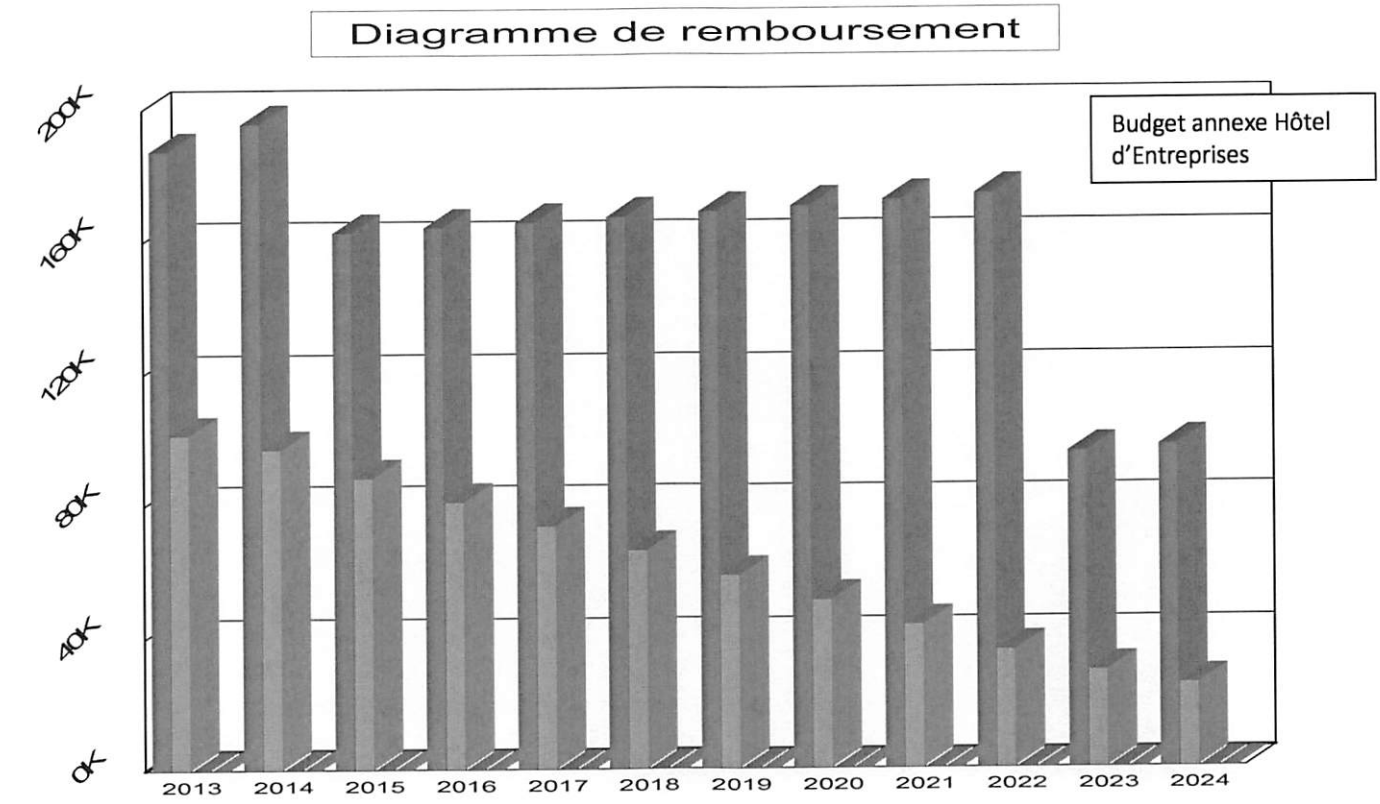
Le chapitre 75 comprend :

- Les loyers des sociétés
  - ✓ Association Culture
  - ✓ Chronoloisir,
  - ✓ CIBC,
  - ✓ DR Technologie,
  - ✓ Enfinity PV,
  - ✓ GTD International,
  - ✓ Lago — Arrivée 2016
  - ✓ Menuiseries ariègeoise, — Arrivée 2016
  - ✓ MGP,
  - ✓ Manufacture Française de Led,
  - ✓ Natys,
  - ✓ Pipototal, — Départ 2016
  - ✓ SARL e-Mines,
  - ✓ Stefani,
  - ✓ Toits Solaires.
  - ✓ Echaffausud — Arrivée 2016

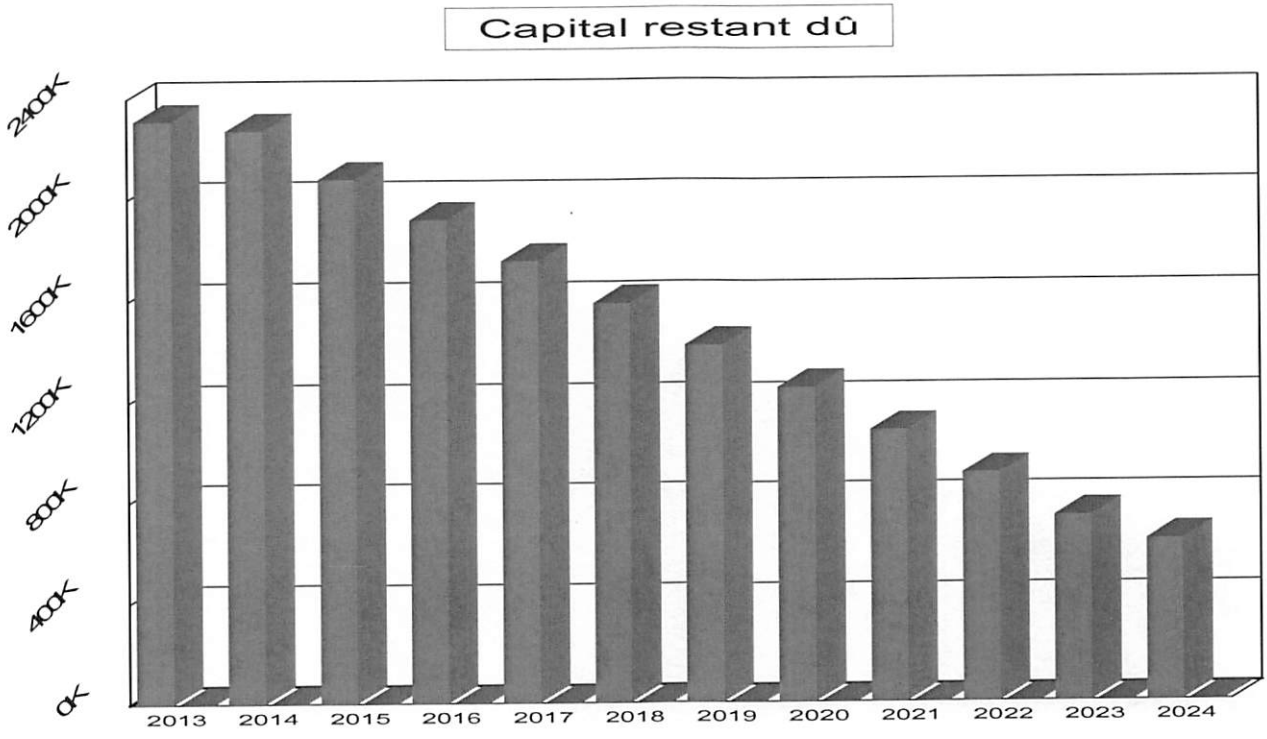
Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170329-42-2017-DE
Date de télétransmission : 25/04/2017
Date de réception préfecture : 25/04/2017

Le chapitre 77 correspond à la subvention d'équilibre du budget principal.

Le CA présente un résultat de fonctionnement de – 709 €



e) L'endettement



f) Les dépenses d'investissement : compte administratif 2016

Chapitre	Intitulé	Voté 2016	Réalisé 2016	Commentaire
01	Déficit reporté	114 137	114 137	
16	Remboursement d'emprunts	171 953	163 941	

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170329-42-2017-DE
Date de télétransmission : 25/04/2017
Date de réception préfecture : 25/04/2017

20	Immob. Incorporelles	0	0	
21	Immobilisations corporelles	91 000	6 609	

Les dépenses réalisées au chapitre 21 concernent les travaux réalisés pour l'aménagement de l'espace de restauration dédié aux salariés, ce qui a permis de séparer la salle de réunion de la salle de restauration.
Des travaux étaient prévus dans le cadre d'aménagements internes, notamment pour le transfert des locaux technique de la CCPO. Ces derniers n'ont pas été réalisés sur l'exercice 2016.

g) Les recettes d'investissement : compte administratif 2016

Chapitre	Intitulé	Voté 2016	Réalisé 2016
10	Affectation résultat	114 137	114 137
13	Subventions d'investissement	40 998	40 998
16	Emprunt - Caution sur loyer	97 000	1 142

La subvention correspond à la subvention d'équipement du budget principal.
Les travaux envisagés n'ayant pas été réalisés, l'emprunt correspondant, prévu au budget, n'a en conséquence pas été réalisé

Le CA présente un résultat d'investissement de - 3.455 €

D. Budget Annexe ZI / ZA

a) Les dépenses de fonctionnement : évolutions 2011 – 2016

Dépenses réelles de fonctionnement	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	75 569	**236 587**	**54 320**	**61 725**	**103 054**	**99 842**
Charges à caractère général	23 337	20 450	20 744	25 987	65 196	59 213
Charges de personnel	-	-	-	-	-	-
Autres charges de gestion courante	-	-	-	2	797	-
Atténuations de produits	-	-	-	-	-	-
Charges financières	38 918	35 870	33 576	35 736	37 061	40 629
Charges exceptionnelles	13 314	180 267	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-

b) Les dépenses de fonctionnement : compte administratif 2016

Chapitre	Intitulé	Voté 2016	Réalisé 2016	Commentaires
11	Charges à caractère général	68 000	59 213	
66	Charges financières	40 629	40 629	
67	Charges exceptionnelles			

Les charges générales sont constituées pour les dépenses les plus importantes de
- L'éclairage public des zones d'activités pour 5 186€,
- L'impôt foncier pour 48 337€ réparti comme suit :
  - ✓ Zones d'activité pour 8 163€
  - ✓ Bâtiment de Nestor 40 174€ (Neutre pour le budget ZI/ZA car refacturé à la société ACTIS : contrepartie ligne 758 en recettes de fonctionnement)

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170329-42-2017-DE
Date de télétransmission : 25/04/2017
Date de réception préfecture : 25/04/2017

c) Les recettes de fonctionnement : évolutions 2011 – 2016

Recettes réelles de fonctionnement	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	27 021	**183 479**	**258 039**	**126 348**	**132 336**	**128 718**
Autres produits de gestion courante	4 300	2 000	3 039	5 348	40 336	65 718
Produits divers	-	-	-	-	-	-
Produits exceptionnels	22 721	181 479	255 000	121 000	92 000	63 000
Dotations et subventions	-			-		

d) Les recettes de fonctionnement : compte administratif 2016

Chapitre	Intitulé	Voté 2016	Réalisé 2016	Commentaires
74	Subventions			
75	Autres produits gestion courante	65 544	65 718	
77	Produits exceptionnels	73 262	63 000	

Les autres produits de gestion courante sont constitués par

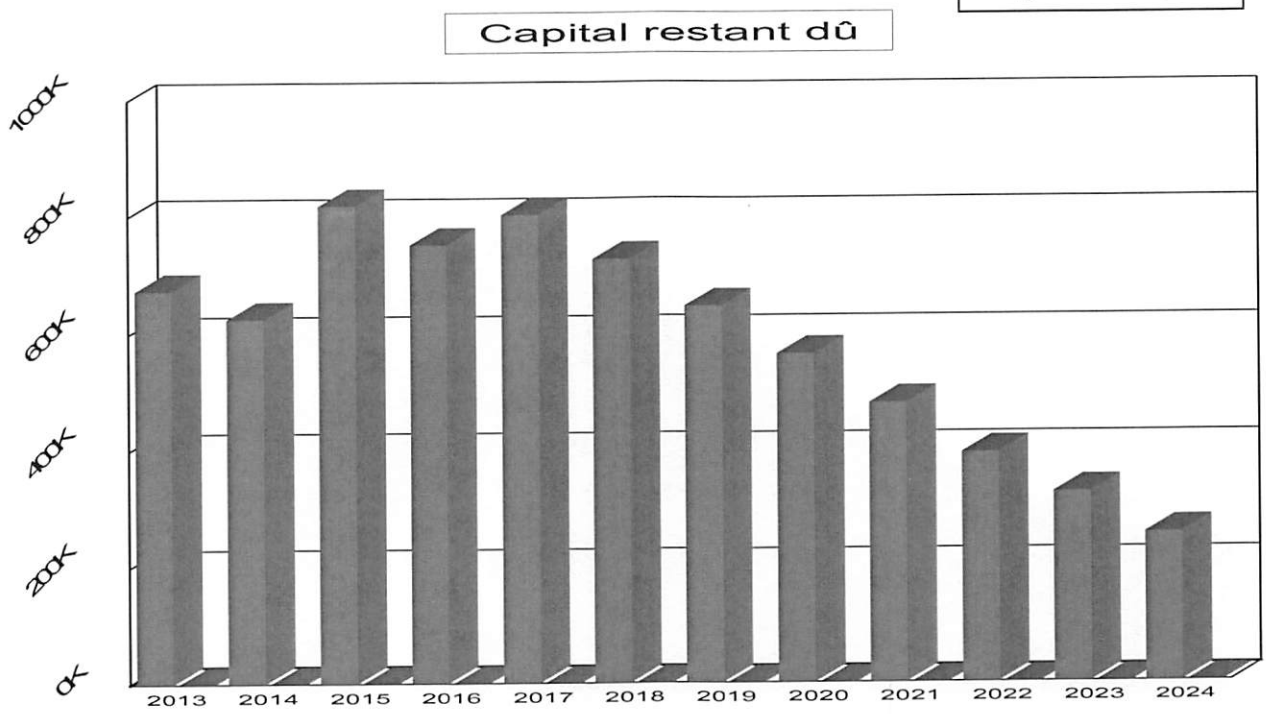
- Les loyers de la société ACTIS 25 543€,
- Le remboursement de la taxe foncière 40 174€

Les 63 000€ de produits exceptionnels concernent la subvention d'équilibre du Budget Principal

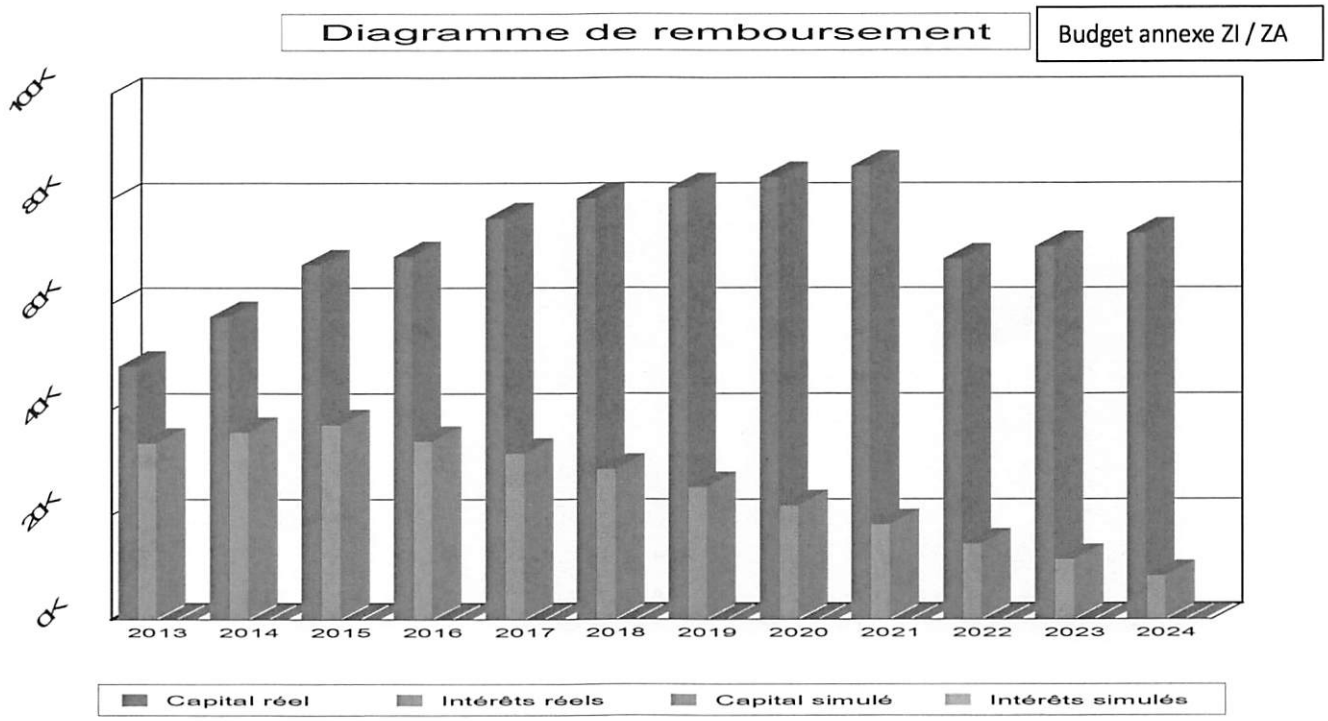
Le CA présente un résultat de fonctionnement de -301 €

e) L'endettement

Budget annexe ZI / ZA



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170329-42-2017-DE
Date de télétransmission : 25/04/2017
Date de réception préfecture : 25/04/2017



f) Les dépenses d'investissement : compte administratif 2016

Chapitre	Intitulé	Voté 2016	Réalisé 2016	Commentaire
16	Emprunts	68 952	68 951	
20	Immobilisations incorporelles	3 000	0	
21	Immobilisations corporelles	230 000	16 237	
23	Constructions	109 000	77 409	

Le Chapitre 13 représente le remboursement de la subvention DDR perçue à tort au cours des exercices 2008 à 2011 pour un montant de 45 000€

Le chapitre 21 comprend les paiements réalisés dans le cadre des marchés de voiries 2016 pour les zones industrielles de la communauté de commune.

Au chapitre 45 figurent les paiements réalisés pour la voirie dans le cadre des conventions de mandat :

- 15 087€ pour la commune de Roquefort les cascades,
- 62 320€ pour la commune de Montferrier

Ces dépenses seront neutres pour le budget de la collectivité, les travaux réalisés par convention de mandat donnant lieu à contrepartie en recettes d'investissement chapitre 45.

g) Les recettes d'investissement : compte administratif 2016

Chapitre	Intitulé	Voté 2016	Réalisé 2016
45	Convention de mandat	109 000	15 633
13	Dotations, subventions	252 186	123 156
16	Emprunts	121 803	120 000

Le chapitre 45 comprend les avances de subvention reçues dans le cadre des travaux de voirie par conventions de mandats pour 15 633€.

Le chapitre 13 comprend :

- La subvention d'équilibre du budget principal pour 108 000€
- Les subventions reçues en acompte des travaux de voiries pour les zones de la CCPO pour 15 156€.

Le CA présente un résultat d'investissement de + 42.697 € Cet excédent est à minorer en fonction des restes à réaliser sur travaux et subventions sur la voirie qui sont de -37 900€ **soit + 4.797.**

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170329-42-2017-DE
Date de télétransmission : 25/04/2017
Date de réception préfecture : 25/04/2017

E. Budget Annexe Office de Tourisme

a) Les dépenses de fonctionnement : évolutions 2011 – 2016

Dépenses réelles de fonctionnement	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	156 349	**111 932**	**116 031**	**138 027**	**154 669**	**142 919**
Charges à caractère général	29 649	23 567	22 786	25 185	38 293	32 020
Charges de personnel	120 614	87 838	92 762	112 764	116 376	110 899
Autres charges de gestion courante	-	527	483	78	-	-
Atténuations de produits	-	-	-	-	-	-
Charges financières	-	-	-	-	-	-
Charges exceptionnelles	6 086	-	-	-	-	-

b) Les dépenses de fonctionnement : compte administratif 2016

Chapitre	Intitulé recettes	Voté 2016	Réalisé 2016
11	Charges à caractère général	51 200	32 020
12	Charges de personnel	120 000	110 899

Les charges à caractère général sont moindres que le prévisionnel, certaines actions n'ayant pas été effectuées dans leur intégralité :
- Formations -6 500€,
- Editions de catalogues -16 000€,
- Prestataires de services afin d'organiser des journées thématiques - 2 434 €.

Les charges de personnel sont conformes au prévisionnel.

c) Les recettes de fonctionnement : évolutions 2011 – 2016

Recettes réelles de fonctionnement	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	146 342	**114 304**	**126 797**	**143 856**	**156 949**	**149 128**
Produits des services	3 132	1 837	1 033	2 030	380	127
Impôts et taxes	7 821	6 884	5 726	7 426	5 069	5 601
Dotations et subventions	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Autres produits	6 776	7 375	-	-	-	-
Produits exceptionnels	107 300	79 489	100 900	114 400	131 500	123 400
Atténuations de charges	4 445	556	171	-		

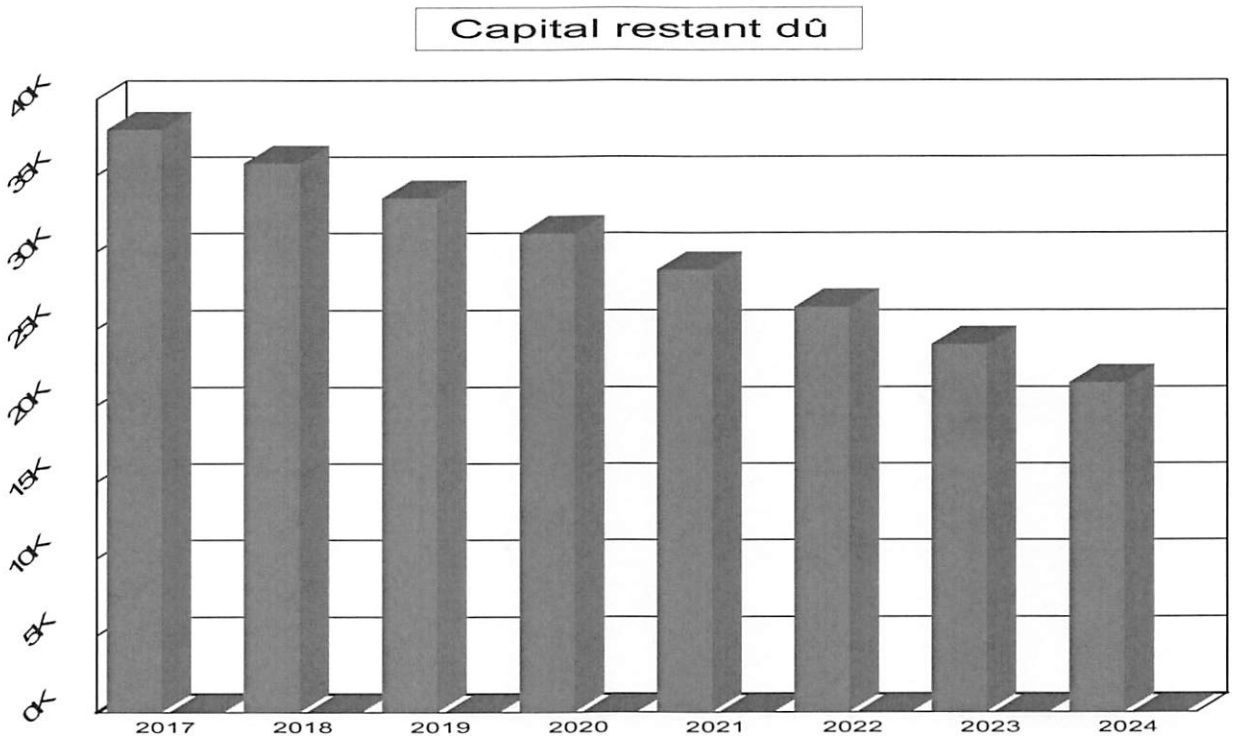
d) Les recettes de fonctionnement : compte administratif 2016

Chapitre	Intitulé dépenses	Voté 2016	Réalisé 2016	Commentaires
64	Atténuations de charges	0	0	
70	Produits des services	500	127	Vente de topoguides
73	Impôts et taxes	7 000	5 601	Taxe de séjour
74	Dotations et participations	20 000	20 000	20 000 du conseil général liés au label OT
77	Produits exceptionnels	148 503	123 400	Subvention du BP

Le CA présente un résultat de fonctionnement de + 1 714 €.

e) L'endettement

Un seul emprunt constitue désormais l'état de la dette du Budget annexe Office de Tourisme. Ce dernier a été réalisé pour l'acquisition du bâtiment et les travaux de délocalisation de l'office de tourisme en 2016.



f) Les dépenses d'investissement : compte administratif 2016

Le chapitre 21 est composé :

- De l'acquisition du bâtiment de l'antenne de Lavelanet 65 000€,
- De travaux d'aménagements 4 245€,
- D'acquisition de matériel informatique et de diffusion de l'information (table tactile) 14 697€
- De mobilier 5 816€
- De communication (enseigne, cartographie...) 7 486€

g) Les recettes d'investissement : compte administratif 2016

Chapitre	Intitulé	Voté 2016	Réalisé 2016	Commentaires
001	Solde d'exécution	20 468	20 468	
10222	FCTVA	0	454	
13	Subventions	99 400	18 000	Avance de l'Etat subvention délocalisation OT
16	Emprunts	37 600	38 000	

Le CA présente un résultat d'investissement de – 17 442 €. Ce déficit est à minorer en fonction des restes à réaliser sur subventions qui sont de + 42 000€ **soit +24 558.**

F. Budget Annexe CIAS (DOB CIAS joint pour information)

G. Budget Annexe Montségur

Le Budget Annexe Montségur est apparu en 2016, dès le lancement de la procédure de concours, afin de permettre le suivi de cette opération.

a) Les dépenses de fonctionnement : compte administratif 2016

Chapitre	Intitulé	Voté 2016	Réalisé 2016	Commentaires
11	Charges à caractère général	2 000	1 092	Impressions
012	Charges de personnel	14 000	0	
67	Charges exceptionnelles			

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170329-42-2017-DE
Date de télétransmission : 25/04/2017
Date de réception préfecture : 25/04/2017

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170329-42-2017-DE
Date de télétransmission : 25/04/2017
Date de réception préfecture : 25/04/2017

b) Les recettes de fonctionnement : compte administratif 2016

Chapitre	Intitulé	Voté 2016	Réalisé 2016	Commentaires
74	Subventions			
75	Autres produits gestion courante			
77	Produits exceptionnels	25 000	10 000	Subvention d'équilibre

Le CA présente un résultat de fonctionnement de 8 908 €

c) Les dépenses d'investissement : compte administratif 2016

Chapitre	Intitulé	Voté 2016	Réalisé 2016	Commentaire
16	Emprunts			
20	Immobilisations incorporelles	6 500	2 655	
21	Immobilisations corporelles	32 800	15 491	
23	Constructions			

Le chapitre 20 est composé :
- De l'étude clientèle 1 575€,
- De publication concernant le marché 1 080€

Le chapitre 21 est composé des premiers paiements dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre.

d) Les recettes d'investissement : compte administratif 2016

Chapitre	Intitulé	Voté 2016	Réalisé 2016
24	Cessions		
13	Dotations, subventions	17 500	6 300
16	Emprunts		

La subvention correspond à une avance de l'Etat sur 30% de la maîtrise d'œuvre

Le CA présente un résultat d'investissement de -11 846 €. Ce déficit est à minorer en fonction des restes à réaliser sur subventions et reliquat de maîtrise d'œuvre qui sont de -3 500€ soit -14 346 €

III. Les Orientations budgétaires 2017

4) Les orientations en matière de fonctionnement

A. Les charges générales de fonctionnement

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité. Une tendance vers une baisse des charges courantes a déjà été engagée.
La rationalisation des dépenses par différents axes (suivi des dépenses d'entretien, mise en place de démarches « marchés publics » dans plusieurs secteurs…) doit nous permettre de faire des économies sur ces postes.
L'objectif poursuivi sur le budget 2017, comme sur le budget 2016, sera de maîtriser les dépenses générales de fonctionnement.

B. Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel de la CCPO évoluent en fonction de plusieurs facteurs externes et internes.

a) Les facteurs externes :
- La revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er février 2017
- L'augmentation du SMIC au 1er janvier 2017 qui impacte les contrats de droit privé et certains salaires de la fonction publique.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170329-42-2017-DE
Date de télétransmission : 25/04/2017
Date de réception préfecture : 25/04/2017

b) Les facteurs propres à la collectivité :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui permet de mesurer l'impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents. Le GVT est déterminé en fonction des règles d'avancement déterminées par la collectivité (avancement d'échelon, de grade, promotion interne...)
- Les frais d'assurance du personnel pour les risques statutaires (maladie, accident du travail...)

c) Evolutions prévisionnelle pluriannuelle des charges de personnel

Masse salariale	2014	2015	2016	2017
ccpo	805 861	785 335	940 700	954 000
petite enfance	520 898	527 394	550 000	557 000
cias	420 983	457 532	464 000	404 000
monts d'olmes	506 906	427 064	-	-
office de tourisme	112 764	116 376	120 000	114 000
montségur				49 000
Total	2 367 412	2 313 701	2 074 700	2 078 000

En tenant compte des préconisations de la chambre régionale des comptes dans son rapport de 2013, les prévisions pour les exercices 2017 et 2018 tiennent seulement compte d'une augmentation de 2% (évolution du coût de la vie), mais aucun recrutement supplémentaire.
Les charges de personnel des Monts d'Olmes sont sorties de cette projection en raison de la DSP qui court sur la même période.
Une attention particulière devra être accordée dans l'analyse et la maîtrise des charges de personnel et charges afférentes (frais de déplacements etc ..)

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170329-42-2017-DE
Date de télétransmission : 25/04/2017
Date de réception préfecture : 25/04/2017

d) Evolution Pluriannuelle prévisionnelle des effectifs

C. Les virements aux budgets annexes

	2014	2015	2016	2017
administratifs	4 adjoints administratifs 2 rédacteurs 1 attaché	5 adjoints administratifs 1 rédacteur 1 attaché 1 nt agent entretien	5 adjoints administratifs 3 rédacteurs 1 attaché 1 nt agent entretien 2 NT attaché	5 adjoints administratifs 2 rédacteurs 1 attaché 2 NT attaché 1 NT
entretien				2 NT
chapiteaux	2 adjoints techniques 6 NT saisonniers	2 adjoints techniques	2 adjoints techniques	2 adjoints techniques 1 NT
communication	1 adjoint administratif	1 adjoint administratif	1 adjoint administratif	1 adjoint administratif
économie	1 adjoint administratif 1 attaché 1 NT attaché	1 adjoint administratif 1 attaché 1 NT attaché	1 adjoint administratif 1 attaché 1 NT attaché	1 adjoint administratif 1 attaché 1 NT attaché 1 NT alternance
équipe verte	3 adjoints techniques 1 agent de maîtrise 1 NT 2 NT saisonniers	3 adjoints techniques 1 agent de maîtrise 2 NT	4 adjoints techniques 1 agent de maîtrise 2 NT	4 adjoints techniques 1 agent de maîtrise 2 NT
musée-pôle	2 adjoints administratifs 1 NT attaché	2 adjoints administratifs 1 NT attaché 1 NT saisonnier	2 adjoints administratifs 1 adjoint technique 1 NT attaché	2 adjoints administratifs 1 adjoint technique 1 NT attaché 1 NT saisonnier
travaux	2 adjoint technique 1 agent de maîtrise	2 adjoint technique 1 agent de maîtrise	1 agent de maîtrise	1 agent de maîtrise
office de tourisme	2 adjoint administratifs 1 rédacteur 4 NT saisonniers	2 adjoint administratifs 1 rédacteur 4 NT saisonniers	2 adjoint administratifs 1 rédacteur 4 NT saisonniers	2 adjoint administratifs 1 rédacteur 4 NT saisonniers
monts d'olmes	3 permanents 37 NT saisonniers	3 permanents 33 NT saisonniers		
montségur				2 NT

	2011	2012	2013	2014	2015			2016		
					Fonct	Inv	Global	Fonct	Inv	Global
CIAS	300000	373669	477500	272600	414200			532500		
ZI ZA		146483	255000	121000	92000			63000		63000
Hôtel	153166	399789	425264	368000	415000			250000	40998	290998
Monts d'Olmes	467000	520729	624000	336900	458500	720000	1178500	431194	211006	642200
OT	107300	79489	100900	114400	131500			123400		
Montségur								10000		
TOTAL	1027466	1520159	1882664	1212900	2231200		pour info	1662098		pour info

Ainsi que le rappelait la chambre des comptes dans son rapport, les divers virements aux budgets annexe pèsent lourdement sur l'autofinancement dégagé par le Budget Général.
Lors du DOB 2016, nous avions eu l'occasion de rappeler que la Collectivité ne pourra se donner les moyens d'investir qu'en maîtrisant ces subventions.
Nous relevions qu'un travail en profondeur pour une optimisation des budgets annexes serait à entreprendre dès 2016, ce qui a, en partie, été amorcé.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170329-42-2017-DE
Date de télétransmission : 25/04/2017
Date de réception préfecture : 25/04/2017

2) Les orientations en matière d'Investissement

Le travail entrepris sur les exercices 2015 et 2016, auquel nous nous sommes engagés, démontre une volonté d'amorcer un plan de gestion de notre collectivité :

- ✓ Poursuite du désendettement
- ✓ Maîtrise des charges de personnel,
- ✓ Maîtrise des charges générales de fonctionnent
- ✓ Maîtrise des subventions reversées au budget annexes

Pour autant, comme nous l'avions rappelé au cours du DOB 2015, puis du DOB 2016, au-delà des objectifs visant à diminuer nos dépenses de fonctionnement, seule une augmentation de nos ressources nous autorisera à envisager l'engagement des prochains investissements :

« La CCPO joue de plus en plus le rôle du « cinquième » financeur pour des projets qui, certes, portent un intérêt communautaire, mais pour lesquels elle n'exerce aucune compétence et qui sont donc, sur le plan purement financier, improductifs.
Cette situation est de moins en moins tenable par notre collectivité et tend à la fragiliser de plus en plus jusqu'à mettre en péril les compétences qu'elle exerce déjà.
Nous voyons, depuis les dernières lois MAPTAM, que la pertinence du périmètre intercommunal est de plus en plus évoquée, de manière tout à fait objective, d'ailleurs, sur de nombreux sujets.
PLUI, GEMAPI, OPAH, portage des projets de territoires (Maisons pluridisciplinaires de santé, Projet Montségur…), reclassement de friches, piscine, projet « Centre-Bourg », construction de la maison de la petite enfance, finalisation du site de Fontestorbes, CISPD… sont autant de sujets qui paraissent pourtant incontournables dans le cadre de l'intercommunalité dont certains sont déjà engagés. Il nous appartiendra, très vite, d'en fixer les priorités et de se doter d'une structure financière qui rende possible leur réalisation. Une réflexion devra obligatoirement s'engager pour définir les moyens par lesquels nous pourrons les réaliser (ou les abandonner). Révision des AC ?, pacte financier ?, Augmentation de la fiscalité intercommunale ? sont les seules réelles pistes. Au-delà de la réflexion, c'est le débat sur ces sujets qui doit maintenant s'engager ».

C'est dans ce contexte que, au fil des réunions de travail avec nos techniciens, nous avons pu ensemble construire divers projets sérieux, structurants, qui dessinent le projet de territoire de demain.
Comme évoqué au cours de chacune des commissions finances, il est désormais temps d'engager une réflexion en profondeur sur les ressources de notre collectivité, et les moyens que nous souhaitons consacrer à la mise en œuvre du projet de territoire.

Aussi, dès le mois d'avril, une consultation sera lancée afin de retenir un bureau d'étude qui aura la lourde tâche d'analyser nos finances et de proposer des scénarios, que nous devrons arbitrer avant octobre 2017, pour mise en œuvre dès le budget 2018.

Dans ce contexte, le Budget 2017 reste donc construit sur la poursuite des investissements déjà engagés, dont quelques lignes marquantes sont reprises ci-dessous.
Les autres investissements éventuels seront intégrés en cours d'année par décision(s) modificative(s)

A. Budget Général

- Etude Budgétaire et fiscale = 25 000€
- Démolition friche Mirabeau, sur base notifiée = 850 000€ de travaux

B. Budget annexe Monts d'Olmes

- Etude clientèle = 12 000€
- Solde des travaux lac et billetterie = 117 000€
- Renouvellement de la moitié des VTT restant = 12 000€

C. Budget annexe Hôtel

- Aménagement de bureaux = 15 000€

D. Budget annexe ZI

- Solde des travaux de voirie 2016 = 111 000€
-

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170329-42-2017-DE
Date de télétransmission : 25/04/2017
Date de réception préfecture : 25/04/2017

E. Budget Annexe Office du Tourisme

- Solde des travaux d'aménagement de la nouvelle antenne : 15 000€

F. Budget Annexe Montségur

- Etude pays des Pyrénées cathares = 18 000€
- Etude clientèle = 12 000€
- Solde de la mission du concours d'architecte = 145 000€

3) La projection pluriannuelle à entreprendre

Devant tous les projets indispensables à la redynamisation de notre territoire, les budgets futurs devront faire l'objet d'une intégration dans le cadre d'un plan pluriannuel, et feront l'objet d'inscriptions budgétaires par Décision Modificative lors de la décision de lancement de l'opération :
Une commission finance devra s'emparer de la structuration pluriannuelle des budgets, afin d'analyser et de prévoir l'intégration des projets déjà évoqués par le conseil communautaire dans un cadre budgétaire pluriannuel.
Ce travail a déjà été entrepris pour le Budget Monts d'Olmes, et présenté au cours d'une séance dédiée à la mise en œuvre du plan de développement de la station.
Il devra être approfondi, et réalisé dans le courant de l'exercice 2017, pour tous les budgets.

DEBAT

Après avoir présenté les grandes lignes du débat d'orientation budgétaire 2017, le Président ouvre le débat, il rappelle en préambule les éléments suivants :

- L'importance des subventions dédiées aux budgets annexes de la collectivité qui se révèlent supérieures aux recettes propres de la structure, d'autant que les ressources permettant de les abonder ne sont pas pérennes.
- Les charges de fonctionnement sont maîtrisées et le désendettement est progressif.
- L"augmentation de la masse salariale est compensée pour partie par une refacturation aux partenaires de la part leur incombant.
- Une maquette budgétaire a été préparée laissant apparaitre un besoin de financement de 400 000€.
- Une étude budgétaire et fiscale, passée et future, sera lancée et proposera des solutions pour retrouver une marge de manœuvre.
- L'année 2017 sera déterminante pour la préparation du pacte financier, ce qui permettra d'étudier des solutions adaptées et pérennes pour 2018.

Lors du bureau préparatoire du 5 avril 2017 seront présentés différents scénarios pour retrouver cette capacité financière dès 2017 ainsi que le cahier des charges de l'étude.
La proposition se divisera en deux possibilités :

- Diminution symbolique des AC de 2,5% sur l'ensemble des communes,
- Réactualisation de la fiscalité de 1,5 %

M. Claude Dès indique qu'en l'absence de documents concrets sur les compléments de recettes sur lesquels il faut se déterminer pour 2017 : AC, impôts, … il lui est difficile de se prononcer.

Le Président précise que des éléments plus concrets seront fournis lors de la prochaine réunion, et qu'au-delà du choix financier, un choix pourra être fait sur le devenir des compétences de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Monsieur le Percepteur confirme l'estimation d'un déficit de 415 Ko, que les charges de personnels sont en augmentation de façon significative, et qu'en 2016 les charges de fonctionnement sont supérieures aux produits.

Le Président précise que ceci est à minorer du montant des refacturations faites concernant les postes mutualisés. L'exercice des compétences de la CCPO est aujourd'hui trop important, les compétences ne sont pas transférées à un niveau précis.

M. C. Dès indique que les compétences doivent être adaptées au niveau de service dispensé.

Le Président précise qu'une hausse du coût de la compétence est normale puisqu'elle va, après transfert, bénéficier à l'ensemble des communes contrairement à une situation antérieure.
L'étude fiscale devra être précise et aller au-delà, pour nous permettre de définir l'évolution de la collectivité et le pacte

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170329-42-2017-DE
Date de télétransmission : 25/04/2017
Date de réception préfecture : 25/04/2017

financier. Nous ne sommes pas dans une analyse classique de la situation actuelle qui aurait très bien pu être réalisée par Monsieur le Percepteur.
Les AC sont un des éléments mais ne doivent pas être le seul, si on leur prend trop on pénalisera les services de ces communes, il nous faudra trouver les solutions qui permettent la construction d'un projet réel de territoire. La CCPO ne peut exister comme une commune supplémentaire, et une commune seule ne pourra porter de gros projets d'investissements.

M. C. Des : souligne que les habitants risquent d'être touchés deux fois, de par la diminution des AC, les communes se trouvant dans les mêmes dispositions que la CCPO et recourent à une augmentation des impôts, et en plus à une augmentation directe de la CCPO. Un troisième curseur pourrait intervenir par la suite, si on se lance dans une harmonisation des taux des communes.

Le Président indique qu'une telle régularisation ne peut se faire qu'à moyen terme. Les disparités sont trop fortes entre les taux. Rentrer dans une politique de fusion avec Mirepoix sans avoir au préalable fait ce travail serait risqué notamment en raison des bonifications fiscales.

M. R. Moretto indique qu'il faut aussi tenir compte de la politique d'investissement dans les communes qui peut se trouver pénalisée. Il faudra examiner et peut être revoir nos compétences plutôt que d'avoir à accentuer un poids fiscal sur les habitants.

M. C. Camanes précise que les habitants des communes vont déjà subir une hausse du fait de la suppression de l'abattement.

Le Président : rappelle que l'exercice 2016 a fait l'objet de régularisation, subventions perçues à tort et à restituer 55 000€, et remboursements CAF 123 000,00 €. Il faudra peut-être aussi revoir la convention qui nous lie à la CAF concernant deux personnes travaillant sur l'accueil collectif dont le coût est élevé.
Le problème auquel nous sommes confrontés est structurel. Au niveau des budgets soit on en prend conscience et on décide de porter les projets de territoire en se donnant les moyens, soit on y renonce.

M. D. Déom précise que la question qu'il faut se poser est : Est-ce que la CCPO est utile pour les projets en cours ou à venir : petite enfance, randonnée, Montségur, ... Si tout le monde est d'accord, les 23 communes peuvent les mener à bien.

M. C. Dès : Oui mais à quel prix ?

M. D. Déom : on doit se projeter dans le fait que l'impôt ménage et l'argent demandé est bien utilisé et à l'échelon correct puisque destiné aux habitants.

M.C. Dès : les populations souffrent, les communes essaient de ne pas augmenter les impôts, il est difficile de trouver les arguments.

Le Président précise que le niveau actuel de remboursement des allocations compensatrices n'est plus à maintenir depuis 2012 année de fin de lissage des taux, et que la Communauté de Communes subit aussi les baisses de dotations.

M. C. Camanes : ce déficit est-il structurel ou va t'on être confronté à une augmentation ?

Le Président explique que la restructuration est presque finalisée, le reste se fera en fonction de ce que déterminera l'étude et la mise en place ou non du pacte financier. C'est la seule perspective.

M. C. Castillo : suggère que pour 2017, la collectivité comble le déficit et que pour la suite avant de continuer dans une voie fiscale que la collectivité se recentre sur ses compétences en se posant la question si certaines peuvent être supprimées, ou réorientées. Les questions doivent se poser sur l'orientation des dépenses.

Le Président précise que cette action a déjà été engagée notamment sur le chantier d'insertion. Certaines compétences qui représentent une charge sont identifiables, notamment l'Hôtel d'Entreprise 250 000,00 € de subvention d'équilibre, à comparer avec les Monts d'Olmes qui génèrent plus en termes de retour sur le territoire. Les zones industrielles ne devraient rien coûter mais c'est pourtant un coût de 130 000,00 €/an.

M. R. Moretto : la création des zones industrielles était une demande de nos hauts responsables à l'époque, qui a surtout généré un déplacement d'entreprises. Que ceux qui ont créé ce système économique assument leur responsabilité, de

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170329-42-2017-DE
Date de télétransmission : 25/04/2017
Date de réception préfecture : 25/04/2017

nombreux projets ont été sabotés, dans ma commune je travaille avec la population car c'est elle qui décide des efforts à fournir pour la réalisation d'investissements choisis.

Le Président rappelle que le Pays d'Olmes ne retrouvera pas le niveau industriel qu'il a connu, aujourd'hui ce sont des entreprises de 10-15 employés qui viennent s'installer et c'est déjà bien.

Le Président souligne que si ce type d'effort de gestion, d'investissements consentis et maitrisés, est réalisé au sein des communes il peut aussi l'être au niveau de la CCPO.

M. C. Camanes précise qu'il est difficile pour une commune d'être confronté au travers de ses administrés à une augmentation des impôts cumulative générés par la commune et la CCPO, la baisse des dotations et dans l'avenir une autre hausse qui pourra être lié à la création d'une seule commune avec un seul taux.

Le Président précise que cette problématique pourra s'accentuer dans le cadre d'harmonisation de taux avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, et également avec les différents syndicats. Le SMECTOM prévoit notamment une augmentation de 3,75 % de son produit. Cette augmentation est décidée sur la base d'un produit nécessaire, ce qui rend en pourcentage l'augmentation plus forte puisque nos bases diminuent ; on s'orientera plus vers une augmentation de 5% car notre territoire est moins peuplé.

Mme P. Audouy : souligne la trop grande facilité avec laquelle les augmentations sont créées, les salaires et surtout les retraites n'augmentent pas, il arrivera un jour ou les habitants ne pourront plus payer.

M. le Percepteur précise que la capacité d'autofinancement de la collectivité est négative, il faudra revoir les missions.

Le Président pour conclure, rappelle les principaux projets inscrits au budget 2017 :

- Etude fiscale et budgétaire
- Démolition friche Mirabeau
- Étude clientèle Monts d'Olmes et Montségur
- Solde travaux lac de fagebelle, billetterie
- Renouvellement de la moitié du parc VTT
- Aménagements Hôtel d'Entreprises,
- Solde voirie 2016
- Solde de travaux sur le bâtiment de l'AIT
- Etude Pays des Pyrénées Cathares sur Montségur
- Solde mission maîtrise d'œuvre Montségur

Les autres projets évoqués lors de précédentes réunions ne seront intégrés que par décisions modificatives, et après avoir eu connaissance des financements.

M.C.Dès indique que la collectivité devra faire des priorités sur ses projets et ses actions, et que se prononcer au coût par coût rend les choses problématiques.

Le Président précise pour conclure que ce sera tout l'objet de l'étude fiscale à venir et que ses conclusions se projetteront en 2018.

La séance est clôturée à 19h40.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-43-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 avril 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°43/2017
OBJET : Compte de gestion Budget Principal

L'an deux mille dix-sept et le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 6 avril 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel,
LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian,
ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean-Baptiste, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. P.Laffont
M. L. Carrère donne procuration à M. J-L.Torrecillas

Absents : Madame Arnaud Marie-Claire, Messieurs L.Lagarde, J-L Rossi, C Monaco

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandants, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-43-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Déclaré que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- Approuvé le compte de gestion 2016 du budget principal.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 2
Absents : 4
Votants : 29
Vote Pour : 27
Vote Contre : 2
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-44-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 avril 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°44/2017
OBJET : Compte de gestion budget annexe Monts d'Olmes

L'an deux mille dix-sept et le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 6 avril 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel,
LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian,
ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean-Baptiste, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. P.Laffont
M. L. Carrère donne procuration à M. J-L.Torrecillas

Absents : Madame Arnaud Marie-Claire, Messieurs L.Lagarde, J-L Rossi, C Monaco

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandants, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-44-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Déclaré que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- Approuvé le compte de gestion 2016 du budget annexe Monts d'Olmes.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 2
Absents : 4
Votants : 29
Vote Pour : 21
Vote Contre : 2
Abstentions : 6

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
Ch. de la Courne
09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-45-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 avril 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°45/2017
OBJET : Compte de gestion budget annexe Office de Tourisme

L'an deux mille dix-sept et le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 6 avril 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel,
LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian,
ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean-Baptiste, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. P.Laffont
M. L. Carrère donne procuration à M. J-L.Torrecillas

Absents : Madame Arnaud Marie-Claire, Messieurs L.Lagarde, J-L Rossi, C Monaco

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandants, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-45-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Déclaré que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- Approuvé le compte de gestion 2016 du budget annexe Office de Tourisme.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 2
Absents : 4
Votants : 29
Vote Pour : 24
Vote Contre : 2
Abstentions : 3

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-46-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 avril 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°46/2017
OBJET : Compte de gestion budget annexe Montségur.

L'an deux mille dix-sept et le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 6 avril 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel,
LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian,
ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean-Baptiste, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. P.Laffont
M. L. Carrère donne procuration à M. J-L.Torrecillas

Absents : Madame Arnaud Marie-Claire, Messieurs L.Lagarde, J-L Rossi, C Monaco

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandants, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-46-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Déclaré que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- Approuvé le compte de gestion 2016 du budget annexe Montségur.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 2
Absents : 4
Votants : 29
Vote Pour : 27
Vote Contre : 2
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-47-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 avril 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°47/2017
OBJET : Compte de gestion budget annexe zones industrielles

L'an deux mille dix-sept et le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 6 avril 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel,
LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian,
ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean-Baptiste, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. P.Laffont
M. L. Carrère donne procuration à M. J-L.Torrecillas

Absents : Madame Arnaud Marie-Claire, Messieurs L.Lagarde, J-L Rossi, C Monaco

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandants, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-47-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Déclaré que le comptes de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- Approuvé le compte de gestion 2016 du budget annexe zones industrielles.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 2
Absents : 4
Votants : 29
Vote Pour : 21
Vote Contre : 2
Abstentions : 6

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-48-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 avril 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°48/2017
OBJET : Compte de gestion budget annexe Hôtel d'Entreprise

L'an deux mille dix-sept et le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 6 avril 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel,
LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian,
ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean-Baptiste, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. P.Laffont
M. L. Carrère donne procuration à M. J-L.Torrecillas

Absents : Madame Arnaud Marie-Claire, Messieurs L.Lagarde, J-L Rossi, C Monaco

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandants, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-48-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Déclaré que le comptes de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- Approuvé le compte de gestion 2016 du budget annexe Hôtel d'Entreprise.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 2
Absents : 4
Votants : 29
Vote Pour : 21
Vote Contre : 2
Abstentions : 6

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Cours de la Colonie
09350 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-49-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 avril 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°49/2017
OBJET : Compte administratif 2016 Budget Principal

L'an deux mille dix-sept et le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Pascal Serre.

Date de la convocation : le jeudi 6 avril 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel,
LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian,
ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean-Baptiste, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. P.Laffont
M. L. Carrère donne procuration à M. J-L.Torrecillas

Absents : Madame Arnaud Marie-Claire, Messieurs L.Lagarde, J-L Rossi, C Monaco

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le compte administratif 2016 du budget principal, conforme aux comptes de gestion, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Ouï l'exposé de Monsieur le délégué SERRE Pascal et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

Approuvé le compte administratif du budget principal.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 2
Absents : 4
Votants : 28
Vote Pour : 20
Vote Contre : 2
Abstentions : 6

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président de séance,
Pascal SERRE

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-50-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 avril 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°50/2017
OBJET : Compte administratif budget annexe Montségur.

L'an deux mille dix-sept et le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Pascal Serre.

Date de la convocation : le jeudi 6 avril 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel,
LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian,
ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean-Baptiste, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. P.Laffont
M. L. Carrère donne procuration à M. J-L.Torrecillas

Absents : Madame Arnaud Marie-Claire, Messieurs L.Lagarde, J-L Rossi, C Monaco

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le compte administratif 2016 du budget annexe Montségur, conforme aux comptes de gestion, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Ouï l'exposé de Monsieur le délégué SERRE Pascal et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

Approuvé le compte administratif du budget annexe Montségur.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 2
Absents : 4
Votants : 28
Vote Pour : 26
Vote Contre : 2
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président de séance,
Pascal SERRE

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-51-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 avril 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°51/2017
OBJET : Compte administratif budget annexe zones industrielles

L'an deux mille dix-sept et le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Pascal Serre.

Date de la convocation : le jeudi 6 avril 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel,
LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian,
ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean-Baptiste, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. P.Laffont
M. L. Carrère donne procuration à M. J-L.Torrecillas

Absents : Madame Arnaud Marie-Claire, Messieurs L.Lagarde, J-L Rossi, C Monaco

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le compte administratif 2016 du budget annexe zones industrielles, conforme aux comptes de gestion, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Ouï l'exposé de Monsieur le délégué SERRE Pascal et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

Approuvé le compte administratif du budget annexe zones industrielles.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 2
Absents : 4
Votants : 28
Vote Pour : 20
Vote Contre : 2
Abstentions : 6

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président de séance,
Pascal SERRE

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-52-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 avril 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°52/2017
OBJET : Compte administratif 2016 budget annexe Monts d'Olmes.

L'an deux mille dix-sept et le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Pascal Serre.

Date de la convocation : le jeudi 6 avril 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel,
LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian,
ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean-Baptiste, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. P.Laffont
M. L. Carrère donne procuration à M. J-L.Torrecillas

Absents : Madame Arnaud Marie-Claire, Messieurs L.Lagarde, J-L Rossi, C Monaco

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le compte administratif 2016 du budget annexe monts d'olmes, conforme aux comptes de gestion, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Ouï l'exposé de Monsieur le délégué SERRE Pascal et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

Approuvé le compte administratif du budget annexe Monts d'Olmes.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 2
Absents : 4
Votants : 28
Vote Pour : 20
Vote Contre : 2
Abstentions : 6

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président de séance,
Pascal SERRE

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-53-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 avril 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°53/2017
OBJET : Compte administratif 2016 budget annexe hôtel d'entreprises

L'an deux mille dix-sept et le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Pascal Serre.

Date de la convocation : le jeudi 6 avril 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel,
LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian,
ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean-Baptiste, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. P.Laffont
M. L. Carrère donne procuration à M. J-L.Torrecillas

Absents : Madame Arnaud Marie-Claire, Messieurs L.Lagarde, J-L Rossi, C Monaco

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le compte administratif 2016 du budget annexe hôtel d'entreprise, conforme aux comptes de gestion, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Ouï l'exposé de Monsieur le délégué SERRE Pascal et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

Approuvé le compte administratif du budget annexe hôtel d'entreprise.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 2
Absents : 4
Votants : 28
Vote Pour : 20
Vote Contre : 2
Abstentions : 6

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président de séance,
Pascal SERRE

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-54-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 avril 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°54/2017
OBJET : Compte administratif 2016 budget annexe offices de tourisme

L'an deux mille dix-sept et le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Pascal Serre.

Date de la convocation : le jeudi 6 avril 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel,
LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian,
ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean-Baptiste, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. P.Laffont
M. L. Carrère donne procuration à M. J-L.Torrecillas

Absents : Madame Arnaud Marie-Claire, Messieurs L.Lagarde, J-L Rossi, C Monaco

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le compte administratif 2016 du budget annexe offices de tourisme, conforme aux comptes de gestion, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Ouï l'exposé de Monsieur le délégué SERRE Pascal et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

Approuvé le compte administratif du budget annexe offices de tourismes.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 2
Absents : 4
Votants : 28
Vote Pour : 20
Vote Contre : 2
Abstentions : 6

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président de séance,
Pascal SERRE

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-55-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 avril 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°55/2017
OBJET : Affectation du résultat du budget principal 2016

L'an deux mille dix-sept et le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 6 avril 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel,
LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian,
ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean-Baptiste, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. P.Laffont
M. L. Carrère donne procuration à M. J-L.Torrecillas

Absents : Madame Arnaud Marie-Claire, Messieurs L.Lagarde, J-L Rossi, C Monaco

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Le résultat de l'exercice 2016 en ce qui concerne le budget principal fait ressortir un excédent de fonctionnement de 348 508,59€ et un déficit d'investissement de 335 695,70€.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement pour combler le déficit d'investissement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement A. Résultats de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 98 392,15€
B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 446 900,74 €
C. Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**	**348 508,59 €**
D. Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement)	335 695,70 €

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-55-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

R 001 (excédent de financement)		0,00 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		0,00 €
Excédent de financement (1)		0,00 €
Besoin de financement F	**= D+E**	**335 695,70 €**
AFFECTATION = C	**= G+H**	**335 696,00 €**
1. Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		**335 696,00 €**
2. H Report en fonctionnement R002 (2)		**12 812,59 €**
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		**€**

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Approuvé l'affectation du résultat proposée.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 2
Absents : 4
Votants : 29
Vote Pour : 21
Vote Contre : 2
Abstentions : 6

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-56-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 avril 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°56/2017
OBJET : Affectation du résultat budget annexe Montségur

L'an deux mille dix-sept et le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 6 avril 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel,
LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian,
ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean-Baptiste, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. P.Laffont
M. L. Carrère donne procuration à M. J-L.Torrecillas

Absents : Madame Arnaud Marie-Claire, Messieurs L.Lagarde, J-L Rossi, C Monaco

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Le résultat de l'exercice 2016 en ce qui concerne le budget hôtel d'entreprises fait ressortir un excédent de fonctionnement de 8 907,16€ et un déficit d'investissement de 11 845,61€.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement pour combler le déficit d'investissement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement A. Résultats de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+8 907,16€
B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00 €
C. Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**	**8 907,16 €**
D. Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement)	11 845,61 €

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-56-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

R 001 (excédent de financement)		0,00 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		2 500,00 €
Excédent de financement (1)		0,00 €
Besoin de financement F	**= D+E**	**14 345,61 €**
AFFECTATION = C	**= G+H**	**8 907,16 €**
1. Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		**8 900,00 €**
2. H Report en fonctionnement R002 (2)		**7,16 €**
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		**€**

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Approuvé l'affectation de résultat proposée.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 2
Absents : 4
Votants : 29
Vote Pour : 27
Vote Contre : 2
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Coume
09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-57-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 avril 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°57/2017
OBJET : Taux de TEOM 2017

L'an deux mille dix-sept et le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 6 avril 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel,
LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian,
ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean-Baptiste, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. P.Laffont
M. L. Carrère donne procuration à M. J-L.Torrecillas

Absents : Madame Arnaud Marie-Claire, Messieurs L.Lagarde, J-L Rossi, C Monaco

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président propose à l'assemblée l'examen du taux de TEOM pour l'année 2017, il rappelle le taux appliqué en 2016 :

- Communes de la CCPO : 17 627 732 x 12,00% = 2 115 328 € (réel perçu 2 117 699€)

Le taux proposé pour 2017, et lié à une augmentation du produit appelé par le SMECTOM de 3.75% est :

- Communes de la CCPO : 17 760 407 x 12,36% = 2 194 653 €

Le produit TEOM global est égal au coût qui sera facturé pour le Pays d'Olmes.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-57-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

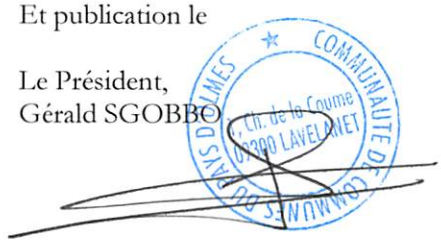
Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Approuvé le taux 2017 de TEOM proposé

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 2
Absents : 4
Votants : 29
Vote Pour : 18
Vote Contre : 7
Abstentions : 4

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-57-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE PERCUE PAR L'EPCI EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 160 PAYS D'OLMES POUR LE SYNDICAT : 324 SMECTOM DU PLANTAUREL

Bases exonérées sur délibération : 0

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 17 647 484

Bases prévisionnelles d'imposition : 17 760 407

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
04 ZONE C211	158 169	12,36	19549,69
05 ZONE C249	159 485	12,36	19712,35
15 ZONE V160	17 442 753	12,36	2155924,27

A FOIX, le 28 mars 2017 A , le A Lavelanet, le 12/04/17

Le Directeur Départemental des Finances Publiques, Le Préfet, Le Président,

GERARD MATTOY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
09300 LAVELANET
1, Ch. de la Cimade

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-58-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 avril 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°58/2017
OBJET : Taux de CFE 2017

L'an deux mille dix-sept et le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 6 avril 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel,
LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian,
ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean-Baptiste, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. P.Laffont
M. L. Carrère donne procuration à M. J-L.Torrecillas

Absents : Madame Arnaud Marie-Claire, Messieurs L.Lagarde, J-L Rossi, C Monaco

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose à l'assemblée l'examen du taux de CFE pour l'année 2017, il rappelle le taux appliqué en 2016 :

- Ensemble des communes base CFE : 3 028 000 x 31,82% = 963 509 €

Le taux CFE proposé pour 2017 est le suivant :

- Ensemble des communes base CFE : 3 185 000 x 31,82% = 1 013 467 €

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Approuvé le taux 2017 de CFE proposé

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 2
Absents : 4
Votants : 29
Vote Pour : 25
Vote Contre : 2
Abstentions : 2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-59-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 avril 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°59/2017
OBJET : Taux ménage 2017

L'an deux mille dix-sept et le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.
Date de la convocation : le jeudi 6 avril 2017.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel,
LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian,
ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean-Baptiste, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. P.Laffont
M. L. Carrère donne procuration à M. J-L.Torrecillas

Absents : Madame Arnaud Marie-Claire, Messieurs L.Lagarde, J-L Rossi, C Monaco

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose à l'assemblée l'examen des taux ménages pour l'année 2017, il rappelle le taux appliqué en 2016 :

- Base taxe d'habitation : 19 657 000 x 9,63% = 1 892 969€ (réel perçu 1 800 023€)
- Base taxe foncière bâti : 18 981 000 x 1,98% = 375 824€ (réel perçu 377 105€)
- Base taxe foncière non bâti : 2553 200 x 4,72% = 11 951€ (réel perçu 11 955€)

Les taux proposés pour 2017 sont les suivants :

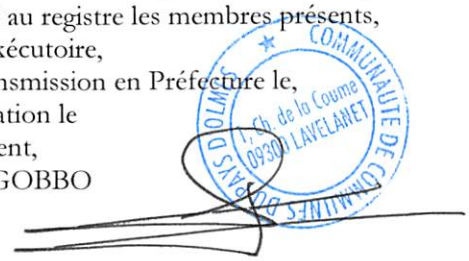
- Base taxe d'habitation : 20 611 000 x 10,60%= 2 184 766€
- Base taxe foncière bâti : 19 240 000 x 2,18% = 419 432€
- Base taxe foncière non bâti : 253 500 x 5,19% = 13 157€

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Approuvé les taux ménages 2017.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 2
Absents : 4
Votants : 29
Vote Pour : 16
Vote Contre : 7
Abstentions : 6

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



EPCI : 160 PAYS D'OLMES

ARRONDISSEMENT : 09

TRESORERIE SPL : TRESORERIE LAVELANET-BELESTA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-59-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

N° 1259 FPU (1)

TAUX

FDL

2017

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

I-1 – PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT :

	Bases d'imposition effectives 2016 (1)	Taux d'imposition de 2016	Taux d'imposition plafonné pour 2017	Bases d'imposition prévisionnelles 2017 (3)	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3)
	1	2	3	4	5
CFE	3 028 789	31,82	>>>	3 185 000	1 013 467

Pour information : Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants (3b) :

I-2 – RESSOURCES TH & TF A TAUX CONSTANTS :

	Bases d'imposition effectives 2016 (1)	Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2016 (2)	Autre option : taux moyens pondérés des communes	Bases d'imposition prévisionnelles 2017 (3)	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2)
	1	2	3	4	5
Taxe d'habitation	18 691 865	9,63		20 611 000	1 984 839
Taxe foncière (bâti)	19 045 673	1,98		19 240 000	380 952
Taxe foncière (non bâti)	253 288	4,72		253 500	11 965

II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2017

6 003 261 (Produit nécessaire à l'équilibre du budget) - 190 690 (Total allocations compensatrices) - 15 450 (Produit taxe additionnelle FNB 4) - 91 601 (Produit global des IFER 5) - 474 619 (Produit de la CVAE 6) - 515 128 (DCRTP 7) - 145 909 (TASCOM 8)

- 939 042 (Versement GIR 7) + (Prélèvement GIR 7) = 1 013 467 (Produit attendu de la cotisation foncière des entreprises unique) + 2 617 355 (Produit fiscal attendu TH&TF (à reporter au cadre II-2))

2. IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE) (9)

Produit attendu des taxes d'habitation et foncières : 2617355 / 2 377 756 (Produit de référence des taxes d'habitation et foncières) = 1,1008

Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 6 décimales) (6 7)	Taux de référence (col.2 ou 3 x col.7) (8)		TAUX VOTES (9) (10)	Produit correspondant (col.4 x col.9) (10)
		Taux d'habitation	10,60	2 184 766
		Taux foncière (bâti)	2,18	419 432
		Taux foncière (non bâti)	5,19	13 157
		Produit fiscal attendu TH & TF (dont transferts)		2 617 355

3. TAUX VOTE AU TITRE DE LA CFE POUR 2017 (11)

Réserve de taux capitalisée (11)	Réserve de taux utilisée (12)	TAUX VOTE (13)	Taux mis en réserve (14)
		31,82	

Produit de CFE unique (col.4 x col.13) : 1 013 467

Si décision de modifier la durée d'intégration des taux, indiquer ci-contre la nouvelle durée :

A FOIX

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

GERARD MATTOY

le 24 MARS 2017

Le préfet,

le

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

A Lavelanet le 12/04/17

Le président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES 09300 LAVELANET

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-60-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 avril 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°60/2017
OBJET : Budget Principal 2017

L'an deux mille dix-sept et le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 6 avril 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel,
LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian,
ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean-Baptiste, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. P.Laffont
M. L. Carrère donne procuration à M. J-L.Torrecillas

Absents : Madame Arnaud Marie-Claire, Messieurs L.Lagarde, J-L Rossi, C Monaco

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le Budget Principal 2017, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

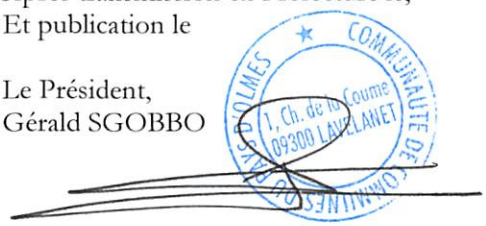
Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Approuvé le Budget Principal

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 2
Absents : 4
Votants : 29
Vote Pour : 18
Vote Contre : 5
Abstentions : 6

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-61-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 avril 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°61/2017
OBJET : Budget annexe Hôtel d'Entreprise

L'an deux mille dix-sept et le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 6 avril 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel,
LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian,
ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean-Baptiste, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. P.Laffont
M. L. Carrère donne procuration à M. J-L.Torrecillas

Absents : Madame Arnaud Marie-Claire, Messieurs L.Lagarde, J-L Rossi, C Monaco

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le budget annexe hôtel d'entreprise 2017, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Approuvé le budget annexe Hôtel d'Entreprise

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 2
Absents : 4
Votants : 29
Vote Pour : 18
Vote Contre : 5
Abstentions : 6

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES * 1, Ch. de la Coume 09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-62-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 avril 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°62/2017
OBJET : Budget annexe Monts d'Olmes

L'an deux mille dix-sept et le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 6 avril 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel,
LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian,
ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean-Baptiste, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. P.Laffont
M. L. Carrère donne procuration à M. J-L.Torrecillas

Absents : Madame Arnaud Marie-Claire, Messieurs L.Lagarde, J-L Rossi, C Monaco

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le budget annexe Monts d'Olmes 2017, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

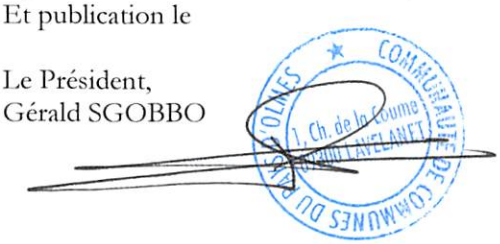
Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Approuvé le budget annexe Monts d'Olmes

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 2
Absents : 4
Votants : 29
Vote Pour : 18
Vote Contre : 5
Abstentions : 6

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-63-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 avril 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°63/2017
OBJET : Budget annexe Montségur

L'an deux mille dix-sept et le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 6 avril 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel,
LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian,
ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean-Baptiste, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. P.Laffont
M. L. Carrère donne procuration à M. J-L.Torrecillas

Absents : Madame Arnaud Marie-Claire, Messieurs L.Lagarde, J-L Rossi, C Monaco

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le budget annexe Montségur 2017, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Approuvé le budget annexe Montségur

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 2
Absents : 4
Votants : 29
Vote Pour : 27
Vote Contre : 2
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-64-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 avril 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°64/2017
OBJET : Budget annexe Zones Industrielles

L'an deux mille dix-sept et le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 6 avril 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel,
LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian,
ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean-Baptiste, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. P.Laffont
M. L. Carrère donne procuration à M. J-L.Torrecillas

Absents : Madame Arnaud Marie-Claire, Messieurs L.Lagarde, J-L Rossi, C Monaco

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le budget annexe zones industrielles 2017, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Approuvé le budget annexe ZonesIndustrielles

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 2
Absents : 4
Votants : 29
Vote Pour : 18
Vote Contre : 5
Abstentions : 6

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-65-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 avril 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°65/2017
OBJET : Budget annexe Offices de Tourisme

L'an deux mille dix-sept et le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 6 avril 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel,
LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian,
ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean-Baptiste, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. P.Laffont
M. L. Carrère donne procuration à M. J-L.Torrecillas

Absents : Madame Arnaud Marie-Claire, Messieurs L.Lagarde, J-L Rossi, C Monaco

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le budget annexe Office de Tourisme 2017, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Approuvé le budget annexe office de tourisme

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 2
Absents : 4
Votants : 29
Vote Pour : 19
Vote Contre : 5
Abstentions : 5

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES 1, Ch. de la Coume 09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-66-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 avril 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°66/2017
OBJET : Subvention d'équilibre budget annexe Monts d'Olmes

L'an deux mille dix-sept et le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 6 avril 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel,
LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian,
ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean-Baptiste, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. P.Laffont
M. L. Carrère donne procuration à M. J-L.Torrecillas

Absents : Madame Arnaud Marie-Claire, Messieurs L.Lagarde, J-L Rossi, C Monaco

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil de délibérer quant au versement de subventions aux budgets annexes de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit des dérogations au principe de l'équilibre des budgets à caractère industriel et commercial qui doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget.

Le conseil communautaire peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général,

- pour le cas ou le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- ou si lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Ce cas de figure pouvant s'appliquer cette année au budget des Monts d'Olmes, il est proposé au conseil de se positionner sur :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-66-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

- une subvention de fonctionnement de 708 724 €
- et une subvention d'investissement de 30 000€ liée en partie aux équipements à réaliser.

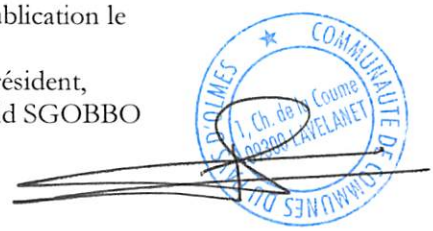
Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Approuvé le versement de la subvention proposée

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 2
Absents : 4
Votants : 29
Vote Pour : 18
Vote Contre : 5
Abstentions : 6

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-67-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 avril 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°67/2017
OBJET : Subvention d'équilibre budget annexe Hôtel d'Entreprise

L'an deux mille dix-sept et le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 6 avril 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel,
LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian,
ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean-Baptiste, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. P.Laffont
M. L. Carrère donne procuration à M. J-L.Torrecillas

Absents : Madame Arnaud Marie-Claire, Messieurs L.Lagarde, J-L Rossi, C Monaco

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil de délibérer quant au versement de subventions aux budgets annexes de la Communauté de Communes Pays d'Olmes.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit des dérogations au principe de l'équilibre des budgets à caractère industriel et commercial qui doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget.

Le conseil communautaire peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général,

- pour le cas ou le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- ou si lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Ces deux cas de figure pouvant s'appliquer cette année au budget Hôtel d'Entreprise, il est proposé au

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-67-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

conseil de se positionner sur :

- une subvention de fonctionnement de 273 124 €
- et une subvention d'investissement de 23 000 € liée à des travaux d'aménagements internes.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Approuvé le versement de la subvention proposée

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 2
Absents : 4
Votants : 29
Vote Pour : 18
Vote Contre : 5
Abstentions : 6

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-68-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 avril 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°68/2017
OBJET : Subvention d'équilibre budget annexe Zones Industrielles

L'an deux mille dix-sept et le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 6 avril 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel,
LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian,
ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean-Baptiste, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. P.Laffont
M. L. Carrère donne procuration à M. J-L.Torrecillas

Absents : Madame Arnaud Marie-Claire, Messieurs L.Lagarde, J-L Rossi, C Monaco

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil de délibérer quant au versement de subventions aux budgets annexes de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit des dérogations au principe de l'équilibre des budgets à caractère industriel et commercial qui doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget.

Le conseil communautaire peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général,

- pour le cas ou le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- ou si lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Ces deux cas de figure pouvant s'appliquer cette année au budget Zones Industrielles, il est proposé au conseil de se positionner sur :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-68-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

- une subvention de fonctionnement de 96 945 €
- et une subvention d'investissement de 30 000€ liée en partie aux équipements à réaliser.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Approuvé le versement de la subvention proposée

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 27
Représentés :2
Absents : 4
Votants : 29
Vote Pour : 18
Vote Contre : 5
Abstentions : 6

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Cosme
09350 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-69-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 avril 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°69/2017
OBJET : Subvention d'équilibre budget principal CIAS

L'an deux mille dix-sept et le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 6 avril 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel,
LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian,
ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean-Baptiste, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. P.Laffont
M. L. Carrère donne procuration à M. J-L.Torrecillas

Absents : Madame Arnaud Marie-Claire, Messieurs L.Lagarde, J-L Rossi, C Monaco

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil de délibérer quant au versement de la subvention au budget principal du Centre intercommunal d'Action Sociale dont le montant proposé est de 465 481€

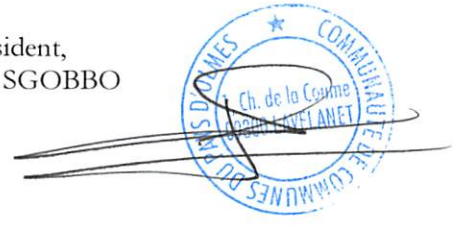
Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Approuvé le versement de la subvention proposée

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 2
Absents : 4
Votants : 29
Vote Pour : 19
Vote Contre : 2
Abstentions : 8

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-70-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 avril 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°70/2017
OBJET : Subvention budget annexe Offices de Tourisme.

L'an deux mille dix-sept et le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 6 avril 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel,
LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian,
ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean-Baptiste, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. P.Laffont
M. L. Carrère donne procuration à M. J-L.Torrecillas

Absents : Madame Arnaud Marie-Claire, Messieurs L.Lagarde, J-L Rossi, C Monaco

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil de délibérer quant au versement de la subvention destiné au budget annexe offices de tourisme de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes dont le montant proposé est de 127 634€.

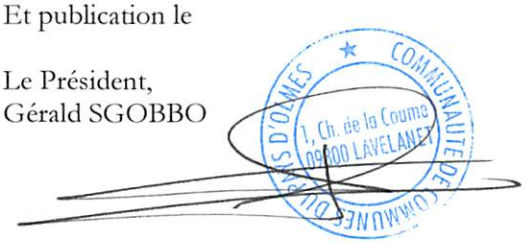
Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Approuvé le versement de la subvention proposée

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 2
Absents : 4
Votants : 29
Vote Pour : 23
Vote Contre : 5
Abstentions : 1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-71-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 avril 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°71/2017
OBJET : Fixation des durées d'amortissement

L'an deux mille dix-sept et le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 6 avril 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel,
LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian,
ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean-Baptiste, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. P.Laffont
M. L. Carrère donne procuration à M. J-L.Torrecillas

Absents : Madame Arnaud Marie-Claire, Messieurs L.Lagarde, J-L Rossi, C Monaco

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Les conditions actuelles d'amortissement pour la collectivité ont été fixées lors de la création de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO).

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, il vous est proposé des modalités d'amortissements réactualisés pour l'ensemble des budgets de la CCPO.

Les instructions budgétaires M14, M4 et M43 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

En ce qui concerne les subventions d'équipements versées, les durées maximales prévues par l'instruction comptables M14 sont les suivantes :

- Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- Quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- Trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

En application de l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à 500,00 € pour la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-71-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau ci-joint.
Il vous est proposé d'adopter les modifications et durées proposées.

Proposition au Conseil Communautaire

Procédure	Choix du Conseil Communautaire		
	Amortissement pratiqué pour les immobilisations acquises à compter de 2016 selon la nomenclature comptable	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (Art. R 23-21-1 du CGCT) : 500,00 € Seuil d'amortissement à 100% : aucun seuil fixé	
	M14	Catégories de biens amortis	Durée
AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE (mode linéaire)		**a) Immobilisations incorporelles :**	
	2031	Frais d'étude non suivi de réalisation	5 ans
	2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
	2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
	2051	Logiciels	3 ans
		b) Immobilisations corporelles :	
	2121	Plantations d'arbres - agencement de terrains	15 ans
		Agencements et aménagements de terrains	40 ans
	2131	Bâtiments	40 ans
		Bâtiments d'exploitation	40 ans
		Bâtiments administratifs	40 ans
	2132	Immeubles de rapport	15 ans
	215	Agencements et aménagements du matériels et outillages industriels	15 ans
	21571	Matériels roulants de voirie	6 ans
	21578	Autres matériels et outillages de voirie	6 ans
	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	6 ans
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans
	2182	Matériels de transports	6 ans
	2183	Matériels informatiques	5 ans
	2183	Matériels de bureau	10 ans
	2184	Mobilier	10 ans
	2185	Cheptel	5 ans
	2188	Autres immobilisations corporelles	6 ans
	2188	Coffres forts	20 ans
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES EN FONCTIONNEMENT (Biens amortissables)	1311;1312;1313;13151;13151	A hauteur des dotations en amortissements des biens	
	1318	Sur la même durée que l'amortissement des biens	
	204111;204121;204131;2014411;204 181;2041511;2041581;2041611;2041 621;2041631;2041641;204171;20418 1;20421;204411;204421	Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers, matériels et études	5 ans
	204112;204122;204132;2041412;204 1482;2041512;2041582;2041612;204 1622;2041632;2041642;204172;2041 82;20422;204412;204422	Subventions d'équipement finançant des bâtiments et installations	15 ans
	204113;204123;204133;2041413;204 1483;2041513;2041583;2041613;204 1623;2041633;2041643;204173;2041 83;20423;204413;20423	Subventions d'équipement finançant des projets d'infrastrcutures d'intéérêt national	30 ans

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 2
Absents : 4
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-72-2017-DE
Date de télétransmission : 24/04/2017
Date de réception préfecture : 24/04/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 avril 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°72/2017
OBJET : Etude positionnement touristique 4M – Convention avec la CCPM

L'an deux mille dix-sept et le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 6 avril 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel,
LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian,
ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean-Baptiste, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. P.Laffont
M. L. Carrère donne procuration à M. J-L.Torrecillas

Absents : Madame Arnaud Marie-Claire, Messieurs L.Lagarde, J-L Rossi, C Monaco

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Dans le cadre de la politique de développement touristique des Pyrénées Cathares, le territoire, qui couvre deux communautés de communes (Pays d'Olmes et Pays de Mirepoix), réfléchit à la structuration d'un projet de destination touristique autour de quatre sites majeurs appelés les « 4M% » : le château de Montségur, la bastide de Mirepoix, la station des Monts d'Olmes et le lac de Montbel.

Le projet vise à structurer une offre touristique spécifique jouant sur la complémentarité et la diversité des quatre sites.

Dans un souci de cohérence territoriale et affirmant la volonté de créer une offre touristique autour de la destination des « 4M », le Président propose de lancer une étude sur son positionnement touristique en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.

L'étude devra permettre d'accompagner le territoire dans la réflexion d'un positionnement clair et partagé, dans un contexte de réforme structurelle : fusion des offices de tourisme à l'échelle des Pyrénées Cathares, partenariat entre le Pays d'Art et d'Histoire et Office de Tourisme, stratégie touristique du Département de l'Ariège et de l'Aude, redéfinition de la politique touristique régionale.

L'étude devra apporter une expertise sur les quatre points suivants :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-72-2017-DE
Date de télétransmission : 24/04/2017
Date de réception préfecture : 24/04/2017

- sur les opportunités de développement de la station de ski des Monts d'Olmes et du Lac de Montbel ;
- une analyse critique des schémas de développement des différents sites ;
- une analyse des atouts communs au « 4M », du périmètre adéquat et des besoins à satisfaire pour permettre ou susciter autour d'eux une logique de parcours ;
- des pistes d'actions pour créer un référentiel commun en matière d'hébergement et d'offres d'activités.

Le montant de l'étude pour le périmètre des deux Communauté de Communes s'élève à environ 50 000 € HT.

Monsieur le Président demande aux délégués communautaires de se prononcer sur la signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix pour prestations de services (étude).

Afin d'optimiser les recettes pouvant alléger le coût de ce dispositif, Monsieur le Président propose de solliciter l'ensemble des partenaires.

Il demande aux délégués communautaires de l'autoriser à solliciter l'Etat au titre du FNADT, la Région et le Département au titre des politiques touristiques dans le cadre du Contrat Régional Unique « Montagnes Ariègeoises ».

Le Conseil Communautaire à l'unanimité après avoir délibéré :

-Autorise le Président à signer la convention de prestations de services pour la réalisation d'une étude sur le positionnement touristique des 4M avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.

-Autorise le Président à solliciter les différents partenaires au titre des financements et notamment l'Etat au titre du FNADT, la Région et le Département au titre des politiques touristiques dans le cadre du Contrat Régional Unique « Montagnes Ariègeoises ».

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 2
Absents : 4
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-73-2017-DE
Date de télétransmission : 24/04/2017
Date de réception préfecture : 24/04/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 avril 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°73/2017

OBJET : : MAPA Prestations de services Immatériels – Etude positionnement Touristique « 4 M»

L'an deux mille dix-sept et le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 6 avril 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean-Baptiste, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. P.Laffont
M. L. Carrère donne procuration à M. J-L.Torrecillas

Absents : Madame Arnaud Marie-Claire, Messieurs L.Lagarde, J-L Rossi, C Monaco

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante les faits suivants :

- La délibération relative à l'autorisation de signature de la convention de partenariat avec la CCPM, à l'ordre du jour du présent conseil communautaire.
- Le montant de l'étude de positionnement Touristique des « 4 M » estimé à 50 000€ HT

Monsieur le Président propose de lancer un marché de prestations de service selon la procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article 27 du décret 360-2016 du 27 mars 2016 relatif à la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié dans un Journal d'Annonces Légales (JAL) ou dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

Le montant étant supérieur à 25 000 € HT, l'assemblée communautaire doit se prononcer pour autoriser le Président, à prendre toutes décisions et signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité après avoir délibéré :

- Autorise le Président, à prendre toutes décisions et signer tous les documents relatifs à la préparation, la

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-73-2017-DE
Date de télétransmission : 24/04/2017
Date de réception préfecture : 24/04/2017

passation et l'exécution du marché.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 2
Absents : 4
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-74-2017-DE
Date de télétransmission : 24/04/2017
Date de réception préfecture : 24/04/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 avril 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°74/2017

OBJET : Etude signalisation touristique (SIL en Pays Cathares)- Convention avec la CCPM

L'an deux mille dix-sept et le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 6 avril 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel,
LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian,
ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean-Baptiste, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. P.Laffont
M. L. Carrère donne procuration à M. J-L.Torrecillas

Absents : Madame Arnaud Marie-Claire, Messieurs L.Lagarde, J-L Rossi, C Monaco

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Adopté dans le cadre du « Grenelle de l'Environnement II », le décret n°201-118 du 30 janvier 2012 interdit les petits panneaux d'affichage publicitaire de services (hôtel, restaurant, station service) dans les communes de moins de 10 000 habitants, afin de lutter contre la « pollution visuelle » que constituent ces publicités.

Aujourd'hui, privés de ces supports de communication, certains prestataires de services des « Pyrénées Cathares » rencontrent de réelles difficultés économiques par un manque de visibilité.

Aussi, il est urgent pour le territoire de s'équiper d'une charte de Signalétique d'Intérêt Locale (SIL) afin de bénéficier d'une signalétique efficace, cohérente et respectueuse du paysage.

Dans un souci de cohérence territoriale, le Président propose de lancer une étude de la Signalisation d'Intérêt Local en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.

L'occasion est donnée de compléter cette étude par une analyse et des propositions spécifiques à la signalétique des sites touristiques majeurs du territoire que sont Montségur, Mirepoix, Montbel et les Monts d'Olmes (les « 4M ») et ce, dans le cadre de la destisantion « Pyrénées Cathares ».

Le reste à la charge de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, déduction des subventions,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-74-2017-DE
Date de télétransmission : 24/04/2017
Date de réception préfecture : 24/04/2017

pour réaliser cette étude qui s'articule autour de deux volets (SIL et Signalétique touristique et directionnelle « 4M ») est estimée à hauteur de 14 000€.

Monsieur le Président demande aux délégués communautaires de se prononcer sur la signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix pour prestations de services (étude).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer la convention de prestations de services pour la réalisation d'une étude sur la Signalétique d'Intérêt Local (SIL) (Volet 1) et la Signalétique touristique et directionnelle des « 4M » (Volet 2) avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 2
Absents : 4
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX
1 Ch. de la Coste
09300 LAVELANET

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT ET D'UNE PARCELLE

Entre :

- La « Commune de Montségur», dont le siège est fixé au « 32 rue du Village », 09300 Montségur Représentée par son Maire, M. Robert FINANCE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°11/17 du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2017 désignée ci-après la commune de Montségur

D'une Part

Et :

- La « Communauté de Communes du Pays d'Olmes, dont le siège est fixé au « 1 chemin de La Coume », 09 300 LAVELANET
  Représentée par son Président, Monsieur Gérald SGOBBO, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°75/2017 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2017, désignée ci-après l'EPCI

D'autre part

PREAMBULE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17;
- Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, portant extension de compétences de la Communauté de Communes et complétant la compétence développement économique - développement touristique ;
- Considérant la délibération en date du 14 Décembre 2016 portant modification statutaires de la Communauté des Communes ; celle-ci exerce de plein droit la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'action d'intérêt communautaire ».
- Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;
- Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;
- Considérant qu'au sein du bloc de compétence « Politique Associative et Culturelle », est inscrit la compétence suivante :

-« Maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la réalisation de divers équipements touristiques et culturels, d'équipements et aménagements associés au site de Montségur,
- Gestion de nouveaux équipements touristiques et culturels, d'équipements et aménagements associés au site de Montségur »

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention :
La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de l'EPCI la grange et la parcelle de la Commune de Montségur nécessaires à l'exercice de la compétence « étude et réalisation de divers équipements touristiques et culturels, d'équipements et aménagements associés au site ».

Article 2 : Consistance des biens :

La commune de Montségur met à disposition de l'EPCI :

- Le bâtiment de type « grange » d'environ 61 m2 sur deux niveaux situé sur la parcelle A1258;

- La parcelle suivante section A:
  - 1258 d'une surface de 61 m2

Article 3 : Etat des biens :

La Communauté de communes prendra les biens dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. La Communauté déclare connaître les biens pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Article 4 : Administration des bâtiments :

Conformément aux articles L.1321-2 et L.1321-5-III du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes assume sur le bâtiment et parcelle mis à disposition par la Commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

La Communauté de commune possède ainsi sur ce bâtiment et cette parcelle tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle est en charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune, qui reste le propriétaire du bâtiment.

La Communauté de communes peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions nécessaires à l'exercice de la compétence.

La Communauté s'engage cependant avant de procéder aux travaux à en aviser la Commune de Montségur.

Article 5 : Affectation, Gestion et entretien des bâtiments et parcelles mis à disposition de la Communauté de communes :

Les biens (bâtiment et parcelle) transférés à la communauté conservent leur affectation actuelle jusqu'au mois précédent la date de démarrage des travaux relatifs à la réalisation de divers équipements touristiques et aménagements associés sur le site de Montségur.

La commune continue à assurer l'entretien et les charges de fonctionnement (fluides, assurances...) des biens.
La parcelle transférée continue à être entretenue par la commune jusqu' au mois précédent la date de démarrage des travaux.

La commune de Montségur autorise toutefois la Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence « étude de divers équipements touristiques /cultuels... », de procéder sur l'ensemble des biens à l'exécution de toutes études, diagnostics nécessaires à la réalisation du projet.

La Communauté de communes sera subrogée à la Commune dans l'exercice des droits et obligations du propriétaire afférents à l'ensemble des biens à compter du mois précédent la date de démarrage des travaux

Article 7 : Le caractère gratuit de la mise à disposition :

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des biens affectés à la compétence a lieu à titre gratuit.

Article 8 : La durée de la mise à disposition :

La présente convention prendra fin lorsque la Communauté de Communes restituera les aménagements à la Commune de Montségur.
Les nouveaux équipements touristiques, les équipements associés au site de Montségur entreront dans le patrimoine de la Commune, qui assumera l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.
Les biens sont remis à la commune pour leur valeur nette comptable.

Une fois les travaux effectués, le Conseil Communautaire sera amené à délibérer à nouveau pour restituer à la Commune de Montségur les équipements et aménagements réalisés.
Ce procès-verbal de mise à disposition des parcelles entre les deux collectivités sera actualisé lors de la restitution par vie d'avenant.

Article 9 : Entrée en vigueur de la convention :

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et dès transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 10 : Litiges relatifs à la présente convention :

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le 18 Avril 2017 à Lavelanet,
Etablie en deux exemplaires originaux,

La Communauté de Communes
Du Pays d'Olmes,
Le Président
Gérald SGOBBO

La Commune de Montségur
Le Maire
M. Robert FINANCE

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-75-2017-DE
Date de télétransmission : 24/04/2017
Date de réception préfecture : 24/04/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 avril 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°75/2017
OBJET : Mise à disposition d'une parcelle de la Commune de Montségur à la CCPO dans le cadre du transfert de compétence validé par délibération du 15/07/2015- Création logements saisonniers

L'an deux mille dix-sept et le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 6 avril 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel,
LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian,
ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean-Baptiste, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. P.Laffont
M. L. Carrère donne procuration à M. J-L.Torrecillas

Absents : Madame Arnaud Marie-Claire, Messieurs L.Lagarde, J-L Rossi, C Monaco

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

- Par délibération en date du 15 juillet 2015 le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement au transfert de compétence
- Considérant qu'au sein du bloc de compétence « Politique Associative et Culturelle », est inscrit la compétence suivante :

➢ « Maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la réalisation de divers équipements touristiques et Culturels, d'équipements et aménagements associés au site de Montségur»
➢ **« Gestion de nouveaux équipements touristiques et culturels, d'équipements et aménagements associés au site de Montségur »**

Par délibération en date du 06 Juillet 2016 (79/2016), le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise à disposition par la commune de Montségur des parcelles pied du Pog et Musée.

Par délibération en date du 14 Décembre 2016 portant modification statutaires, la Communauté des Communes exerce de plein droit la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'action d'intérêt communautaire » et « Politique Associative et Culturelle ».

Monsieur le Président rappelle que le maître d'œuvre pour la réalisation des travaux prévus dans le

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-75-2017-DE
Date de télétransmission : 24/04/2017
Date de réception préfecture : 24/04/2017

cadre du projet Montségur 2020 a été retenu.

Le Président rappelle qu'il est projeté de créer un nouveau musée à la place de l'ancienne école, vouée à être démolie.

Or ce bâtiment abrite aujourd'hui divers équipements municipaux :

- Une antenne de l'Office du Tourisme du Pays d'Olmes ;
- Une salle de réunion municipale d'environ 100 m² et son annexe, servant de lieu de stockage ;
- Une petite salle accueillant les archives de la mairie ;
- Deux logements communaux : un petit, de type studio, et un grand d'environ 90 m² ;
- Un atelier municipal d'une surface totale de 106 m², comprenant notamment un lieu de stockage pour les tracteurs de la commune.

Certains de ces locaux trouveront place dans les bâtiments créés à l'occasion du projet ou à dans locaux actuels de la mairie :

- L'office du tourisme sera intégré au nouveau bâtiment d'accueil prévu au pied du Pog et dans le musée ;
- La salle de réunion et les archives seront déménagées à la mairie, dans la partie actuellement occupée par le musée. La salle de réunion pourra être aménagée au premier niveau, celui-ci étant de plain-pied côté rue ; les archives seront installées au deuxième niveau.

Par contre, les deux logements et l'atelier municipal devront être déplacés dans d'autres bâtiments.

Le CAUE a été sollicité pour savoir si les bâtiments envisagés pour ces déplacements sont opportuns et pour avoir une estimation financière de ces aménagements.

Une solution a été étudiée par le CAUE : il est proposé de rénover une ancienne grange pour la création de trois logements saisonniers ce qui permettrait d'apporter une solution locative aux futurs saisonniers tout en répondant à la conduite d'une action d'intérêt communautaire.

Dans la cadre du transfert de compétence votée le 15/07/2015 et des nouveaux statuts, Monsieur le Président présente la parcelle que la commune de Montségur propose de mettre à la disposition de la Communauté de Communes pour la réalisation de cette opération :

-Section A parcelle n°1258 d'une superficie de 61 ca

Pour rappel, il est indiqué dans la convention de mise à disposition jointe au présent rapport que l'usage et l'entretien de ces biens (bâtiments et parcelle) est laissé à la commune de Montségur jusqu'au mois précédent le commencement des travaux relatifs à la réalisation de divers équipements et aménagements associés sur le site de Montségur.

Par ailleurs, une fois les travaux effectués, il sera proposé au conseil communautaire de délibérer à nouveau pour restituer à la Commune de Montségur les équipements et aménagements réalisés, et de ce fait mettre à jour le Procès-Verbal de mise à disposition des parcelles entre les deux collectivités.

Le conseil communautaire devra se prononcer sur la mise à disposition de cette parcelle auprès de la communauté de communes et autoriser le Président à signer la convention de cette mise à disposition de ces biens.

Le conseil communautaire à l'unanimité après avoir délibéré :
-Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de la parcelle Section A parcelle n°1258 avec la Commune de Montségur.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 2
Absents : 4
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SOUBIRO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Courne
09600 LIEURAN-LES-BEAUPRE

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-75-2017-DE
Date de télétransmission : 12/04/2017
Date de réception préfecture : 12/04/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 avril 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°75/2017
OBJET : Mise à disposition d'une parcelle de la Commune de Montségur à la CCPO dans le cadre du transfert de compétence validé par délibération du 15/07/2015- Création logements saisonniers

L'an deux mille dix-sept et le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 6 avril 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel,
LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian,
ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean-Baptiste, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. P.Laffont
M. L. Carrère donne procuration à M. J-L.Torrecillas

Absents : Madame Arnaud Marie-Claire, Messieurs L.Lagarde, J-L Rossi, C Monaco

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

- Par délibération en date du 15 juillet 2015 le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement au transfert de compétence
- Considérant qu'au sein du bloc de compétence « Politique Associative et Culturelle », est inscrit la compétence suivante :

➢ « Maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la réalisation de divers équipements touristiques et Culturels, d'équipements et aménagements associés au site de Montségur»
➢ **« Gestion de nouveaux équipements touristiques et culturels, d'équipements et aménagements associés au site de Montségur »**

Par délibération en date du 06 Juillet 2016 (79/2016), le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise à disposition par la commune de Montségur des parcelles pied du Pog et Musée.

Par délibération en date du 14 Décembre 2016 portant modification statutaires, la Communauté des Communes exerce de plein droit la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'action d'intérêt communautaire » et « Politique Associative et Culturelle ».

Monsieur le Président rappelle que le maître d'œuvre pour la réalisation des travaux prévus dans le

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-75-2017-DE
Date de télétransmission : 12/05/2017
Date de réception préfecture : 12/05/2017

cadre du projet Montségur 2020 a été retenu.

Le Président rappelle qu'il est projeté de créer un nouveau musée à la place de l'ancienne école, vouée à être démolie.

Or ce bâtiment abrite aujourd'hui divers équipements municipaux :

- Une antenne de l'Office du Tourisme du Pays d'Olmes ;
- Une salle de réunion municipale d'environ 100 m² et son annexe, servant de lieu de stockage ;
- Une petite salle accueillant les archives de la mairie ;
- Deux logements communaux : un petit, de type studio, et un grand d'environ 90 m² ;
- Un atelier municipal d'une surface totale de 106 m², comprenant notamment un lieu de stockage pour les tracteurs de la commune.

Certains de ces locaux trouveront place dans les bâtiments créés à l'occasion du projet ou à dans locaux actuels de la mairie :

- L'office du tourisme sera intégré au nouveau bâtiment d'accueil prévu au pied du Pog et dans le musée ;
- La salle de réunion et les archives seront déménagées à la mairie, dans la partie actuellement occupée par le musée. La salle de réunion pourra être aménagée au premier niveau, celui-ci étant de plain-pied côté rue ; les archives seront installées au deuxième niveau.

Par contre, les deux logements et l'atelier municipal devront être déplacés dans d'autres bâtiments.

Le CAUE a été sollicité pour savoir si les bâtiments envisagés pour ces déplacements sont opportuns et pour avoir une estimation financière de ces aménagements.

Une solution a été étudiée par le CAUE : il est proposé de rénover une ancienne grange pour la création de trois logements saisonniers ce qui permettrait d'apporter une solution locative aux futurs saisonniers tout en répondant à la conduite d'une action d'intérêt communautaire.

Dans la cadre du transfert de compétence votée le 15/07/2015 et des nouveaux statuts, Monsieur le Président présente la parcelle que la commune de Montségur propose de mettre à la disposition de la Communauté de Communes pour la réalisation de cette opération :

-Section A parcelle n°1258 d'une superficie de 61 ca

Pour rappel, il est indiqué dans la convention de mise à disposition jointe au présent rapport que l'usage et l'entretien de ces biens (bâtiments et parcelle) est laissé à la commune de Montségur jusqu'au mois précédent le commencement des travaux relatifs à la réalisation de divers équipements et aménagements associés sur le site de Montségur.

Par ailleurs, une fois les travaux effectués, il sera proposé au conseil communautaire de délibérer à nouveau pour restituer à la Commune de Montségur les équipements et aménagements réalisés, et de ce fait mettre à jour le Procès-Verbal de mise à disposition des parcelles entre les deux collectivités.

Le conseil communautaire devra se prononcer sur la mise à disposition de cette parcelle auprès de la communauté de communes et autoriser le Président à signer la convention de cette mise à disposition de ces biens.

Le conseil communautaire à l'unanimité après avoir délibéré :
-Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de la parcelle Section A parcelle n°1258 avec la Commune de Montségur.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 2
Absents : 4
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SOUBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-76-2017-DE
Date de télétransmission : 24/04/2017
Date de réception préfecture : 24/04/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 avril 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°76/2017

OBJET : 08 2017 : PROJET MONTSEGUR 2020 - Marchés de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation d'une grange en trois logements saisonniers et un local commercial sur la Commune de Montségur

L'an deux mille dix-sept et le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 6 avril 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel,
LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian,
ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean-Baptiste, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. P.Laffont
M. L. Carrère donne procuration à M. J-L.Torrecillas

Absents : Madame Arnaud Marie-Claire, Messieurs L.Lagarde, J-L Rossi, C Monaco

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée les délibérations suivantes :

- N° 24/2017 du 15 mars 2017 relative : Montségur 2020 – Logements saisonniers et local commercial – Demandes de financement Région et Département
- Relative à la mise à disposition de la parcelle cadastrée section A n°1258, pour la rénovation en logements saisonniers et local destiné à abriter un commerce, présentée à l'assemblée ce jour ;

Il rappelle également que dans le cadre du projet Montségur 2020, il est prévu la construction d'un musée à la place de l'ancienne école vouée à être démolie. Or, ce bâtiment abrite aujourd'hui divers équipements municipaux :

- Une antenne de l'Office du Tourisme du Pays d'Olmes ;
- Une salle de réunion municipale d'environ 100 m² et son annexe, servant de lieu de stockage ;
- Une petite salle accueillant les archives de la mairie ;
- Deux logements communaux : un petit, de type studio, et un grand d'environ 90 m² ;
- Un atelier municipal d'une surface totale de 106 m², comprenant notamment un lieu de stockage pour les tracteurs de la commune.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-76-2017-DE
Date de télétransmission : 24/04/2017
Date de réception préfecture : 24/04/2017

Il indique que certains de ces locaux trouveront place dans les bâtiments créés à l'occasion du projet ou dans les locaux actuels de la mairie :

- L'office du tourisme sera intégré au nouveau bâtiment d'accueil prévu au pied du Pog et dans le musée ;
- La salle de réunion et les archives seront déménagées à la mairie, dans la partie actuellement occupée par le musée. La salle de réunion pourra être aménagée au premier niveau, celui-ci étant de plain-pied côté rue ; les archives seront installées au deuxième niveau.

Par contre, les deux logements et l'atelier municipal devront être déplacés dans d'autres bâtiments.
La commune a donc sollicité le CAUE pour savoir si les bâtiments envisagés pour ces déplacements sont opportuns et pour avoir une estimation financière de ces aménagements.
Une solution a été étudiée par le CAUE et il est proposé de rénover une ancienne grange pour la création de trois logements saisonniers ce qui permettrait d'apporter une solution locative aux futurs saisonniers.

Il rajoute que par ailleurs, il apparaît dans ce projet l'opportunité, au rez-de-chaussée de créer un local commercial afin d'avoir en perspective d'y installer un artisan.

L'enveloppe destinée aux travaux a été estimée à 340 000.00 € HT. Le montant de honoraires est donc estimé à environ 40 800.00 € HT (12 %).

Le montant estimé des honoraires de maitrise d'œuvre étant supérieur à 25 000 € HT, le Conseil Communautaire doit se prononcer pour autoriser le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

D'autoriser le Président à prendre toutes décisions et signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 2
Absents : 4
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU SAVIGNOLAIS
1, Ch. de la Courne
09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-77-2017-DE
Date de télétransmission : 24/04/2017
Date de réception préfecture : 24/04/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 avril 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°77/2017

OBJET : Marché de Travaux : réhabilitation d'une grange commune de Montségur

L'an deux mille dix-sept et le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 6 avril 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean-Baptiste, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. P.Laffont
M. L. Carrère donne procuration à M. J-L.Torrecillas

Absents : Madame Arnaud Marie-Claire, Messieurs L.Lagarde, J-L Rossi, C Monaco

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée les délibérations suivantes :

- N° 24/2017 du 15 mars 2017 relative : Montségur 2020 – Logements saisonniers et local commercial – Demandes de financement Région et Département
- Relative à la mise à disposition de la parcelle cadastrée section A n°1258, pour la rénovation en logements saisonniers et local destiné à abriter un commerce, présentée à l'assemblée ce jour ;
- Relative à la mission de maitrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation d'une grange en logements saisonniers et un local commercial, présentée l'assemblée ce jour ;

Il rappelle également que dans le cadre du projet Montségur 2020, il est prévu la construction d'un musée à la place de l'ancienne école vouée à être démolie. Or, ce bâtiment abrite aujourd'hui divers équipements municipaux :

- Une antenne de l'Office du Tourisme du Pays d'Olmes ;
- Une salle de réunion municipale d'environ 100 m² et son annexe, servant de lieu de stockage ;
- Une petite salle accueillant les archives de la mairie ;
- Deux logements communaux : un petit, de type studio, et un grand d'environ 90 m² ;
- Un atelier municipal d'une surface totale de 106 m², comprenant notamment un lieu de stockage pour les tracteurs de la commune.

Certains de ces locaux trouveront place dans les bâtiments créés à l'occasion du projet ou à dans locaux actuels de la mairie :

- L'office du tourisme sera intégré au nouveau bâtiment d'accueil prévu au pied du Pog et dans le musée ;
- La salle de réunion et les archives seront déménagées à la mairie, dans la partie actuellement occupée par le musée. La salle de réunion pourra être aménagée au premier niveau, celui-ci étant de plain-pied côté rue ; les archives seront installées au deuxième niveau.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-77-2017-DE
Date de télétransmission : 24/04/2017
Date de réception préfecture : 24/04/2017

Par contre, les deux logements et l'atelier municipal devront être déplacés dans d'autres bâtiments.
La commune a donc sollicité le CAUE pour savoir si les bâtiments envisagés pour ces déplacements sont opportuns et pour avoir une estimation financière de ces aménagements.
Une solution a été étudiée par le CAUE et il est proposé de rénover une ancienne grange pour la création de trois logements saisonniers ce qui permettrait d'apporter une solution locative aux futurs saisonniers.

Par ailleurs, apparaît dans ce projet l'opportunité, au rez-de-chaussée de créer un local commercial afin d'avoir en perspective d'y installer un artisan.

L'enveloppe destinée aux travaux a été estimée à 340 000.00 € HT

Le montant estimé des travaux étant supérieur à 25 000 € HT, le Conseil Communautaire doit se prononcer pour autoriser le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution des marchés de travaux.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes décisions et signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 2
Absents : 4
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SOREDE
1, Ch. de la Coume
66690 SOREDE

Le Président,
Gérald SOROBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-78-2017-DE
Date de télétransmission : 24/04/2017
Date de réception préfecture : 24/04/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 avril 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°78/2017
OBJET : 05 2017 Location avec option achat d'une chargeuse d'occasion pour la station de ski des Monts d'Olmes

L'an deux mille dix-sept et le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 6 avril 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel,
LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian,
ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean-Baptiste, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. P.Laffont
M. L. Carrère donne procuration à M. J-L.Torrecillas

Absents : Madame Arnaud Marie-Claire, Messieurs L.Lagarde, J-L Rossi, C Monaco

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président précise qu'afin de permettre la poursuite du déneigement des parkings des Monts d'Olmes, et ainsi la continuité de l'accueil des touristes, un contrat de location a été conclu avec la société CATERPILLAR, pour un montant global de 25 000.00 € HT en remplacement de son engin de déneigement qui est hors service (décision n°6-2017 relative à la location d'une chargeuse pour la station de ski des Monts d'Olmes.)

Il rajoute que la collectivité souhaite acquérir ce type d'équipement qui s'avère nécessaire dans le cadre de la gestion de la station de ski.

Il propose le lancement d'une consultation pour la location avec option achat d'une chargeuse d'occasion, sur une période de 3 ans.

Le montant estimé pour ces prestations qui s'élève à environ 67 000.00 € HT, étant supérieur à 25 000.00 € HT, l'assemblée communautaire doit se prononcer pour autoriser le Président à prendre toutes décisions et signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché.

Le Président indique que la présente délibération ainsi que la décision n°6-2017 annulent et remplacent la délibération n° 16 – 2017, en date du 25 janvier 2017.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-78-2017-DE
Date de télétransmission : 24/04/2017
Date de réception préfecture : 24/04/2017

délibéré, décident à la majorité :

D'autoriser le Président à prendre toutes décisions et signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 2
Absents : 4
Votants : 29
Vote Pour : 27
Vote Contre : 2
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le



Le Président,
Gérald SCOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-79-2017-DE
Date de télétransmission : 24/04/2017
Date de réception préfecture : 24/04/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 avril 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°79/2017
OBJET : 07 2017 Réalisation d'une étude financière de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et des communes la composant

L'an deux mille dix-sept et le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 6 avril 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel,
LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian,
ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean-Baptiste, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. P.Laffont
M. L. Carrère donne procuration à M. J-L.Torrecillas

Absents : Madame Arnaud Marie-Claire, Messieurs L.Lagarde, J-L Rossi, C Monaco

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Comme évoqué lors de la réunion de mercredi 5 avril 2017, le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes est entrée dans la phase de préparation de son projet de territoire 2017-2022.

Il indique qu'afin de mener à bien le projet territoire, il est indispensable de connaitre les moyens financiers de la CCPO et des communes qui la composent. C'est pourquoi, il suggère l'exécution d'une étude financière.

Il rajoute que les décisions qui seront prises pour l'avenir de ce territoire doivent s'appuyer sur des éléments fiables en matière financière, organisationnelle, juridique et politique.

L'objectif est donc de présenter un rapport de la situation actuelle de la CCPO et de ses communes membres, ainsi que sur la faisabilité et les conséquences de mise en œuvre du projet de territoire.

Cette étude devra, en outre, comprendre un volet d'animation et d'aide à la décision.

Il propose de lancer un marché de prestations de services selon la procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article 27 du décret 360-2016 du 27 mars 2016 relatif à la commande publique, pour l'analyse des finances de la communauté des communes et de ses communes membres et la

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-79-2017-DE
Date de télétransmission : 24/04/2017
Date de réception préfecture : 24/04/2017

proposition de scénarios qui seront arbitrés avant fin octobre 2017.

Le montant de cette étude étant supérieur à 25 000 € HT, l'assemblée communautaire doit se prononcer pour autoriser le Président, à prendre toutes décisions et signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

D'autoriser le Président à prendre toutes décisions et signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 2
Absents : 4
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SCOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-80-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 80/2017
OBJET : Complément du régime indemnitaire 2017.

L'an deux mille dix-sept et le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : le jeudi 6 avril 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel,
LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian,
ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean-Baptiste, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. P.Laffont
M. L. Carrère donne procuration à M. J-L.Torrecillas

Absents : Madame Arnaud Marie-Claire, Messieurs L.Lagarde, J-L Rossi, C Monaco

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que
-Par délibération en date du 14 décembre 2016, le régime indemnitaire 2017 pour les agents de la Communauté des Communes du Pays d'Olmes a été voté à l'unanimité.
-Par délibération en date du 15 mars 2017, l'assemblée délibérante a décidé à l'unanimité de créer trois postes, suite à la dissolution du syndicat de voierie qui prendra effet le 30 avril 2017.
Leur régime indemnitaire n'a cependant pas été voté.
Il convient donc de compléter la liste des bénéficiaires.

Le Conseil Communautaire :
-Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 88 ;
-Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996, relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures statutaires ;
-Vu les décret n ° 91-875 du 6 septembre 1991 et n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'indemnité d'exercice de missions des préfectures ;
- Vu le décret n° Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité décidé :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170412-80-2017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

- d'inscrire une enveloppe budgétaire supplémentaire pour l'indemnité d'exercice des personnels des préfectures et l'indemnité d'administration et de technicité, qui sera à proratiser jusqu'à la prochaine délibération instituant le nouveau régime indemnitaire,
- que chaque prime ou indemnité sera proratisée pour les agents à temps non complet et partiel, à hauteur du temps de travail effectué ;
- que pour chaque prime et indemnité, les montants individuels seront attribués par arrêté du Président, dans la limite des plafonds réglementaires et seront versés mensuellement ;
- que le régime indemnitaire sera maintenu en cas de congés de maladie ordinaire, d'accidents du travail, de congés de maternité, de paternité, d'adoption et réduites au prorata pour les autres cas d'absence.
- que les crédits nécessaires seront prévus au budget, chapitre 12 ;
- et de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 2
Absents : 4
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170517-81-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 17 Mai 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°81/2017

OBJET : Cotisation Foncière des Entreprises : Barème 2018

L'an deux mille dix-sept et le 17 mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Déom Dominique.
Date de la convocation : le jeudi 11 mai 2017.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, TORRECILLAS Jean-Luc
Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. C. Dés.
Mme Chantal Blazy donne procuration à Mme E. Allabert
M. P.Laffont donne procuration à C. Camanes
M. Gérald Sgobbo à M. D. Déom
Excusés : Messieurs R.Moretto, R. Finance, L.Séguela, P.Serre.
Absents : Madame D. Cubilié et Messieurs F. Aubert, C. Monaco, L. Lagarde, C. Castillo.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président de séance propose à l'assemblée de se prononcer sur une révision des bases minimum d'application de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Cette taxe, nouvelle composante de l'ancienne taxe professionnelle est due par les entreprises et les personnes physiques qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition.

La CFE est assise sur la valeur locative des biens immobiliers passibles d'une taxe foncière et utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité professionnelle.

Pour son calcul, les bases foncières des établissements industriels sont réduites de 30 %.

Lorsque la valeur locative est très faible, une cotisation forfaitaire minimum est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération de l'EPCI concerné.

Ce montant doit être compris dans une fourchette qui varie en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes de l'entreprise.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170517-81-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

Monsieur le Président de séance rappelle que pour la Communauté de Communes du Pays d'Olmes les bases de cotisation sont actuellement celles issues de la réforme de la Taxe Professionnelle de 2010.

Vu l'article 1647 D du Code Général des Impôts (CGI), il propose de revoir ce barème et de retenir une base nouvelle pour l'établissement de la cotisation minimum, pour chacune des 6 catégories ; les bases proposées seront ainsi les mêmes que celles pratiquées sur le territoire de Mirepoix.

Montant du chiffre d'affaire ou des recettes	**Montant de la base minimum – article 16447D du CGI**	***Montant appliqués pour la CCPO à ce jour***	**Proposition**
Inférieur ou égal à 10 000 €	Entre 214 € et 510 €	*512 €*	510 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Entre 214 € et 1 019 €	*796 €*	995 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Entre 214 € et 2 140 €	*789 €*	1 184 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Entre 214 € et 3 567 €	*785 €*	1 374 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 5100 000 €	Entre 214 € et 5 095 €	*777 €*	1 554 €
Supérieur à 500 000 €	Entre 214 € et 6 625 €	*767 €*	1726 €

Le Président de séance précise que cette décision intervenant avant le 1er Octobre, elle sera applicable à compter de l'année fiscale 2018.
Selon les simulations faites par les services de la DGFIP la variation de produit supplémentaire serait pour 2018 d'environ 32 000€.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président de séance et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

-De modifier les taux de CFE selon les propositions faites

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 22
Représentés : 4
Absents : 11
Votants : 26
Vote Pour : 26
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170517-82-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 17 Mai 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°82/2017

OBJET : Attribution compensation voirie 2017

L'an deux mille dix-sept et le 17 mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Déom Dominique.
Date de la convocation : le jeudi 11 mai 2017.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, TORRECILLAS Jean-Luc
Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. C. Dés.
Mme Chantal Blazy donne procuration à Mme E. Allabert
M. P.Laffont donne procuration à C. Camanes
M. Gérald Sgobbo à M. D. Déom
Excusés : Messieurs R.Moretto, R. Finance, L.Séguela, P.Serre.
Absents : Madame D. Cubilié et Messieurs F. Aubert, C. Monaco, L. Lagarde, C. Castillo.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président de séance rappelle que le syndicat Intercommunal de Voirie Travaux Publics et de Bâtiments du canton de Lavelanet a été créé par arrêté préfectoral le 02/02/1984 regroupant 21 communes.
Ce même syndicat s'est vu impacté par la loi n°2015-961 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment par son article 40 alinéa 1er relatif à la dissolution de tout syndicat de communes ou syndicat mixte prévu dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

En vertu du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté le 30 mars 2016, un projet d'arrêté préfectoral de fin d'exercice des compétences du syndicat a été pris en date du 19 avril 2016.

Le conseil syndical du syndicat en date du 25 juillet 2016 puis de 07 novembre 2016 a acté la dissolution du syndicat au 31 décembre 2016 avec un effet au 30 avril 2017. Cette décision a été validée par la majorité des conseils municipaux des Communes membres.

L'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 entérine la dissolution du syndicat au 31 décembre 2016.
Le syndicat employait trois agents dont la situation est fixée à l'article 3 de cet arrêté.

Monsieur le Président de séance précise qu'en vertu de l'article L5212-33 du CGCT la dissolution d'un

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170517-82-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

syndicat de communes entraîne l'obligation de reprise du personnel en le nommant dans un emploi de même niveau et en tenant compte de ses droits acquis.
Les communes attributaires supportent les charges financières correspondantes.
A défaut de pouvoir proposer un emploi aux agents, il convient de faire application des articles 97 et suivants de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

L'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 prévoit une affectation des agents dans les vingt et une communes membres.
Cette clé de répartition du temps de travail anxiogène pour les agents n'est pas apparue la plus opportune aux communes. Elles ont alors sollicité la Communauté de Communes pour offrir à ces trois agents une stabilité dans leurs fonctions.

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 janvier 2017, la situation des trois agents du syndicat intercommunal de voirie a pu être évoquée, et la proposition de l'ouverture des postes par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a été faite.

La proposition de création de 3 postes a été validée par l'assemblée délibérante du 15 Mars 2017 sans remise en cause de l'obligation de financement des communes membres du syndicat.

Monsieur le Président de séance propose à l'assemblée de se prononcer sur les attributions de compensation à verser au titre de l'exercice 2017 intégrant la diminution correspondante aux postes issus du syndicat intercommunal de voirie selon la clé de répartition figurant dans l'arrêté préfectoral du 24 avril 1998.

Attributions de compensations 2017

	AC 2017	Postes voirie sur 8 mois	Nouvelle 2017
AIGUILLON	7 903,39	1 399	6 504,85
BELESTA	75 457,94	4 686	70 771,61
BENAIX	1 313,01	1 129	184,37
DREUILHE	70 483,26	1 834	68 649,21
FOUGAX	4 248,66	2 607	1 641,74
ILHAT	1 054,21	662	391,75
LAROQUE	903 015,83		903 015,83
LAVELANET	2 381 629,50	27 916	2 353 713,97
LE CARLA	10 024,09	601	9 422,96
LE SAUTEL	-376,89	583	-959,89
LESPARROU	4 648,22	1 110	3 537,98
LEYCHERT	795,56	503	292,58
LIEURAC	-416,74	595	1 011,74
MONTFERRIER	210 903,77	5 011	205 892,35
MONTSEGUR	1 332,83	748	584,49
NALZEN	5 127,99	705	4 422,59
PEREILLE	5 234,19	1 067	4 166,89
RAISSAC	2 607,70	166	2 442,08
ROQUEFIXADE	3 551,93	1 251	2 300,61
ROQUEFORT LES CASCADES	1 382,39	632	750,59
ST-JEAN	15 544,50	1 227	14 317,71
TABRE	-428,31		-428.31
VILLENEUVE	518 818,52	6 907	511 911,71
	4 225 737,56	61 339,00	4 164 398,56

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170517-82-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président de séance et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

-De modifier les attributions de compensation pour l'année 2017 selon les propositions ci-dessus présentées

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 22
Représentés : 4
Absents : 11
Votants : 26
Vote Pour : 26
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1 Cité de la Courne
09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170517-83-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 17 Mai 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°83/2017

OBJET : Décision modificative Budget- Convention mandat voirie 2017

L'an deux mille dix-sept et le 17 mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Déom Dominique.
Date de la convocation : le jeudi 11 mai 2017.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, TORRECILLAS Jean-Luc
Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. C. Dés.
Mme Chantal Blazy donne procuration à Mme E. Allabert
M. P.Laffont donne procuration à C. Camanes
M. Gérald Sgobbo à M. D. Déom
Excusés : Messieurs R.Moretto, R. Finance, L.Séguela, P.Serre.
Absents : Madame D. Cubilié et Messieurs F. Aubert, C. Monaco, L. Lagarde, C. Castillo.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président de séance propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur les décisions modificatives suivantes afin d'intégrer le programme 2017 de voirie communale par convention de mandat :

Budget principal

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts recettes
ID 45811604 : Voirie Bélesta	+ 11 970,00 €	
ID 45811605 : Voirie Bénaix	+ 57 330,00 €	
ID 45811601 : Voirie Montferrier	+ 81 950,00 €	
ID 45811606 : Voirie Montségur	+ 18 950,00 €	
ID 45811602 : Voirie Péreille	+ 15 030,00 €	
ID 45811607 : Voirie Roquefixade	+ 13 920,00 €	
ID 45811608 : Voirie Saint jean d'aigues vives	+ 22 860,00 €	

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170517-83-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

ID 45811609 : Voirie Villeneuve d'olmes	+ 33 680,00 €	
ID 45811610 : Voirie Lesparrou	+ 55 970,00 €	
ID 45811611 : Voirie Lavelanet	+ 307 850,00 €	
Total D 4581 : Opérations sous mandat dépenses	**+ 619 510,00 €**	
ID 45811604 : Voirie Bélesta		5 371,44 €
ID 45811605 : Voirie Bénaix		25 726,36 €
ID 45811601 : Voirie Montferrier		36 774,39 €
ID 45811606 : Voirie Montségur		8 503,66 €
ID 45811602 : Voirie Péreille		6 744,59 €
ID 45811607 : Voirie Roquefixade		6 246,49 €
ID 45811608 : Voirie Saint jean d'aigues vives		10 258,24 €
ID 45811609 : Voirie Villeneuve d'olmes		15 113,62 €
ID 45811610 : Voirie Lesparrou		25 116,08 €
ID 45811611 : Voirie Lavelanet		138 145,15 €
Total D 4581 : Opérations sous mandat recettes subventions		**+ 278 000,00 €**
ID 45811604 : Voirie Bélesta		6 598,56 €
ID 45811605 : Voirie Bénaix		31 603,64 €
ID 45811601 : Voirie Montferrier		45 175,61 €
ID 45811606 : Voirie Montségur		10 446,34 €
ID 45811602 : Voirie Péreille		8 285,41 €
ID 45811607 : Voirie Roquefixade		7 673,51 €
ID 45811608 : Voirie Saint jean d'aigues vives		12 601,76 €
ID 45811609 : Voirie Villeneuve d'olmes		18 566,38 €
ID 45811610 : Voirie Lesparrou		30 853,92 €
ID 45811611 : Voirie Lavelanet		169 704,85 €
Total D 4581 : Opérations sous mandat dépenses		**341 510,00 €**
Total	**+ 619 510,00 €**	**+ 619 510,00 €**

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président de séance et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

-Approuve la modification budgétaire présentée

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 22
Représentés : 4
Absents : 11
Votants : 26
Vote Pour : 26
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Coume
09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170517-84-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 17 Mai 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°84/2017

OBJET : Indemnités des élus

L'an deux mille dix-sept et le 17 mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Déom Dominique.
Date de la convocation : le jeudi 11 mai 2017.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, TORRECILLAS Jean-Luc
Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. C. Dés.
Mme Chantal Blazy donne procuration à Mme E. Allabert
M. P.Laffont donne procuration à C. Camanes
M. Gérald Sgobbo à M. D. Déom
Excusés : Messieurs R.Moretto, R. Finance, L.Séguela, P.Serre.
Absents : Madame D. Cubilié et Messieurs F. Aubert, C. Monaco, L. Lagarde, C. Castillo.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président de séance informe l'assemblée que depuis le 01 Février 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique a évolué suite au décret n°2017-85 du 26 Janvier 2017.

Il précise que les délibérations indemnitaires faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015 sont obsolètes. Il convient désormais de viser « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

La délibération n°29/2014 du 21 mai 2014 faisait référence expressément à l'indice brut terminal 1015, qui a été modifié.

Les indemnités de fonction maximales sont calculées en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sur le fondement de taux fixés selon la fonction de l'élu et la strate de la population de la communauté (articles L5211-12 et R.5214-1du CGCT).

Considérant que pour une Communauté de Communes de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170517-84-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

fonction publique ne peut dépasser 48,75 %, soit 1886,95€ brut mensuel.

Le taux maximal de l'indemnité des Vice-présidents en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 20.63 %, soit 798.52€ brut mensuel.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée Délibérante le 21 mai 2014 avait voté une :

- Indemnité maximale de fonction brute mensuelle du Président de 34,12 % de l'indice brut 1015 soit 1 297,25 €
- Indemnité maximale de fonction brute mensuelle des Vice- Présidents de 12,37 % de l'indice brut 1015 soit 470,24 €

Au 01 Février 2017 le montant mensuel à l'indice brut terminal est fixé à 3870,66€.

Le Président propose de conserver ces taux d'indemnités de fonction au président et aux vices présidents et de fixer le montant des indemnités comme suit :

Membres	Taux	Montant mensuel brut
Président : M. Sgobbo Gérald	**34,12%**	**1 320,66€**
Vice-Président : M. Deom Dominique	**12,37%**	**478,80€**
Vice-Président : M. Laffont Patrick.	**12,37%**	**478,80€**
Vice-Président : M. Pinho teixera Xavier	**12,37%**	**478,80€**
Vice-Président : M. Carrere Laurent	**12,37%**	**478,80€**
Total mensuel brut		**3 235,86€**

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président de séance et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

-Approuve l'application de ce nouvel indice et l'évolution du montant des indemnités du Président et des Vices Présidents

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 22
Représentés : 4
Absents : 11
Votants : 26
Vote Pour : 26
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gerald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Courne
09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170517-85-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 17 Mai 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°85/2017

OBJET : Montségur 2020 : Marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation d'une grange en 3 logements saisonniers et 1 local commercial- Commune de Montségur.
Annule et remplace délibération n°76/2017

L'an deux mille dix-sept et le 17 mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Déom Dominique.
Date de la convocation : le jeudi 11 mai 2017.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, TORRECILLAS Jean-Luc
Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. C. Dés.
Mme Chantal Blazy donne procuration à Mme E. Allabert
M. P.Laffont donne procuration à C. Camanes
M. Gérald Sgobbo à M. D. Déom
Excusés : Messieurs R.Moretto, R. Finance, L.Séguela, P.Serre.
Absents : Madame D. Cubilié et Messieurs F. Aubert, C. Monaco, L. Lagarde, C. Castillo.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée les délibérations suivantes :

- N° 24/2017 du 15 mars 2017 relative : Montségur 2020 – Logements saisonniers et local commercial – Demandes de financement Région et Département ;
- N° 75 /2017 relative à la mise à disposition de la parcelle cadastrée section A n°1258, pour la rénovation en logements saisonniers et local destiné à abriter un commerce ;

Monsieur le Président de séance rappelle également que dans le cadre du projet Montségur 2020, il est prévu la construction d'un musée à la place de l'ancienne école vouée à être démolie. Or ce bâtiment abrite aujourd'hui divers équipements municipaux :

- Une antenne de l'Office du Tourisme du Pays d'Olmes ;
- Une salle de réunion municipale d'environ 100 m² et son annexe, servant de lieu de stockage ;
- Une petite salle accueillant les archives de la mairie ;
- Deux logements communaux : un petit, de type studio, et un grand d'environ 90 m² ;

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170517-85-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

- Un atelier municipal d'une surface totale de 106 m², comprenant un local de stockage pour les tracteurs de la commune.

Certains de ces locaux trouveront place dans les bâtiments créés à l'occasion du projet ou à dans locaux actuels de la mairie :

- L'office du tourisme sera intégré au nouveau bâtiment d'accueil prévu au pied du Pog et dans le musée ;
- La salle de réunion et les archives seront déménagées à la mairie, dans la partie actuellement occupée par le musée. La salle de réunion pourra être aménagée au premier niveau, celui-ci étant de plain-pied côté rue ; les archives seront installées au deuxième niveau.

Par contre, les deux logements et l'atelier municipal devront être déplacés dans d'autres bâtiments.
La commune a donc sollicité le CAUE pour savoir si les bâtiments envisagés pour ces déplacements sont opportuns et pour avoir une estimation financière de ces aménagements.
Une solution a été étudiée par le CAUE et il est proposé de rénover une ancienne grange pour la création de trois logements saisonniers ce qui permettrait d'apporter une solution locative aux futurs saisonniers.

Par ailleurs, apparaît dans ce projet l'opportunité, au rez-de-chaussée de créer un local commercial afin d'avoir en perspective d'y installer un artisan.

L'enveloppe destinée aux travaux a été estimée à 300 000.00 € HT et non 340 000.00 € HT. Le montant de honoraires sont dont estimés à environ 36 000 € HT et non 40 800.00 € HT (12 %).

Le montant estimé des honoraires de maitrise d'œuvre étant supérieur à 25 000 € HT, le Conseil Communautaire doit se prononcer pour autoriser le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre.

La présente délibération annule et remplace la délibération N°76/2017.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président de séance et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

-Approuve la modification à la baisse du montant des travaux estimé
-Approuve l'annulation de la délibération n°76/2017 et son remplacement par la délibération n°85/2017

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 22
Représentés : 4
Absents : 11
Votants : 26
Vote Pour : 26
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES SUD PAYS D'OLMES
Ch. de la Courte
09350 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170517-86-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 17 Mai 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°86/2017

OBJET : Précision CISPD Formation restreinte

L'an deux mille dix-sept et le 17 mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Déom Dominique.
Date de la convocation : le jeudi 11 mai 2017.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, TORRECILLAS Jean-Luc
Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. C. Dés.
Mme Chantal Blazy donne procuration à Mme E. Allabert
M. P.Laffont donne procuration à C. Camanes
M. Gérald Sgobbo à M. D. Déom
Excusés : Messieurs R.Moretto, R. Finance, L.Séguela, P.Serre.
Absents : Madame D. Cubilié et Messieurs F. Aubert, C. Monaco, L. Lagarde, C. Castillo.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président de séance rappelle la délibération suivante :

- Délibération n°64/2015 du 23/09/2015 portant transfert de compétence des dispositifs locaux de prévention de la délinquance

- Délibération n°139/2016 du 14/12/2016 portant création des instances du CISPD avec désignation des membres.

L'article D 132-8 du Code de la sécurité intérieure fixe la composition de l'assemblée plénière de cette instance comme suit :
« Le CISPD est présidé par le maire ou son représentant, le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance comprend :
1° Le préfet de département et le procureur de la République, ou leurs représentants ;
2° Le président du conseil départemental, ou son représentant ;
3° Des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet de département ;
4° Le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et auquel la commune appartient, ou son représentant ;
5° Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170517-86-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

désignés par le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.
En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil.
La composition du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est fixée par arrêté du maire.

L'article D132-9 prévoit la possibilité de se réunir en formation restreinte.
Cette formation comporte a minima des représentants partenaires les plus concernés et notamment des représentants de l'Etat : corps préfectoral, parquet, direction académique de l'éducation nationale.
Dans la délibération 139/2016 la présence du parquet a été omise.

Il convient donc de réparer cet oubli.
L'instance restreinte du CISPD sera donc composée comme suit :

- Le Préfet ou son représentant
- Le Procureur de la République ou son représentant
- Le Président du Conseil Départemantal, ou son représentant,
- 5 maires représentant les communes membres de la CCPO ou leurs représentants,
- le Maire de la commune de Lavelanet ou son représentant,
- 6 représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet,
- 6 représentants d'associations, établissements ou organismes membres du CISPD.

Le Conseil Communautaire le 14/12/2016 a délibéré concernant les 5 communes membres de la collectivité qui siègeront au comité restreint du CISPD.
Une clarification est nécessaire concernant le siège de ces communes.

M. Jean Luc TORRECILLAS délégué communautaire chargé de la coordination et du suivi des missions du CISPD propose la décomposition suivante :

-La commune de Montferrier Mme Cécile ESTALRICH
-La commune de NALZEN M. André COSTESEQUE
-La commune de LAROQUE D'OLMES M. Claude DES
-La commune du SAUTEL Mme Marie BAROUILLET
-La commune de TABRE Mme Josiane MORENO

Le Maire de Lavelanet ou son représentant (M. Jean Luc TORRECELLAS) siégeant en sus.

Monsieur le Président de séance sollicite l'assemblée délibérante sur ces choix et les soumets au vote.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président de séance et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

-Entérine la composition de la formation restreinte du CISPD et la présence de M. le Procureur de la République ou de son représentant

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 22
Représentés : 4
Absents : 11
Votants : 26
Vote Pour : 26
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Coume
09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170517-87-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 17 Mai 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°87/2017

OBJET : Vente véhicule MB Trac

L'an deux mille dix-sept et le 17 mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Déom Dominique.
Date de la convocation : le jeudi 11 mai 2017.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, TORRECILLAS Jean-Luc
Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. C. Dés.
Mme Chantal Blazy donne procuration à Mme E. Allabert
M. P.Laffont donne procuration à C. Camanes
M. Gérald Sgobbo à M. D. Déom
Excusés : Messieurs R.Moretto, R. Finance, L.Séguela, P.Serre.
Absents : Madame D. Cubilié et Messieurs F. Aubert, C. Monaco, L. Lagarde, C. Castillo.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président de séance informe l'Assemblée que la Collectivité détient un tracteur MB trac en panne, stationné aux Mont d'Olmes.

En parallèle la Collectivité s'est dotée en début d'année d'une chargeuse afin de répondre aux besoins de la station en période hivernale.

Le Président de séance précise que la Collectivité a reçu des demandes de rachat pour ce tracteur.

Un courrier a été adressé aux 3 personnes ayant manifestées de l'intérêt pour ce rachat. Elles avaient 15 jours pour préciser leur offre.

Le bilan est le suivant :

-Une personne offre un échange avec une étrave Sicométal GM3
-Une personne propose 2070€
-Une personne propose 5000€

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170517-87-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

Etant précisé que le remorquage de l'engin est à la charge de l'acquéreur.

Le Président de séance propose à l'Assemblée délibérante d'accepter la vente du tracteur et de contractualiser avec l'offre la plus avantageuse pour la Collectivité, à savoir l'offre à 5000€.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président de séance et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

-Valide la vente du tracteur MB pour la somme de 5000€ et autorise le Président à engager toutes les démarches pour la réaliser

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 22
Représentés : 4
Absents : 11
Votants : 26
Vote Pour : 26
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
4, Chemin de la Coume
09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170517-88-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 17 Mai 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°88/2017

OBJET : Tarifs activité été Monts d'Olmes 2017

L'an deux mille dix-sept et le 17 mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Déom Dominique.

Date de la convocation : le jeudi 11 mai 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Mme N.Hennecart donne procuration à M. C. Dés.
Mme Chantal Blazy donne procuration à Mme E. Allabert
M. P.Laffont donne procuration à C. Camanes
M. Gérald Sgobbo à M. D. Déom
Excusés : Messieurs R.Moretto, R. Finance, L.Séguela, P.Serre.
Absents : Madame D. Cubilié et Messieurs F. Aubert, C. Monaco, L. Lagarde, C. Castillo.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président de séance rappelle que par délibération n° 70/2015 du 4 novembre 2015, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a fait le choix de déléguer l'exploitation de la station de ski des Monts d'Olmes à la SAVASEM, qui gère aussi les stations d'Ax 3 Domaines et d'Ascou.

La poursuite des activités d'été sur la station faisant partie intégrante de la DSP, le Président de séance propose au conseil communautaire de se prononcer sur la grille tarifaire relative à celles-ci.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170517-88-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

Tarifs activité été :

N.B : Les tarifs s'entendent par personne

Il est proposé une augmentation de 5 % sur les tarifs VTT arrondie

VTT de descente			Groupe (minimum 8 personnes)	
	Journée	**1/2 Journée**	**Journée**	**1/2 Journée**
Télésiège + location VTT+ Équipements sécurité	58,00 €	42,00 €	53,00 €	37,00 €
Télésiège + location VTT	53,00 €	37,00 €	47,00 €	32,00 €
Télésiège sans location VTT	16,00 €	11,00 €	11,00 €	5,00 €

Jeu gonflable	Demi journée matin ou après midi
	3,00 €

Parcours Disc Golf		Groupe (minimum 8 personnes)
	3,50 €	3,00 €

Pétanque finlandaise (Caution 20,00 €)		1,00 € / pers	Groupe (minimum 8 personnes)
Accès télésiège pour Randonnées	Montée	Montée/Descente	Montée	Montée/Descente
	5,00 €	7,00 €	3,00 €	5,00 €

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170517-88-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

Forfaits Multi activités

Adulte	Enfant
Télésiège (1AR) Parcours Disc Golf Course d'orientation Pétanque Finlandaise	Télésiège (1AR) Parcours Disc Golf Course d'orientation Gonflables Pétanque Finlandaise
10,00 €	

Forfaits famille Multi activités (2 adultes+2 enfants –de 16 ans) : 25,00 €

Forfait Saison VTT (hors location VTT et équipements)
Individuel 210 €
Enfant jusqu'à 16 ans : 158 €

Assurance équipements
Tarif unique 10 €
En l'absence de prise d'assurance, une caution de 200€ sera demandée

Activités gratuites :

- Boucles de trail : 5 boucles de trail ont été définies et balisées.
- Accès terrain de volley ou badminton : caution sur prêt matériel uniquement : 20,00 €
- Geocaching : Le **Geocaching** est une activité de plein air consistant à retrouver dans la nature, à l'aide d'un GPS ou d'un smartphone, des boites cachées par d'autres personnes. C'est un phénomène mondial en marche et qui suscite un réel engouement par les familles car l'aspect ludique permet aux adultes comme aux enfants de pratiquer ensemble une activité mi sportive mi culturelle.
- Parcours Course d'orientation

La station ouvrira ses portes le samedi 8 juillet 2017 pour fermer le dimanche 3 septembre 2017.

Pour cette saison, il est prévu de faire un week end de pré-ouverture le samedi 1er et le dimanche 2 juillet, les vacances scolaires débutant le 8 juillet 2017.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- 1 jour de fermeture : le jeudi
- du lundi au Dimanche (fermeture le jeudi)
  - Matin : 9h45 – 12h45
  - Après midi : 14h – 17h

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170517-88-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président de séance et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

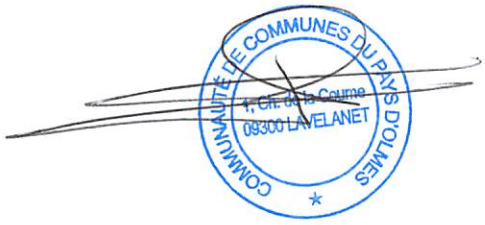
-Valide les nouveaux tarifs pour la saison été 2017

Nombre de membres :
En exercice : 33
Présents : 22
Représentés : 4
Absents : 11
Votants : 26
Vote Pour : 26
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170517-89-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 17 Mai 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°89/2017
OBJET : Acquisition MECA 09

L'an deux mille dix-sept et le 17 mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Déom Dominique.
Date de la convocation : le jeudi 11 mai 2017.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, TORRECILLAS Jean-Luc
Procurations :
Mme N.Hennecart donne procuration à M. C. Dés.
Mme Chantal Blazy donne procuration à Mme E. Allabert
M. P.Laffont donne procuration à C. Camanes
M. Gérald Sgobbo à M. D. Déom
Excusés : Messieurs R.Moretto, R. Finance, L.Séguela, P.Serre.
Absents : Madame D. Cubilié et Messieurs F. Aubert, C. Monaco, L. Lagarde, C. Castillo.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M M. Girma, parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président de séance rappelle que par délibération n° 04/2017 en du 25 janvier 2017, l'Assemblée Délibérante a validé le projet de requalification du site industriel MECA 09 sur la commune de Lavelanet.

Dans cette perspective, la Communauté de Communes doit réaliser l'acquisition de l'ensemble des emprises foncières bâties et non bâties de ce site auprès de la SAS GROUPE MECA.
Le montant de cette acquisition s'élève après négociation à 20 000 euros HT.
Pour rappel, le coût initial estimé de cet ensemble immobilier était de 50 000 euros HT.

Ce projet dont le coût global s'élève à 280 K€ HT bénéficie de cofinancements à hauteur de 80 % dont 156 K€ de financements exceptionnels au titre du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL).

Aussi et dans ce contexte, le Conseil Communautaire est invité à autoriser le Président à engager toutes les procédures afférentes à cette acquisition.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170517-89-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président de séance et après en avoir délibéré, ~~les membres du Conseil~~ Communautaire décide à l'unanimité :

-D'autoriser le Président à engager toutes les procédures afférentes à cette acquisition
-D'affecter les crédits nécessaires au budget

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 22
Représentés : 4
Absents : 11
Votants : 26
Vote Pour : 26
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Cosne
09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170621-90-2017-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 21 Juin 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°90/2017

OBJET : RENONCIATION DE L'EXPLOITATION DE LA REGIE AIT ET DU CONSEIL D'EXPLOITATION.

L'an deux mille dix-sept et le 21 Juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 15 Juin 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, LEONARD Myriam, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, COSTECEQUE André, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, TORRECILLAS Jean-Luc, SGOBBO Gérald, SERRE Pascal, MORETTO Richard, AUBERT Francis et CASTILLO Charles.

Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude.

Excusés : Mesdames SALVA Solange et AUDOUY Pascale et Monsieur FINANCE Robert.

Absents : Madame ARNAUD Marie-Claire et Messieurs MONACO Claude et LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur SERRE Pascal, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président présente les nouveaux contours de la compétence TOURISME issus de la Loi NOTRe :

- Vu la loi NOTRe et plus précisément son article 68,
- Vu l'article L5214-16 du CGCT,
- Vu la délibération n°140/2016 du 14/12/2016 du Conseil Communautaire intégrant la compétence obligatoire de « Promotion du Tourisme, dont la création d'offices de Tourisme »,
- Vu la délibération 69/2006 du 19/07/2006 portant création d'une régie administrative pour la création de l'Agence Intercommunale du Tourisme,
- Vu les statuts de l'AIT et notamment ses articles 21 et 22,
- Vu l'article R2221-17 du CGCT,
- Vu le projet de traité de fusion/absorption entre le Pays des Pyrénées Cathares labellisé PAH et l'association Office de Tourisme de Mirepoix et sous réserve de son adoption à l'AGE du 28/06/2017,

Depuis le 01/01/2017, la compétence obligatoire de création d'Offices de Tourisme est octroyée aux EPCI.

Sur le territoire coexistaient : une association loi 1901 Office de Tourisme de Mirepoix, une association loi 1901 Pays des Pyrénées Cathares et une Agence Intercommunale du Tourisme du Pays d'Olmes.

Dans un souhait de développement du tourisme à l'échelle d'un territoire, d'une recherche de coordination et de cohérence de l'offre touristique à l'échelle des périmètres des EPCI Mirepoix-Pays d'Olmes, il est apparu opportun qu'il n'y ait qu'un seul Office de Tourisme.

La volonté est donc de se doter d'un office de tourisme supra-intercommunal associatif.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170621-90-2017-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

Pour ce faire, un certain nombre de démarches juridiques doit être régularisé.
En premier lieu il convient de dissoudre l'AIT.

Cette dissolution interviendra à la date de prise d'effet de la convention d'objectifs contractualisée entre la CCPO et la future association Office de Tourisme sous réserve :

- de l'approbation des statuts de cette association lors de l'AGE du 28/06/2017
- de la signature de ladite convention d'objectifs.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de renoncer à l'exploitation de la Régie et de son Conseil d'Exploitation et de l'autoriser à signer tous les documents en lien avec cette dissolution.
En application des statuts de l'AIT, le Président sollicite les délégués communautaires sur le retrait de fait de la délégation légale de service public à l'AIT du Pays d'Olmes.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à la majorité décident :

De renoncer à l'exploitation de la Régie et de son Conseil d'Exploitation ;

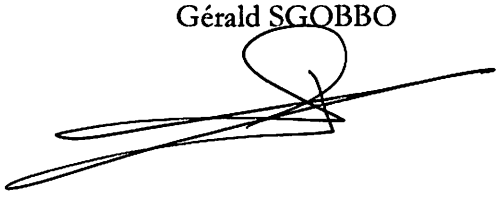
D'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec cette dissolution,

D'accepter le retrait de fait de la délégation légale de service public à l'AIT du Pays d'Olmes.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 2
Absents : 6
Votants : 27
Vote Pour : 18
Vote Contre :4
Abstentions : 5

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170621-91-2017-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 21 Juin 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°91/2017

OBJET : LIQUIDATION DU PATRIMOINE DE L'AIT ET DU BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME

L'an deux mille dix-sept et le 21 Juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 15 Juin 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, LEONARD Myriam, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, COSTECEQUE André, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, TORRECILLAS Jean-Luc, SGOBBO Gérald, SERRE Pascal, MORETTO Richard, AUBERT Francis et CASTILLO Charles.

Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude.

Excusés : Mesdames SALVA Solange et AUDOUY Pascale et Monsieur FINANCE Robert.

Absents : Madame ARNAUD Marie-Claire et Messieurs MONACO Claude et LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur SERRE Pascal, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations suivantes :

- Vu les délibérations n° 69/06 et 90/06 du 18/10/2006 portant création de la régie et d'un budget annexe pour la gestion de la régie AIT du Pays d'Olmes,
- Vu les statuts de l'AIT du Pays d'Olmes,
- Vu la délibération n°90 /2017 du 21/06/2017 portant renonciation à l'exploitation de la régie et du conseil d'exploitation,

L'article 22 des statuts de l'AIT du Pays d'Olmes prévoit les modalités de liquidation de la régie et de ses comptes.

Les comptes sont arrêtés à la date de fin des opérations de la régie c'est-à-dire à la date de prise d'effet de la convention d'objectifs contractualisée entre la CCPO et la future association Office de Tourisme sous réserve de la signature de ladite convention d'objectifs.

Le Président de la CCPO est chargé de procéder à la liquidation de la régie.
Les opérations de liquidation seront retracées dans une comptabilité tenue par le trésorier principal de la CCPO annexée à la celle de la CCPO.

Au terme des opérations de liquidation, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes corrige les résultats de la reprise des résultats de la régie par délibération budgétaire.

L'actif et le passif sont repris au budget de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de dissoudre le budget annexe de la régie et de faire procéder à la liquidation de ses comptes tout en l'autorisant à signer tous les documents nécessaires en lien avec cette dissolution.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170621-91-2017-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

La reprise des résultats une fois connue sera actée par une future délibération budgétaire.

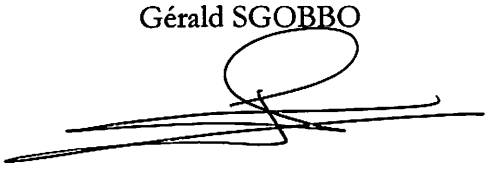
Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à la majorité décident :

- de dissoudre le budget annexe de la régie et de procéder à la liquidation de ses comptes.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires en lien avec cette dissolution.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 2
Absents : 6
Votants : 27
Vote Pour : 19
Vote Contre :4
Abstentions : 4

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170621-92-2017-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 21 Juin 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°92/2017
OBJET : RECONNAISSANCE DES STATUTS DE LA NOUVELLE ASSOCIATION ET ADHESION

L'an deux mille dix-sept et le 21 Juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le jeudi 15 Juin 2017.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, LEONARD Myriam, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, COSTECEQUE André, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, TORRECILLAS Jean-Luc, SGOBBO Gérald, SERRE Pascal, MORETTO Richard, AUBERT Francis et CASTILLO Charles.
Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude.
Excusés : Mesdames SALVA Solange et AUDOUY Pascale et Monsieur FINANCE Robert.
Absents : Madame ARNAUD Marie-Claire et Messieurs MONACO Claude et LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur SERRE Pascal, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations et textes suivants :

- Vu la délibération n°90 /2017 du 21/06/2017 portant renonciation à l'exploitation de la régie et du conseil d'exploitation,
- Vu la délibération n°91/2017 du 21/06/2017 portant liquidation du patrimoine de l'AIT du Pays d'Olmes,
- Vu la loi NOTRe et plus précisément son article 68,
- Vu l'article L5214-16 du CGCT,
- Vu la délibération n°140/2016 du 14/12/2016 du Conseil Communautaire intégrant la compétence obligatoire de « Promotion du Tourisme, dont la création d'offices de Tourisme »,
- Vu le projet de traité de fusion/absorption entre le Pays des Pyrénées Cathares labellisé PAH et l'association Office de Tourisme de Mirepoix et sous réserve d'adoption à l'AGE du 28/06/2017,
- Vu le projet des statuts de l'association « Tourisme Patrimoine en Pyrénées Cathares » et sous réserve de son adoption à l'AGE du 28/06/2017
- Vu les articles L133-2 ; L133-3 et R133-19 du Code du Tourisme

L'article L133-2 du Code du Tourisme stipule « Le statut juridique et les modalités d'organisation de l'office de Tourisme sont déterminées par l'assemblée délibérante ».

L'article R133-19 du Code du Tourisme prévoit « La délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale doit au moins fixer le statut juridique de l'office de tourisme ; la composition de l'organe délibérant de l'office de tourisme, notamment le nombre des membres représentant la collectivité ou l'établissement

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170621-92-2017-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

public de coopération intercommunale.
Le nombre des membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune ou sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale ».

La Loi NOTRe donne compétence aux EPCI pour la « création d'Offices de Tourisme ». Néanmoins l'emploi du terme « création » n'interdit pas l'adhésion à un office de tourisme déjà existant notamment en statut associatif alors même qu'un autre office de tourisme existerait sous une autre forme juridique (ex : régie).
Pour régulariser la situation, il convient de dissoudre par délibération l'OT en régie et d'adhérer à l'OT associatif.

Le futur OT « Tourisme Patrimoine en Pyrénées Cathares » prendra une forme associative (Loi 1901), est le mode de gestion le plus répandu en France.
Cette personne morale de droit privé a une personnalité propre dotée de statuts organisant son fonctionnement. Ces statuts seront soumis à validation lors de l'AGE du 28/06/2017.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de reconnaître ces statuts (sous réserve de validation par l'AGE de « Tourisme Patrimoine en Pyrénées Cathares ») comme répondant aux exigences des articles L133-2 et R133-19 du Code du Tourisme.

Pour parfaire la transition entre régie et système associatif tout en répondant à la cohérence de création d'un office de Tourisme supra-intercommunal, le Président soumet à l'assemblée délibérante le vote d'adhésion à la nouvelle association « Tourisme Patrimoine en Pyrénées Cathares ».

Cette adhésion sera formalisée par une convention soumise au vote du Conseil Communautaire.

La compétence transférée par la loi NOTRe aux Intercommunalités est celle définie à l'article L133-3 du Code du Tourisme même si un office de tourisme associatif peut réaliser des activités connexes.
Elle correspond aux missions obligatoires d'un office de tourisme à savoir « accueil et information des touristes ; promotion touristique et coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ».

Le Président propose donc à l'assemblée délibérante de déléguer à l'association « Tourisme Patrimoine en Pyrénées Cathares uniquement la gestion des missions obligatoires d'un Office de Tourisme tel que lui-même en a reçu compétence par délibération du 14/12/2016.

Pour bien appréhender ce dossier, le Président énonce à nouveau les points sur lesquels l'Assemblée Délibérante est appelée à se prononcer :

- -Reconnaître les statuts de l'Association « Tourisme Patrimoine en Pyrénées Cathares » comme répondant aux exigences des articles L133-2 et R133-19 du Code du Tourisme sous réserve de leur approbation à l'AGE du 28/06/2017 ;
- Adhérer à l'Association « Tourisme Patrimoine en Pyrénées Cathares » et autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires en lien avec cette adhésion
- Déléguer à cette association uniquement les missions obligatoires d'un Office de Tourisme (accueil et information des touristes ; promotion touristique et coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local)

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à la majorité décident :

- de reconnaitre les statuts de l'association « Tourisme Patrimoine en Pyrénées

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170621-92-2017-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

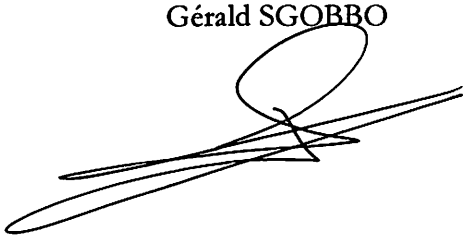
Cathares » comme répondant aux exigences des articles L133-2 et R133-19 du Code du Tourisme sous réserve de leur approbation de l'AGE du 28 juin 2017 ;

- d'adhérer à l'association « Tourisme Patrimoine en Pyrénées Cathares » et autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires en lien avec cette adhésion ;
- de déléguer à cette association uniquement les missions obligatoires d'un Office de Tourisme (accueil et information des touristes, promotion touristique et coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local).

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 2
Absents : 6
Votants : 27
Vote Pour : 24
Vote Contre :3
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170621-93-2017-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 21 Juin 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°93/2017
OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES MEMBRES DE DROIT – L'ASSOCIATION « TOURISME PATRIMOINE EN PYRENEES CATHARES »

L'an deux mille dix-sept et le 21 Juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le jeudi 15 Juin 2017.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, LEONARD Myriam, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, COSTECEQUE André, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, TORRECILLAS Jean-Luc, SGOBBO Gérald, SERRE Pascal, MORETTO Richard, AUBERT Francis et CASTILLO Charles.
Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude.
Excusés : Mesdames SALVA Solange et AUDOUY Pascale et Monsieur FINANCE Robert.
Absents : Madame ARNAUD Marie-Claire et Messieurs MONACO Claude et LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur SERRE Pascal, parmi les membres du conseil communautaire.

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes était représentée au Conseil d'administration de l'association du Pays des Pyrénées Cathares comme suit par délibération n°33/2014 du 21/05/2014 :

- Président de la CCPO : M. Gérald SGOBBO.
- 2 délégués communautaires : M. Richard MORETTO et M. Laurent CARRERE.

Cette association est en train aujourd'hui de fusionner avec l'Office de Tourisme du Pays de Mirepoix pour devenir l'association Office de Tourisme « Tourisme Patrimoine en Pyrénées Cathares ».

De son côté, l'AIT du Pays d'Olmes était administrée par un Conseil d'Exploitation sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes. Depuis 2014, il était composé comme suit :

représentation CCPO	CIVILITE	NOM	PRENOM	
Elu(e)	Monsieur	CARRERE	Laurent	
Elu(e)	Monsieur	TORRECILLAS	Jean Luc	
Elu(e)	Monsieur	LAFFONT	Frédéric	
Elu(e)	Monsieur	SANCHEZ	Georges	
Elu(e)	Monsieur	AUBERT	Francis	
Elu(e)	Monsieur	MORETTO	Richard	

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170621-93-2017-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

Elu(e)	Monsieur	SERRE	Pascal	
Elu(e)	Madame	SALVA	Solange	
Elu(e)	Monsieur	LAGARDE	Loïc	
Elu(e)	Monsieur	AMANS	Olivier	
Elu(e)	Monsieur	BARRAU-HILLOT	Jean	
Elu(e)	Monsieur	CASTILLO	Charles	
Membre qualifié(e)	Monsieur	ADDIOUI	Hassan	
Membre qualifié(e)	Monsieur	LITTMANN	Tom	
Membre qualifié(e)	Monsieur	FELIU	Alain	
Membre qualifié(e)	Monsieur	MESPLIE	Marc	
Membre qualifié(e)	Monsieur	MELLORADO	Charles	
Membre qualifié(e)	Madame	MAUGIS	Chantal	

L'article 5 des statuts de l'association « Tourisme Patrimoine en Pyrénées Cathares » prévoit une représentativité de la Communauté des Communes du Pays d'Olmes au sein de son Conseil d'Administration en tant que membres de droit.

Les statuts prévoient la désignation de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour siéger au sein du Conseil d'Administration de cette structure.

M. le Président propose à l'assemblée délibérante d'entériner le nombre de délégués prévus pour siéger au Conseil d'Administration et sollicite les candidatures.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité décident, après avoir sollicité les candidatures, d'entériner la composition du Conseil d'Administration de l'association « Tourisme Patrimoine en Pyrénées Cathares » comme suit :

- Membres titulaires :
  - Pascal SERRE ;
  - Charles CASTILLO ;
  - Jean-Luc TORRECILLAS ;
  - Robert FINANCE ;
  - Laurent CARRERE ;
- Membres suppléants :
  - Olivier AMANS ;
  - Marcel GIRMA ;
  - Myriam LEONARD ;
  - Jean BARRAU-HILLOT ;
  - Georges SANCHEZ

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 2
Absents : 6
Votants : 27
Vote Pour :
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170621-94-2017-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 21 Juin 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°94/2017

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIF – ASSOCIATION « TOURISME PATRIMOINE EN PYRENEES CATHARES »

L'an deux mille dix-sept et le 21 Juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 15 Juin 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, LEONARD Myriam, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, COSTECEQUE André, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, TORRECILLAS Jean-Luc, SGOBBO Gérald, SERRE Pascal, MORETTO Richard, AUBERT Francis et CASTILLO Charles.

Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude.

Excusés : Mesdames SALVA Solange et AUDOUY Pascale et Monsieur FINANCE Robert.

Absents : Madame ARNAUD Marie-Claire et Messieurs MONACO Claude et LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur SERRE Pascal, parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle les délibérations prises ce jour concernant la dissolution de l'AIT du Pays d'Olmes et l'adhésion à l'association « Tourisme Patrimoine en Pyrénées Cathares », Office de Tourisme supra-intercommunal sous réserve de l'approbation des statuts lors de l'AGE du 28/06/2017.

La délégation à l'Office de Tourisme des missions obligatoires de la compétence « Promotion Tourisme » de l'Intercommunalité doit être formalisée par une convention d'objectifs.

Cette convention doit permettre de préciser le cadre de la délégation : les missions déléguées, l'organisation, le financement de la CCPO, la durée et les modalités de modifications/résiliations.

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser le président à signer la convention d'objectifs et de moyens.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à la majorité décident :

- D'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 2
Absents : 6
Votants : 27
Vote Pour : 26
Vote Contre :1
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170621-95-2017-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 21 Juin 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°95/2017
OBJET : AFFECTATION DE LA TAXE DE SEJOUR - ASSOCIATION « TOURISME PATRIMOINE EN PYRENEES CATHARES »

L'an deux mille dix-sept et le 21 Juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le jeudi 15 Juin 2017.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, LEONARD Myriam, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, COSTECEQUE André, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, TORRECILLAS Jean-Luc, SGOBBO Gérald, SERRE Pascal, MORETTO Richard, AUBERT Francis et CASTILLO Charles.
Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude.
Excusés : Mesdames SALVA Solange et AUDOUY Pascale et Monsieur FINANCE Robert.
Absents : Madame ARNAUD Marie-Claire et Messieurs MONACO Claude et LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur SERRE Pascal, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle au Conseil Communautaires les délibérations suivantes :
- Délibération n°123/2006 du 13/12/2006 instituant la taxe de séjour à compter du 01/01/2007 à l'échelle Intercommunale
- Délibération n°86/2015 du 09/12/2015 précisant les montants et modalités de recouvrement de la Taxe de Séjour

La loi NOTRe n'a pas rendu obligatoire le transfert de la taxe de séjour à un office de tourisme intercommunal autre qu'en forme EPIC.

L'office de Tourisme créé à l'échelle du Pays des Pyrénées Cathares étant sous forme associative, la Communauté de Communes n'est pas dans l'obligation de reverser la taxe de séjour perçue à cette association.

Néanmoins, il convient de rappeler que le montant de la taxe de séjour perçu doit être affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique.

M. le Président attire l'attention du Conseil Communautaire sur le fait que la taxe de séjour était déjà reversée intégralement à l'Agent Intercommunale de Tourisme du Pays d'Olmes gérée alors en régie.

Il propose de reverser la taxe de séjour annuellement perçue à l'association « Tourisme Patrimoine en Pyrénées Cathare » sous réserve de l'approbation de ses statuts par l'AGE le 28/06/2017 et dès signature de la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes

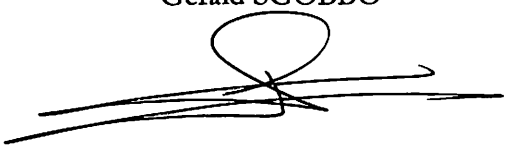
Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170621-95-2017-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

du Pays d'Olmes et l'Association « Tourisme Patrimoine en Pyrénées Cathares ».
Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité décident de :

- Reverser la taxe de séjour annuellement perçue à l'association « Tourisme Patrimoine en Pyrénées Cathare » sous réserve de l'approbation de ses statuts par l'AGE le 28/06/2017 et dès signature de la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et l'Association « Tourisme Patrimoine en Pyrénées Cathares ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 2
Absents : 6
Votants : 27
Vote Pour : 27
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170621-96-2017-DE
Date de télétransmission : 21/07/2017
Date de réception préfecture : 21/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 21 Juin 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°96/2017
OBJET : VOTE DE LA SUBVENTION ASSOCIATION TOURISME PATRIMOINE EN PYRENEES CATHARES

L'an deux mille dix-sept et le 21 Juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le jeudi 15 Juin 2017.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, LEONARD Myriam, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, COSTECEQUE André, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, TORRECILLAS Jean-Luc, SGOBBO Gérald, SERRE Pascal, MORETTO Richard, AUBERT Francis et CASTILLO Charles.
Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude.
Excusés : Mesdames SALVA Solange et AUDOUY Pascale et Monsieur FINANCE Robert.
Absents : Madame ARNAUD Marie-Claire et Messieurs MONACO Claude et LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur SERRE Pascal, parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle à l'Assemblée délibérante que les dépenses réalisées en 2016 sur le poste personnel de l'AIT s'élèvent à 110889€.

Pour mémoire, trois agents titulaires de la FPT étaient rattachés à l'AIT. Ces trois agents vont rejoindre par voie de mise à disposition la future association.

Trois saisonniers venaient renforcer l'équipe sur le site de Fontestorbes en période estivale. L'association « Tourisme Patrimoine en Pyrénées Cathares » sera désormais en charge du recrutement mais les montants de ces salaires doivent être intégrés dans la subvention allouée.

La délégation de la compétence obligatoire « Promotion tourisme, dont la création des offices de tourisme » vient d'être déléguée par délibération n°92/2017du 21/06/2017 à l'association « Tourisme Patrimoine en Pyrénées Cathares ».

Afin de couvrir les missions déléguées à cette association et la mise à disposition du personnel titulaire de la FPT par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, le Président propose de verser chaque année la somme de 110 000€ au titre de subvention.
Pour précision le Président mentionne que ce montant correspond à la moyenne de la subvention allouée au budget de l'AIT au cours des 6 dernières années.

Ce versement interviendra en début de chaque trimestre à échoir.

Le montant de cette subvention sera conditionné aux dispositions fixées dans la convention d'objectifs légale.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170621-96-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

Pour l'année 2017, ce montant sera proratisé en fonction de la date de mise à disposition du personnel titulaire.

Le Président sollicite l'Assemblée délibérante pour le vote de cette subvention.

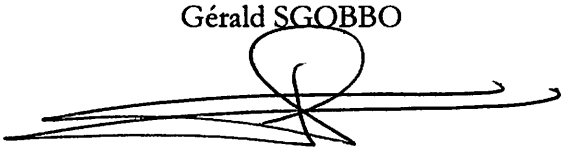
Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à la majorité décident de :

- valider la proposition de verser chaque année la somme de 110 000.00 € afin de couvrir les missions déléguées à cette association et la mise à disposition du personnel titulaire de la Fonction Publique Territoriale par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 2
Absents : 6
Votants : 27
Vote Pour : 21
Vote Contre :4
Abstentions : 2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170621-97-2017-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 21 Juin 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°97/2017
OBJET : Reconduction de la mission de la Plateforme de Transition Territoriale Professionnelle du Pays des Pyrénées Cathares

L'an deux mille dix-sept et le 21 Juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le jeudi 15 Juin 2017.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, LEONARD Myriam, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, COSTECEQUE André, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, TORRECILLAS Jean-Luc, SGOBBO Gérald, SERRE Pascal, MORETTO Richard, AUBERT Francis et CASTILLO Charles.
Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude.
Excusés : Mesdames SALVA Solange et AUDOUY Pascale et Monsieur FINANCE Robert.
Absents : Madame ARNAUD Marie-Claire et Messieurs MONACO Claude et LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur SERRE Pascal, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que, par la délibération n° 49/2014 du 18 juin 2014, le conseil communautaire a validé la reconduction de la mission de la Plateforme de Transition Territoriale Professionnelle du Pays des Pyrénées Cathares pour une durée de 3 ans (1er juillet 2014 - 30 juin 2017).

Cet outil, porté par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, avait initialement bénéficié pour sa mise en œuvre (2011- 2013) du soutien financier de l'Etat, dans le cadre d'un accord ADEC.

Au regard de la qualité des services rendus par la Plateforme, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes avait par la suite bénéficié de financements exceptionnels à hauteur de 120 K€ (nouvel accord ADEC) dans le cadre du renouvellement de ses missions sur la période 2014-2017.

Le Président informe l'assemblée que ces fonds, exclusivement dédiés au financement d'actions de formation et de GPEC territoriale, ont permis d'accompagner financièrement la réalisation par les entreprises du territoire de plus de 300 K€ de formations structurantes, bénéficiant à plus d'une centaine d'actifs.

Véritable outil d'accompagnement au service de la mutation économique du territoire, la Plateforme a l'opportunité de mobiliser une nouvelle enveloppe financière ADEC « exceptionnelle » pour les 12 mois à venir. D'un montant de 40 K€, elle permettra d'apporter l'effet de levier financier indispensable à la réalisation d'actions de formation essentielle au

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170621-97-2017-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

maintien et au développement des activités économiques et de l'emploi sur son territoire.

Le Président précise que la mobilisation du financement suscité est subordonnée à la prorogation de la mission de la Plateforme de Transition Territoriale Professionnelle des Pyrénées Cathares avec un maintien des moyens affectés à cette dernière.

Le Président conclut en rappelant le caractère structurant de cette mission pour le territoire et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité décidé :

- De donner mandat au Président pour engager les démarches nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire
- De donner mandat au Président pour recruter un agent en application de la délibération n°53/2014 pour un temps non complet de 70% pour la période du 01/09/2017 au 31/08/2018
- D'affecter les crédits nécessaires au budget

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 2
Absents : 6
Votants : 27
Vote Pour : 27
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Pour le Président par délégation
le vice-président
Xavier PINHO PEIXEIRA

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170621-98-2017-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 21 Juin 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°98/2017
OBJET : Procédure formalisée – Consultation de Prestations de services – Recrutement cabinet pour le pilotage OPAH

L'an deux mille dix-sept et le 21 Juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le jeudi 15 Juin 2017.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, LEONARD Myriam, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, COSTECEQUE André, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, TORRECILLAS Jean-Luc, SGOBBO Gérald, SERRE Pascal, MORETTO Richard, AUBERT Francis et CASTILLO Charles.
Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude.
Excusés : Mesdames SALVA Solange et AUDOUY Pascale et Monsieur FINANCE Robert.
Absents : Madame ARNAUD Marie-Claire et Messieurs MONACO Claude et LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur SERRE Pascal, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations suivantes :

- Vu la délibération 63/2015 Signature d'une convention de Co-Maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet AMI - Centre Bourg

-Vu la délibération 107/2016 concernant le lancement l'OPAH-RU ;

Le président rappelle l'objet de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) tel que validé en séance du 02/11/2016.

L'OPAH-RU est une action concrète qui découle de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Centres Bourgs » dont la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Commune de Lavelanet ont conjointement été lauréates.

Sur le volet habitat une étude pré-opérationnelle réalisée en Octobre 2015 et Avril 2016 par le bureau d'étude « Urbanis » a permis de réaliser un état des lieux des problématiques de l'habitat, d'en dégager les enjeux majeurs et de définir un programme d'interventions de rénovation de l'habitat à destination des Propriétaires Occupants (PO) et des Propriétaires Bailleurs (PB).

Le Conseil Communautaire a validé le principe de lancement de l'OPAH-RU, outil incontournable permettant d'apporter des aides financières incitatives auprès des propriétaires bailleurs et propriétaires occupants pour la réalisation de travaux (rénovation énergétique, travaux d'adaptation de maintien à domicile, travaux contre l'insalubrité, etc.).

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170621-98-2017-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

Il s'agit maintenant d'entrer en phase opérationnelle pour traduire en actions les objectifs fixés.

Pour répondre efficacement et déployer cette opération avec professionnalisme, à la demande des services de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), il est nécessaire de désigner un cabinet compétent.

Le montant prévisionnel de l'accompagnement est estimé est de 50 000€ par an sur une durée de 6 ans soit 300 000€. La prestation comprend : la communication du dispositif, l'animation, l'accompagnement au montage des dossiers, la réalisation des Diagnostics de Performance Energétique (DPE), la prospective et l'évaluation du dispositif.

Le Président propose de lancer un marché de prestations de services selon la procédure formalisée, soumise aux dispositions de l'article 25 du décret 360-2016 du 27 mars 2016 relatif à la commande publique pour le pilotage de l'OPAH-RU.

Le montant de la mission étant supérieur à 25 000€ HT, l'assemblée communautaire doit se prononcer pour autoriser le Président, à prendre toutes les décisions et signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité décidé :

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes décisions et signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 2
Absents : 6
Votants : 27
Vote Pour : 27
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Pour le Président par délégation
le vice-président
Xavier PINHO-TEIXEIRA

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170621-99-2017-DE
Date de télétransmission : 23/06/2017
Date de réception préfecture : 23/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 21 Juin 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°99/2017
OBJET : Signaure d'une convention de co maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction de l'hôpital

L'an deux mille dix-sept et le 21 Juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le jeudi 15 Juin 2017.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, LEONARD Myriam, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, COSTECEQUE André, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, TORRECILLAS Jean-Luc, SGOBBO Gérald, SERRE Pascal, MORETTO Richard, AUBERT Francis et CASTILLO Charles.
Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude.
Excusés : Mesdames SALVA Solange et AUDOUY Pascale et Monsieur FINANCE Robert.
Absents : Madame ARNAUD Marie-Claire et Messieurs MONACO Claude et LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur SERRE Pascal, parmi les membres du conseil communautaire.

M. le Président rappelle à l'Assemblée la délibération suivante :

- Délibération 91/2016 du 06 juillet 2016 portant montage financier de la reconstruction de l'hôpital.

Afin de permettre l'aboutissement du projet de reconstruction de l'hôpital le Conseil Communautaire a validé le principe de la co-maîtrise d'ouvrage CHIVA-CHPO/CCPO.

La surface correspondant à la co-maîtrise d'ouvrage a été évaluée à 394m2 sur les 6253m2 du futur hôpital.

Aujourd'hui la phase de démolition de la friche Mirabeau est lancée et bien avancée (la fin du chantier est prévue pour fin Juin 2017).

La Direction du CHIVA-CHPO a lancé le marché pour la reconstruction de l'hôpital mi-avril.

Un rétroplanning de ce projet (lancement des candidatures jusqu'au déménagement dans les futurs locaux Janvier/Février 2021) a été présenté en réunion de pilotage le 18/04/2017.

Les montages juridiques du projet doivent désormais être arrêtés et formalisés.

La solution la plus adaptée pour le montage de cette opération de travaux est la co-maitrise d'ouvrage contractualisée par une convention de co-maitrise d'ouvrage avec délégation au CHIVA-CHPO en tant que maître d'ouvrage unique.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170621-99-2017-DE
Date de télétransmission : 23/06/2017
Date de réception préfecture : 23/06/2017

L'Assistance en Maîtrise d'Ouvrage Juridique du CHIVA-CHPO est chargée de rédiger un projet.

Le Service Juridique de la Communauté de Communes se chargera d'étudier cette proposition et d'apporter tout amendement qu'il jugera utile à la préservation des intérêts de la Collectivité.

Une fois ce projet validé par le Service Juridique et la Direction, la convention pourra être signée.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorisent M. le Président après validation des services concernés à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage avec désignation du CHIVA-CHPO comme maitre d'ouvrage unique pour la reconstruction de l'hôpital

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 2
Absents : 6
Votants : 27
Vote Pour :
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS FOIX
1, Ch. de la Coume
09000 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170621-100-2017-DE
Date de télétransmission : 23/06/2017
Date de réception préfecture : 23/06/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 21 Juin 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°100/2017
OBJET : MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE PAR CONVENTION DE MANDAT – PROGRAMME 2017

L'an deux mille dix-sept et le 21 Juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 15 Juin 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, LEONARD Myriam, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, COSTECEQUE André, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, TORRECILLAS Jean-Luc, SGOBBO Gérald, SERRE Pascal, MORETTO Richard, AUBERT Francis et CASTILLO Charles.

Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude.

Excusés : Mesdames SALVA Solange et AUDOUY Pascale et Monsieur FINANCE Robert.

Absents : Madame ARNAUD Marie-Claire et Messieurs MONACO Claude et LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur SERRE Pascal, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La délibération du conseil communautaire N° 05/2016 relative à la modification des statuts pour l'intervention à la demande des communs membres sur des opérations de Maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- La délibération N° 05/2017 du 25 janvier 2017 relative à la demande de financement pour le programme voirie 2017
- La délibération N°34 / 2017, en date du 15 mars 2017, relative au marché de travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2017 ;
- La délibération relative à l'autorisation de signature de la convention de mandat, N°35/2017, en date du 15 mars 2017 ;

Il indique que le Maître d'œuvre devait rendre les avant-projets fin mai 2017 pour le lancement du marché de travaux le 2 juin 2017.

Il rajoute que les études concernant la commune de Montségur soumises à la Commission Départementale le 6 juin 2017 ont été rendues le 7 juin 2017 et que les études d'avant-projet relatives aux travaux sur la commune de Lavelanet nécessitent à certains endroits de la ville de la topographie et plusieurs propositions au Maître de l'ouvrage, ce qui impliquerait le lancement du marché de travaux fin juin.

Il précise que le calendrier initial avait été établi, en accord avec les communes, par rapport à des engagements auprès de leurs administrés et des conditions climatiques adaptées pour l'exécution des travaux qui devront être terminés sur certaines communes, au plus tard le 20 septembre 2017.

C'est pourquoi, dans un premier temps, le marché de travaux selon la procédure adaptée, N°13 2017, a été lancé le 12 juin 2017. Il concerne les travaux sur les communes suivantes :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170621-100-2017-DE
Date de télétransmission : 23/06/2017
Date de réception préfecture : 23/06/2017

- Lot n°1 : Commune de Bénaix – Montant estimé à 7 855.00 € HT ;
- Lot n°2 : Commune de Montferrier (1 tranche fermer et 2 tranches conditionnelles) – Montant global estimé 84 330.00 € HT ;
- Lot n°3 : Commune de Montségur – Montant estimé à 25 120.00 € HT ;
- Lot n°4 : Commune de Péreille – Montant estimé à 14 965.00 € HT ;
- Lot n°5 : Commune de Roquefixade – Montant estimé à 14 405.00 € HT ;
- Lot n°6 : Commune de Saint Jean d'Aigues Vives (1 tranche ferme et une tranche conditionnelle) – Montant global estimé à 25 845.00 € HT ;
- Lot n°7 : Commune de Villeneuve d'Olmes – Montant estimé à 29 559.00 € HT ;
- Lot n°8 : Commune de Lesparrou – Montant estimé à 46 725.00 € HT

Montant total du marché estimé à 249 804.00 € HT

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié sur la DEPECHE DU MIDI et les sites WEB associés à ce quotidien et le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur la plateforme de la CCPO, le 12 juin 2017.

Ensuite, dès que l'avant-projet relatif aux travaux sur la commune de Lavelanet sera validé, un marché de travaux sera lancé selon la procédure adaptée pour un montant estimé à environ 307 850.00 € HT.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président de séance et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Approuve la proposition du Président pour le lancement de deux consultations pour l'exécution des travaux par convention de mandat –programme 2017.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 2
Absents : 6
Votants : 27
Vote Pour :
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA LAUZE
1, Ch. de la Coume
09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170621-101-2017-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 21 Juin 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°101/2017
OBJET : Restitution Parcelles commune Montségur- Projet Montségur 2020

L'an deux mille dix-sept et le 21 Juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le jeudi 15 Juin 2017.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, LEONARD Myriam, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, COSTECEQUE André, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, TORRECILLAS Jean-Luc, SGOBBO Gérald, SERRE Pascal, MORETTO Richard, AUBERT Francis et CASTILLO Charles.
Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude.
Excusés : Mesdames SALVA Solange et AUDOUY Pascale et Monsieur FINANCE Robert.
Absents : Madame ARNAUD Marie-Claire et Messieurs MONACO Claude et LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur SERRE Pascal, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la délibération n°79 / 2016, en date du 6 juillet 2016, relative à la mise à disposition de parcelles dans le cadre de la réalisation du projet MONTSEGUR 2020.

Il précise que les parcelles mises à disposition dans le cadre du lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction d'un musée et d'un accueil château au pied du pog à Montségur – Projet Montségur 2020, sont les suivantes :
Section A n° 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 4141, 4142 et 2366.

Il rajoute qu'il avait par ailleurs été décidé, lors du Conseil Communautaire du 6 juillet 2016, que lorsque le concours de maîtrise d'œuvre aurait permis de définir la localisation exacte des équipements à réaliser au titre du projet « Montségur 2020 », cette liste de parcelles serait remise à jour pour s'adapter au besoin effectif de la commune.

La proposition d'aménagement faite par le maître d'œuvre retenue pour le projet « Montségur 2020 » ne prévoit pas d'aménagement sur les 3 parcelles A 2341 – 2342 – 2366 du lieudit « Camp des Crémats ».

Il indique que la commune de Montségur a prévu des aménagements pour l'amélioration du chemin d'accès au château et que ces 3 parcelles doivent être restituées à la commune dans le cadre de l'exécution de ces travaux qui démarrent le 26 juin 2017.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité décident :

- De restituer à la commune de Montségur les parcelles suivantes : A 2341 – 2342 –

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170621-101-2017-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

2366 du lieudit « Camp des Crémats » ;

- D'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec cette restitution,

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 2
Absents : 6
Votants : 27
Vote Pour : 27
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170621-101-2017-DE
Date de télétransmission : 08/07/2017
Date de réception préfecture : 08/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 21 Juin 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°101/2017
OBJET : Restitution Parcelles commune Montségur- Projet Montségur 2020

L'an deux mille dix-sept et le 21 Juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le jeudi 15 Juin 2017.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, LEONARD Myriam, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, COSTECEQUE André, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, TORRECILLAS Jean-Luc, SGOBBO Gérald, SERRE Pascal, MORETTO Richard, AUBERT Francis et CASTILLO Charles.
Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude.
Excusés : Mesdames SALVA Solange et AUDOUY Pascale et Monsieur FINANCE Robert.
Absents : Madame ARNAUD Marie-Claire et Messieurs MONACO Claude et LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur SERRE Pascal, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la délibération n°79 / 2016, en date du 6 juillet 2016, relative à la mise à disposition de parcelles dans le cadre de la réalisation du projet MONTSEGUR 2020.

Il précise que les parcelles mises à disposition dans le cadre du lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction d'un musée et d'un accueil château au pied du pog à Montségur – Projet Montségur 2020, sont les suivantes :
Section A n° 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 4141, 4142 et 2366.

Il rajoute qu'il avait par ailleurs été décidé, lors du Conseil Communautaire du 6 juillet 2016, que lorsque le concours de maîtrise d'œuvre aurait permis de définir la localisation exacte des équipements à réaliser au titre du projet « Montségur 2020 », cette liste de parcelles serait remise à jour pour s'adapter au besoin effectif de la commune.

La proposition d'aménagement faite par le maître d'œuvre retenue pour le projet « Montségur 2020 » ne prévoit pas d'aménagement sur les 3 parcelles A 2341 – 2342 – 2366 du lieudit « Camp des Crémats ».

Il indique que la commune de Montségur a prévu des aménagements pour l'amélioration du chemin d'accès au château et que ces 3 parcelles doivent être restituées à la commune dans le cadre de l'exécution de ces travaux qui démarrent le 26 juin 2017.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité décident :

- De restituer à la commune de Montségur les parcelles suivantes : A 2341 – 2342 –

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170621-101-20170DE
Date de télétransmission : 08/07/2017
Date de réception préfecture : 08/07/2017

2366 du lieudit « Camp des Crémats » ;

- D'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec cette restitution,

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 2
Absents : 6
Votants : 27
Vote Pour : 27
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170621-102-2017-DE
Date de télétransmission : 23/06/2017
Date de réception préfecture : 23/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 21 Juin 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°102/2017

OBJET : 01 2017 Achat de fournitures et petit matériel de bureau en groupement de commande pour les services de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et du Centre Intercommunale d'Action Sociale et les Communes de TABRE, MONTFERRIER, ROQUEFORT LES CASCADES, VILLENEUVE D'OLMES et LAROQUE D'OLMES.

L'an deux mille dix-sept et le 21 Juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le jeudi 15 Juin 2017.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, LEONARD Myriam, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, COSTECEQUE André, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, TORRECILLAS Jean-Luc, SGOBBO Gérald, SERRE Pascal, MORETTO Richard, AUBERT Francis et CASTILLO Charles.
Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude.
Excusés : Mesdames SALVA Solange et AUDOUY Pascale et Monsieur FINANCE Robert.
Absents : Madame ARNAUD Marie-Claire et Messieurs MONACO Claude et LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur SERRE Pascal, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la délibération N° 78 /2015 en date du 9 décembre 2015 relative l'avenant 1 à la convention constitutive du groupement de commande.

Le Président indique que le marché en groupement de commande pour l'achat de fournitures et de petit matériel de bureau pour les services de la CCPO et du CIAS est arrivé à échéance et qu'une nouvelle consultation a été lancée selon la procédure adaptée.

Il rajoute que Les communes de ROQUEFORD LES CASCADES, TABRE, MONTFERRIER, VILLENEUVE D'OLMES et LAROQUE D'OLMES ont souhaité adhérer au groupement de commande.

Il précise qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, avec un prestataire et un maximum, pour une période d'une année reconductible 3 fois (durée totale de 4 ans).

Les montants maximums annuels sont les suivants :
- CCPO – 9500.00 € HT / an ;
- CIAS – 4250.00 € HT / an ;

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170621-102-2017-DE
Date de télétransmission : 23/06/2017
Date de réception préfecture : 23/06/2017

- ROQUEFORT LES CASCADES – 2750.00 € HT/an ;
- TABRES – 2250.00 € HT / an ;
- MONTFERRIER – 7000.00 € HT / an ;
- VILLENEUVE D'OLMES – 4250.00 € HT / an ;
- LAROQUE D'OLMES – 9500.00 € HT / an

Il informe l'assemblée sur le déroulement de la procédure :

- L'avis d'appel public à la concurrence (n° 12461) a été publié sur la DEPECHE DU MIDI et les sites WEB associés à ce quotidien ;
- La date limite de remise des offres était fixée au lundi 29 mai 2017 à 12 heures ;
- Quatre plis ont été réceptionnés dans les délais impartis :
  - FIDUCIAL, Parc de la Plaine, 2 Impasse Couzinet, 31079 TOULOUSE CEDEX ;
  - ADOUR BUREAU, 106 Bd Tourasse, 64000 PAU ;
  - LYRECO, rue Alphon Terroir, 59584 MARLY ;
  - BURO+, 312 Avenue des Etats-Unis, 31200 TOULOUSE.
- Conformément à la convention constitutive du groupement de commande la commission Ad'hoc s'est réunie le 7 juin 2016 à 10 heures.

Il indique que l'offre qui s'avère économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement retenus est celle de FIDUCIAL et que lors de la réunion ad'hoc, les offres ont été classées comme suit :

- 1ER : FIDUCIAL – 7.64/10
- 2ème : LYRECO – 6.38 /10
- 3ème : BURO+ - 6.13/10
- 4ème : ADOUR BUREAU – 3.43 /10

Le Président propose de suivre l'avis des membres de la commission ad'hoc et de retenir l'offre de FIDUCIAL.

Le montant estimé du marché étant supérieur à 25 000 € HT, le Président demande à l'assemblée se prononcer pour l'autoriser à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution du marché pour l'achat de fournitures et petit matériel de bureau en groupement de commande avec les communes de TABRE, MONTFERRIER, ROQUEFORT LES CASCADES, LAROQUE D'OLMES et VILLENEUVE D'OLMES.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président de séance et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Approuve la proposition du Président de retenir FIDUCIAL,

Autorise le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution du marché pour l'achat de fournitures et de petit matériel de bureau en groupement de commande avec les communes de TABRE, MONTFERRIER, ROQUEFORT LES CASCADES, LAROQUE D'OLMES et VILLENEUVE D'OLMES.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 2
Absents : 6
Votants : 27
Vote Pour :
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SCOBBO

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES 09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170621-103-2017-DE
Date de télétransmission : 23/06/2017
Date de réception préfecture : 23/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 21 Juin 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°103/2017

OBJET : 17 2017 : Travaux de démantèlement de friches industrielles sises au lieu-dit « Les abattoirs » - Projet MIRABEAU – Avenant 2

L'an deux mille dix-sept et le 21 Juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 15 Juin 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, LEONARD Myriam, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, COSTECEQUE André, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, TORRECILLAS Jean-Luc, SGOBBO Gérald, SERRE Pascal, MORETTO Richard, AUBERT Francis et CASTILLO Charles.

Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude.

Excusés : Mesdames SALVA Solange et AUDOUY Pascale et Monsieur FINANCE Robert.

Absents : Madame ARNAUD Marie-Claire et Messieurs MONACO Claude et LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur SERRE Pascal, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations :

- n°90/2016 relative au marché 17 2016 : travaux de démantèlement de friches sises au lieu-dit « Les Abattoirs » à Lavelanet – Projet Mirabeau ;
- n°21/2017 relative à l'avenant 1 au marché 17 2016 : Travaux de démantèlement de friches sises au lieu-dit « Les Abattoirs » à Lavelanet – Projet Mirabeau

Il rappelle que le 2 février 2017, le marché a été notifié au groupement solidaire des entreprises : PAYS D'OLMES BATIMENT – VIDAL DEMOLITION – SAS BENEZETH TP, pour un montant global de 476 406.61 € HT et que l'avenant 1 a été conclu le 16 mars 2017, pour un montant de 90 800.00 € HT (19.059 %).

Il rajoute que, n'ayant aucun plan relatif à la construction des bâtiments industriels à démolir, dans ces études et la rédaction des documents de consultation des entreprises, le Maître d'œuvre avait prévu un bordereau des prix unitaires et un détail estimatif quantitatif sur certains travaux qui ne pouvaient pas être définis avec précision à ce moment –là, notamment sur le retrait des canalisations sous dallage ou enterrées qui n'étaient pas visibles.

Il précise que, lors du retrait, de ces canalisations sous dallage et enterrées qui sont amiantées, par les entreprises Pays d'Olmes Bâtiment et BENEZETH, les quantités trouvées sont les suivantes :

- 266.10 ml pour des diamètres de 100 à 200 mm
- 40 ml pour des diamètres de 300 à 500 mm.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170621-103-2017-DE
Date de télétransmission : 23/06/2017
Date de réception préfecture : 23/06/2017

Il indique que l'incidence sur le délai d'exécution est de 15 jours, soit [illegible]
Conformément à l'article 140 I du décret 360/2016 du 27 mars 2016 relatif à la commande publique, le Président propose une modification du marché public, pour l'exécution de ces prestations supplémentaires, pour un montant global qui s'élève à 19 166.00 € HT, soit 4.023 % par rapport au montant initial du marché.

Il rajoute que le montant du marché est donc porté à : 476 406.61 + 90 800.00 (avenant n°1) + 19 166.00 (avenant 2) = 586 372.61.61 € HT (soit +23.0824 %), et rappelle que l'enveloppe initiale dédiée au projet avait été fixée à 850 000.00 €, ce qui maintient le projet dans les proportions évaluées initialement.

Le Président demande à l'assemblée communautaire de se prononcer pour la conclusion de l'avenant n° 2 d'un montant de 19 166.00 € HT (cf. devis n° DA016134) du titulaire du marché) avec le groupement solidaire des entreprises PAYS D'OLMES BATIMENT (mandataire) / VIDAL DEMOLITION/ SAS BENEZETH TP, titulaire du marché de travaux.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la proposition du Président pour conclure l'avenant 2 d'un montant de 19 166.00 € HT (cf. devis n° DA016134) du titulaire du marché) avec le groupement solidaire des entreprises PAYS D'OLMES BATIMENT (mandataire) / VIDAL DEMOLITION/ SAS BENEZETH TP, titulaire du marché de travaux.

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à l'établissement de cet avenant ainsi qu'à son exécution.

Dit que les crédits sont prévus au budget correspondant.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 2
Absents : 6
Votants : 27
Vote Pour :
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170621-104-2017-DE
Date de télétransmission : 23/06/2017
Date de réception préfecture : 23/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 21 Juin 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°104/2017
OBJET : Autorisation signature actes servitude passage canalisations GRDF

L'an deux mille dix-sept et le 21 Juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le jeudi 15 Juin 2017.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, LEONARD Myriam, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, COSTECEQUE André, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, TORRECILLAS Jean-Luc, SGOBBO Gérald, SERRE Pascal, MORETTO Richard, AUBERT Francis et CASTILLO Charles.
Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude.
Excusés : Mesdames SALVA Solange et AUDOUY Pascale et Monsieur FINANCE Robert.
Absents : Madame ARNAUD Marie-Claire et Messieurs MONACO Claude et LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur SERRE Pascal, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président expose la situation :

La société GRDF souhaite remplacer un ouvrage de distribution publique de gaz aérien par un souterrain.
La zone concernée de l'ouvrage aérien se situe sur la commune de LAROQUE D'OLMES.
Il s'agit une traversée du réseau GRDF Haute pression au niveau de la rivière (Le TOUYRE) à côté de l'usine Johnson Rue Denis Papin.
La traversée se trouve entre la parcelle 2098 section B qui appartient à la Communauté des Communes du Pays d'Olmes (C'est un parking ouvert sur l'impasse Usines et cité Ricalens), et la parcelle 316 section B sur l'autre rive.
La pérennité actuelle de l'ouvrage est engagée.
GRDF a donc décidé de remplacer cette traversée par un forage dirigé souterrain du parking Parcelle 2098 section B à l'autre rive Parcelle 328/B chemin communal.

Pour fixer les conditions d'implantation et d'exploitation de ces équipements, G.R.D.F. a élaboré une convention de servitude qui a été signée le 11 Mai 2017.
Par un courrier en date du 23 Mai 2017, l'étude notariale Xavier à Toulouse, demande une délibération du Conseil Communautaire autorisant Monsieur le Président à signer l'acte authentique de constitution de servitude au profit de G.R.D.F.

Il y a lieu de régulariser et de publier à la Conservation des Hypothèques compétente, l'acte authentique réitérant la convention signée avec G.R.D.F.

Les frais liés à cette opération sont à la charge exclusive de G.R.D.F.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170621-104-2017-DE
Date de télétransmission : 23/06/2017
Date de réception préfecture : 23/06/2017

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Monsieur Président, agissant par délégation, à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette convention de servitude de passage du réseau de distribution publique de gaz, établie sur les parcelles cadastrées n°2098 Section B située sur la commune de LAROQUE D'Olmes.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité décidé :

- D'autoriser le Président à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette convention de servitude de passage du réseau de distribution publique de gaz, établie sur les parcelles cadastrées n°2098 Section B située sur la commune de LAROQUE D'Olmes

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 2
Absents : 6
Votants : 27
Vote Pour :
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Cours de la Colline
09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170621-105-2017-DE
Date de télétransmission : 23/06/2017
Date de réception préfecture : 23/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 21 Juin 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°105/2017

OBJET : Avis sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des services au public

L'an deux mille dix-sept et le 21 Juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 15 Juin 2017.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, LEONARD Myriam, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, COSTECEQUE André, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, TORRECILLAS Jean-Luc, SGOBBO Gérald, SERRE Pascal, MORETTO Richard, AUBERT Francis et CASTILLO Charles.

Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude.

Excusés : Mesdames SALVA Solange et AUDOUY Pascale et Monsieur FINANCE Robert.

Absents : Madame ARNAUD Marie-Claire et Messieurs MONACO Claude et LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur SERRE Pascal, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président présente le cadre légal de ce schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public.
Ce schéma a été élaboré conjointement par l'Etat et le Département et à ce titre il s'inscrit dans une dynamique de solidarité et d'attractivité des territoires.
Un cabinet a rendu en Juin 2016 un bilan de l'offre et des besoins tout en posant un diagnostic.

Ce même cabinet (Rouge Vif territoires) a présenté en Février 2017 des propositions traduites dans un plan d'actions.

Le Conseil Départemental doit délibérer le 26/06/2017. Les instances de validation (Conseil Régional et CTAP) seront elles saisies en Juillet en vue de l'arrêté définitif de l'Etat avant le 31 Décembre 2017.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de valider ce schéma d'amélioration d'accessibilité des services au public.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président de séance et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

-De valider ce schéma d'amélioration d'accessibilité des services au public.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170621-105-2017-DE
Date de télétransmission : 23/06/2017
Date de réception préfecture : 23/06/2017

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 2
Absents : 6
Votants : 27
Vote Pour : 27
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SCOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170621-106-2017-DE
Date de télétransmission : 23/06/2017
Date de réception préfecture : 23/06/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 JUIN 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°106/2017
OBJET : FPIC 2017.

L'an deux mille dix-sept et le 21 Juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le jeudi 15 Juin 2017.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, LEONARD Myriam, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, COSTECEQUE André, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, TORRECILLAS Jean-Luc, SGOBBO Gérald, SERRE Pascal, MORETTO Richard, AUBERT Francis et CASTILLO Charles.
Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude.
Excusés : Mesdames SALVA Solange et AUDOUY Pascale et Monsieur FINANCE Robert.
Absents : Madame ARNAUD Marie-Claire et Messieurs MONACO Claude et LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur SERRE Pascal, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'un mécanisme de péréquation, le Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales a été mis en place par la loi de finance initiale de 2012.

Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser aux intercommunalités et communes moins favorisées ; les données calculées sont fournies par les services de l'État.

Ces prélèvements et reversements sont calculés sur l'ensemble intercommunal : CCPO et ses communes membres.
Il appartient à l'organe délibérant de la communauté de communes de se prononcer sur la répartition du fond entre l'EPCI et les communes membres.

Trois modes de répartition sont possibles :

1/ Conserver la répartition de droit commun

Montant prélevé ensemble intercommunal	-319 725
Montant reversée ensemble intercommunal	455 844
Solde FPIC	136 119

	Montant prélevé	Montant reversé	Solde FPIC
CCPO	-69 595	99 224	42 326
L'Aiguillon	-3 586	12 579	8 993

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170621-106-2017-DE
Date de télétransmission : 23/06/2017
Date de réception préfecture : 23/06/2017

Bélesta	-12 812	28 564	15 752
Bénaix	-1 558	3 753	2 195
Carla de Roquefort	-1 531	4 560	3029
Dreuilhe	-4 780	6 449	1 669
Fougax et Barrineuf	-5 263	16 589	11 326
Ilhat	-1 273	4 152	2 879
Laroque d'Olmes	-39 462	38 960	-502
Lavelanet	-96 588	103 293	6 705
Lesparrou	-2 750	6 306	3 556
Leychert	-1 067	3 211	2 144
Lieurac	-1 668	5 558	3 890
Montferrier	-13 667	22 237	8 570
Montségur	-1 750	5 613	3 863
Nalzen	-1 466	4 037	2 571
Péreille	-2 175	5 418	3 243
Raissac	-440	980	540
Roquefixade	-1 950	4 082	2 132
Roquefort les cascades	-1 040	2 834	1 794
Saint jean aigues vives	-4 081	9 267	5 186
Sautel	-1 087	2 854	1 767
Tabre	-3 631	9 190	5 559
Villeneuve d'Olmes	-16 678	15 610	-1 068
TOTAL	-289 898	413 320	136 119

2/ Opter pour une répartition à la majorité des 2/3

Les prélèvements ou reversements sont répartis dans un premier temps entre la ccpo et les communes membres librement sans s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.
La seconde répartition peut être établie en fonction de trois critères précisés par la loi : la population, l'écart entre le revenu par habitants de ces communes et le revenu par habitants de ces communes et le revenu moyen par habitants de la ccpo, et du potentiel fiscal par habitants.

3/ Opter pour une répartition dérogatoire libre

Doit être adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire ; la répartition est choisie librement selon des critères établis par le conseil communautaire, aucune règle particulière n'est prescrite.
L'assemblée peut également délibérer à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de la CCPO.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer sur les différentes options.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité décidé :

- d'opter pour la répartition de droit commun

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Courne
09300 LAVELANET

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés: 2
Absents : 6
Votants : 27
Vote Pour : 27
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170621-107-2017-DE
Date de télétransmission : 22/06/2017
Date de réception préfecture : 22/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 21 Juin 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°107/2017
OBJET : Ouverture Poste
L'an deux mille dix-sept et le 21 Juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le jeudi 15 Juin 2017.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, LEONARD Myriam, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, COSTECEQUE André, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, TORRECILLAS Jean-Luc, SGOBBO Gérald, SERRE Pascal, MORETTO Richard, AUBERT Francis et CASTILLO Charles.
Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude.
Excusés : Mesdames SALVA Solange et AUDOUY Pascale et Monsieur FINANCE Robert.
Absents : Madame ARNAUD Marie-Claire et Messieurs MONACO Claude et LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur SERRE Pascal, parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil Communautaire les précisions suivantes :

Un agent titulaire du service comptabilité absent pour congés maladie ordinaire vient de basculer en congés de longue maladie.

Son indisponibilité pour longue période nécessite aujourd'hui une réorganisation des services administratifs afin de renforcer le service comptabilité sans déséquilibrer pour autant les autres.

Monsieur le Président rappelle alors que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la Loi n°83-634 du 13Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :
- le remplacement d'un fonctionnaire par un agent contractuel (article 3-3 Loi 26/01/1984) entraînant la création un poste permanent d'attaché territorial filière administrative à temps complet,
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170621-107-2017-DE
Date de télétransmission : 23/06/2017
Date de réception préfecture : 23/06/2017

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :
- créer un poste permanent d'attaché territorial filière administrative à temps complet,
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à la majorité décidé :

- de créer un poste permanent d'attaché territorial filière administrative à temps complet,
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation,

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 2
Absents : 6
Votants : 27
Vote Pour : 15
Vote Contre : 10
Abstentions : 2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LA BASTIDE
1, Ch. de la Coume
09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170621-108-2017-DE
Date de télétransmission : 23/06/2017
Date de réception préfecture : 23/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 21 Juin 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°108/2017
OBJET : Ouverture de postes à temps complet, suite à avancement de grade
L'an deux mille dix-sept et le 21 Juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le jeudi 15 Juin 2017.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, LEONARD Myriam, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, COSTECEQUE André, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, TORRECILLAS Jean-Luc, SGOBBO Gérald, SERRE Pascal, MORETTO Richard, AUBERT Francis et CASTILLO Charles.
Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude.
Excusés : Mesdames SALVA Solange et AUDOUY Pascale et Monsieur FINANCE Robert.
Absents : Madame ARNAUD Marie-Claire et Messieurs MONACO Claude et LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur SERRE Pascal, parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire :

Que plusieurs agents remplissent actuellement les conditions pour des avancements au grade supérieur :
- cinq agents sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs principaux territoriaux de 2ème classe,
- deux agents sur le cadre d'emploi des adjoints techniques principaux territoriaux de 2ème classe,
- deux agents sur le cadre d'emploi des agents de maitrise territoriaux,
- un agent sur le cadre d'emploi des rédacteurs principaux territoriaux de 2ème classe,

Considérant que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Ariège a été régulièrement saisie et dans l'attente de son avis courant du mois de Septembre,
Monsieur le Président rappelle alors que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :
- supprimer les cinq postes d'adjoints administratifs principaux territoriaux de 2ème classe, les deux postes d'adjoints techniques principaux territoriaux de 2ème classe, les deux postes d'agents de maitrise territoriaux et le poste de rédacteur principal territorial de 2ème classe,
- créer cinq postes d'adjoints administratifs principaux territoriaux de 1ère classe à temps complet,
- créer deux postes d'adjoints techniques principaux territoriaux de 1ère classe à temps complet,
- créer deux postes d'agent de maitrise principal à temps complet,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170621-108-2017-DE
Date de télétransmission : 23/06/2017
Date de réception préfecture : 23/06/2017

- créer un poste de rédacteur principal territorial de 1ère classe à temps complet,
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité décidé de:

- supprimer les cinq postes d'adjoints administratifs principaux territoriaux de 2ème classe, les deux postes d'adjoints techniques principaux territoriaux de 2ème classe, les deux postes d'agents de maitrise territoriaux et le poste de rédacteur principal territorial de 2ème classe,
- créer cinq postes d'adjoints administratifs principaux territoriaux de 1ère classe à temps complet,
- créer deux postes d'adjoints techniques principaux territoriaux de 1ère classe à temps complet,
- créer deux postes d'agent de maitrise principal à temps complet,
- créer un poste de rédacteur principal territorial de 1ère classe à temps complet,
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 2
Absents : 6
Votants : 27
Vote Pour : 27
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
09300 LAVELANET

Gérald SCOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-109-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 Juillet 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°109/2017
OBJET : Approbation AVAP Commune Roquefixade

L'an deux mille dix-sept et le 26 Juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le lundi 17 Juillet 2017.
Présents : Monsieur Marcel GIRMA, Madame ARNAUD Marie-Claire, Monsieur POPLINEAU Christian, Monsieur Claude DES, Monsieur Jacky ROY, Monsieur Jean Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA, Monsieur Richard MORETTO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale AUDOUY, Monsieur Didier LAFFONT, Monsieur Patrick FERRIE, Monsieur Charles CASTILLO, Monsieur Dominique DEOM, Madame Françoise VERNIES, Monsieur Pascal SERRE, Monsieur Gérald SGOBBO

Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur GERALD SGOBBO
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel.

Excusés : Mesdames SALVA Solange, Monsieur CAMANES Claude, Monsieur BONNET Jérôme

Absents : Monsieur BARRAU-HILLOT Jean, Monsieur AUBERT Francis, Monsieur CARRERE Laurent, Monsieur MONACO Claude, Monsieur FINANCE Robert, Monsieur SANCHEZ Georges, Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Vu la délibération n°20/2016 du 30/03/2016 portant prise de compétence du PLU,
Vu la délibération n°140/2016 du 14/12/2016 portant mise en conformité des statuts de la communauté des communes avec la loi NOTRe,
Vu l'article 4-1 des statuts de la communauté des communes portant compétence obligatoire sur « *le plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* »,
Vu la délibération de la commune en date du 20 septembre 2008 décidant la mise à l'étude d'une ZPPAUP,
Vu la délibération de la commune du 25 janvier 2014 transformant la ZPPAUP en AVAP,
Vu la délibération de la commune du 25 janvier 2014 ouvrant la concertation du public suivant l'article L300-2 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération de la commune du 25 janvier 2014 fixant la composition de la commission locale consultative de l'AVAP,
Vu l'avis de la Commission régionale du patrimoine et des sites qui s'est tenue en date du 15 octobre 2013,
Vu la délibération du 7 mars 2015 présentant le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet AVAP,
Vu la délibération du 7 mars 2015 qui arrête le projet d'AVAP,
Vu les avis des personnes publiques consultées sur le projet d'AVAP arrêté,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-109-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

Vu la prise en compte des avis des personnes publiques par la commission locale en date du 9 décembre 2015,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 mai au 7 juin 2016,
Vu la délibération communale du 02 juillet 2016, qui transfère la compétence "PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" dans les statuts de la CCPO,
Vu les conclusions du rapport du Commissaire enquêteur en date du 7 juillet 2016,
Vu l'analyse rendue par la Commission locale sur les demandes de l'enquête publique et le rapport du Commissaire enquêteur, le 25 juillet 2016,
Vu la délibération n°DE-2017-001 du 04/03/2017 de la Commune de Roquefixade portant transfert de la carte Communale à la CCPO

Le Président rappelle que depuis l'arrêté préfectoral du 08/08/2016, la Communauté des Communes est compétente en matière de documents d'urbanisme.
Il lui incombe d'achever la procédure d'AVAP initiée par la commune de Roquefixade en parallèle et en complémentarité de la Carte communale, celle-ci n'ayant plus la possibilité de le faire.
Le projet d'AVAP élaboré par la commune de Roquefixade est prêt à être déposé en Préfecture pour accord.

Le Président demande aux délégués communautaires de se prononcer sur l'acceptation du dépôt par la Communauté des Communes du dossier d'AVAP en six exemplaires papier en sous-préfecture pour instruction et accord, d'autoriser le Président à signer tout document en relation avec ce document, d'accepter la prise en charge par la Communauté des Communes des frais de reprographie et de publicité en lien avec la procédure.

Pour information une fois l'accord de la Préfecture obtenue, le Conseil communautaire pourra se prononcer sur la création de l'AVAP.

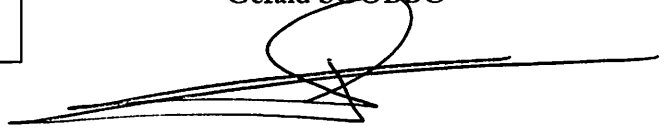
Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Acceptent le dépôt par la Communauté des Communes en sous-préfecture pour instruction et accord du dossier AVAP de la Commune de Roquefixade
- Autorisent le Président à signer tout document en relation avec ce document
- Acceptent la prise en charge par la Communauté des Communes des frais de reprographie et de publicité en lien avec la procédure

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 18
Représentés : 5
Absents : 10
Votants : 23
Vote Pour : 23
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-109-bis-2017-DE
Date de télétransmission : 05/09/2017
Date de réception préfecture : 05/09/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 Juillet 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°109/2017
OBJET : Dépôt en préfecture du dossier AVAP Commune Roquefixade

L'an deux mille dix-sept et le 26 Juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le lundi 17 Juillet 2017.
Présents : Monsieur Marcel GIRMA, Madame ARNAUD Marie-Claire, Monsieur POPLINEAU Christian, Monsieur Claude DES, Monsieur Jacky ROY, Monsieur Jean Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA, Monsieur Richard MORETTO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale AUDOUY, Monsieur Didier LAFFONT, Monsieur Patrick FERRIE, Monsieur Charles CASTILLO, Monsieur Dominique DEOM, Madame Françoise VERNIES, Monsieur Pascal SERRE, Monsieur Gérald SGOBBO

Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur GERALD SGOBBO
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel.

Excusés : Mesdames SALVA Solange, Monsieur CAMANES Claude, Monsieur BONNET Jérôme

Absents : Monsieur BARRAU-HILLOT Jean, Monsieur AUBERT Francis, Monsieur CARRERE Laurent, Monsieur MONACO Claude, Monsieur FINANCE Robert, Monsieur SANCHEZ Georges, Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Vu la délibération n°20/2016 du 30/03/2016 portant prise de compétence du PLU,
Vu la délibération n°140/2016 du 14/12/2016 portant mise en conformité des statuts de la communauté des communes avec la loi NOTRe,
Vu l'article 4-1 des statuts de la communauté des communes portant compétence obligatoire sur « *le plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* »,
Vu la délibération de la commune en date du 20 septembre 2008 décidant la mise à l'étude d'une ZPPAUP,
Vu la délibération de la commune du 25 janvier 2014 transformant la ZPPAUP en AVAP,
Vu la délibération de la commune du 25 janvier 2014 ouvrant la concertation du public suivant l'article L300-2 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération de la commune du 25 janvier 2014 fixant la composition de la commission locale consultative de l'AVAP,
Vu l'avis de la Commission régionale du patrimoine et des sites qui s'est tenue en date du 15 octobre 2013,
Vu la délibération du 7 mars 2015 présentant le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet AVAP,
Vu la délibération du 7 mars 2015 qui arrête le projet d'AVAP,
Vu les avis des personnes publiques consultées sur le projet d'AVAP arrêté,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-109-bis-2017-DE
Date de télétransmission : 05/09/2017
Date de réception préfecture : 05/09/2017

Vu la prise en compte des avis des personnes publiques par la commission locale en date du 9 décembre 2015,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 mai au 7 juin 2016,
Vu la délibération communale du 02 juillet 2016, qui transfère la compétence "PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" dans les statuts de la CCPO,
Vu les conclusions du rapport du Commissaire enquêteur en date du 7 juillet 2016,
Vu l'analyse rendue par la Commission locale sur les demandes de l'enquête publique et le rapport du Commissaire enquêteur, le 25 juillet 2016,
Vu la délibération n°DE-2017-001 du 04/03/2017 de la Commune de Roquefixade portant transfert de la carte Communale à la CCPO

Le Président rappelle que depuis l'arrêté préfectoral du 18/08/2016, la Communauté des Communes est compétente en matière de documents d'urbanisme.
Il lui incombe d'achever la procédure d'AVAP initiée par la commune de Roquefixade en parallèle et en complémentarité de la Carte communale, celle-ci n'ayant plus la possibilité de le faire.
Le projet d'AVAP élaboré par la commune de Roquefixade est prêt à être déposé en Préfecture pour accord.

Le Président demande aux délégués communautaires de se prononcer sur l'acceptation du dépôt par la Communauté des Communes du dossier d'AVAP en six exemplaires papier en sous-préfecture pour instruction et accord, d'autoriser le Président à signer tout document en relation avec ce document, d'accepter la prise en charge par la Communauté des Communes des frais de reprographie et de publicité en lien avec la procédure.

Pour information une fois l'accord de la Préfecture obtenue, le Conseil communautaire pourra se prononcer sur la création de l'AVAP.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Acceptent le dépôt par la Communauté des Communes en sous-préfecture pour instruction et accord du dossier AVAP de la Commune de Roquefixade
- Autorisent le Président à signer tout document en relation avec ce document
- Acceptent la prise en charge par la Communauté des Communes des frais de reprographie et de publicité en lien avec la procédure

Remplace la délibération déposée le 31/07/2017 pour cause d'erreur matérielle dans le libellé de l'objet

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 18
Représentés : 5
Absents : 10
Votants : 23
Vote Pour : 23
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-110-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 Juillet 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°110/2017
OBJET : Approbation projet carte communale Commune de Roquefixade

L'an deux mille dix-sept et le 26 Juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le lundi 17 Juillet 2017.
Présents : Monsieur Marcel GIRMA, Madame ARNAUD Marie-Claire, Monsieur POPLINEAU Christian, Monsieur Claude DES, Monsieur Jacky ROY, Monsieur Jean Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA, Monsieur Richard MORETTO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale AUDOUY, Monsieur Didier LAFFONT, Monsieur Patrick FERRIE, Monsieur Charles CASTILLO, Monsieur Dominique DEOM, Madame Françoise VERNIES, Monsieur Pascal SERRE, Monsieur Gérald SGOBBO

Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur GERALD SGOBBO
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel.

Excusés : Mesdames SALVA Solange, Monsieur CAMANES Claude, Monsieur BONNET Jérôme

Absents : Monsieur BARRAU-HILLOT Jean, Monsieur AUBERT Francis, Monsieur CARRERE Laurent, Monsieur MONACO Claude, Monsieur FINANCE Robert, Monsieur SANCHEZ Georges, Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Vu la délibération n°20/2016 du 30/03/2016 portant prise de compétence du PLU,
Vu la délibération n°140/2016 du 14/12/2016 portant mise en conformité des statuts de la communauté des communes avec la loi NOTRe,
Vu l'article 4-1 des statuts de la communauté des communes portant compétence obligatoire sur « *le plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* »,
Vu la délibération de la commune de Roquefixade en date du 20 septembre 2008 décidant la mise à l'étude d'une carte communale,
Vu la délibération de la commune de Roquefixade du 07 mars 2015 présentant le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet de carte communale,
Vu la délibération de la commune de Roquefixade du 07 mars 2015 qui arrête le projet de carte communale,
Vu les avis des personnes publiques consultées sur le projet de carte communale arrêté,
Vu la prise en compte des avis des personnes publiques par la commission locale en date du 09 décembre 2015,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 07 mai au 07 juin 2016,
Vu la délibération communale du 02 juillet 2016, qui transfère la compétence "PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" dans les statuts de la CCPO,
Vu les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur en date du 06 juillet 2016,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-110-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

Vu l'analyse rendue par la commission locale sur les demandes de l'enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur, le 25 juillet 2016,
Vu la délibération n°DE-2017-002 du 04/03/2017 de la Commune de Roquefixade portant transfert de la carte Communale à la CCPO

Le Président rappelle que depuis l'arrêté préfectoral du 08/08/2016, la Communauté des Communes est compétente en matière de documents d'urbanisme.
Il lui incombe d'achever la procédure de carte communale initiée par la commune de Roquefixade, celle-ci n'ayant plus la possibilité de le faire.
Le projet de carte communale élaboré par la commune de Roquefixade est prêt à être approuvé, conformément à l'article L163-6 du Code de l'urbanisme,

Le Président demande aux délégués communautaires de se prononcer sur l'approbation du projet de carte communale de Roquefixade, d'autoriser le Président à signer tout document en relation avec ce document d'urbanisme, d'accepter la prise en charge par la Communauté des Communes des frais de reprographie et de publicité en lien avec la procédure.

Pour information et conformément à l'article 163-7 du Code de l'urbanisme, le Président transmettra le dossier ainsi que la présente délibération en Préfecture, qui dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, l'autorité administrative compétente de l'Etat est réputée avoir approuvé la carte. La carte ainsi approuvée sera tenue à disposition du public.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuvent le projet de carte communale de la Commune de Roquefixade
- Autorisent le Président à signer tout document en relation avec ce document d'urbanisme
- Acceptent la prise en charge par la Communauté des Communes des frais de reprographie et de publicité en lien avec la procédure

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 18
Représentés : 5
Absents : 10
Votants : 23
Vote Pour : 23
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-111-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 Juillet 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°111/2017
OBJET : Emprunts Projets 2017.

L'an deux mille dix-sept et le 26 Juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le lundi 17 Juillet 2017.
Présents : Monsieur Marcel GIRMA, Madame ARNAUD Marie-Claire, Monsieur POPLINEAU Christian, Monsieur Claude DES, Monsieur Jacky ROY, Monsieur Jean Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA, Monsieur Richard MORETTO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale AUDOUY, Monsieur Didier LAFFONT, Monsieur Patrick FERRIE, Monsieur Charles CASTILLO, Monsieur Dominique DEOM, Madame Françoise VERNIES, Monsieur Pascal SERRE, Monsieur Gérald SGOBBO

Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur GERALD SGOBBO
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel.

Excusés : Mesdames SALVA Solange, Monsieur CAMANES Claude, Monsieur BONNET Jérôme

Absents : Monsieur BARRAU-HILLOT Jean, Monsieur AUBERT Francis, Monsieur CARRERE Laurent, Monsieur MONACO Claude, Monsieur FINANCE Robert, Monsieur SANCHEZ Georges, Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Le président expose à l'assemblée qu'au cours du mois de Mai un appel d'offre a été lancé auprès de dix banques afin d'obtenir des propositions de financement concernant les différents projets engagés par la communauté de communes.
Budget Principal : requalification friche Mirabeau, besoin de financement 220 000€
Montségur : concours, maîtrise d'œuvre musée, besoin de financement 100 000€

Le Crédit Agricole a fait une offre sur les deux besoins de financement avec les conditions suivantes :
- Budget Principal : 220 000€ Taux fixe de 2.00% avec remboursements trimestriels de 4 253,22€ pour un coût du crédit de 35 193,20€
- Montségur : 100 000€ Taux fixe de 2.00% avec remboursements trimestriels de 1 933,28€ pour un coût du crédit de 15 996,80€

Il est donc proposé au conseil communautaire de retenir l'offre faite par le Crédit Agricole.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-111-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

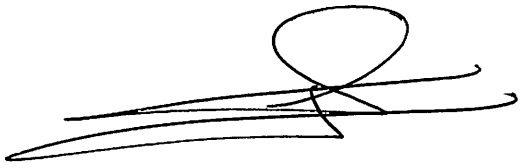
Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à la majorité des présents et représentés :

- Acceptent les propositions faites par le crédit agricole et autorisent le Président à signer tout document en relation avec cet emprunt.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 18
Représentés : 5
Absents : 10
Votants : 23
Vote Pour : 20
Vote Contre :0
Abstentions : 3

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-112-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 Juillet 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°112/2017

OBJET : 09 2016 Maîtrise d'œuvre dans le cadre du démantèlement de friches sises au lieu-dit « les abattoirs » – Avenant n°2

L'an deux mille dix-sept et le 26 Juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le lundi 17 Juillet 2017.

Présents : Monsieur Marcel GIRMA, Madame ARNAUD Marie-Claire, Monsieur POPLINEAU Christian, Monsieur Claude DES, Monsieur Jacky ROY, Monsieur Jean Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA, Monsieur Richard MORETTO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale AUDOUY, Monsieur Didier LAFFONT, Monsieur Patrick FERRIE, Monsieur Charles CASTILLO, Monsieur Dominique DEOM, Madame Françoise VERNIES, Monsieur Pascal SERRE, Monsieur Gérald SGOBBO

Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur GERALD SGOBBO
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel.

Excusés : Mesdames SALVA Solange, Monsieur CAMANES Claude, Monsieur BONNET Jérôme

Absents : Monsieur BARRAU-HILLOT Jean, Monsieur AUBERT Francis, Monsieur CARRERE Laurent, Monsieur MONACO Claude, Monsieur FINANCE Robert, Monsieur SANCHEZ Georges, Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations :

- n°89/2016, en date du 6 juillet 2016, relative au marché 09 2016 : Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de démantèlement de friches sises au lieu-dit « Les Abattoirs » à Lavelanet – Projet Mirabeau ;
- n°13/2017 relative à l'avenant 1 au marché 09 2016, en date du 25 janvier 2017, qui rend définitif les honoraires du Maître d'œuvre.

Il rappelle que conformément à l'article 6.2. du Cahier des Clauses Particulières, le forfait provisoire est rendu définitif, par avenant, à l'acceptation par le Maître d'ouvrage, de l'avant-projet-définitif. (APD) et que le montant des honoraires de la mission de base s'élève à 14 000.00 € HT (taux 1.176 %) et ceux de la mission OPC à 4 000.00 € HT

Il rajoute que lorsque le marché de travaux a été lancé, l'ancien local EXTREMADURA n'a pas été intégré car il n'avait pas encore été vendu à la commune de Lavelanet. Ce bâtiment a été acquis par la Commune de Lavelanet en mars dernier et cédé à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes en avril 2017.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-112-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

Il indique que des repérages amiante/plomb ont été exécutés, fin mai 2017, par l'EURL DIAGNOSTIC EXPERTISE DU BATIMENT et que le groupement d'entreprise titulaire du marché de travaux a transmis un devis pour la démolition de ce bâtiment d'un montant 14 682.25 € HT.

L'assemblée communautaire doit se prononcer pour la conclusion de l'avenant n° 2 d'un montant de 14 682.25 X 1.176 % = 172.66 € HT avec le OMEGA ALLIANCE, titulaire du marché de Maitrise d'œuvre, soit 1.23 % du montant initial du marché.

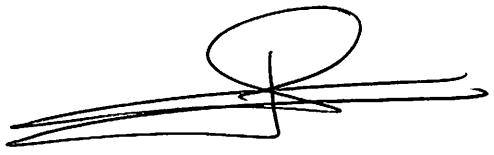
Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Acceptent l'avenant n°2 concernant la maitrise d'œuvre dans le cadre du démantèlement des friches « Les Abattoirs »
- Autorisent le Président à signer tout document en relation avec cet avenant

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 18
Représentés : 5
Absents : 10
Votants : 23
Vote Pour : 23
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-113-2017-DE
Date de télétransmission : 01/08/2017
Date de réception préfecture : 01/08/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 Juillet 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°113/2017

OBJET : 17 2017 Travaux de démantèlement de friches sises au lieu-dit «Les Abattoirs » à Lavelanet – Projet Mirabeau – Avenant n°3

L'an deux mille dix-sept et le 26 Juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le lundi 17 Juillet 2017.

Présents : Monsieur Marcel GIRMA, Madame ARNAUD Marie-Claire, Monsieur POPLINEAU Christian, Monsieur Claude DES, Monsieur Jacky ROY, Monsieur Jean Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA, Monsieur Richard MORETTO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale AUDOUY, Monsieur Didier LAFFONT, Monsieur Patrick FERRIE, Monsieur Charles CASTILLO, Monsieur Dominique DEOM, Madame Françoise VERNIES, Monsieur Pascal SERRE, Monsieur Gérald SGOBBO

Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur GERALD SGOBBO
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel.

Excusés : Mesdames SALVA Solange, Monsieur CAMANES Claude, Monsieur BONNET Jérôme

Absents : Monsieur BARRAU-HILLOT Jean, Monsieur AUBERT Francis, Monsieur CARRERE Laurent, Monsieur MONACO Claude, Monsieur FINANCE Robert, Monsieur SANCHEZ Georges, Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations :

- n°90/2016 relative au marché 17 2016 : travaux de démantèlement de friches sises au lieu-dit « Les Abattoirs » à Lavelanet – Projet Mirabeau ;
- n°21/2017 relative à l'avenant 1 au marché 17 2016, en date du 15 mars 2017 : Travaux de démantèlement de friches sises au lieu-dit « Les Abattoirs » à Lavelanet – Projet Mirabeau
- n°103/2017 relative à l'avenant 2 au marché 17 2016, en date du 21 juin 2017 : Travaux de démantèlement de friches sises au lieu-dit « Les Abattoirs »à Lavelanet – Projet Mirabeau
- la délibération présenté ce jour relative à l'avenant 3 au marché de travaux 17 2016.

Il rappelle que le 2 février 2017 le marché a été notifié au groupement solidaire des entreprises : PAYS D'OLMES BATIMENT – VIDAL DEMOLITION – SAS BENEZETH TP, pour un montant initial de 476 406.61 € HT porté à :

- 567 206.61 € HT (avenant 1) ;
- 586 372.61 € HT (avenant 2) ;

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-113-2017-DE
Date de télétransmission : 01/08/2017
Date de réception préfecture : 01/08/2017

Le projet prévoyait la démolition du bâtiment propriété de l'association EXTREMADURA, mais lors du lancement du marché du marché de travaux, la vente de ce local à la Commune de Lavelanet était encore en cours de négociation. L'acquisition par la commune a été réalisée en mars 2017 et la cession à la CCPO en avril 2017.

Le devis n°DA016144 a été établie pour la démolition de ce bâtiment, par Pays d'Olmes Bâtiment, mandataire du groupement d'entreprises titulaire du marché, dont le montant s'élève à 14 682.25 € HT.

Il indique que l'incidence sur le délai d'exécution est de 52 jours ouvrés et que les travaux seront terminés le 28 septembre 2017.

Conformément à l'article 140 I du décret 360/2016 du 27 mars 2016 relatif à la commande publique, le Président propose une modification du marché public, pour l'exécution de ces prestations supplémentaires, pour un montant global qui s'élève à 14 682.25 €, soit 3.08187 % par rapport au montant initial du marché.

Il rajoute que le montant du marché est donc porté à : 476 406.61 + 90 800.00 (avenant n°1) + 19 166.00 (avenant 2) + 14 682.25 = 601054.86 € HT (soit +26.1642 %), et rappelle que l'enveloppe initiale dédiée au projet avait été fixée à 850 000.00 €, ce qui maintient le projet dans les proportions évaluées initialement.

L'assemblée communautaire doit se prononcer pour la conclusion de l'avenant n° 3 d'un montant de 14 682.25 € HT (cf. devis n° DA016144 en date du 23 juin 2017) avec le groupement solidaire des entreprises PAYS D'OLMES BATIMENT (mandataire) / VIDAL DEMOLITION/ SAS BENEZETH TP, titulaire du marché de travaux, pour la démolition de l'ancien local de l'association EXTREMADURA.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Acceptent l'avenant n°3 concernant les travaux dans le cadre du démantèlement des friches « Les Abattoirs »
- Autorisent le Président à signer tout document en relation avec cet avenant

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 18
Représentés : 5
Absents : 10
Votants : 23
Vote Pour : 23
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-114-2017-DE
Date de télétransmission : 01/08/2017
Date de réception préfecture : 01/08/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 Juillet 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°114/2017

OBJET : Adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à l'Association « Agence Attractivité Ariège »

L'an deux mille dix-sept et le 26 Juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le lundi 17 Juillet 2017.

Présents : Monsieur Marcel GIRMA, Madame ARNAUD Marie-Claire, Monsieur POPLINEAU Christian, Monsieur Claude DES, Monsieur Jacky ROY, Monsieur Jean Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA, Monsieur Richard MORETTO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale AUDOUY, Monsieur Didier LAFFONT, Monsieur Patrick FERRIE, Monsieur Charles CASTILLO, Monsieur Dominique DEOM, Madame Françoise VERNIES, Monsieur Pascal SERRE, Monsieur Gérald SGOBBO

Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur GERALD SGOBBO
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel.

Excusés : Mesdames SALVA Solange, Monsieur CAMANES Claude, Monsieur BONNET Jérôme

Absents : Monsieur BARRAU-HILLOT Jean, Monsieur AUBERT Francis, Monsieur CARRERE Laurent, Monsieur MONACO Claude, Monsieur FINANCE Robert, Monsieur SANCHEZ Georges, Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
VU le projet de statuts de l'Association « Agence Attractivité Ariège (AAA) » en annexe de la présente délibération,
VU l'article 4.2 des statuts qui détaillent les moyens d'actions de l'Association et qui précise notamment qu'elle a pour objet la poursuite d'un objectif de solidarité territoriale et la mise en œuvre des actions relevant des compétences :

- en matière d'action sociale,
- en matière des compétences touristiques, culturelles et sportives partagées au sens des dispositions de la loi 2015-991 du 7 août 2015,
- au titre des compétences en matière numérique, de voirie et de logement pour contribuer à l'aménagement du territoire,
- au titre des aides à l'immobilier d'entreprise, pour un développement équilibré et solidaire du territoire en accompagnant l'ingénierie de projet.

Considérant l'objet de l'Association qui a pour but de contribuer à augmenter la compétitivité, l'attractivité, la cohésion et la solidarité des territoires situés sur le territoire du département de

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-114-2017-DE
Date de télétransmission : 01/08/2017
Date de réception préfecture : 01/08/2017

l'Ariège.

Considérant que l'article 5.1 1 des statuts prévoit que les EPCI ariégeois sont membres de droit de l'Association et sont représentés aux seins des assemblées générales par deux conseillers communautaires.

Considérant l'article 7 des statuts qui dispense les membres de droit du paiement d'une cotisation.

Considérant que conformément à l'article 4.3 des statuts une subvention pourra être attribuée ultérieurement à l'Association sous respect de la règlementation en vigueur.

Considérant la qualité et l'intérêt de l'activité de l'association au plan intercommunal.

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes/d'agglomération de (à compléter) d'adhérer à cette association,

Le Président précise que cette adhésion n'entraînera pas d'immixtion dans la vie de l'Association autre que celle reconnue à tout adhérent.

Il demande à l'assemblée de se prononcer pour l'adhésion et suscite des candidatures pour y siéger.

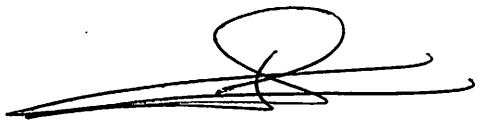
Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuvent l'adhésion à l'Association « Agence Attractivité Ariège ».
- Désignent Monsieur Gérald SGOBBO et Monsieur Pascal SERRE pour représenter la Communauté des Communes au sein des assemblées générales de l'Association « Agence Attractivité Ariège »
-Autorisent Monsieur le Président à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 18
Représentés : 5
Absents : 10
Votants : 23
Vote Pour : 23
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-115-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 Juillet 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°115/2017

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition de données avec ENEDIS, permettant de mieux évaluer les enjeux de consommation et d'émission de gaz à effet de serre ainsi que de mieux définir les priorités d'actions pour en réduire l'impact sur le climat

L'an deux mille dix-sept et le 26 Juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le lundi 17 Juillet 2017.

Présents : Monsieur Marcel GIRMA, Madame ARNAUD Marie-Claire, Monsieur POPLINEAU Christian, Monsieur Claude DES, Monsieur Jacky ROY, Monsieur Jean Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA, Monsieur Richard MORETTO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale AUDOUY, Monsieur Didier LAFFONT, Monsieur Patrick FERRIE, Monsieur Charles CASTILLO, Monsieur Dominique DEOM, Madame Françoise VERNIES, Monsieur Pascal SERRE, Monsieur Gérald SGOBBO

Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur GERALD SGOBBO
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel.

Excusés : Mesdames SALVA Solange, Monsieur CAMANES Claude, Monsieur BONNET Jérôme

Absents : Monsieur BARRAU-HILLOT Jean, Monsieur AUBERT Francis, Monsieur CARRERE Laurent, Monsieur MONACO Claude, Monsieur FINANCE Robert, Monsieur SANCHEZ Georges, Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle le contexte.

Dans le cadre du dispositif instauré par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle 2 », les collectivités sont tenues ou ont la faculté, aux termes des articles L 229-26 du code de l'environnement et L. 2224-34 du code du CGCT, d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (ou « PCAET ») qui fixe les actions à mener dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique.

Un Schéma Régional du climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) est par ailleurs élaboré à l'échelon régional conjointement par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional, qui vise notamment à atténuer les effets du changement climatique.

Dans ce cadre, conformément au décret n° 2016-973 du 18 juillet 2016, ENEDIS, en tant que gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'électricité (RPD), doit communiquer sur demande des collectivités visées au V.) de l'article D. 111-55 du code de l'énergie les informations mentionnées à l'article D. 111-53, dont la transmission est prévue au I mais qui ne sont pas diffusées au public en application du calendrier de publication mentionné au III.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-115-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

Parmi les informations visées figurent notamment la consommation totale annuelle de gaz et d'électricité par IRIS et par secteur d'activité, la somme régionale et par établissement public de coopération intercommunale des consommations annuelles des agrégats résidentiels secrétisés et nombre de points de livraison correspondants.

Ces informations ont également vocation à accompagner le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional dans l'élaboration, le suivi ou la révision du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie.
Sans préjudice de ces dispositions, ENEDIS publie sur son site www.enedis.fr/open-data des données librement accessibles d'ordre général : bilan électrique a la maille ENEDIS, panorama des installations, flexibilités raccordées au réseau gérées par ENEDIS (liste pouvant évoluer).
De plus, ENEDIS propose, à titre expérimental, une offre visant à communiquer, en sus de ces
Informations, des informations complémentaires aux collectivités (dites « Informations Standards »), dans le but de les accompagner dans l'élaboration et l'évaluation de leur PCAET ou le cas échéant, d'accompagner une région à élaborer son SRCAE, et, ce, a différents stades :
_ **Lancement de la concertation :** prise de conscience par les chiffres et incitation à la mobilisation des différents acteurs à réduire leurs émissions ;
_ **Diagnostics :** évaluation du niveau de consommation et de l'impact environnemental du Territoire ;
_ **Construction :** prendre appui sur les données chiffrées pour définir les objectifs et les priorités du PCAET ou SRCAE;
_ **Mise en œuvre :** suivi des évolutions des chiffres sur plusieurs années ;
_ **Communication :** sur l'avancée du PCAET ou SRCAE, chiffres à l'appui.

Deux options sont laissées au choix du Client dans le cadre de cette offre :
1. « **Agrégats de données sans mise en forme** » : Les Informations Visées sont communiquées sous la forme d'un jeu de données brutes fourni avec une notice d'utilisation. Cette option est non facturée.
2. « **Agrégats de données avec mise en forme** » : Les Informations visées sont communiquées sous la forme d'un jeu de données brutes fourni avec une notice d'utilisation et une mise en forme de rapport (dit « Rapport Standard »). Ce rapport est facturé au coût réel.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de données avec ENEDIS permettant de mieux évaluer les enjeux de consommation et d'émission de gaz à effet de serre ainsi que de mieux définir les priorités d'actions pour réduire l'impact sur le climat.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :
- Autorisent le Président à signer la convention de mise à disposition de données avec ENEDIS.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 18
Représentés : 5
Absents : 10
Votants : 23
Vote Pour : 23
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-116-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 Juillet 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°116/2017

OBJET : Signature d'une convention « Précariter standard» avec ENEDIS pour la fourniture d'indicateurs de précarité énergétique

L'an deux mille dix-sept et le 26 Juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le lundi 17 Juillet 2017.

Présents : Monsieur Marcel GIRMA, Madame ARNAUD Marie-Claire, Monsieur POPLINEAU Christian, Monsieur Claude DES, Monsieur Jacky ROY, Monsieur Jean Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA, Monsieur Richard MORETTO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale AUDOUY, Monsieur Didier LAFFONT, Monsieur Patrick FERRIE, Monsieur Charles CASTILLO, Monsieur Dominique DEOM, Madame Françoise VERNIES, Monsieur Pascal SERRE, Monsieur Gérald SGOBBO

Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur GERALD SGOBBO
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel.

Excusés : Mesdames SALVA Solange, Monsieur CAMANES Claude, Monsieur BONNET Jérôme

Absents : Monsieur BARRAU-HILLOT Jean, Monsieur AUBERT Francis, Monsieur CARRERE Laurent, Monsieur MONACO Claude, Monsieur FINANCE Robert, Monsieur SANCHEZ Georges, Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

La précarité énergétique concerne toute personne qui éprouve dans son logement des difficultés à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat.

En 2012, selon le Conseil national de la transition énergétique, la précarité énergétique touche 3,9 millions de ménages, sur tout le territoire. La lutte contre la précarité énergétique est donc un enjeu de société majeur dont il est nécessaire de mieux comprendre les causes pour apporter des réponses adaptées.

ENEDIS, entreprise de service public en charge de la distribution d'électricité sur 95 % du territoire national est un acteur de proximité concerné par la précarité énergétique. Les équipes d'ENEDIS sont en effet en relation directe avec les clients, chez lesquels elle réalise plus de 11 millions d'interventions chaque année, dont celles relatives à la gestion des impayés pour le compte des fournisseurs.

ENEDIS dispose d'un outil informatique, « Précariter », qui permet de produire des indicateurs de précarité à partir de données statistiques et qui peut contribuer à éclairer les collectivités locales sur les zones de précarité énergétique existant sur leur territoire et, plus

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-116-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

précisément, contribuer aux informations utiles à l'élaboration de leur plan de lutte contre la précarité énergétique.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES a manifesté son intérêt pour les indicateurs générés par cet outil d'aide à la décision au service des politiques publiques sur son territoire.

Parallèlement, ENEDIS souhaite contribuer à améliorer l'information des collectivités locales. Les Parties ont convenu d'expérimenter la mise à disposition de certains indicateurs, pour une période expérimentale.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à signer la convention « PRECARITER ENERGETIQUE » avec ENEDIS, pour la fourniture d'indicateurs de précarité énergétique. Un rapport sur la précarité énergétique en Pays d'Olmes sera remis à la Collectivité.

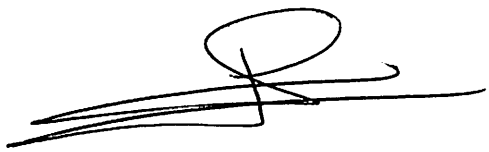
Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorisent le Président à signer la convention « Precariter » avec ENEDIS.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 18
Représentés : 5
Absents : 10
Votants : 23
Vote Pour : 23
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-117-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 Juillet 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°117/2017

OBJET : Signature d'une convention tripartite d'occupation précaire portant transaction entre la société d'études immobilières des Monts d'Olmes, la SAVASEM et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

L'an deux mille dix-sept et le 26 Juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le lundi 17 Juillet 2017.

Présents : Monsieur Marcel GIRMA, Madame ARNAUD Marie-Claire, Monsieur POPLINEAU Christian, Monsieur Claude DES, Monsieur Jacky ROY, Monsieur Jean Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA, Monsieur Richard MORETTO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale AUDOUY, Monsieur Didier LAFFONT, Monsieur Patrick FERRIE, Monsieur Charles CASTILLO, Monsieur Dominique DEOM, Madame Françoise VERNIES, Monsieur Pascal SERRE, Monsieur Gérald SGOBBO

Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur GERALD SGOBBO
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel.

Excusés : Mesdames SALVA Solange, Monsieur CAMANES Claude, Monsieur BONNET Jérôme

Absents : Monsieur BARRAU-HILLOT Jean, Monsieur AUBERT Francis, Monsieur CARRERE Laurent, Monsieur MONACO Claude, Monsieur FINANCE Robert, Monsieur SANCHEZ Georges, Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président précise les contours de la situation entre les trois intervenants (SEIMO-CCPO-SAVASEM).

La société SOCIETE D'ETUDES IMMOBILIERES DES MONTS D'OLMES exerçant sous l'enseigne SEIMO est propriétaire sur le territoire communal de MONTFERRIER d'un tènement immobilier de : 14.165 m² à cheval sur les parcelles D 3742, D 3743, D 3709 faisant initialement partie d'un plus grand ensemble dont elle était propriétaire et sur l'assiette desquels elle exploitait jusqu'en 1998 la station de ski des Monts d'Olmes.

La Commune de MONTFERRIER devait en 1998 décider d'exploiter elle-même ladite station et devait ainsi exproprier la société SEIMO de diverse parcelles matérialisant l'assiette de cette station à l'exception des trois parcelles susvisées omises lors de l'expropriation, lesdites parcelles faisant néanmoins toujours partie du domaine skiable et donc d'une emprise irrégulière.
L'exploitation de ce domaine skiable devait être transféré depuis lors à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-117-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

Aux termes d'un jugement définitif en date du 12 juillet 2005, le Tribunal de Grande Instance de FOIX devait entre autres :
- Dire et juger que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Commune de MONTFERRIER exerçaient depuis le 10 janvier 1999 une emprise irrégulière sur les 14.165 m²des parcelles D 3742, D 3743 et D3709 de la Commune de MONTFERRIER,
- Fixer à 2.500,00 € par an l'indemnité d'occupation due à ce titre par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Commune de MONTFERRIER,
- Dire que l'indemnité sera due jusqu'à prise de possession régulière par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Commune de MONTFERRIER.

Postérieurement à ce jugement, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes devait aux termes d'une convention de Délégation de Service Public en date du 1er décembre 2015 concéder à la société SAVA SEM l'exploitation du domaine skiable des Monts d'Olmes dont l'assiette comprend les 3 parcelles susvisées.

Cette convention devait être prévue pour une durée ferme de 4 ans à effet du 1er décembre 2015.
Tenant compte de cette délégation de service public et désireuses de rationaliser l'emprise irrégulière toujours commise à ce jour par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Commune de MONTFERRIER sur lesdites parcelles jusqu'à la date d'échéance de ladite délégation dont les parties aux présentes ne peuvent à ce jour présumer de son éventuelle reconduction, la société SEIMO a proposé à la société SAVA SEM le principe d'une convention d'occupation précaire portant sur lesdites parcelles ne pouvant lui assurer une durée déterminée de la présente convention, celle-ci pouvant prendre fin dans l'hypothèse d'une non reconduction de la convention de délégation de service public susvisée et annexée en tant que de besoin aux présentes.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à signer la convention tripartite d'occupation précaire portant transaction entre la société d'études immobilières des Monts d'Olmes, la SAVASEM et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

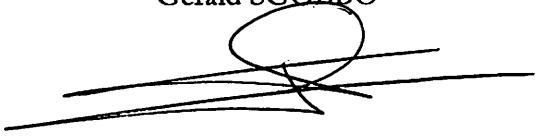
Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorisent le Président à signer la convention tripartite d'occupation précaire portant transaction entre la société d'études immobilières des Monts d'Olmes, la SAVASEM et la Communauté des Communes du Pays d'Olmes.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 18
Représentés : 5
Absents : 10
Votants : 23
Vote Pour : 23
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-118-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 Juillet 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°118/2017
OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition de matériel de ski adapté

L'an deux mille dix-sept et le 26 Juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le lundi 17 Juillet 2017.
Présents : Monsieur Marcel GIRMA, Madame ARNAUD Marie-Claire, Monsieur POPLINEAU Christian, Monsieur Claude DES, Monsieur Jacky ROY, Monsieur Jean Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA, Monsieur Richard MORETTO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale AUDOUY, Monsieur Didier LAFFONT, Monsieur Patrick FERRIE, Monsieur Charles CASTILLO, Monsieur Dominique DEOM, Madame Françoise VERNIES, Monsieur Pascal SERRE, Monsieur Gérald SGOBBO

Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur GERALD SGOBBO
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel.

Excusés : Mesdames SALVA Solange, Monsieur CAMANES Claude, Monsieur BONNET Jérôme

Absents : Monsieur BARRAU-HILLOT Jean, Monsieur AUBERT Francis, Monsieur CARRERE Laurent, Monsieur MONACO Claude, Monsieur FINANCE Robert, Monsieur SANCHEZ Georges, Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président explique l'initiative du Conseil Départemental et l'opportunité offerte à la Station des Monts d'Olmes.
Le Conseil départemental de l'Ariège met à disposition du Comité Départemental de Sport Adapté de l'Ariège (CDSA09) du matériel dans le cadre d'une action visant à développer la pratique du ski adapté pour les personnes en situation de handicap.

Ce matériel a vocation à être utilisé pour le transport de personnes en situation de handicap dans le cadre d'une activité de ski adapté.
Il a vocation à être utilisé pour les stations de ski du département de l'Ariège, et notamment les stations de Guzet Neige et des Monts d'Olmes.

La durée de la convention proposée est de 3 ans à compter du 06 Décembre 2016.
Elle est consentie à titre gratuit.

La matériel mis à disposition de la station des Monts d'Olmes consiste en 2 tandem'flex, 2 housses et 2 paires de moufles.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à signer la convention de

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-118-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

mise à disposition de matériel de ski adapté et ainsi permettre le développement de la pratique de cette discipline aux personnes en situation de handicap.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

-Autorisent le Président à signer la convention signer la convention de mise à disposition de matériel de ski adapté et ainsi permettre le développement de la pratique de cette discipline aux personnes en situation de handicap.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 18
Représentés : 5
Absents : 10
Votants : 23
Vote Pour : 23
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-119-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 Juillet 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°119/2017
OBJET : Signature renouvellement de la convention service commun technique

L'an deux mille dix-sept et le 26 Juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le lundi 17 Juillet 2017.
Présents : Monsieur Marcel GIRMA, Madame ARNAUD Marie-Claire, Monsieur POPLINEAU Christian, Monsieur Claude DES, Monsieur Jacky ROY, Monsieur Jean Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA, Monsieur Richard MORETTO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale AUDOUY, Monsieur Didier LAFFONT, Monsieur Patrick FERRIE, Monsieur Charles CASTILLO, Monsieur Dominique DEOM, Madame Françoise VERNIES, Monsieur Pascal SERRE, Monsieur Gérald SGOBBO

Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur GERALD SGOBBO
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel.

Excusés : Mesdames SALVA Solange, Monsieur CAMANES Claude, Monsieur BONNET Jérôme

Absents : Monsieur BARRAU-HILLOT Jean, Monsieur AUBERT Francis, Monsieur CARRERE Laurent, Monsieur MONACO Claude, Monsieur FINANCE Robert, Monsieur SANCHEZ Georges, Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que :

-Par délibération en date du 15 juin 2016, la création d'un service commun technique a été actée à l'unanimité entre la Communauté des Communes du Pays d'Olmes et certaines communes de l'intercommunalité.
Trois communes : Carla de Roquefort, Roquefort les Cascades et Ilhat, ont alors décidé de faire appel à ce service et de signer une convention avec l'établissement public, qui précise les missions, les conditions d'organisation, le coût et les conditions de remboursement du service commun
-Par délibération en date du 15 mars 2017, un avenant a été signé à l'unanimité pour intégrer une nouvelle commune : Lieurac, dans la convention initiale.

La convention initiale a été conclue jusqu'au 31 août 2017 et comme le prévoit l'article 9 elle peut être renouvelée par reconduction expresse.
Il convient donc au regard du bilan dressé par le comité de suivi de proposer le renouvellement de la convention du service commun pour une année supplémentaire.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-119-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :
-l'autoriser à signer le renouvellement de la convention du service commun technique,
-de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation,
-et d"affecter les crédits nécessaires au budget.

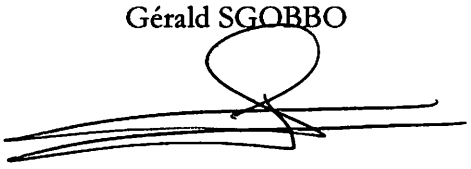
Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

-Autorisent le Président à signer le renouvellement de la convention service commun
-Donnent mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation
-Décident d'affecter les crédits nécessaires au budget

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 18
Représentés : 5
Absents : 10
Votants : 23
Vote Pour : 23
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-120bis-2017-DE
Date de télétransmission : 11/08/2017
Date de réception préfecture : 11/08/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 Juillet 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°120/2017

OBJET : Renouvellement de la convention relative à la mise en place du service commun entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes

L'an deux mille dix-sept et le 26 Juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le lundi 17 Juillet 2017.

Présents : Monsieur Marcel GIRMA, Madame ARNAUD Marie-Claire, Monsieur POPLINEAU Christian, Monsieur Claude DES, Monsieur Jacky ROY, Monsieur Jean Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA, Monsieur Richard MORETTO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale AUDOUY, Monsieur Didier LAFFONT, Monsieur Patrick FERRIE, Monsieur Charles CASTILLO, Monsieur Dominique DEOM, Madame Françoise VERNIES, Monsieur Pascal SERRE, Monsieur Gérald SGOBBO

Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur GERALD SGOBBO
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel.

Excusés : Mesdames SALVA Solange, Monsieur CAMANES Claude, Monsieur BONNET Jérôme

Absents : Monsieur BARRAU-HILLOT Jean, Monsieur AUBERT Francis, Monsieur CARRERE Laurent, Monsieur MONACO Claude, Monsieur FINANCE Robert, Monsieur SANCHEZ Georges, Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que :
Par délibération en date du 18 mai 2016 à l'unanimité a été actée la création d'un service commun entre la Communauté des Communes du Pays d'Olmes et le CIAS Pays d'Olmes.
Une convention a par la suite été signée stipulant l'objet, le descriptif, l'organisation et le financement de ce service.
La durée de ce contrat a été fixée à un an, à compter du 1er juillet 2016, renouvelable par reconduction expresse.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :
-renouveler la convention de service commun entre la Communauté des Communes du Pays d'Olmes et le CIAS du Pays d'Olmes
-autoriser le président à signer la nouvelle convention du service commun,
-d'affecter les crédits nécessaires au budget,
-de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-120bis-2017-DE
Date de télétransmission : 11/08/2017
Date de réception préfecture : 11/08/2017

Communautaire à l'unanimité :

-Autorisent le Président à signer le renouvellement de la convention service commun
-Donnent mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation
-Décident d'affecter les crédits nécessaires au budget

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 18
Représentés : 5
Absents : 10
Votants : 23
Vote Pour : 23
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-120-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 Juillet 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°120/2017

OBJET : Renouvellement de la convention relative à la mise en place du service commun entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes

L'an deux mille dix-sept et le 26 Juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le lundi 17 Juillet 2017.

Présents : Monsieur Marcel GIRMA, Madame ARNAUD Marie-Claire, Monsieur POPLINEAU Christian, Monsieur Claude DES, Monsieur Jacky ROY, Monsieur Jean Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA, Monsieur Richard MORETTO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale AUDOUY, Monsieur Didier LAFFONT, Monsieur Patrick FERRIE, Monsieur Charles CASTILLO, Monsieur Dominique DEOM, Madame Françoise VERNIES, Monsieur Pascal SERRE, Monsieur Gérald SGOBBO

Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur GERALD SGOBBO
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel.

Excusés : Mesdames SALVA Solange, Monsieur CAMANES Claude, Monsieur BONNET Jérôme

Absents : Monsieur BARRAU-HILLOT Jean, Monsieur AUBERT Francis, Monsieur CARRERE Laurent, Monsieur MONACO Claude, Monsieur FINANCE Robert, Monsieur SANCHEZ Georges, Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que :
Par délibération en date du 18 mai 2016 à l'unanimité a été actée la création d'un service commun entre la Communauté des Communes du Pays d'Olmes et le CIAS Pays d'Olmes.
Une convention a par la suite été signée stipulant l'objet, le descriptif, l'organisation et le financement de ce service.
La durée de ce contrat a été fixée à un an, à compter du 1er juillet 2016, renouvelable par reconduction expresse.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :
-renouveler la convention de service commun entre la Communauté des Communes du Pays d'Olmes et le CIAS du Pays d'Olmes
-autoriser le président à signer la nouvelle convention du service commun,
-d'affecter les crédits nécessaires au budget,
-de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-120-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

Communautaire à l'unanimité :

-Autorisent le Président à signer le renouvellement de la convention service commun
-Donnent mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation
-Décident d'affecter les crédits nécessaires au budget

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 18
Représentés : 5
Absents : 10
Votants : 23
Vote Pour : 23
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-120bis-2017-DE
Date de télétransmission : 11/08/2017
Date de réception préfecture : 11/08/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 Juillet 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°120/2017

OBJET : Renouvellement de la convention relative à la mise en place du service commun entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes

L'an deux mille dix-sept et le 26 Juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le lundi 17 Juillet 2017.

Présents : Monsieur Marcel GIRMA, Madame ARNAUD Marie-Claire, Monsieur POPLINEAU Christian, Monsieur Claude DES, Monsieur Jacky ROY, Monsieur Jean Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA, Monsieur Richard MORETTO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale AUDOUY, Monsieur Didier LAFFONT, Monsieur Patrick FERRIE, Monsieur Charles CASTILLO, Monsieur Dominique DEOM, Madame Françoise VERNIES, Monsieur Pascal SERRE, Monsieur Gérald SGOBBO

Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur GERALD SGOBBO
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel.

Excusés : Mesdames SALVA Solange, Monsieur CAMANES Claude, Monsieur BONNET Jérôme

Absents : Monsieur BARRAU-HILLOT Jean, Monsieur AUBERT Francis, Monsieur CARRERE Laurent, Monsieur MONACO Claude, Monsieur FINANCE Robert, Monsieur SANCHEZ Georges, Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que :
Par délibération en date du 18 mai 2016 à l'unanimité a été actée la création d'un service commun entre la Communauté des Communes du Pays d'Olmes et le CIAS Pays d'Olmes.
Une convention a par la suite été signée stipulant l'objet, le descriptif, l'organisation et le financement de ce service.
La durée de ce contrat a été fixée à un an, à compter du 1er juillet 2016, renouvelable par reconduction expresse.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :
-renouveler la convention de service commun entre la Communauté des Communes du Pays d'Olmes et le CIAS du Pays d'Olmes
-autoriser le président à signer la nouvelle convention du service commun,
-d'affecter les crédits nécessaires au budget,
-de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-120bis-2017-DE
Date de télétransmission : 11/08/2017
Date de réception préfecture : 11/08/2017

Communautaire à l'unanimité :

-Autorisent le Président à signer le renouvellement de la convention service commun
-Donnent mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation
-Décident d'affecter les crédits nécessaires au budget

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 18
Représentés : 5
Absents : 10
Votants : 23
Vote Pour : 23
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-121-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 Juillet 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°121/2017

OBJET : Plan de financements prévisionnel Montségur 2020 - Etudes préalables de Maîtrise d'œuvre / Dépenses liées au concours.»

L'an deux mille dix-sept et le 26 Juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le lundi 17 Juillet 2017.

Présents : Monsieur Marcel GIRMA, Madame ARNAUD Marie-Claire, Monsieur POPLINEAU Christian, Monsieur Claude DES, Monsieur Jacky ROY, Monsieur Jean Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA, Monsieur Richard MORETTO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale AUDOUY, Monsieur Didier LAFFONT, Monsieur Patrick FERRIE, Monsieur Charles CASTILLO, Monsieur Dominique DEOM, Madame Françoise VERNIES, Monsieur Pascal SERRE, Monsieur Gérald SGOBBO

Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur GERALD SGOBBO
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel.

Excusés : Mesdames SALVA Solange, Monsieur CAMANES Claude, Monsieur BONNET Jérôme

Absents : Monsieur BARRAU-HILLOT Jean, Monsieur AUBERT Francis, Monsieur CARRERE Laurent, Monsieur MONACO Claude, Monsieur FINANCE Robert, Monsieur SANCHEZ Georges, Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle le détail des aménagements prévus dans le cadre du projet « Montségur 2020 ». Ces aménagements ont pour objectif :

- d'une part, de mieux répondre aux attentes de la clientèle et d'opérer un effet de levier sur de nouvelles clientèles pour renforcer l'activité touristique du territoire ;
- d'autre part, d'atteindre un niveau de qualité à la hauteur de la renommée d'un Grand Site de la région Occitanie mais aussi d'obtenir le label « Grand Site de France », piloté par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, qui récompense la gestion et la préservation d'un site.

Avec l'appui d'un Comité de Pilotage et d'un Comité Scientifique, l'étude MCCO pilotée par le Pays des Pyrénées Cathares a eu pour mission de rédiger l'ensemble des documents nécessaires au lancement des travaux.

Aujourd'hui, l'ensemble des documents sont validés :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-121-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

- le Projet scientifique et culturel (PSC), qui détaille le projet global et la gestion du site ;
- le Programme muséographique, qui définit les « messages » et discours du musée envisagé ;
- le Programme architectural, technique, environnemental et fonctionnel, qui détermine les spécifications techniques du bâtiment d'accueil au pied du « pog », du musée, des liaisons piétonnières et des stationnements.

Le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 15 juillet 2015, la Communauté de Communes a vu son bloc de compétence « développement touristique » renforcé par les transferts de la Maîtrise d'ouvrage du projet Montségur 2020 et la gestion de nouveaux équipements touristiques et culturels associés au site de Montségur.

Conformément à la volonté du Comité de Pilotage du projet Montségur, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a lancé une procédure de concours d'architecture sur « Esquisse + » pour le recrutement du Maître d'œuvre.

Le Président rappelle qu'à l'issue de la procédure de concours, l'équipe « Quirot et associés » a été retenue pour la réalisation du projet. Le contrat de maîtrise d'œuvre a été notifié le 11 avril 2017.

Le Président détaille les dépenses prévisionnelles au stade de l'esquisse :

Dépenses prévisionnelles suite à la procédure de concours :

- Musée : 1 729 000€ (Travaux HT) + 292 374€ (Maîtrise d'œuvre) = **2 021 374€**
- Muséographie, mobilier du musée : 391 000€ (Travaux HT) + 66 118€ (Maîtrise d'œuvre) = **457 118€**
- Aménagements paysagers et cheminement : 268 000€ (Travaux HT) + 45 319€ (Maîtrise d'œuvre) = **313 319€**
- Bâtiment d'accueil au pied du Pog : 202 000€ (Travaux HT) + 34 158€ (Maîtrise d'œuvre) = **236 158€**
- Contrôle Technique (14 805€ HT) + Coordination SPS (8 400€ HT) = **23 205€ HT**
- Missions complémentaires de Maîtrise d'œuvre (OPC et CSSI) = **46 900€ HT**

  - ⇨ **Total des travaux HT : 2 590 000€**
  - ⇨ **Maîtrise d'œuvre (16,91%) HT : 437 969€**
  - ⇨ **Contrôle technique et coordination SPS HT : 23 205€**
  - ⇨ **Missions complémentaires HT : 46 900€**

TOTAL PREVISIONNEL DES DEPENSES : 3 098 074€

Pour information, les dépenses prévisionnelles hors concours :

- Productions multimédia : **100 000€** *(provision)*
- Equipements communaux : atelier municipal et local commercial : **200 000€**
- Logements communaux et saisonniers : **220 000**
- Adduction d'eau du bâtiment d'accueil : **160 000€**

  - ⇨ **TOTAL des travaux HT hors concours : 680 000€ HT**

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-121-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

Les dépenses prévisionnelles liées aux aménagements inscrites au concours (stade Esquisse), étant aujourd'hui détaillées, il convient, d'une part de solliciter les partenaires pour le financement des études préalables de Maîtrise d'œuvre jusqu'au dépôt du Permis de Construire et d'autre part, de positionner le projet auprès de financements spécifiques : l'Europe au titre du POI FEDER Massif Pyrénées, l'Etat au titre du Contrat de Plan Etat-Région Midi-Pyrénées 2015/2020, la Région Occitanie et le Département de l'Ariège au titre des politiques touristiques et culturelles.

Le Président propose le plan de suivant concernant des études préalables de Maîtrise d'œuvre jusqu'au dépôt du Permis de Construire :

Financeurs	Montant en Euros	%
Etat – FNADT Massif Pyrénées	83 168€	30%
Etat – DETR 2017	138 013€	50%
Total « Partenaires »	221 781€	**80%**
Autofinancement – Communauté de Communes du Pays d'Olmes	55 445€	**20%**
Total (HT)	**277 227€**	**100%**

Le Président, demande aux délégués Communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la recherche des financements.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

-D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la recherche des financements.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 18
Représentés : 5
Absents : 10
Votants : 23
Vote Pour : 23
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-122-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 Juillet 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°122/2017

OBJET : Plan de financements prévisionnel Montségur 2020 - Etudes préalables de Maîtrise d'œuvre / Dépenses liées au concours.»

L'an deux mille dix-sept et le 26 Juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le lundi 17 Juillet 2017.
Présents : Monsieur Marcel GIRMA, Madame ARNAUD Marie-Claire, Monsieur POPLINEAU Christian, Monsieur Claude DES, Monsieur Jacky ROY, Monsieur Jean Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA, Monsieur Richard MORETTO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale AUDOUY, Monsieur Didier LAFFONT, Monsieur Patrick FERRIE, Monsieur Charles CASTILLO, Monsieur Dominique DEOM, Madame Françoise VERNIES, Monsieur Pascal SERRE, Monsieur Gérald SGOBBO

Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur GERALD SGOBBO
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel.

Excusés : Mesdames SALVA Solange, Monsieur CAMANES Claude, Monsieur BONNET Jérôme

Absents : Monsieur BARRAU-HILLOT Jean, Monsieur AUBERT Francis, Monsieur CARRERE Laurent, Monsieur MONACO Claude, Monsieur FINANCE Robert, Monsieur SANCHEZ Georges, Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle le détail des aménagements prévus dans le cadre du projet « Montségur 2020 ». Ces aménagements ont pour objectif :

- d'une part, de mieux répondre aux attentes de la clientèle et d'opérer un effet de levier sur de nouvelles clientèles pour renforcer l'activité touristique du territoire ;
- d'autre part, d'atteindre un niveau de qualité à la hauteur de la renommée d'un Grand Site de la région Occitanie mais aussi d'obtenir le label « Grand Site de France », piloté par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, qui récompense la gestion et la préservation d'un site.

Avec l'appui d'un Comité de Pilotage et d'un Comité Scientifique, l'étude MCCO pilotée par le Pays des Pyrénées Cathares a eu pour mission de rédiger l'ensemble des documents nécessaires au lancement des travaux.

Aujourd'hui, l'ensemble des documents sont validés :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-122-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

- le Projet scientifique et culturel (PSC), qui détaille le projet global et la gestion du site ;
- le Programme muséographique, qui définit les « messages » et discours du musée envisagé ;
- le Programme architectural, technique, environnemental et fonctionnel, qui détermine les spécifications techniques du bâtiment d'accueil au pied du « pog », du musée, des liaisons piétonnières et des stationnements.

Le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 15 juillet 2015, la Communauté de Communes a vu son bloc de compétence « développement touristique » renforcé par les transferts de la Maîtrise d'ouvrage du projet Montségur 2020 et la gestion de nouveaux équipements touristiques et culturels associés au site de Montségur.

Conformément à la volonté du Comité de Pilotage du projet Montségur, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a lancé une procédure de concours d'architecture sur « Esquisse + » pour le recrutement du Maître d'œuvre.

Le Président rappelle qu'à l'issue de la procédure de concours, l'équipe « Quirot et associés » a été retenue pour la réalisation du projet. Le contrat de maîtrise d'œuvre a été notifié le 11 avril 2017.

Le Président détaille les dépenses prévisionnelles au stade de l'esquisse :

Dépenses prévisionnelles suite à la procédure de concours :

- Musée : 1 729 000€ (Travaux HT) + 292 374€ (Maîtrise d'œuvre) = **2 021 374€**
- Muséographie, mobilier du musée : 391 000€ (Travaux HT) + 66 118€ (Maîtrise d'œuvre) = **457 118€**
- Aménagements paysagers et cheminement : 268 000€ (Travaux HT) + 45 319€ (Maîtrise d'œuvre) = **313 319€**
- Bâtiment d'accueil au pied du Pog : 202 000€ (Travaux HT) + 34 158€ (Maîtrise d'œuvre) = **236 158€**
- Contrôle Technique (14 805€ HT) + Coordination SPS (8 400€ HT) = **23 205€ HT**
- Missions complémentaires de Maîtrise d'œuvre (OPC et CSSI) = **46 900€ HT**

  - ⇨ **Total des travaux HT : 2 590 000€**
  - ⇨ **Maîtrise d'œuvre (16,91%) HT : 437 969€**
  - ⇨ **Contrôle technique et coordination SPS HT : 23 205€**
  - ⇨ **Missions complémentaires HT : 46 900€**

TOTAL PREVISIONNEL DES DEPENSES : 3 098 074€

Pour information, les dépenses prévisionnelles hors concours :

- Productions multimédia : **100 000€** *(provision)*
- Equipements communaux : atelier municipal et local commercial : **200 000€**
- Logements communaux et saisonniers : **220 000**
- Adduction d'eau du bâtiment d'accueil : **160 000€**

  - ⇨ **TOTAL des travaux HT hors concours : 680 000€ HT**

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-122-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

Les dépenses prévisionnelles liées aux aménagements inscrites au concours (stade Esquisse), étant aujourd'hui détaillées, il convient, d'une part de solliciter les partenaires pour le financement des études préalables de Maîtrise d'œuvre jusqu'au dépôt du Permis de Construire et d'autre part, de positionner le projet auprès de financements spécifiques : l'Europe au titre du POI FEDER Massif Pyrénées, l'Etat au titre du Contrat de Plan Etat-Région Midi-Pyrénées 2015/2020, la Région Occitanie et le Département de l'Ariège au titre des politiques touristiques et culturelles.

Le Président propose le plan de suivant concernant des études préalables de Maîtrise d'œuvre jusqu'au dépôt du Permis de Construire :

Financeurs	Montant en Euros	%
Conseil Départemental de l'Ariège	55 445€	20%
Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée	83 168€	30%
Etat – FNADT/DETR 2017	83 168€	30%
Total « Partenaires »	221 781€	**80%**
Autofinancement – Communauté de Communes du Pays d'Olmes	55 445€	**20%**
Total (HT)	**277 227€**	**100%**

Le Président, demande aux délégués Communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la recherche des financements.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

-D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la recherche des financements.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 18
Représentés : 5
Absents : 10
Votants : 23
Vote Pour : 23
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170731-123-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 Juillet 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°123/2017

OBJET : Plan de financements prévisionnel Montségur 2020 - Etudes préalables de Maîtrise d'œuvre / Dépenses liées au concours.»

L'an deux mille dix-sept et le 26 Juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le lundi 17 Juillet 2017.

Présents : Monsieur Marcel GIRMA, Madame ARNAUD Marie-Claire, Monsieur POPLINEAU Christian, Monsieur Claude DES, Monsieur Jacky ROY, Monsieur Jean Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA, Monsieur Richard MORETTO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale AUDOUY, Monsieur Didier LAFFONT, Monsieur Patrick FERRIE, Monsieur Charles CASTILLO, Monsieur Dominique DEOM, Madame Françoise VERNIES, Monsieur Pascal SERRE, Monsieur Gérald SGOBBO

Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur GERALD SGOBBO
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel.

Excusés : Mesdames SALVA Solange, Monsieur CAMANES Claude, Monsieur BONNET Jérôme

Absents : Monsieur BARRAU-HILLOT Jean, Monsieur AUBERT Francis, Monsieur CARRERE Laurent, Monsieur MONACO Claude, Monsieur FINANCE Robert, Monsieur SANCHEZ Georges, Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle le détail des aménagements prévus dans le cadre du projet « Montségur 2020 ». Ces aménagements ont pour objectif :

- d'une part, de mieux répondre aux attentes de la clientèle et d'opérer un effet de levier sur de nouvelles clientèles pour renforcer l'activité touristique du territoire ;
- d'autre part, d'atteindre un niveau de qualité à la hauteur de la renommée d'un Grand Site de la région Occitanie mais aussi d'obtenir le label « Grand Site de France », piloté par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, qui récompense la gestion et la préservation d'un site.

Avec l'appui d'un Comité de Pilotage et d'un Comité Scientifique, l'étude MCCO pilotée par le Pays des Pyrénées Cathares a eu pour mission de rédiger l'ensemble des documents nécessaires au lancement des travaux.

Aujourd'hui, l'ensemble des documents sont validés :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170731-123-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

- le Projet scientifique et culturel (PSC), qui détaille le projet global et la gestion du site ;
- le Programme muséographique, qui définit les « messages » et discours du musée envisagé ;
- le Programme architectural, technique, environnemental et fonctionnel, qui détermine les spécifications techniques du bâtiment d'accueil au pied du « pog », du musée, des liaisons piétonnières et des stationnements.

Le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 15 juillet 2015, la Communauté de Communes a vu son bloc de compétence « développement touristique » renforcé par les transferts de la Maîtrise d'ouvrage du projet Montségur 2020 et la gestion de nouveaux équipements touristiques et culturels associés au site de Montségur.

Conformément à la volonté du Comité de Pilotage du projet Montségur, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a lancé une procédure de concours d'architecture sur « Esquisse + » pour le recrutement du Maître d'œuvre.

Le Président rappelle qu'à l'issue de la procédure de concours, l'équipe « Quirot et associés » a été retenue pour la réalisation du projet. Le contrat de maîtrise d'œuvre a été notifié le 11 avril 2017.

Le Président détaille les dépenses prévisionnelles au stade de l'esquisse :

Dépenses prévisionnelles suite à la procédure de concours :

- Musée : 1 729 000€ (Travaux HT) + 292 374€ (Maîtrise d'œuvre) = **2 021 374€**
- Muséographie, mobilier du musée : 391 000€ (Travaux HT) + 66 118€ (Maîtrise d'œuvre) = **457 118€**
- Aménagements paysagers et cheminement : 268 000€ (Travaux HT) + 45 319€ (Maîtrise d'œuvre) = **313 319€**
- Bâtiment d'accueil au pied du Pog : 202 000€ (Travaux HT) + 34 158€ (Maîtrise d'œuvre) = **236 158€**
- Contrôle Technique (14 805€ HT) + Coordination SPS (8 400€ HT) = **23 205€ HT**
- Missions complémentaires de Maîtrise d'œuvre (OPC et CSSI) = **46 900€ HT**

  - ⇨ **Total des travaux HT : 2 590 000€**
  - ⇨ **Maîtrise d'œuvre (16,91%) HT : 437 969€**
  - ⇨ **Contrôle technique et coordination SPS HT : 23 205€**
  - ⇨ **Missions complémentaires HT : 46 900€**

TOTAL PREVISIONNEL DES DEPENSES : 3 098 074€

Pour information, les dépenses prévisionnelles hors concours :

- Productions multimédia : **100 000€** *(provision)*
- Equipements communaux : atelier municipal et local commercial : **200 000€**
- Logements communaux et saisonniers : **220 000**
- Adduction d'eau du bâtiment d'accueil : **160 000€**

  - ⇨ **TOTAL des travaux HT hors concours : 680 000€ HT**

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170731-123-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

Les dépenses prévisionnelles liées aux aménagements inscrites au concours (stade Esquisse), étant aujourd'hui détaillées, il convient, d'une part de solliciter les partenaires pour le financement des études préalables de Maîtrise d'œuvre jusqu'au dépôt du Permis de Construire et d'autre part, de positionner le projet auprès de financements spécifiques : l'Europe au titre du POI FEDER Massif Pyrénées, l'Etat au titre du Contrat de Plan Etat-Région Midi-Pyrénées 2015/2020, la Région Occitanie et le Département de l'Ariège au titre des politiques touristiques et culturelles.

Le Président propose le plan de suivant concernant des études préalables de Maîtrise d'œuvre jusqu'au dépôt du Permis de Construire :

Financeurs	Montant en Euros	%
Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée	83 168€	30%
Etat – FNADT/DETR 2017	138 013€	50%
Total « Partenaires »	221 781€	**80%**
Autofinancement – Communauté de Communes du Pays d'Olmes	55 445€	**20%**
Total (HT)	**277 227€**	**100%**

Le Président, demande aux délégués Communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la recherche des financements.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

-D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la recherche des financements.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 18
Représentés : 5
Absents : 10
Votants : 23
Vote Pour : 23
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-124-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 Juillet 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°124/2017
OBJET : Plan de financements prévisionnel Montségur 2020 - Etudes préalables de Maîtrise d'œuvre / Dépenses liées au concours.»

L'an deux mille dix-sept et le 26 Juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le lundi 17 Juillet 2017.
Présents : Monsieur Marcel GIRMA, Madame ARNAUD Marie-Claire, Monsieur POPLINEAU Christian, Monsieur Claude DES, Monsieur Jacky ROY, Monsieur Jean Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA, Monsieur Richard MORETTO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale AUDOUY, Monsieur Didier LAFFONT, Monsieur Patrick FERRIE, Monsieur Charles CASTILLO, Monsieur Dominique DEOM, Madame Françoise VERNIES, Monsieur Pascal SERRE, Monsieur Gérald SGOBBO

Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur GERALD SGOBBO
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel.

Excusés : Mesdames SALVA Solange, Monsieur CAMANES Claude, Monsieur BONNET Jérôme

Absents : Monsieur BARRAU-HILLOT Jean, Monsieur AUBERT Francis, Monsieur CARRERE Laurent, Monsieur MONACO Claude, Monsieur FINANCE Robert, Monsieur SANCHEZ Georges, Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle le détail des aménagements prévus dans le cadre du projet « Montségur 2020 ». Ces aménagements ont pour objectif :

- d'une part, de mieux répondre aux attentes de la clientèle et d'opérer un effet de levier sur de nouvelles clientèles pour renforcer l'activité touristique du territoire ;
- d'autre part, d'atteindre un niveau de qualité à la hauteur de la renommée d'un Grand Site de la région Occitanie mais aussi d'obtenir le label « Grand Site de France », piloté par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, qui récompense la gestion et la préservation d'un site.

Avec l'appui d'un Comité de Pilotage et d'un Comité Scientifique, l'étude MCCO pilotée par le Pays des Pyrénées Cathares a eu pour mission de rédiger l'ensemble des documents nécessaires au lancement des travaux.

Aujourd'hui, l'ensemble des documents sont validés :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-124-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

- le Projet scientifique et culturel (PSC), qui détaille le projet global et la gestion du site ;
- le Programme muséographique, qui définit les « messages » et discours du musée envisagé ;
- le Programme architectural, technique, environnemental et fonctionnel, qui détermine les spécifications techniques du bâtiment d'accueil au pied du « pog », du musée, des liaisons piétonnières et des stationnements.

Le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 15 juillet 2015, la Communauté de Communes a vu son bloc de compétence « développement touristique » renforcé par les transferts de la Maîtrise d'ouvrage du projet Montségur 2020 et la gestion de nouveaux équipements touristiques et culturels associés au site de Montségur.

Conformément à la volonté du Comité de Pilotage du projet Montségur, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a lancé une procédure de concours d'architecture sur « Esquisse + » pour le recrutement du Maître d'œuvre.

Le Président rappelle qu'à l'issue de la procédure de concours, l'équipe « Quirot et associés » a été retenue pour la réalisation du projet. Le contrat de maîtrise d'œuvre a été notifié le 11 avril 2017.

Le Président détaille les dépenses prévisionnelles au stade de l'esquisse :

Dépenses prévisionnelles suite à la procédure de concours :

- Musée : 1 729 000€ (Travaux HT) + 292 374€ (Maîtrise d'œuvre) = **2 021 374€**
- Muséographie, mobilier du musée : 391 000€ (Travaux HT) + 66 118€ (Maîtrise d'œuvre) = **457 118€**
- Aménagements paysagers et cheminement : 268 000€ (Travaux HT) + 45 319€ (Maîtrise d'œuvre) = **313 319€**
- Bâtiment d'accueil au pied du Pog : 202 000€ (Travaux HT) + 34 158€ (Maîtrise d'œuvre) = **236 158€**
- Contrôle Technique (14 805€ HT) + Coordination SPS (8 400€ HT) = **23 205€ HT**
- Missions complémentaires de Maîtrise d'œuvre (OPC et CSSI) = **46 900€ HT**

⇨ **Total des travaux HT : 2 590 000€**
⇨ **Maîtrise d'œuvre (16,91%) HT : 437 969€**
⇨ **Contrôle technique et coordination SPS HT : 23 205€**
⇨ **Missions complémentaires HT : 46 900€**

TOTAL PREVISIONNEL DES DEPENSES : 3 098 074€

Pour information, les dépenses prévisionnelles hors concours :

- Productions multimédia : **100 000€** *(provision)*
- Equipements communaux : atelier municipal et local commercial : **200 000€**
- Logements communaux et saisonniers : **220 000**
- Adduction d'eau du bâtiment d'accueil : **160 000€**

⇨ **TOTAL des travaux HT hors concours : 680 000€ HT**

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-124-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

Les dépenses prévisionnelles liées aux aménagements inscrites au concours (stade Esquisse), étant aujourd'hui détaillées, il convient, d'une part de solliciter les partenaires pour le financement des études préalables de Maîtrise d'œuvre jusqu'au dépôt du Permis de Construire et d'autre part, de positionner le projet auprès de financements spécifiques : l'Europe au titre du POI FEDER Massif Pyrénées, l'Etat au titre du Contrat de Plan Etat-Région Midi-Pyrénées 2015/2020, la Région Occitanie et le Département de l'Ariège au titre des politiques touristiques et culturelles.

Le Président propose le plan de suivant concernant des études préalables de Maîtrise d'œuvre jusqu'au dépôt du Permis de Construire :

Financeurs	Montant en Euros	%
Conseil Départemental de l'Ariège	83 168€	30%
Etat – FNADT/DETR 2017	138 013€	50%
Total « Partenaires »	221 781€	**80%**
Autofinancement – Communauté de Communes du Pays d'Olmes	55 445€	**20%**
Total (HT)	**277 227€**	**100%**

Le Président, demande aux délégués Communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la recherche des financements.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

-D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la recherche des financements.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 18
Représentés : 5
Absents : 10
Votants : 23
Vote Pour : 23
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-125-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 Juillet 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°125/2017

OBJET : Plan de financements prévisionnel pour l'animation de l'OPAH-RU avec CDC

L'an deux mille dix-sept et le 26 Juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le lundi 17 Juillet 2017.

Présents : Monsieur Marcel GIRMA, Madame ARNAUD Marie-Claire, Monsieur POPLINEAU Christian, Monsieur Claude DES, Monsieur Jacky ROY, Monsieur Jean Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA, Monsieur Richard MORETTO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale AUDOUY, Monsieur Didier LAFFONT, Monsieur Patrick FERRIE, Monsieur Charles CASTILLO, Monsieur Dominique DEOM, Madame Françoise VERNIES, Monsieur Pascal SERRE, Monsieur Gérald SGOBBO

Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur GERALD SGOBBO
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel.

Excusés : Mesdames SALVA Solange, Monsieur CAMANES Claude, Monsieur BONNET Jérôme

Absents : Monsieur BARRAU-HILLOT Jean, Monsieur AUBERT Francis, Monsieur CARRERE Laurent, Monsieur MONACO Claude, Monsieur FINANCE Robert, Monsieur SANCHEZ Georges, Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Vu la délibération 63/2015 Signature d'une convention de Co-Maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet AMI - Centre Bourg
Vu la délibération 107/2016 concernant le lancement l'OPAH-RU ;
Vu la délibération 98/2017 concernant le recrutement du bureau d'étude en charge de l'animation.

Le Président rappelle le détail de la démarche d'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat – renouvellement Urbain (OPAH-RU)
Il rappelle que le Conseil Communautaire a validé le principe de lancement de l'OPAH-RU, outil incontournable permettant d'apporter des aides financières incitatives auprès des propriétaires bailleurs et propriétaires occupants pour la réalisation de travaux (rénovation énergétique, travaux d'adaptation de maintien à domicile, travaux contre l'insalubrité, etc.).

Il s'agit maintenant d'entrer en phase opérationnelle pour traduire en actions les objectifs fixés.

Pour répondre efficacement et déployer cette opération avec professionnalisme, à la demande

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-125-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

des services de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), la collectivité a délibéré lors du dernier conseil pour désigner un cabinet compétent.

Le montant prévisionnel de l'accompagnement est estimé est de 50 000€ par an sur une durée de 6 ans soit 300 000€. La prestation comprend : la communication du dispositif, l'animation, l'accompagnement au montage des dossiers, la réalisation des Diagnostics de Performance Energétique (DPE), la prospective et l'évaluation du dispositif.

Pour mener à bien l'opération, le Président propose de solliciter les partenaires compétents pour un accompagnement financier.

Le plan de financement se décline comme suit :

Financeurs	Montant en Euros	%
Conseil Départemental de l'Ariège	60 000€	20%
Etat – Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)	150 000€	50%
Caisse des Dépôts et Consignation (CDC)	30 000€	10%
Total « Partenaires »	**240 000€**	**80%**
Autofinancement – Communauté de Communes du Pays d'Olmes	**60 000€**	**20%**
Total (HT)	**300 000€**	**100%**

Le Président, demande aux délégués Communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la recherche des financements.

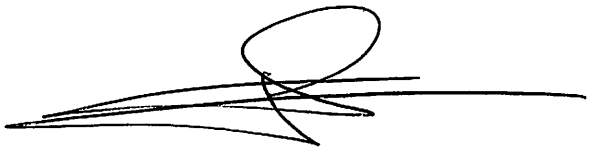
Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

-D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la recherche des financements.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 18
Représentés : 5
Absents : 10
Votants : 23
Vote Pour : 23
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-126-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 Juillet 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°126/2017
OBJET : Plan de financements prévisionnel pour l'animation de l'OPAH-RU

L'an deux mille dix-sept et le 26 Juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le lundi 17 Juillet 2017.
Présents : Monsieur Marcel GIRMA, Madame ARNAUD Marie-Claire, Monsieur POPLINEAU Christian, Monsieur Claude DES, Monsieur Jacky ROY, Monsieur Jean Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA, Monsieur Richard MORETTO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale AUDOUY, Monsieur Didier LAFFONT, Monsieur Patrick FERRIE, Monsieur Charles CASTILLO, Monsieur Dominique DEOM, Madame Françoise VERNIES, Monsieur Pascal SERRE, Monsieur Gérald SGOBBO

Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur GERALD SGOBBO
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel.

Excusés : Mesdames SALVA Solange, Monsieur CAMANES Claude, Monsieur BONNET Jérôme

Absents : Monsieur BARRAU-HILLOT Jean, Monsieur AUBERT Francis, Monsieur CARRERE Laurent, Monsieur MONACO Claude, Monsieur FINANCE Robert, Monsieur SANCHEZ Georges, Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Vu la délibération 63/2015 Signature d'une convention de Co-Maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet AMI - Centre Bourg
Vu la délibération 107/2016 concernant le lancement l'OPAH-RU ;
Vu la délibération 98/2017 concernant le recrutement du bureau d'étude en charge de l'animation.

Le Président rappelle le détail de la démarche d'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat – renouvellement Urbain (OPAH-RU)
Il rappelle que le Conseil Communautaire a validé le principe de lancement de l'OPAH-RU, outil incontournable permettant d'apporter des aides financières incitatives auprès des propriétaires bailleurs et propriétaires occupants pour la réalisation de travaux (rénovation énergétique, travaux d'adaptation de maintien à domicile, travaux contre l'insalubrité, etc.).

Il s'agit maintenant d'entrer en phase opérationnelle pour traduire en actions les objectifs fixés.

Pour répondre efficacement et déployer cette opération avec professionnalisme, à la demande des services de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), la collectivité a

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-126-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

délibéré lors du dernier conseil pour désigner un cabinet compétent.

Le montant prévisionnel de l'accompagnement est estimé est de 50 000€ par an sur une durée de 6 ans soit 300 000€. La prestation comprend : la communication du dispositif, l'animation, l'accompagnement au montage des dossiers, la réalisation des Diagnostics de Performance Energétique (DPE), la prospective et l'évaluation du dispositif.

Pour mener à bien l'opération, le Président propose de solliciter les partenaires compétents pour un accompagnement financier.

Le Plan de financement se décline comme suit :

Financeurs	Montant en Euros	%
Conseil Départemental de l'Ariège	60 000€	20%
Etat – Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)	150 000€	50%
Total « Partenaires »	**210 000€**	**70%**
Autofinancement – Communauté de Communes du Pays d'Olmes	**90 000€**	**30%**
Total (HT)	**300 000€**	**100%**

Le Président, demande aux délégués Communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la recherche des financements.

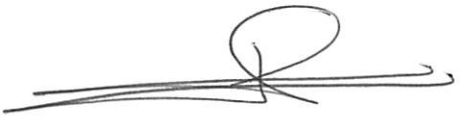
Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

-D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la recherche des financements.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 18
Représentés : 5
Absents : 10
Votants : 23
Vote Pour : 23
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-127-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 Juillet 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°127/2017
OBJET : Lancement du marché pour l'étude OGS Montségur MAPA

L'an deux mille dix-sept et le 26 Juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le lundi 17 Juillet 2017.
Présents : Monsieur Marcel GIRMA, Madame ARNAUD Marie-Claire, Monsieur POPLINEAU Christian, Monsieur Claude DES, Monsieur Jacky ROY, Monsieur Jean Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA, Monsieur Richard MORETTO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale AUDOUY, Monsieur Didier LAFFONT, Monsieur Patrick FERRIE, Monsieur Charles CASTILLO, Monsieur Dominique DEOM, Madame Françoise VERNIES, Monsieur Pascal SERRE, Monsieur Gérald SGOBBO

Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur GERALD SGOBBO
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel.

Excusés : Mesdames SALVA Solange, Monsieur CAMANES Claude, Monsieur BONNET Jérôme

Absents : Monsieur BARRAU-HILLOT Jean, Monsieur AUBERT Francis, Monsieur CARRERE Laurent, Monsieur MONACO Claude, Monsieur FINANCE Robert, Monsieur SANCHEZ Georges, Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle le contexte de l'Opération Grand Site (OGS) Montségur qui amène la Communauté de Communes à réaliser une étude de diagnostic et des enjeux du site. En effet, après avoir obtenu l'accord du Ministère de l'Environnement le 29 novembre 2016, pour s'engager dans une Opération Grand Site, le territoire de Montségur, Bénaix et Montferrier sur lequel le périmètre de l'OGS est défini, est amené à s'interroger et à déterminer les valeurs identitaires qui lui sont propres. Cette étape préliminaire permettra par la suite de proposer un plan d'actions apportant des réponses aux enjeux définis. Ce plan d'actions devra être validé en Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages pour être enfin soumis au Ministère de la Transition écologique et solidaire pour validation officielle.

L'étude se déclinera en différentes phases : réalisation d'un état des lieux, réalisation d'un diagnostic, mise en exergue des valeurs identitaires du site, rédaction des orientations stratégiques, réalisation d'un programme d'actions et rédaction des fiches actions.

Trois thèmes seront traités :
- Thème 1 : le patrimoine paysager et naturel, l'identité patrimoniale et historique ;
- Thème 2 : les services touristiques d'accueil, mobilités, fréquentation ;

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-127-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

- Thème 3 : le développement local.

Pour assurer le suivi et le déroulement de l'étude, des réunions seront organisées par le prestataire retenu en étroite collaboration avec les services de la Communauté de Communes et de la DREAL Occitanie. Ces rencontres seront organisées sous différentes formes selon les étapes de validation de la démarche. Six types de réunion seront organisées tout au long de la procédure : groupes de travail restreint ; comité technique ; comité consultatif ; comité de pilotage ; organisation d'un séminaire ; conseil communautaire.

Afin de favoriser l'appropriation de la démarche et d'aboutir à un programme d'actions partagé par tous les acteurs, un séminaire sera organisé par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes. Ce séminaire se déroulera sur une journée avec en matinée des ateliers de travail thématisés et l'après-midi la mise en commun de l'ensemble des réflexions.

Les candidatures doivent être déposées au cours du mois de septembre 2017. Le début de l'étude est prévu au cours du mois d'octobre 2017 et se finalisera en juillet 2018.

Le montant de l'étude est estimé à hauteur de 50 000€ financée à 80% par Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Monsieur le Président propose de lancer un marché de prestations de service selon la procédure adaptée pour le recrutement du bureau d'études, soumise aux dispositions de l'article 27 du décret 360-2016 du 27 mars 2016 relatif à la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié dans un Journal d'Annonces Légales (JAL) ou dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

Le montant étant supérieur à 25 000 € HT, l'assemblée communautaire doit se prononcer pour autoriser le Président, à prendre toutes décisions et signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité après avoir délibéré :

- Autorise le Président, à prendre toutes décisions et signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 18
Représentés : 5
Absents : 10
Votants : 23
Vote Pour : 23
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-128-2017-DE
Date de télétransmission : 27/09/2017
Date de réception préfecture : 27/09/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 Juillet 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°128/2017

OBJET : LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE – PROJET DES MONTS D'OLMES

L'an deux mille dix-sept et le 26 Juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le lundi 17 Juillet 2017.
Présents : Monsieur Marcel GIRMA, Madame ARNAUD Marie-Claire, Monsieur POPLINEAU Christian, Monsieur Claude DES, Monsieur Jacky ROY, Monsieur Jean Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA, Monsieur Richard MORETTO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale AUDOUY, Monsieur Didier LAFFONT, Monsieur Patrick FERRIE, Monsieur Charles CASTILLO, Monsieur Dominique DEOM, Madame Françoise VERNIES, Monsieur Pascal SERRE, Monsieur Gérald SGOBBO

Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur GERALD SGOBBO
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel.

Excusés : Mesdames SALVA Solange, Monsieur CAMANES Claude, Monsieur BONNET Jérôme

Absents : Monsieur BARRAU-HILLOT Jean, Monsieur AUBERT Francis, Monsieur CARRERE Laurent, Monsieur MONACO Claude, Monsieur FINANCE Robert, Monsieur SANCHEZ Georges, Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la volonté de lancer une procédure de concours pour la réalisation des aménagements des Monts d'Olmes (création d'une salle multifonctions ; démolition et réhabilitation du bâtiment technique ; construction de vestiaires sportifs ; embellissement de la station par la requalification paysagère, fonctionnelle et esthétique).

Il rajoute que le contenu du cahier des charges relatif au lancement du concours s'appuie, d'une part sur les conclusions du séminaire des Monts d'Olmes, en date du 4 novembre 2016 organisé par la Communautés de Communes du Pays d'Olmes et d'autre part, sur le travail des acteurs et techniciens réunis à plusieurs reprises sous forme de groupe de travail réunissant les services du département de l'Ariège, de la DDT, du CAUE, de la SAVASEM, de la Commune de Montferrier et de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Il précise que les éléments du programme du concours se décline en trois volets majeurs.
L'ensemble du programme visera à requalifier fonctionnellement et esthétiquement la station des Monts d'Olmes. Les deux premiers volets sont en Tranche Ferme.
Le 1er volet s'intéresse à la démolition et la réhabilitation du bâtiment technique garage et bureaux techniques et à la création d'une salle hors sac polyvalente juxtaposée au futur bâtiment technique, agrémentée d'un vestiaire sportif pour répondre au nouveau positionnement de la station trail.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-128-2017-DE
Date de télétransmission : 27/09/2017
Date de réception préfecture : 27/09/2017

Le 2ème volet concerne l'embellissement du Front de neige (bas des pistes) et la requalification paysagère du bâtiment du même nom. La reconfiguration fonctionnelle et esthétique des abords du front de neige seront traités (flux motorisés, stationnements, cheminements doux, signalétique, aménités diverses) ainsi que la proposition des pistes d'accompagnement pour la requalification du bâtiment des Airelles.

Le 3ème volet se décline en une Tranche Ferme et une Tranche Conditionnelle. La Tranche Ferme de ce 3ème volet s'intéresse à la requalification esthétique et fonctionnelle d'un point de vue global (stationnement, déplacements induits, des liaisons douces, espaces publics, signalétique). La Tranche Conditionnelle de ce 3ème volet concerne la question de l'éclairage en station, la discrétion des réseaux électriques aériens et la mise en place d'un sens unique sur la station.

Il rajoute que :

- L'enveloppe financière prévisionnelle pour les travaux de la Tranche Ferme est estimée à hauteur d'1,5 millions d'euros et le montant de la Maîtrise d'œuvre à hauteur de 180 000€ soit un coût total de 1 680 000€ HT.
- L'enveloppe financière prévisionnelle pour les travaux de la Tranche Conditionnelle est estimée à hauteur d'1 million d'euros et le montant de la Maîtrise d'œuvre à hauteur de 120 000€ soit un coût total de 1 120 000€ HT.

Le Président propose :

- De lancer la procédure de concours pour retenir la Maîtrise d'œuvre et d'intégrer dans les clauses du marché que la mission du Maître d'œuvre, au-delà de l'APS sera conditionnée à la validation d'une maquette financière optimisée et réaliste pour la collectivité.
- De s'appuyer sur la méthodologie utilisée dans le cadre du concours de Montségur. Après un appel à candidature sur compétences, 4 équipes seront alors retenues pour réaliser une esquisse des aménagements envisagés. La meilleure offre sera alors retenue.
- D'indemniser les candidats non retenus à hauteur de 5 000€. L'équipe retenue sera quant à elle rémunérée selon le coût déterminé par la Maîtrise d'œuvre.

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer pour l'autoriser à engager les démarches nécessaires au lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Le conseil communautaire ouïe l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

- Approuve la proposition de lancer un concours de Maîtrise d'œuvre restreint tel que décrite ci-dessus ;
- Autorise le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution du concours et du marché de maîtrise d'œuvre, tel que décrit ci-dessus.
- Dit que les crédits sont inscrits dans les budgets correspondants.
- Mandate Monsieur le Président à l'application de la présente.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 18
Représentés : 5
Absents : 10
Votants : 23
Vote Pour : 23
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-129-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 Juillet 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°129/2017

OBJET : Nouvelle grille tarifaire Monts d'Olmes - saison 2017-2018

L'an deux mille dix-sept et le 26 Juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le lundi 17 Juillet 2017.

Présents : Monsieur Marcel GIRMA, Madame ARNAUD Marie-Claire, Monsieur POPLINEAU Christian, Monsieur Claude DES, Monsieur Jacky ROY, Monsieur Jean Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA, Monsieur Richard MORETTO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale AUDOUY, Monsieur Didier LAFFONT, Monsieur Patrick FERRIE, Monsieur Charles CASTILLO, Monsieur Dominique DEOM, Madame Françoise VERNIES, Monsieur Pascal SERRE, Monsieur Gérald SGOBBO

Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur GERALD SGOBBO
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel.

Excusés : Mesdames SALVA Solange, Monsieur CAMANES Claude, Monsieur BONNET Jérôme

Absents : Monsieur BARRAU-HILLOT Jean, Monsieur AUBERT Francis, Monsieur CARRERE Laurent, Monsieur MONACO Claude, Monsieur FINANCE Robert, Monsieur SANCHEZ Georges, Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que par délibération n° 70/2015 du 4 novembre 2015, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a fait le choix de déléguer l'exploitation de la station de ski des Monts d'Olmes à la SAVASEM, qui gère aussi les stations d'Ax 3 Domaines et d'Ascou.

Sur la saison 2016-2017, un nouveau système de billetterie identique sur les trois stations a été mis en place ainsi qu'un schéma de fonctionnement de la grille tarifaire commun aux trois stations afin d'uniformiser les catégories de tarifs, de « récupérer» des données clients pour mieux connaître la clientèle et son usage/ski et en respectant une certaine hiérarchie tarifaire : AX3D>Monts d'Olmes>ASCOU.

L'ensemble des offres permettra de recenser les données clients et la création d'une base de données afin de proposer des offres adaptées à la consommation de ski du client par mail transactionnel avec proposition commerciale.

Pour la saison 2017-2018, le modèle de grille tarifaire reste quasiment similaire à la

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-129-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

saison précédente. Il est à noter que deux périodes promotionnelles ont été définies :

- Hors vacances scolaires :
  - o de l'ouverture de la station au 24/12/17
  - o du 07/01/18 au 10/02/18
  - o du 11/03/18 au 17/03/18

- Fin de saison :
  - o A partir du 19/03/18 jusqu'à la fermeture

Il est proposé une augmentation de 1 € sur les forfaits adultes, étudiants et seniors et de 2 € sur les forfaits juniors. Pour exemple : le forfait pour une journée adulte passe de 26,50 € à 27,50 € et de 18 € à 20 € pour les juniors.

1/ Rappel des principes de la grille tarifaire :

La grille tarifaire se décomposera en 4 grandes "familles".

Forfait saison :

- Saison 3 stations : ce forfait donne accès aux trois stations de la SAVASEM, AX3D, Ascou, Monts d'Olmes sanslimitation.
  Pour la communauté de commune, la répartition financière sera faite au prorata du nombre de passage sur chaque station et du prix du forfait/station.
- Saison MDO : ce forfait est idéal pour plus de 15 journées.

Fortait liberté : cette formule permet d'acheter des journées de ski utilisables sur toute la saison en cours et la suivante. Les journées de ski sont non datées, non nominatives et non consécutives. L'utilisateur peut prêter sa carte en respectant les catégories tarifaire. Elle permet une gestion en amont de l'achat avec 6 à 18% de réduction sur le prix journée. 10 journées renouvelables maximum.

Forfait abonnement : C'est une carte nominative. Elle suppose l'ouverture d'un compte/client car elle sera associée au compte bancaire (plus sécurisant pour le client) ou à une carte bleue et avec un débit différé en fin de semaine. La formule d'abonnement permettra l'accès aux 3 stations sans choix prédéterminé. L'abonné reçoit par mail un récapitulatif de sa consommation de la semaine passée 48h avant le prélèvement.

Forfait séjour : C'est le plus classique des forfaits, il est daté, nominatif et dégressif en fonction du nombre de jours consécutifs. Pour les séjours 6-7 jours: un avantage ESCAPADE d'une journée dans une autre station de la SAVASEM sera accordée. De plus, la possibilité d'un jour OFF dans la semaine sera proposée. Cette formule bénéficiera d'offres promotionnelles hors vacances scolaires pour booster la fréquentation en périodes creuses. Sur l'ensemble des tarifs forfaits séjours proposés, il sera associé la notion de vente anticipée « Early booking » avec un pourcentage de réduction supplémentaire (de 5 à 20 %) en fonction du nombre de jours entre le jour de l'achat en ligne et le 1er jour de ski, avec une ouverture de

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-129-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

la vente en ligne à la rentrée 2017 :

- J - 15 : 5 % de réduction
- J - 30 : 10 % de réduction
- J - 90 : 20 % de réduction

2/ Autres offres tarifaires hors grille « *grand public* » :

Forfait saison « Privilège Monts d'Olmes » :
Ce forfait nominatif, au prix très attractif de 160,00 € toutes catégories confondues, permet aux porteurs de skier *du lundi au vendredi hors vacances scolaires toutes zones.*

Forfait « partenaire commerçant station » :
(Commerçants et salariés du commerce)
Il est valable toute la saison sur présentation d'un justificatif d'embauche ou propriété du commerce : 200,00 €

Les comités d'entreprises :
Un tarif préférentiel (10 % du prix public) sera accordé aux comités d'entreprises (CE) qui en font la demande mais le système de convention va être remplacé par un système de vente en ligne avec code promotionnel dédié à chaque CE. Cette mise en place vise à simplifier le travail des hôtesses de caisse, une meilleure gestion des « clients CE » et une diminution du temps d'attente en caisse.
Ne seront conservés que quelques conventions « papiers » avec des comités d'entreprises spécifiques tels que le CNAS, ...

Le forfait « Pistes vertes »
Ce forfait à prix unique toutes catégories confondues permet de découvrir le ski sur les espaces débutants:

- Baby (uniquement) : 13,50 €/journée
- Baby/Pradeille : 15,50€/journée

Forfaits saison pour les ski clubs du Pays d'Olmes {SCMO, ASRC, Boss Club) :

- Encadrant : 228,00 €
- + de 16 ans : 212,00 €
- - de 16 ans : 178,00 €

Les sorties « ski club journée » (tout ski club) :
La règle applicable pour considérer une «sortie ski club » est que la sortie soit organisée par un ski club et constituée au minimum de 70 % d'enfants. Ces tarifs ne sont applicables que du lundi au samedi.

- Encadrant : 15,00 €/journée
- Junior : 10,30 €/journée

Un encadrant offert pour 10 juniors payants.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-129-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

"Supplément" sur la demi-journée matin :

Les clients auront la possibilité de prolonger leur demi-journée matin moyennant le paiement d'un surcoût au prix de la journée. En effet, cette action nécessite un nouveau passage en caisse et une nouvelle transaction pour l'hôtesse de caisse.

	Prix demi journée	"supplément"	Prix total journée
Adulte	22,50 €	+ 8,00 €	30,50 €
Junior	16,00 €	+ 5,00 €	21,00 €
Étudiant	18,00 €	+ 7,00 €	25,00 €
Sénior	20,00 €	+ 7,00 €	27,00 €

Tarif groupe

Le tarif groupe s'applique pour plus de 20 personnes pour un paiement unique. Une gratuité pour 20 forfaits payants.

	Adultes	Etudiants *	Juniors*	Seniors *
Journée	22.50 €	17.50 €	15.50 €	20.50 €
2 jours	40.50 €	31.50 €	27.90 €	36.90 €
3 jours	58.50 €	45.50 €	40.30 €	53.30 €
4 jours	76.50 €	59.50 €	52.70 €	69.70 €
5 jours	94.50 €	73.50 €	65.10 €	86.10 €
6 jours	110.20 €	85.70 €	75.90 e	100.40 €
7 jours	126.00 €	98.00 €	86.80 €	114.80 €

Tarif « navette Vallée/Monts d'Olmes » :

L'application d'une réduction de 5,00 € sur les tarifs publics par catégories est conservée pour l'usage de la navette sur présentation du justificatif d'utilisation.

Tarif pour personne en situation de handicap :

- Adulte : 14,50 €
- Junior : 11,50 €

L'accompagnant adulte bénéficiera du tarif adulte à 14,50 €.

2.1 / Les enfants et scolaires du Pays d'Olmes

Opération « je skie à la maison » :

Une attention particulière a été apportée à la mise en place d'une politique tarifaire attractive pour les enfants du Pays d'Olmes afin de leur faire (re)découvrir la station.

Pour les sorties scolaires :

Pour les sorties scolaires des écoles et collèges du territoire un tarif préférentiel est appliqué du lundi au vendredi pour les sorties scolaires organisées et payées par une école : 4,40 €/élève et 10,00 €/encadrant.

Ces sorties scolaires seraient liées à une présentation d'1h à 2h des métiers et du fonctionnement des stations de ski. Sur le même principe que l'opération « Esprit Montagne», il pourrait être envisagé une présentation théorique dans les écoles et/ou les collèges, type cc power point », mais ciblée « Monts d'Olmes » en amont des sorties et en y attachant une partie environnementale.

Il serait également prévu d'y adjoindre un côté « préservation et connaissance de l'environnement » avec une sortie raquette et découverte du milieu naturel ; ce qui permettrait aux écoles et aux collèges de travailler en amont des sorties.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-129-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

L'idée étant de proposer autour de ces sorties des « services et/ou prestations » supplémentaires afin de tendre vers un « projet éducatif » travaillé sous plusieurs aspects : sportif, découverte de la nature, connaissance du territoire, de l'environnement.
Cette partie devant être travaillée avec les professeurs pour une meilleure adhésion au projet.

Pour les enfants résidant en Pays d'Olmes (Ecoles primaires/collèges) :
Pour poursuivre la politique en faveur des enfants du Pays d'Olmes, initiée la saison passée, il est proposé de reconduire l'offre de tarif attractif aux enfants du territoire sur les forfaits saison.
La méthode de communication sera simplifiée :

- Communication de l'opération auprès des mairies de la CCPO
  Insertion d'un communiqué dans la presse locale
  Publication sur la page Facebook et site internet de la station
  Envoi mail sur les adresses mails récupérées à l'occasion de cette opération la saison passée.

Cette offre promotionnelle sera valable de la rentrée des classes à l'ouverture de la station, les forfaits seront réservés auprès de l'Office du Tourisme.

Pays d'Olmes Offre réservée aux enfants résidants sur le territoire de la CCPO	
Et scolarisé dans un des **collèges** du Pays d'Olmes (soit 2)	Et scolarisé dans une des **écoles primaires** du Pays d'Olmes
Prix : environ **1/2 tarif du forfait saison junior** soit 100 € (Au lieu de 240 € prix public)	

2.2 / Les enfants sorties scolaires « hors Pays d'Olmes » :

Sont considérées comme sorties scolaires, les sorties organisées et payées par une école du lundi au vendredi hors vacances scolaires de l'école concernée.

- Sortie " école primaire " : 7,50 €
- Sortie " Collège/lycée " : 9,50 €
- 10,00 €/encadrant.
- 1 encadrant offert pour 10 élèves payants

3/ Rappel des tranches d'âge et/ou catégories :

Tranche d'âges :

- Adulte
- Étudiant : 18 à 29 ans inclus sur présentation d'un justificatif de scolarité en cours de validité
- Junior : de 6 à 17 ans inclus sur présentation d'un justificatif
- Sénior : de 60 à 69 ans inclus sur présentation d'un justificatif
- Moins de 6 ans et plus de 70 ans : offert sur présentation d'un justificatif

Forfait famille
Les conditions d'attributions du forfait famille ont été redéfinies, pour accorder une certaine souplesse à la clientèle, désormais elle devra se composer : à partir de 4 forfaits payants de même durée, 2 adultes maximum.

Les avantages accordés aux « familles » seront de l'ordre de 10 % du tarif public par

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-129-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

catégorie (adulte et junior).

Proposition tarifs pour la saison 2017-2018

La grille des tarifs regroupe les modifications tarifaires identifiées à ce jour, un avenant pourra être proposé ultérieurement au Conseil Communautaire sur des tarifs particuliers qui n'auraient pas été listés dans cette proposition.

La commercialisation des forfaits séjours et forfaits libertés sur certains secteurs pourra entrainer la déduction une commission de 5 à 20 % sur les tarifs publics en fonction des volumes de ventes du client et son positionnement géographique (CE Airbus, SNCF, Centre d'information jeunesse de Toulouse, Autocariste ...).

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-129-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

GRILLE TARIFAIRE
saison 2017 / 2018
Station des Monts d'Olmes

FORFAIT SÉJOUR
Journées datées et consécutives

	INDIVIDUEL				FAMILLE	
	Adultes	Etudiants	Juniors	Séniors	Adultes	Juniors
1/2 journée	22,50€	18,00€	16,00€	20,00€	-	-
1 jour	27,50€	21,50€	20,00€	24,00€	24,70€	18,00€
2 jours	49,50€	38,70€	36,00€	43,20€	44,50€	32,40€
3 jours	71,50€	55,90€	42,00€	62,40€	64,30€	46,80€
4 jours	93,50€	73,10€	68,00€	81,60€	84,10€	61,20€
5 jours	115,50€	90,30€	84,00€	100,80€	103,90€	75,60€
6 jours	134,70€	105,30€	98,00€	117,60€	121,20€	88,20€
7 jours	154,00€	120,40€	112,00€	134,40€	138,60€	100,80€

EARLY BOOKING, réservez plus tôt et bénéficiez de réductions supplémentaires !
VALABLE SUR LA VENTE EN LIGNE UNIQUEMENT

90 JOURS AVANT	30 JOURS AVANT	15 JOURS AVANT	JOUR J
20% de réduction	10% de réduction	5% de réduction	Tarif normal

FORFAIT LIBERTÉ (ancienne carte blanche)
0,50 euro de réduction /jour sur internet - Journées non consécutives - Valable la saison en cours et la suivante

	INDIVIDUEL				FAMILLE	
	Adultes	Etudiants	Juniors	Séniors	Adultes	Juniors
2 jours	51,70€	40,40€	37,60€	45,10€	46,50€	33,80€
3 jours	76,30€	59,70€	55,50€	66,60€	68,60€	49,90€
4 jours	100,10€	78,30€	72,80€	87,40€	90,00€	65,50€
5 jours	123,10€	96,20€	89,50€	107,40€	110,70€	80,50€
6 jours	145,20€	113,50€	105,60€	126,70€	130,60€	95,00€
7 jours	166,50€	130,20€	121,10€	145,30€	149,80€	108,90€
8 jours	187,00€	146,20€	136,00€	163,20€	168,30€	122,40€
9 jours	206,70€	161,60€	150,30€	180,40€	186,00€	135,20€
10 jours	225,50€	176,30€	164,00€	196,80€	202,90€	147,60€

FORFAIT ABONNEMENT
Pas de passages en caisse

	Adultes	Etudiants	Juniors	Seniors	Réduction
1 - 2 journées	23,38€	18,28€	17,00€	20,40€	15%
3 - 4 journées	22,00€	17,20€	16,00€	19,20€	20%
5 - 6 journées	20,63€	16,13€	15,00€	18,00€	25%
7 - 8 journées	19,25€	15,05€	14,00€	16,80€	30%
9 - 10 journées	17,88€	13,98€	13,00€	15,60€	35%
11 - 12 journées	16,50€	12,90€	12,00€	14,40€	40%
13 - 14 journées	15,13€	11,83€	11,00€	13,20€	45%
dès la 15e journée	13,75€	10,75€	10,00€	12,00€	50%

Création ou renouvellement du compte abonnement : 10 €

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-129-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

FORFAIT SAISON 1 STATION

	promo	plein tarif
Adultes	297,00€	330,00€
Etudiants	259,00€	288,00€
Juniors	216,00€	240,00€
Séniors	232,00€	258,00€
Privilège	-	160,00€
Pack Famille*	925,00€	1026,00€

* valable pour 2 adultes et 2 enfants

FORFAIT SAISON 3 STATIONS

	promo	plein tarif
Adultes	485,00€	607,00€
Etudiants	384,00€	480,00€
Juniors	384,00€	480,00€
Séniors	485,00€	607,00€

FORFAITS PROMO

Pour bénéficier du tarif promo, l'ensemble des journées promo doivent être sur la période concernée, si des journées sont à cheval sur deux périodes, le tarif du séjour se calculera automatiquement par prorata.

L'early Booking (se référer au forfait séjour) s'applique aussi pour les forfaits promo suivants :

HORS VACANCES SCOLAIRES TOUTES ZONES

De l'ouverture au 23/12/17
Du 07/01/18 au 10/02/18
Et du 11/03/18 au 17/03/18

	Adultes	Etudiants/ Juniors	Séniors
4 jours	79,50€	54,90€	69,40€
5 jours	98,20€	67,80€	85,70€
6 jours	114,50€	79,10€	100,00€
7 jours	130,90€	90,40€	114,20€

FIN DE SAISON

A partir du 19/03/18 jusqu'à la fermeture

	Adultes	Etudiants/ Juniors	Séniors
1/2 journée	18,00€	14,00€	16,00€
1 jour	22,00€	17,00€	20,00€
2 jours	39,60€	31,00€	34,60€
3 jours	53,60€	41,90€	46,80€
4 jours	70,10€	54,80€	61,20€
5 jours	86,60€	67,70€	75,60€
6 jours	94,20€	73,70€	82,30€
7 jours	107,80€	84,30€	94,10€

CONDITIONS TARIFAIRES

FAMILLE
à partir de 4 forfaits payants de même durée, 2 adultes maximum

- 6 ans : OFFERT
+ 70ans : OFFERT
JUNIORS : 6 à 17 ans
ÉTUDIANTS : 18 à 29 ans
SÉNIORS : 60 à 69 ans

Sur présentation d'un justificatif d'âge

ASSURANCES

CARTE BLANCHE ET SÉJOUR
1 à 5 jours : 2,90€/j
6 à 10 jours : 2,50€/j

ABONNEMENT SAISON
2,50€/j
41,00€

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-129-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

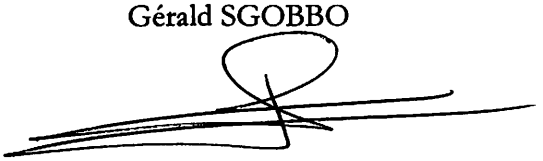
Le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur la validation de ces tarifs.
Le Conseil Communautaire à l'unanimité après avoir délibéré :

-Approuve la nouvelle grille tarifaire

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 18
Représentés : 5
Absents : 10
Votants : 23
Vote Pour : 23
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-130-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 Juillet 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°130/2017

OBJET : Désignation suppléant commission consultative paritaire SDE 09

L'an deux mille dix-sept et le 26 Juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le lundi 17 Juillet 2017.

Présents : Monsieur Marcel GIRMA, Madame ARNAUD Marie-Claire, Monsieur POPLINEAU Christian, Monsieur Claude DES, Monsieur Jacky ROY, Monsieur Jean Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA, Monsieur Richard MORETTO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale AUDOUY, Monsieur Didier LAFFONT, Monsieur Patrick FERRIE, Monsieur Charles CASTILLO, Monsieur Dominique DEOM, Madame Françoise VERNIES, Monsieur Pascal SERRE, Monsieur Gérald SGOBBO

Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur GERALD SGOBBO
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel.

Excusés : Mesdames SALVA Solange, Monsieur CAMANES Claude, Monsieur BONNET Jérôme

Absents : Monsieur BARRAU-HILLOT Jean, Monsieur AUBERT Francis, Monsieur CARRERE Laurent, Monsieur MONACO Claude, Monsieur FINANCE Robert, Monsieur SANCHEZ Georges, Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la délibération n°19/2016 par laquelle la Communauté de Communes a souhaité être membre de la Commission Consultative Paritaire instaurée par le SDE 09.
Cette même délibération désigne un délégué pour siéger à cette instance.

Pour mémoire le Président réexplique que cette commission est destinée à mettre en cohérence les politiques d'investissements des collectivités représentées tout en facilitant un échange de données entre elles.

Elle permet également d'apporter toute l'expertise nécessaire à l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territoriaux, ainsi qu'à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Pour parfaire l'adhésion à cette commission, un délégué suppléant soit être désigné.

Monsieur Richard MORETTO se porte candidat.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité après avoir délibéré :

- Désigne Monsieur Richard MORETTO délégué suppléant pour siéger à la commission consultative paritaire du SDE 09

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-130-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 18
Représentés : 5
Absents : 10
Votants : 23
Vote Pour : 23
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-131-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 Juillet 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°131/2017
OBJET : Plan de financements prévisionnel Montségur 2020 - Etudes préalables de Maîtrise d'œuvre / Dépenses liées au concours.»

L'an deux mille dix-sept et le 26 Juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le lundi 17 Juillet 2017.
Présents : Monsieur Marcel GIRMA, Madame ARNAUD Marie-Claire, Monsieur POPLINEAU Christian, Monsieur Claude DES, Monsieur Jacky ROY, Monsieur Jean Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA, Monsieur Richard MORETTO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale AUDOUY, Monsieur Didier LAFFONT, Monsieur Patrick FERRIE, Monsieur Charles CASTILLO, Monsieur Dominique DEOM, Madame Françoise VERNIES, Monsieur Pascal SERRE, Monsieur Gérald SGOBBO

Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur GERALD SGOBBO
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel.

Excusés : Mesdames SALVA Solange, Monsieur CAMANES Claude, Monsieur BONNET Jérôme

Absents : Monsieur BARRAU-HILLOT Jean, Monsieur AUBERT Francis, Monsieur CARRERE Laurent, Monsieur MONACO Claude, Monsieur FINANCE Robert, Monsieur SANCHEZ Georges, Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle le détail des aménagements prévus dans le cadre du projet « Montségur 2020 ». Ces aménagements ont pour objectif :

- d'une part, de mieux répondre aux attentes de la clientèle et d'opérer un effet de levier sur de nouvelles clientèles pour renforcer l'activité touristique du territoire ;
- d'autre part, d'atteindre un niveau de qualité à la hauteur de la renommée d'un Grand Site de la région Occitanie mais aussi d'obtenir le label « Grand Site de France », piloté par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, qui récompense la gestion et la préservation d'un site.

Avec l'appui d'un Comité de Pilotage et d'un Comité Scientifique, l'étude MCCO pilotée par le Pays des Pyrénées Cathares a eu pour mission de rédiger l'ensemble des documents nécessaires au lancement des travaux.

Aujourd'hui, l'ensemble des documents sont validés :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-131-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

- le Projet scientifique et culturel (PSC), qui détaille le projet global et la gestion du site ;
- le Programme muséographique, qui définit les « messages » et discours du musée envisagé ;
- le Programme architectural, technique, environnemental et fonctionnel, qui détermine les spécifications techniques du bâtiment d'accueil au pied du « pog », du musée, des liaisons piétonnières et des stationnements.

Le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 15 juillet 2015, la Communauté de Communes a vu son bloc de compétence « développement touristique » renforcé par les transferts de la Maîtrise d'ouvrage du projet Montségur 2020 et la gestion de nouveaux équipements touristiques et culturels associés au site de Montségur.

Conformément à la volonté du Comité de Pilotage du projet Montségur, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a lancé une procédure de concours d'architecture sur « Esquisse + » pour le recrutement du Maître d'œuvre.

Le Président rappelle qu'à l'issue de la procédure de concours, l'équipe « Quirot et associés » a été retenue pour la réalisation du projet. Le contrat de maîtrise d'œuvre a été notifié le 11 avril 2017.

Le Président détaille les dépenses prévisionnelles au stade de l'esquisse :

Dépenses prévisionnelles suite à la procédure de concours :

- Musée : 1 729 000€ (Travaux HT) + 292 374€ (Maîtrise d'œuvre) = **2 021 374€**
- Muséographie, mobilier du musée : 391 000€ (Travaux HT) + 66 118€ (Maîtrise d'œuvre) = **457 118€**
- Aménagements paysagers et cheminement : 268 000€ (Travaux HT) + 45 319€ (Maîtrise d'œuvre) = **313 319€**
- Bâtiment d'accueil au pied du Pog : 202 000€ (Travaux HT) + 34 158€ (Maîtrise d'œuvre) = **236 158€**
- Contrôle Technique (14 805€ HT) + Coordination SPS (8 400€ HT) = **23 205€ HT**
- Missions complémentaires de Maîtrise d'œuvre (OPC et CSSI) = **46 900€ HT**

⇨ **Total des travaux HT : 2 590 000€**
⇨ **Maîtrise d'œuvre (16,91%) HT : 437 969€**
⇨ **Contrôle technique et coordination SPS HT : 23 205€**
⇨ **Missions complémentaires HT : 46 900€**

TOTAL PREVISIONNEL DES DEPENSES : 3 098 074€

Pour information, les dépenses prévisionnelles hors concours :

- Productions multimédia : **100 000€** *(provision)*
- Equipements communaux : atelier municipal et local commercial : **200 000€**
- Logements communaux et saisonniers : **220 000**
- Adduction d'eau du bâtiment d'accueil : **160 000€**

⇨ **TOTAL des travaux HT hors concours : 680 000€ HT**

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-131-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

Les dépenses prévisionnelles liées aux aménagements inscrites au concours (stade Esquisse), étant aujourd'hui détaillées, il convient, d'une part de solliciter les partenaires pour le financement des études préalables de Maîtrise d'œuvre jusqu'au dépôt du Permis de Construire et d'autre part, de positionner le projet auprès de financements spécifiques : l'Europe au titre du POI FEDER Massif Pyrénées, l'Etat au titre du Contrat de Plan Etat-Région Midi-Pyrénées 2015/2020, la Région Occitanie et le Département de l'Ariège au titre des politiques touristiques et culturelles.

Le Président propose le plan de financement suivant concernant les études préalables de Maîtrise d'œuvre jusqu'au dépôt du Permis de Construire :

Financeurs	Montant en Euros	%
Conseil Départemental de l'Ariège *Critères CRU Montagnes Ariégeoises : « Développement touristique » et « Patrimoine »*	2 478 459€	80%
Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée *Critères CRU Montagnes Ariégeoises : "Grands Sites Occitanie" et « Patrimoine »*		
Etat : FNADT et Ministère de la Culture *Contrat de Plan Etat-Région Midi-Pyrénées 2015-2020*		
Europe – POI FEDER Massif des Pyrénées *Axe prioritaire 2 : Améliorer la connaissance et la valorisation des patrimoines pyrénéens et agir pour accroitre la qualité et la diversité des activités touristiques* ***Action 2.2 : Développer une stratégie de médiation patrimoniale et culturelle d'envergure***		
Total « Partenaires »	**2 478 459€**	**80%**
Autofinancement – Communauté de Communes du Pays d'Olmes	**619 614€**	**20%**
Total (HT)	**3 098 074€**	**100%**

Le Président, demande aux délégués Communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la recherche des financements.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

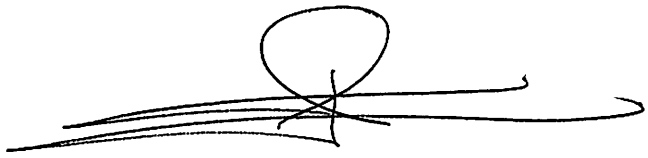
-D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la recherche des financements.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-131-2017-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 18
Représentés : 5
Absents : 10
Votants : 23
Vote Pour : 23
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-132-2017-DE
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 septembre 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 132/2017
OBJET : Adhésion de la commune de FREYCHENET à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : mercredi 20 septembre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. VERNIES Françoise.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Didier. MORETTO Richard. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. SGOBBO Gérald. TORRECILLAS Jean-Luc.
Excusés : Mesdames AUDOUY Pascale. SALVA Solange.
Et Messieurs BONET Jérome. FINANCE Robert. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. ROSSI Jean-Louis.
Absents: Mesdames HENNECART Nadine. LEONARD Myriam
Et Messieurs DES Claude. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Marcel GIRMA a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la délibération de la commune de Freychenet relative à la demande d'adhésion à la Communauté de Communes.
Il précise que la commune de Freychenet a demandé son retrait de la Communauté d'Agglomération du Pays de Foix-Varilhes. En effet selon les termes de la délibération du conseil municipal, « l'intérêt pour la commune de Freychenet d'adhérer à la Communauté d'Agglomération est amoindri et propose une adhésion à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, EPCI vers lequel elle est géographiquement plus tournée ».
Le Président rappelle à l'assemblée la procédure d'adhésion d'une commune à la Communauté de Communes.
Il indique qu'après la décision du conseil communautaire, les communes pour se prononcer, disposent d'un délai de trois mois suivant la notification de la décision du conseil communautaire sur cette adhésion.

A la fin du délai de trois mois relatif à la procédure de consultation des communes, les arrêtés préfectoraux de modification de périmètres pourront être pris avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2018.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuvent l'adhésion de la commune de Freychenet à la Communauté de Commune du Pays d'Olmes
- Donnent mandat au Président pour engager la procédure de consultation auprès des communes.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 24
Représentés : 0
Absents : 9
Votants : 24
Vote Pour : 24
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-132-2017-DE
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Courne
09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-132-2017-DE
Date de télétransmission : 06/09/2017
Date de réception préfecture : 06/09/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 Juillet 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°132/2017

OBJET : LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE – PROJET DES MONTS D'OLMES

L'an deux mille dix-sept et le 26 Juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel AVEROUS hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le lundi 17 Juillet 2017.
Présents : Monsieur Marcel GIRMA, Madame ARNAUD Marie-Claire, Monsieur POPLINEAU Christian, Monsieur Claude DES, Monsieur Jacky ROY, Monsieur Jean Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA, Monsieur Richard MORETTO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale AUDOUY, Monsieur Didier LAFFONT, Monsieur Patrick FERRIE, Monsieur Charles CASTILLO, Monsieur Dominique DEOM, Madame Françoise VERNIES, Monsieur Pascal SERRE, Monsieur Gérald SGOBBO

Procurations :
Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur GERALD SGOBBO
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel.

Excusés : Mesdames SALVA Solange, Monsieur CAMANES Claude, Monsieur BONNET Jérôme

Absents : Monsieur BARRAU-HILLOT Jean, Monsieur AUBERT Francis, Monsieur CARRERE Laurent, Monsieur MONACO Claude, Monsieur FINANCE Robert, Monsieur SANCHEZ Georges, Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, Monsieur DES Claude, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la volonté de lancer une procédure de concours pour la réalisation des aménagements des Monts d'Olmes (création d'une salle multifonctions ; démolition et réhabilitation du bâtiment technique ; construction de vestiaires sportifs ; embellissement de la station par la requalification paysagère, fonctionnelle et esthétique).

Il rajoute que le contenu du cahier des charges relatif au lancement du concours s'appuie, d'une part sur les conclusions du séminaire des Monts d'Olmes, en date du 4 novembre 2016 organisé par la Communautés de Communes du Pays d'Olmes et d'autre part, sur le travail des acteurs et techniciens réunis à plusieurs reprises sous forme de groupe de travail réunissant les services du département de l'Ariège, de la DDT, du CAUE, de la SAVASEM, de la Commune de Montferrier et de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Il précise que les éléments du programme du concours se décline en trois volets majeurs.
L'ensemble du programme visera à requalifier fonctionnellement et esthétiquement la station des Monts d'Olmes. Les deux premiers volets sont en Tranche Ferme.
Le 1er volet s'intéresse à la démolition et la réhabilitation du bâtiment technique garage et bureaux techniques et à la création d'une salle hors sac polyvalente juxtaposée au futur bâtiment technique, agrémentée d'un vestiaire sportif pour répondre au nouveau positionnement de la station trail.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170726-132-2017-DE
Date de télétransmission : 06/09/2017
Date de réception préfecture : 06/09/2017

Le 2ème volet concerne l'embellissement du Front de neige (bas des pistes) et la requalification paysagère du bâtiment du même nom. La reconfiguration fonctionnelle et esthétique des abords du front de neige seront traités (flux motorisés, stationnements, cheminements doux, signalétique, aménités diverses) ainsi que la proposition des pistes d'accompagnement pour la requalification du bâtiment des Airelles.

Le 3ème volet se décline en une Tranche Ferme et une Tranche Conditionnelle. La Tranche Ferme de ce 3ème volet s'intéresse à la requalification esthétique et fonctionnelle d'un point de vue global (stationnement, déplacements induits, des liaisons douces, espaces publics, signalétique). La Tranche Conditionnelle de ce 3ème volet concerne la question de l'éclairage en station, la discrétion des réseaux électriques aériens et la mise en place d'un sens unique sur la station.

Il rajoute que :

- L'enveloppe financière prévisionnelle pour les travaux de la Tranche Ferme est estimée à hauteur d'1,5 millions d'euros et le montant de la Maîtrise d'œuvre à hauteur de 180 000€ soit un coût total de 1 680 000€ HT.
- L'enveloppe financière prévisionnelle pour les travaux de la Tranche Conditionnelle est estimée à hauteur d'1 million d'euros et le montant de la Maîtrise d'œuvre à hauteur de 120 000€ soit un coût total de 1 120 000€ HT.

Le Président propose :

- De lancer la procédure de concours pour retenir la Maîtrise d'œuvre et d'intégrer dans les clauses du marché que la mission du Maître d'œuvre, au-delà de l'APS sera conditionnée à la validation d'une maquette financière optimisée et réaliste pour la collectivité.
- De s'appuyer sur la méthodologie utilisée dans le cadre du concours de Montségur. Après un appel à candidature sur compétences, 4 équipes seront alors retenues pour réaliser une esquisse des aménagements envisagés. La meilleure offre sera alors retenue.
- D'indemniser les candidats non retenus à hauteur de 5 000€. L'équipe retenue sera quant à elle rémunérée selon le coût déterminé par la Maîtrise d'œuvre.

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer pour l'autoriser à engager les démarches nécessaires au lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Le conseil communautaire ouïe l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

- Approuve la proposition de lancer un concours de Maîtrise d'œuvre restreint tel que décrite ci-dessus ;
- Autorise le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution du concours et du marché de maîtrise d'œuvre, tel que décrit ci-dessus.
- Dit que les crédits sont inscrits dans les budgets correspondants.
- Mandate Monsieur le Président à l'application de la présente.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 18
Représentés : 5
Absents : 10
Votants : 23
Vote Pour : 23
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-133-2017-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 septembre 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 133/2017
OBJET : 17 2017 : ACQUISITION D'UN TRAIN DE CHENILLES POUR UNE DAMEUSE – STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES .

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : mercredi 20 septembre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. VERNIES Françoise.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Didier. MORETTO Richard. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal.
Excusés : Mesdames AUDOUY Pascale. SALVA Solange.
Et Messieurs BONET Jérome. FINANCE Robert. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. ROSSI Jean-Louis. TORRECILLAS Jean-Luc.
Absents: Mesdames HENNECART Nadine. LEONARD Myriam
Et Messieurs DES Claude. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président précise que dans le cadre de l'entretien de la dameuse, afin d'assurer son bon fonctionnement dès l'ouverture de la station, il est nécessaire d'acquérir un train de chenilles complet prêt à monter.

Il rajoute qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret 360 – 2016 du 27 mars 2016 relatif à la commande publique. L'avis d'appel à concurrence a été envoyé pour publication sur la DEPECHE DU MIDI et les sites web associés à ce quotidien et la date limite de remise des offres est fixée le 29 septembre 2017 à 12 heures.

L'estimation de cette acquisition étant supérieure à 25 000.00 € HT, le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour autoriser le Président à signer tous les documents relatifs au lancement, à la notification et à l'exécution du marché.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents, après avoir délibéré :

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs au lancement, à la notification et à l'exécution du marché.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 24
Représentés :
Absents : 9
Votants : 24
Vote Pour : 23
Vote Contre : 0
Abstentions : 1

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-134-2017-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 septembre 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°134/2017
OBJET : 02 2017 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE PAR CONVENTION DE MANDAT – PROGRAMME 2017 – AVENANT 1

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : mercredi 20 septembre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. VERNIES Françoise.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Didier. MORETTO Richard. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.
Excusés : Mesdames AUDOUY Pascale. SALVA Solange.
Et Messieurs BONET Jérome. FINANCE Robert. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. ROSSI Jean-Louis.
Absents: Mesdames HENNECART Nadine. LEONARD Myriam
Et Messieurs DES Claude. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle délibération n° 32/2017, en date du 15 mars 2017, relative au lancement du marché de Maîtrise d'œuvre dans la cadre des travaux de voirie – Programme 2017

Il rajoute que le montant de l'enveloppe destinée au travaux s'élève à 619 461.45 € HT et que le montant provisoire des honoraires s'élève à 15 176.81 € HT soit 619 461.45 x 2.45 %

Il indique que dans son article 6.2. Du cahier des clauses particulières (CCP) le forfait provisoire devient définitif lors de l'acceptation par le Maître d'Ouvrage de la mission AVP (avant-projet). Un avenant arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le Maître d'œuvre.
Le forfait sera constant dans une fourchette de plus ou moins 4 % de l'estimation prévisionnelle des travaux C.
Tp : Taux provisoire de rémunération
Fp : forfait provisoire de rémunération tel que défini à l'annexe 1 de l'acte d'engagement
Fd : Forfait définitif de rémunération
C° : enveloppe financière prévisionnelle de l'opération affectée aux travaux initialement
C : Estimation prévisionnelle des travaux (AVP)

Fd = Fp – (C°-C) x Tp si C < C° avec neutralisation de la plage fixe
ou

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-134-2017-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

Fd = Fp + (C- C°) X Tp si C>C° avec neutralisation de la plage fixe

Il explique que dans notre cas :
Tp = 2.45 % pour la mission de base et 0.35 % pour l'OPC
Fp = 619 461.45 € HT
Fd = 676 144.00 € HT décomposé comme suit :

Commune de BENAIX : ..... 7 855.00 € HT
Commune de MONTFERRIER : ..... 84 330.00 € HT
- TF = 55 575.00 € HT
- TC1= 16 515.00 € HT
- TC2= 12 240.00 € HT

Commune de MONTSEGUR ..... 25 120.00 € HT
Commune de PEREILLE ..... 14 965.00 € HT
Commune de ROQUEFIXADE ..... 14 405.00 € HT
Commune de ST JEAN D'AIGUES VIVES .....25 845.00 € HT
Commune de VILLENEUVE D'OLMES .....29 559.00 € HT
Commune de LESPARROU ..... 46 725.00 € HT
Commune de LAVELANET ..... 426 340.00 € HT

C>C°

Fd = Fp – (C° -C) x tp
Fd = 15 176.81 – (619 461.45 - 676 144.00 x 2.45 %)
Fd = 15 176.81 + 1 388.72
Fd = 16 565.53 € HT pour la mission de base

Il précise qu'il y a une erreur sur l'acte d'engagement, le montant des honoraires provisoires de l'OPC après négociation s'élève à 2168.12 € HT et non 2126.25 € HT.

Fd = 2168.12 – (619461.45 – 676 144.00 x 0.35 %)
Fd = 2168.12 +198.39
Fd = 2 366.51 € HT pour la mission OPC

Le montant de l'avenant s'élève à 1 388.72 + 198.39 = 1 587.11 € HT avec BE PROJETUDE, titulaire du marché de Maitrise d'œuvre, soit une augmentation de 9.15 % du montant initial du contrat.

Le montant des honoraires définitif s'élève à 18 932.04 € HT

Il demande à l'assemblée communautaire de se prononcer pour la conclusion de l'avenant n° 1 par lequel le forfait provisoire devient définitif.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents, après avoir délibéré :

Accepte l'avenant 1 rendant définitif les honoraires du bureau d'études PROJETUDE,

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 24
Représentés :
Absents : 9
Votants : 24
Vote Pour : 24
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-134-2017-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

AVENANT N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Commune du Pays d'Olmes
1 chemin de la Coume
09300 LAVELANET

Adresse internet (U.R.L) : http://www.paysdolmes.org/

http://www.paysdolmes.marcoweb.fr

Représenté par : Monsieur le Président

B - Identification du titulaire du marché

BE PROJETUDE
Quartier de Jardy
Village d'Amplaing
09400 MERCUS

Représenté par : Monsieur le Directeur

C - Objet du marché

Maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'exécution des travaux de voirie par convention de mandat - Programme 2017

Référence du marché : 02 2017

Date de la notification : 21/04/2017

Durée prévisionnelle : 9 mois

Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20.0%

- Montant HT : 15 176,81 € pour la mission de base
- Montant TTC : 18 212,17 €
- Montant HT : 2168.12 € pour la mission OPC
-

D - Objet de l'avenant

Prestation concernée par l'avenant :
Maîtrise d'oeuvre dans le cadre de l'exécution des travaux de voirie par convention de mandat - Programme 2017

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-134-2017-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

Modifications introduites par le présent avenant : engagement du maître d'œuvre sur le coût de réalisation des travaux

Le maître d'œuvre est invité à recevoir notification du coût de réalisation des travaux, égal à la somme des montants initiaux du (des) marchés de travaux.

Il s'engage donc à respecter ce coût de réalisation qui s'élève à 676 144,00 €.

Le coût de réalisation est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois m0 du (des) marché(s) de travaux.

L'article 6.2. Du cahier des clauses particulières (CCP) que le forfait provisoire devient définitif lors de l'acceptation par le Maître d'Ouvrage de la mission AVP (avant-projet). Un avenant arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le Maître d'œuvre.
Le forfait sera constant dans une fourchette de plus ou moins 4 % de l'estimation prévisionnelle des travaux C.
Tp : Taux provisoire de rémunération
Fp : forfait provisoire de rémunération tel que défini à l'annexe 1 de l'acte d'engagement
Fd : Forfait définitif de rémunération
C° : enveloppe financière prévisionnelle de l'opération affectée aux travaux initialement
C : Estimation prévisionnelle des travaux (AVP)

Fd = Fp - (C°-C) x Tp si C C° avec neutralisation de la plage fixe
ou
Fd = Fp + (C- C°) X Tp si C>C° avec neutralisation de la plage fixe

Dans notre cas :
Tp = 2.45 % pour la mission de base et 0.35 % pour l'OPC

Fp = 619 461.45 € HT

Fd = 676 144.00 € HT décomposé comme suit :

Commune de BENAIX : ..... 7 855.00 € HT
Commune de MONTFERRIER : ..... 84 330.00 € HT
• TF = 55 575.00 € HT
• TC1= 16 515.00 € HT
• TC2= 12 240.00 € HT
Commune de MONTSEGUR ..... 25 120.00 € HT
Commune de PEREILLE ..... 14 965.00 € HT
Commune de ROQUEFIXADE ..... 15 405.00 € HT
Commune de ST JEAN D'AIGUES VIVES .....25 845.00 € HT
Commune de VILLENEUVE D'OLMES .....29 559.00 € HT
Commune de LESPARROU ..... 46 725.00 € HT
Commune de LAVELANET ..... 426 340.00 € HT

C>C°

Fd = Fp - (C° -C) x tp
Fd = 15 176.81 - (619 461.45 - 676 144.00 x 2.45 %)
Fd = 15 176.81 + 1 388.72
Fd = 16 565.53 € HT pour la mission de base

Il est précisé qu'il y a une erreur sur l'acte d'engagement, le montant des honoraires provisoires de l'OPC après négociation s'élève à 2168.12 € HT et non 2126.25 € HT.

Fd = 2168.12 - (619461.45 - 676 144.00 x 0.35 %)
Fd = 2168.12 +198.39
Fd = 2 366.51 € HT pour la mission OPC

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-134-2017-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

Le montant de l'avenant s'élève à 1 388.72 + 198.39 = 1 587.11 € HT avec BE PROJETUDE, titulaire du marché de Maitrise d'œuvre, soit une augmentation de 9.15 % du montant initial du contrat.

Le montant des honoraires définitif s'élève à 18 932.04 € HT

E - Signature du titulaire du marché

A Lavelanet
Le 3.10.8.1.2017

Signature du titulaire

n° NORALES

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Lavelanet
Le 4 octobre 2017

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Coume
09300 LAVELANET

Le Président

Gérald SCRIBBO

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

<u>En cas de remise contre récépissé</u> :
Le titulaire signera la formule ci-dessous :
« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A .....
Le .....

Signature

<u>En cas d'envoi en LR AR</u> :
Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

<u>En cas de notification par voie électronique</u> :
Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-1352017-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 septembre 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°135/2017

OBJET : 01 2017 ACHAT DE FOURNITURES ET PETIT MATERIEL DE BUREAU – GROUPEMENT DE COMMANDE – AVENANT 1

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : mercredi 20 septembre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. VERNIES Françoise.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Didier. MORETTO Richard. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.
Excusés : Mesdames AUDOUY Pascale. SALVA Solange.
Et Messieurs BONET Jérome. FINANCE Robert. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. ROSSI Jean-Louis.
Absents : Mesdames HENNECART Nadine. LEONARD Myriam
Et Messieurs DES Claude. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la délibération n° 102/2017, en date du 21 juin 2017, relative au lancement du marché pour l'achat de fournitures et petits matériels de bureau en groupement de commandes, CCPO, CIAS et les communes de TABRE, MONTFERRIER, ROQUEFORT LES CASCADES, VILLENEUVE D'OLMES et LAROQUE D'OLMES.

Il rappelle également que ce marché a été conclu, pour un montant global maximum de 39 500.00 € HT/an, pour une période d'un an reconductible 3 fois (durée totale de 4 ans).

Il indique que Monsieur GIRMA Marcel – Maire de BELESTA, a émis le souhait d'adhérer au groupement de commande, le 21 juin 2017, en séance du conseil communautaire.

Il précise que le montant maximum annuel pour la commune de BELESTA a été estimé à 4000.00 € HT / an soit un montant maximum de 16 000.00 € HT sur 4 ans.

Le montant initial du marché s'élève à 158 000.00 € HT maximum.

Le Président propose une modification du marché, conformément à l'article 139 § 5 du décret 360-2016 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-1352017-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à conclure l'avenant au marché cité en objet, d'un montant maximum de 16 000.00 € HT, soit une augmentation de 10.13 % du montant initial du marché.

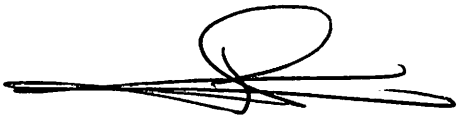
Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents, après avoir délibéré :

Accepte l'avenant 1 pour l'adhésion de la commune de BELESTA au groupement de commande pour l'achat de fournitures et petits matériels de bureau,

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 24
Représentés :
Absents : 9
Votants : 24
Vote Pour : 23
Vote Contre : 0
Abstentions : 1

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-1352017-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

AVENANT N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Commune du Pays d'Olmes
1 chemin de la Coume
09300 LAVELANET

http://www.paysdolmes.marcoweb.fr

Représenté par : Monsieur le Président

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

FIDUCIAL
Parc de la Plaine
2 Impasse Couzinet
31079 TOULOUSE CEDEX 5

Représenté par : Monsieur le Directeur

C - Objet de l'accord-cadre

ACHAT DE FOURNITURES ET PETITS MATERIELS DE BUREAU - GROUPEMENT DE COMMANDES CCPO - CIAS - COMMUNES DE TABRES, MONTFERRIER, ROQUEFORT LES CASCADES ET VILLENEUVE D'OLMES

Référence de l'accord-cadre : 012017

Date de la notification : 17/07/2017

Durée de la période initiale : accord-cadre conclu pour une période initiale de 1 an.

Nombre de périodes de reconduction : 3
Durée de chaque période de reconduction : 1 an
Durée maximale du contrat, toutes périodes confondues : 4 ans

Montant initial de l'accord-cadre

- Taux de TVA : 20.0%
- Montant HT maximum : 158 000,00 €
- Montant TTC maximum : 144 000,00 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant

Période impactée par l'avenant : Période initiale

Montant de l'accord-cadre avant avenant :

- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : 39 500,00 €
- Montant TTC : 47 400,00 €

Montant de l'avenant :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-1352017-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : 4 000,00 €
- Montant TTC : 4 800,00 €

- % d'écart introduit par l'avenant : 10.13 %

Nouveau montant de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : 43 500,00 €
- Montant TTC : 52 200,00 €

Le marché a été conclu, pour un montant global maximum de 39 500.00 € HT/an, pour une période d'un an reconductible 3 fois (durée totale de 4 ans).

Monsieur GIRMA Marcel - Maire de BELESTA, a émis le souhait d'adhérer au groupement de commande, le 21 juin 2017, en séance du conseil communautaire.

Le montant maximum annuel pour la commune de BELESTA a été estimé à 4000.00 € HT / an soit un montant maximum de 16 000.00 € HT sur 4 ans.

Le montant initial du marché s'élève à 158 000.00 € HT maximum.

Le montant maximum de l'avenant s'élève à 4 000.00 € HT/an (16 000.00 € HT/ 4 ans), soit une augmentation de 10.13 % du montant initial du marché.

E - Signature du titulaire de l'accord-cadre

A .....
Le .....

Signature du titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Lavelanet.....
Le 9.10.2017.....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Président

Gérald SCHOBB

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Cosme
09300 LAVELANET

G - Notification de l'avenant au titulaire de l'accord-cadre

<u>En cas de remise contre récépissé</u> :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-1352017-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

Le titulaire signera la formule ci-dessous :
« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A .....
Le .....

Signature

En cas d'envoi en LR AR :
Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :
Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire de l'accord-cadre :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-135-2017-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 septembre 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°135/2017

OBJET : 01 2017 ACHAT DE FOURNITURES ET PETIT MATERIEL DE BUREAU – GROUPEMENT DE COMMANDE – AVENANT 1

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : mercredi 20 septembre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. VERNIES Françoise.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Didier. MORETTO Richard. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.
Excusés : Mesdames AUDOUY Pascale. SALVA Solange.
Et Messieurs BONET Jérome. FINANCE Robert. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. ROSSI Jean-Louis.
Absents : Mesdames HENNECART Nadine. LEONARD Myriam
Et Messieurs DES Claude. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la délibération n° 102/2017, en date du 21 juin 2017, relative au lancement du marché pour l'achat de fournitures et petits matériels de bureau en groupement de commandes, CCPO, CIAS et les communes de TABRE, MONTFERRIER, ROQUEFORT LES CASCADES, VILLENEUVE D'OLMES et LAROQUE D'OLMES.

Il rappelle également que ce marché a été conclu, pour un montant global maximum de 39 500.00 € HT/an, pour une période d'un an reconductible 3 fois (durée totale de 4 ans).

Il indique que Monsieur GIRMA Marcel – Maire de BELESTA, a émis le souhait d'adhérer au groupement de commande, le 21 juin 2017, en séance du conseil communautaire.

Il précise que le montant maximum annuel pour la commune de BELESTA a été estimé à 4000.00 € HT / an soit un montant maximum de 16 000.00 € HT sur 4 ans.

Le montant initial du marché s'élève à 158 000.00 € HT maximum.

Le Président propose une modification du marché, conformément à l'article 139 § 5 du décret 360-2016 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-135-2017-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à conclure l'avenant au marché cité en objet, d'un montant maximum de 16 000.00 € HT, soit une augmentation de 10.13 % du montant initial du marché.

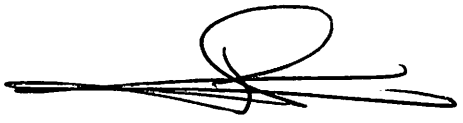
Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents, après avoir délibéré :

Accepte l'avenant 1 pour l'adhésion de la commune de BELESTA au groupement de commande pour l'achat de fournitures et petits matériels de bureau,

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 24
Représentés :
Absents : 9
Votants : 24
Vote Pour : 23
Vote Contre : 0
Abstentions : 1

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-135-2017-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

AVENANT N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Commune du Pays d'Olmes
1 chemin de la Coume
09300 LAVELANET

http://www.paysdolmes.marcoweb.fr

Représenté par : Monsieur le Président

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

FIDUCIAL
Parc de la Plaine
2 Impasse Couzinet
31079 TOULOUSE CEDEX 5

Représenté par : Monsieur le Directeur

C - Objet de l'accord-cadre

ACHAT DE FOURNITURES ET PETITS MATERIELS DE BUREAU - GROUPEMENT DE COMMANDES CCPO - CIAS - COMMUNES DE TABRES, MONTFERRIER, ROQUEFORT LES CASCADES ET VILLENEUVE D'OLMES

Référence de l'accord-cadre : 012017

Date de la notification : 17/07/2017

Durée de la période initiale : accord-cadre conclu pour une période initiale de 1 an.

Nombre de périodes de reconduction : 3
Durée de chaque période de reconduction : 1 an
Durée maximale du contrat, toutes périodes confondues : 4 ans

Montant initial de l'accord-cadre

- Taux de TVA : 20.0%
- Montant HT maximum : 158 000,00 €
- Montant TTC maximum : 144 000,00 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant

Période impactée par l'avenant : Période initiale

Montant de l'accord-cadre avant avenant :

- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : 39 500,00 €
- Montant TTC : 47 400,00 €

Montant de l'avenant :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-135-2017-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : 4 000,00 €
- Montant TTC : 4 800,00 €

- % d'écart introduit par l'avenant : 10.13 %

Nouveau montant de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : 43 500,00 €
- Montant TTC : 52 200,00 €

Le marché a été conclu, pour un montant global maximum de 39 500.00 € HT/an, pour une période d'un an reconductible 3 fois (durée totale de 4 ans).

Monsieur GIRMA Marcel - Maire de BELESTA, a émis le souhait d'adhérer au groupement de commande, le 21 juin 2017, en séance du conseil communautaire.

Le montant maximum annuel pour la commune de BELESTA a été estimé à 4000.00 € HT / an soit un montant maximum de 16 000.00 € HT sur 4 ans.

Le montant initial du marché s'élève à 158 000.00 € HT maximum.

Le montant maximum de l'avenant s'élève à 4 000.00 € HT/an (16 000.00 € HT/ 4 ans), soit une augmentation de 10.13 % du montant initial du marché.

E - Signature du titulaire de l'accord-cadre

A .....
Le .....

Signature du titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Lavelanet.....
Le 9.10.2017.....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Président

Gérald SCHOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Courne
09300 LAVELANET

G - Notification de l'avenant au titulaire de l'accord-cadre

<u>En cas de remise contre récépissé</u> :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-135-2017-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

Le titulaire signera la formule ci-dessous :
« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A .....
Le .....

Signature

En cas d'envoi en LR AR :
Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :
Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire de l'accord-cadre :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-136-2017-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 Septembre 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°136/2017
OBJET : Marché de fourniture de plaquettes bois- Groupement de commandes

---

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : mercredi 20 septembre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. VERNIES Françoise.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Didier. MORETTO Richard. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.
Excusés : Mesdames AUDOUY Pascale. SALVA Solange.
Et Messieurs BONET Jérome. FINANCE Robert. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. ROSSI Jean-Louis.
Absents: Mesdames HENNECART Nadine. LEONARD Myriam
Et Messieurs DES Claude. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la délibération n°78/2015 en date du 9 décembre 2015 relative à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCPO, les communes adhérentes et le CIAS du Pays d'Olmes.

Il indique que le marché actuel relatif à la fourniture de plaquettes bois alimentant la chaudière de l'hôtel d'entreprises arrive à son terme le 31 décembre 2017. La commune de BELESTA adhérente au groupement de commandes a fait part de son besoin en plaquettes bois pour l'alimentation de la chaudière de son groupe scolaire et son souhait d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de ces plaquettes.
L'EPAHD de Belesta géré par le CCAS de Belesta a également fait part de sa volonté de participer au groupement de commandes pour la fourniture de plaquettes bois. Le Président indique que la procédure d'adhésion du CCAS au groupement de commandes est en cours.

M. Sgobbo propose à l'assemblée délibérante de procéder au lancement d'un accord cadre à bons de commande avec un montant annuel maximum. Cet accord cadre pourrait être conclu pour une période initiale d'un an reconductible tacitement 3 fois.

La répartition des seuils **maximum** annuels pour chacune des collectivités est la suivante :
- Communauté de Communes du Pays d'Olmes – 30 000 € ht ;
- Commune de Bélesta-10 000€ht
- Centre Communal D'action Sociale Bélesta- 28 000€ht

Le montant global de 68 000 € HT /an soit 272 000 € HT / 4 ans

Le Président rappelle que dans le cadre de la convention de groupement de commandes, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes coordonne la procédure du marché jusqu'à sa notification et chacune des communes l'exécuteront (émission des bons de commandes, paiement des factures, …).

M Sgobbo précise que le montant étant supérieur à 25 000 € HT, l'assemblée communautaire doit se prononcer pour l'autoriser, à prendre toutes décisions et signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché.

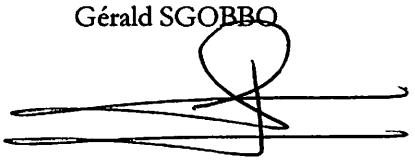
Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-136-2017-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Autorise le Président à prendre toutes décisions et signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 24
Représentés :
Absents : 9
Votants : 24
Vote Pour : 24
Vote Contre :
Abstentions :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-137-2017-DE
Date de télétransmission : 11/10/2017
Date de réception préfecture : 11/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 Septembre 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°137/2017
OBJET : Admission en non-valeur.

Date de la convocation : mercredi 20 septembre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. VERNIES Françoise.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Didier. MORETTO Richard. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.
Excusés : Mesdames AUDOUY Pascale. SALVA Solange.
Et Messieurs BONET Jérome. FINANCE Robert. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. ROSSI Jean-Louis.
Absents : Mesdames HENNECART Nadine. LEONARD Myriam
Et Messieurs DES Claude. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Marcel GIRMA a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président fait part au Conseil Communautaire des observations du receveur percepteur concernant un titre émis et non recouvré :

- Secours sur pistes non payés au cours de la saison 2009, pour un montant de 550€.

Les différentes relances effectuées par le biais de saisie vente, pv de réquisition, huissier, n'ayant donné suite à aucun retour possible, il est proposé au conseil de se prononcer sur l'admission en non-valeur de cette créance.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité des présents et représentés :

- Accepté l'admission en non-valeur proposée.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents :24
Représentés : 0
Absents : 9
Votants :24
Vote Pour : 24
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-138-2017-DE
Date de télétransmission : 11/10/2017
Date de réception préfecture : 11/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 Septembre 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°138/2017
OBJET : Attribution de subventions.

Date de la convocation : mercredi 20 septembre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. VERNIES Françoise.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Didier. MORETTO Richard. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.
Excusés : Mesdames AUDOUY Pascale. SALVA Solange.
Et Messieurs BONET Jérome. FINANCE Robert. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. ROSSI Jean-Louis.
Absents : Mesdames HENNECART Nadine. LEONARD Myriam
Et Messieurs DES Claude. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Marcel GIRMA a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

L'enveloppe budgétaire 2017 consacrée au versement de subventions aux associations a été fixée à 14 000,00 €.
Ce montant a été validé lors de l'approbation du budget par le conseil communautaire.

Il est proposé à l'assemblée d'allouer 12 000,00 € à l'association « Trail des citadelles » qui organise la manifestation du même nom.
Cet évènement draine un public de plus en plus nombreux d'année en année, profite à l'économie locale et contribue à la notoriété du Pays d'Olmes au-delà de nos frontières.
En effet, de nombreuses nationalités sont représentées à cette épreuve.
Les parcours mis en place traversent l'ensemble du Pays d'Olmes et leur organisation réunit de nombreux bénévoles dans tous les villages traversés.
La manifestation organisée sur deux jours se déroule pour le week end de Pâques et permet aux coureurs et à leurs familles de séjourner 1 voire 2 nuits sur le Pays d'Olmes.
Le Trail des citadelles est devenu un incontournable pour les amateurs et professionnels du trail qui vantent régulièrement les mérites de cette épreuve et se font l'écho de son organisation. L'édition 2017 en est la XVIIIème édition.

Par ailleurs, dans l'attente de la réunion de la commission « labellisation des manifestations », il est proposé à l'assemblée de verser, dans le respect de l'enveloppe restante, une subvention pour les manifestations ci-après :

- Music adel temps passat : 500€
- Lavelanet d'hier et d'aujourd'hui : 500€

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à la majorité des présents et représentés :

- Accepté l'allocation des subventions proposées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-138-2017-DE
Date de télétransmission : 11/10/2017
Date de réception préfecture : 11/10/2017

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents :24
Représentés : 0
Absents : 9
Votants : 24
Vote Pour : 23
Vote Contre : 0
Abstentions : 1

Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-139-2017-DE
Date de télétransmission : 11/10/2017
Date de réception préfecture : 11/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 Septembre 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°139/2017
OBJET : Décisions modificatives.

Date de la convocation : mercredi 20 septembre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. VERNIES Françoise.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Didier. MORETTO Richard. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.
Excusés : Mesdames AUDOUY Pascale. SALVA Solange.
Et Messieurs BONET Jérome. FINANCE Robert. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. ROSSI Jean-Louis.
Absents : Mesdames HENNECART Nadine. LEONARD Myriam
Et Messieurs DES Claude. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Marcel GIRMA a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer sur les décisions modificatives suivantes :

Budget principal

Désignation	Diminution sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts dépenses
ID 21-2135 : Installations générales, aménagements	- 3 000,00 €	
Total D 21 : Immobs corporelles	**- 3 000,00 €**	
ID 20-2033 : Frais d'insertions		+ 3 000,00 €
Total D 20 : Immobs incorporelles		**+ 3 000,00 €**

Ajustements de crédits concernant les frais d'insertion sur lancements de marchés publics.

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts dépenses
FD 011-6064 : fournitures administratives	+ 2 000,00 €	
FD 011-6122 : crédit-bail	+ 3 000,00 €	
FD 011-6156 : maintenances	+ 8 000,00 €	
FD 011-6161 : assurances	+ 4 000,00 €	
FD 011-617 : études	+ 3 000,00 €	
FD 011-6184 : organismes de formation	+ 5 000,00 €	
Total D 011 : Charges générales	**+ 25 000,00 €**	
ID 65-657362 : Subv équilibre cias		- 25 000,00 €
Total D 65 : Autres charges		**- 25 000,00 €**

Ajustements de crédits concernant les charges générales.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-139-2017-DE
Date de télétransmission : 11/10/2017
Date de réception préfecture : 11/10/2017

La diminution de la subvention d'équilibre du CIAS est rendue possible par la non réalisation du diagnostic, réalisé en interne avec l'appui d'une étudiante stagiaire. La subvention allouée au budget CIAS passe ainsi de 515 000€ à 490 000€

Budget hôtel d'entreprises

Désignation	Diminution, augmentation sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts dépenses, recettes
FD 011-60632 : Petit matériel	- 5 000,00 €	
Total D 011 : Charges générales	**- 5 000,00 €**	
ID 21-2135 : Installations aménagements		+ 5 000,00 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles		**+ 5 000,00 €**
FD 023 : Virement à la section d'investissement	**+ 5 000,00 €**	
IR 021 : Virement de la section de fonctionnement		**+ 5 000,00 €**

Ajustements de crédits pour réalisation de travaux d'aménagements (création ouverture et portail)

Budget Monts d'Olmes

Désignation	Diminution, augmentation sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts dépenses, recettes
FD 011-617 : Etudes	- 4 000,00 €	
FD 011-6281 : Concours divers	- 13 500,00 €	
Total D 011 : Charges générales	**- 17 500,00 €**	
ID 20-2051 : Logiciels		+ 9 500,00 €
ID 21-2135 : Aménagements, constructions		+ 8 000,00 €
Total D 20-21 : Immobilisations incor et corporelles		**+ 17 500,00 €**
FD 023 : Virement à la section d'investissement	**+ 17 500,00 €**	
IR 021 : Virement de la section de fonctionnement		**+ 17 500,00 €**

Ajustements de crédits pour finalisation de l'opération Lac / Billetterie

Budget Montségur

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts recettes	Augmentation sur crédits ouverts dépenses
FR 74-7471 : Subventions Etat	+ 6 000,00 €	
FR 74-7473 : Subventions département	+ 2 000,00 €	
Total R 74 : Subventions	**+ 8 000,00 €**	
FD 011-617 : Etudes		+ 8 000,00 €
Total D 011 : Charges générales		**+ 8 000,00 €**
Total	**+ 8 000,00 €**	**+ 8 000,00 €**

Ajustements des crédits concernant l'étude clientèle.

Budget zones industrielles

Désignation	Diminution, augmentation sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts dépenses, recettes
FD 011-615221 : Entretien des bâtiments	- 2 000,00 €	
FD 011-61558 : Entretien autres biens	- 500,00 €	
Total D 011 : Charges générales	**- 2 500,00 €**	
ID 21-2135 : Installations		+ 2 500,00 €

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-139-2017-DE
Date de télétransmission : 11/10/2017
Date de réception préfecture : 11/10/2017

aménagements		
Total D 21 : Immobilisations corporelles		**+ 2 500,00 €**
FD 023 : Virement à la section d'investissement	**+ 2 500,00 €**	
IR 021 : Virement de la section de fonctionnement		**+ 2 500,00 €**

Ajustements de crédits pour réalisation de travaux d'aménagements zone de pichebaco.

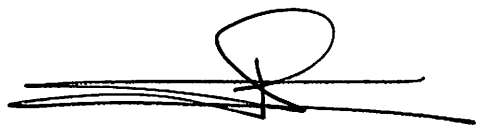
Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à la majorité des présents et représentés :

- Accepté les décisions modificatives proposées.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents :24
Représentés : 0
Absents : 9
Votants : 24
Vote Pour : 23
Vote Contre :0
Abstentions :1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-140-2017-DE
Date de télétransmission : 11/10/2017
Date de réception préfecture : 11/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 Septembre 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°140/2017
OBJET : Régime de tva snack bar de Fontestorbes.

Date de la convocation : mercredi 20 septembre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. VERNIES Françoise.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Didier. MORETTO Richard. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.
Excusés : Mesdames AUDOUY Pascale. SALVA Solange.
Et Messieurs BONET Jérome. FINANCE Robert. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. ROSSI Jean-Louis.
Absents : Mesdames HENNECART Nadine. LEONARD Myriam
Et Messieurs DES Claude. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Marcel GIRMA a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président fait part au conseil de la situation fiscale de l'établissement snack bar de Fontestorbes au regard de la TVA.
Celui-ci ayant changé de régime concernant cette taxe, et n'étant plus assujetti ; il n'est plus nécessaire pour la collectivité au regard des loyers qu'elle émet à son encontre, de conserver ce régime fiscal.
Il est donc demandé à l'assemblée de se prononcer afin d'abandonner ce régime d'assujetissement concernant ces opérations.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité des présents et représentés :

- Acceptent la modification du régime fiscal actuel.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 24
Représentés :0
Absents : 9
Votants : 24
Vote Pour : 24
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-141-2017-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 septembre 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°141/2017
OBJET : Garantie d'emprunt destinée à financer la création de logements sociaux pour adultes handicapés

---

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : mercredi 20 septembre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. VERNIES Françoise.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Didier. MORETTO Richard. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.
Excusés : Mesdames AUDOUY Pascale. SALVA Solange.
Et Messieurs BONET Jérome. FINANCE Robert. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. ROSSI Jean-Louis.
Absents: Mesdames HENNECART Nadine. LEONARD Myriam
Et Messieurs DES Claude. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président expose le contexte :
L'ESAT de Lavelanet s'est rapproché de SOLIHA Ariège et des collectivités locales pour leur faire part de ses difficultés pour loger les salariés handicapés vieillissants et en perte d'autonomie.

Fort de ce constat et considérant le manque de place en structures adaptées sur le département (foyer occupationnel, foyer d'accueil médicalisé.), SOLIHA Ariège et SOLIHA Haute Garonne travaillent depuis plusieurs mois sur un projet de réhabilitation d'un immeuble à Lavelanet (à proximité immédiate de l'ESAT) pour y créer 12 logements sociaux répondant aux besoins identifiés.

Pour mener à bien ce projet, les collectivités locales que sont la Commune de Lavelanet et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes sont sollicitées pour garantir les prêts qui seront mobilisés auprès de la Caisse des Dépôts par SOLIHA Haute Garonne en sa qualité de maître d'ouvrage du projet.

Le montant des emprunts s'élèvera à 652 700 € pour un coût global de projet de 702 700 €.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-141-2017-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

Considérant que dans la compétence optionnelle d'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, en matière de politique de la ville et notamment l'animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale,

Considérant l'intérêt d'accompagner la réalisation de cette opération structurante pour le territoire,
Il est demandé à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du montant des prêts mobilisés pour le projet.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SOLIHA Haute Garonne dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

Accepte que la Communauté de Communes du Pays se porte caution.

Autorise le Président à signer tout document relatif à ce cautionnement

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 24
Représentés :
Absents : 9
Votants : 24
Vote Pour : 24
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-142-2017-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 Septembre 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°142/2017
OBJET : Création d'un poste permanent station des Monts d'Olmes.

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : mercredi 20 septembre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. VERNIES Françoise.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Didier. MORETTO Richard. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.
Excusés : Mesdames AUDOUY Pascale. SALVA Solange.
Et Messieurs BONET Jérome. FINANCE Robert. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. ROSSI Jean-Louis.
Absents : Mesdames HENNECART Nadine. LEONARD Myriam
Et Messieurs DES Claude. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la SAVASEM, délégataire dans le cadre de la délégation de service public de la station de ski des Monts d'Olmes, a sollicité l'accord préalable de l'établissement public, comme prévu dans l'article 13 de la convention signée pour une pérennisation d'un des postes, ayant pour missions :

- La nivoculture l'hiver
- La maintenance l'été.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que :
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc à l'Assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il précise par ailleurs que la SAVASEM a confirmé que cette création de poste n'aura pas d'incidence financière sur le contrat de délégation de service public en cours.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité décidé :
- de créer un emploi en contrat à durée indéterminée à temps complet d'employé, dont l'intitulé du poste serait agent polyvalent, pour l'affecter à la station de ski des Monts d'Olmes
- de modifier la liste des permanents sur la station de ski des Monts d'Olmes,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-142-2017-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 24
Représentés : 0
Absents : 9
Votants : 24
Vote Pour : 24
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-143-2017-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 Septembre 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°143/2017
OBJET : Cautionnement du régisseur de la régie du Musée du Textile et du Peigne en Corne.

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : mercredi 20 septembre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. VERNIES Françoise.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Didier. MORETTO Richard. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.
Excusés : Mesdames AUDOUY Pascale. SALVA Solange.
Et Messieurs BONET Jérome. FINANCE Robert. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. ROSSI Jean-Louis.
Absents : Mesdames HENNECART Nadine. LEONARD Myriam
Et Messieurs DES Claude. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire :
-Que par délibération en date du 19 juillet 2006 une régie de recettes a été créé pour le Musée du Textile et du Peigne en Corne,
-Par arrêté en date du 20 juillet 2006, les conditions de fonctionnement de cette régie ont été définies.
-Par délibération en date 30 mars 2016, des modifications ont été apportées au fonctionnement de cette régie.
Or, aucun cautionnement pour le régisseur n'a été prévu par les actes constitutifs de la régie.

Le Conseil Communautaire :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles R 1617-1 à R 1617-18,
-Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,
- Vu la délibération n°65/2006 du Conseil Communautaire en date du 19 juillet 2006 autorisant le Président à créer une régie de recette, en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales, ayant pour objet l'encaissement des produits liés à l'exploitation du Musée du Textile,

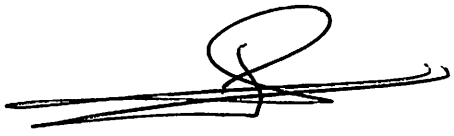
Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-143-2017-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

- Vu la délibération n°28/2016 du Conseil Communautaire du 30 mars 2016 modifiant la délibération constitutive de la régie de recettes du Musée du Textile,
- Vu l'avis favorable et conforme du comptable public assignataire de la Communauté de Communes Pays d'Olmes en date du 24 juillet 2017,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité décidé :
- de prévoir un cautionnement pour le régisseur de recettes, déterminé par rapport à la moyenne mensuelle des recettes encaissées d'après les opérations de l'année précédente,
- prévoir un point avec le comptable public au début du mois de janvier de chaque année pour procéder à la révision éventuelle du montant du cautionnement sur la base des recettes encaissées, par application des barèmes fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 24
Représentés : 0
Absents : 9
Votants : 24
Vote Pour : 24
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-14-2017-DE
Date de télétransmission : 11/10/2017
Date de réception préfecture : 11/10/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 Septembre 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°144/2017
OBJET : Prévention des risques psycho-sociaux.

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : mercredi 20 septembre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. VERNIES Françoise.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Didier. MORETTO Richard. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.
Excusés : Mesdames AUDOUY Pascale. SALVA Solange.
Et Messieurs BONET Jérome. FINANCE Robert. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. ROSSI Jean-Louis.
Absents : Mesdames HENNECART Nadine. LEONARD Myriam
Et Messieurs DES Claude. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que :
Dans le cadre de l'accord signé le 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique, les employeurs publics se sont engagés à mettre en œuvre une politique en matière d'amélioration des conditions de travail.
Les collectivités territoriales et leurs EPCI ont dû prendre toutes les mesures nécessaires, pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs, y compris les travailleurs temporaires.
Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, ainsi que la mise en place d'une organisation et des moyens adaptés.

Une première étape a eu lieu avec l'évaluation en 2013 puis la rédaction d'un document unique d'évaluation des risques professionnels en 2014, document qui doit vivre en fonction de l'évolution des données techniques, organisationnelles et humaines de la collectivité.
Actuellement le Document Unique est en cours de réactualisation pour validation au sein de la Collectivité.

Une seconde étape doit avoir lieu, suite à la signature d'un accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psycho-sociaux, qui oblige chaque employeur public à élaborer un plan d'évaluation et de prévention des Risques Psycho-Sociaux d'ici 2015.

Pour information, on peut définir les RPS comme « les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental d'un agent »
Ceux sont donc tous les évènements affectant la santé physique ou mentale des agents et qui peuvent prendre différentes formes chez les agents comme le stress au travail, les incivilités, les agressions physiques ou verbales…

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-14-2017-DE
Date de télétransmission : 11/10/2017
Date de réception préfecture : 11/10/2017

Une circulaire du Premier ministre du 20 mars 2014 a fixé les conditions de mise en œuvre d'un plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux pour la fonction publique. Il doit reposer sur une phase de diagnostic associant les agents, qui devra être intégrée au Document Unique d'Evaluation existant, avant fin décembre 2016.
Le CHSCT doit aussi être associé à chaque étape : de l'élaboration du diagnostic à la mise en œuvre du plan d'action.

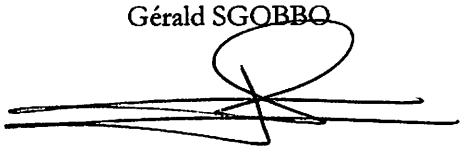
Pour réaliser ce diagnostic obligatoire, le Centre de Gestion de l'Ariège et son CHSCT proposent de signer une charte, dont le but est de favoriser le bien-être au travail, de prévenir et d'éliminer les situations sensibles de conduire à des situations de conflit ou de harcèlement.
Par cette charte, la collectivité s'engage à :
- réaliser un diagnostic RPS,
- former un référent au sein de la collectivité,
- fournir objectivement toutes les informations nécessaires pour la réalisation du diagnostic.
Le Centre de Gestion de l'Ariège et son CHST s'engage quant à eux à accompagner la collectivité, dans le diagnostic des risques psycho-sociaux.

Le Conseil Communautaire :
-Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 88 ;
-Vu la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 relative à l'évaluation des risques, codifiée dans le Code du Travail,
- Vu la délibération n° 39/12 autorisant la démarche d'évaluation pour la réalisation d'un document unique au sein de la Communauté des Communes du Pays d'Olmes,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié en 2000, 2008 et 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité décidé :
- De l'autoriser à signer la charte de prévention des risques sociaux,
- De lui donner mandat pour signer tout document relatif à cette situation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 24
Représentés : 0
Absents : 9
Votants : 24
Vote Pour :
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-14-2017-DE
Date de télétransmission : 11/10/2017
Date de réception préfecture : 11/10/2017



CHARTE DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Le CDG09, son CHSCT et les collectivités signataires, soucieux de prendre en considération la sécurité physique et mentale de ses agents, considèrent que la souffrance au travail peut être une réalité dans le monde professionnel.

La présente charte a pour but de :

- Favoriser le bien-être au travail .

- Prévenir et éliminer les situations susceptibles de conduire à des situations de conflits ou de harcèlement.

La collectivité s'engage à :

- réaliser un diagnostic RPS.

- former un référent au sein de sa structure.

- fournir objectivement toutes les informations nécessaires pour la réalisation du diagnostic.

- dégager le temps nécessaire aux agents pour participer efficacement aux groupes de travail.

- à faire intervenir un expert si le diagnostic révèle des dysfonctionnements importants.

***Le CDG 09 et son CHSCT s'engagent à** accompagner la collectivité signataire de la présente charte comme défini dans le protocole d'accompagnement sur les risques psychosociaux (annexe 1).*

Fait à

Le

Collectivité :

Signature de l'Autorité Territoriale

Signature de la présidente du Centre de Gestion de l'Ariège

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-145-2017-DE
Date de télétransmission : 11/10/2017
Date de réception préfecture : 11/10/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 Septembre 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°145/2017
OBJET : Prévention des risques chimiques

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : mercredi 20 septembre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. VERNIES Françoise.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Didier. MORETTO Richard. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.
Excusés : Mesdames AUDOUY Pascale. SALVA Solange.
Et Messieurs BONET Jérome. FINANCE Robert. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. ROSSI Jean-Louis.
Absents : Mesdames HENNECART Nadine. LEONARD Myriam
Et Messieurs DES Claude. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que :
Chaque employeur, en vertu de l'article L4121-1 du Code du Travail, doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.
Il doit pour cela évaluer les risques encourus pour la santé et la sécurité des agents pour toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents chimiques dangereux.

Afin de remplir nos obligations, le Centre de Gestion et son CHSCT proposent un accompagnement technique et méthodologique dans la gestion et la réduction du risque chimique.
Une charte de prévention détaillant les différentes étapes doit alors être signée.

La collectivité s'engage alors à :
-référencer l'ensemble des produits chimiques utilisés dans la collectivité,
-récupérer l'ensemble des fiches de données de sécurité auprès des fournisseurs,
-former un référent au sein de la collectivité, formation assurée par le CDG09.
Le Centre de Gestion de l'Ariège et son CHST s'engagent quant à eux à réaliser un diagnostic sur le risque chimique existant et à remettre un livret de bonnes pratiques.

Le Conseil Communautaire :
-Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 88 ;
-Vu la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 relative à l'évaluation des risques, codifiée dans le Code du Travail,
- Vu la délibération n° 39/12 autorisant la démarche d'évaluation pour la réalisation d'un document unique au sein de la Communauté des Communes du Pays d'Olmes,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-145-2017-DE
Date de télétransmission : 11/10/2017
Date de réception préfecture : 11/10/2017

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié en 2000, 2008 et 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité décidé :
- De l'autoriser à signer la charte de prévention du risque chimique,
- De lui donner mandat pour signer tout document relatif à cette situation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 24
Représentés : 0
Absents : 9
Votants : 24
Vote Pour :
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-145-2017-DE
Date de télétransmission : 11/10/2017
Date de réception préfecture : 11/10/2017

Annexe 1



CHARTE DE PREVENTION DU RISQUE CHIMIQUE

Le CDG09, son CHSCT et les collectivités signataires, soucieux de prendre en considération la santé et la sécurité de ses agents, s'engagent à tout mettre en œuvre afin de réduire le risque lié à l'utilisation des produits chimiques

La collectivité s'engage à :

- **Référencer l'ensemble des produits chimiques utilisés dans la collectivité.**
- **Récupérer l'ensemble des FDS auprès des fournisseurs.**
- **Former un référent au sein de la collectivité (formation assurée par le CDG09).**

Le CDG 09 et son CHSCT s'engagent à :

- **Réaliser un diagnostic sur le risque chimique au sein de la collectivité (analyse des FDS, possibilité de substitution, mode d'utilisation, stockage, EPI).**
- **Assurer la formation du référent.**
- **Remettre à la collectivité un livret des bonnes pratiques.**

Fait à

Le

Collectivité :

Signature de l'Autorité Territoriale

Signature de la présidente du Centre de Gestion de l'Ariège

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-146-2017-DE
Date de télétransmission : 11/10/2017
Date de réception préfecture : 11/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 septembre 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°146/2017
OBJET : Demande de subventions Conseil Départemental Chemins de Randonnée (PDR)

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : mercredi 20 septembre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. VERNIES Françoise.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Didier. MORETTO Richard. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.
Excusés : Mesdames AUDOUY Pascale. SALVA Solange.
Et Messieurs BONET Jérome. FINANCE Robert. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. ROSSI Jean-Louis.
Absents : Mesdames HENNECART Nadine. LEONARD Myriam
Et Messieurs DES Claude. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que dans les statuts de la Communauté de Communes figure en compétence supplémentaire « *L'ouverture, entretien et balisage des itinéraires de randonnée inscrits au PDR et identifiés GR GRP* ».

A ce titre la Communauté de Communes entretient les sentiers de randonnée classés au plan Départemental de l'Ariège.

Le Conseil Départemental peut octroyer une subvention pour l'entretien de ces chemins.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention pour bénéficier de cette participation, pour le même montant que les années précédentes soit 12 600€.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Donnent mandat au Président pour engager la procédure de demande de subvention et signer tout document en lien avec ce dossier

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-146-2017-DE
Date de télétransmission : 11/10/2017
Date de réception préfecture : 11/10/2017

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 24
Représentés : 0
Absents : 9
Votants : 24
Vote Pour : 24
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-148-2017-DE
Date de télétransmission : 11/10/2017
Date de réception préfecture : 11/10/2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°148/017
OBJET : Vote au scrutin secret dans le cadre de la réorganisation du bureau

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : mercredi 20 septembre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Didier. LAFFONT Patrick. MORETTO Richard. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.
Excusés : Mesdames AUDOUY Pascale. SALVA Solange.
Et Messieurs BONET Jérome. FINANCE Robert. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. ROSSI Jean-Louis.
Absents : Mesdames HENNECART Nadine. VERNIES Françoise. LEONARD Myriam
Et Monsieur. LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle le retrait de la délégation de fonction au vice-président, Monsieur Patrick Laffont, il indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le maintien de Monsieur Laffont Patrick en tant que Vice-Président.
Certains délégués communautaires souhaitent se prononcer sur cette question par un vote au scrutin secret.
Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 24 du règlement intérieur, il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le demande.
Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les modalités du vote de cette question.

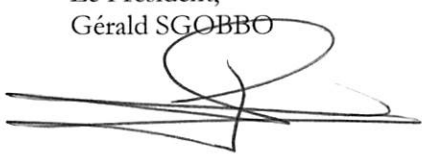
Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à la majorité des membres présents et représentés :

- Décident pour cette question de se prononcer au scrutin secret.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents 25
Représentés : 0
Absents : 8
Votants : 25
Vote Pour : 14
Vote Contre :9
Abstentions : 1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-149-2017-DE
Date de télétransmission : 11/10/2017
Date de réception préfecture : 11/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 septembre 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 149/2017
OBJET : Réorganisation bureau communautaire

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : mercredi 20 septembre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Didier. LAFFONT Patrick. MORETTO Richard. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.
Excusés : Mesdames AUDOUY Pascale. SALVA Solange.
Et Messieurs BONET Jérome. FINANCE Robert. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. ROSSI Jean-Louis.
Absents : Mesdames HENNECART Nadine. VERNIES Françoise. LEONARD Myriam
Et Monsieur. LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe l'assemblée du retrait de la délégation de fonction à M. Patrick LAFFONT en charge de l'économie.
Le Président indique que le Conseil Communautaire à la suite du retrait de cette délégation doit se prononcer sur le maintien du Vice-Président dans ses fonctions et sur le maintien du poste de Vice-Président.
Le vote de cette question à l'ordre du jour s'est déroulé au scrutin secret à la demande de plus du tiers des délégués communautaires.
Le Président fait procéder au vote.
La question posée est la suivante :
-Qui est pour le maintien de M. LAFFONT en tant que vice-président
-Qui est contre le maintien de M. LAFFONT en tant que vice-président
-Qui s'abstient

Les deux assesseurs présents pour le dépouillement sont : Mme Marie Claire ARNAUD et M.Marcel GIRMA.

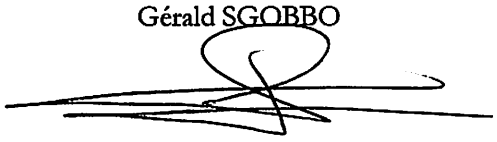
Après le dépouillement des bulletins, le Conseil Communautaire à la majorité des présents décide :

- De ne pas maintenir M. LAFFONT dans ses fonctions de vice-président

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-149-2017-DE
Date de télétransmission : 11/10/2017
Date de réception préfecture : 11/10/2017

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 0
Absents : 8
Votants : 25
Vote Pour : 6
Vote Contre : 15
Abstentions : 4

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-150-2017-DE
Date de télétransmission : 11/10/2017
Date de réception préfecture : 11/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 septembre 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°150 /2017
OBJET : Nomination Vice-Président du Tourisme suite démission

---

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : mercredi 20 septembre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. VERNIES Françoise.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Didier. MORETTO Richard. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.
Excusés : Mesdames AUDOUY Pascale. SALVA Solange.
Et Messieurs BONET Jérome. FINANCE Robert. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. ROSSI Jean-Louis.
Absents : Mesdames HENNECART Nadine. LEONARD Myriam
Et Messieurs DES Claude. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Marcel GIRMA a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président propose de procéder à l'élection du poste vacant de Vice-Président en charge du Tourisme et fait appel à candidature.
Monsieur Olivier AMANS se porte candidat. Aucun autre délégué de fait acte de candidature.

Le vote s'effectue à bulletin secret.

Les deux assesseurs pour le dépouillement sont Monsieur Marcel GIRMA de la commune de Bélesta et Didier LAFFONT de la commune de Montferrier.

Après le dépouillement des bulletins, le Conseil Communautaire à la majorité des présents décide :

- De nommer de Olivier AMANS nouveau vice-président en charge du Tourisme

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 24
Représentés : 0
Absents : 9
Votants : 24
Vote Pour : 20
Vote Contre : 0
Blancs : 4

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-151-2017-DE
Date de télétransmission : 11/10/2017
Date de réception préfecture : 11/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 septembre 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 151/2017
OBJET : Autoriser le Président à signer la convention de Prestation de service avec la SAVASEM pour la saison estivale 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : mercredi 20 septembre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. VERNIES Françoise.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Didier. MORETTO Richard. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.
Excusés : Mesdames AUDOUY Pascale. SALVA Solange.
Et Messieurs BONET Jérome. FINANCE Robert. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. ROSSI Jean-Louis.
Absents : Mesdames HENNECART Nadine. LEONARD Myriam
Et Messieurs DES Claude. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que dans sa séance du 4 novembre 2015, le conseil communautaire a confié la gestion de la station de ski des Monts d'Olmes sous la forme d'une régie intéressée à la SAVASEM.
Il précise que la convention initiale a fait l'objet de modifications. L'avenant 1, sur lequel le conseil communautaire s'est prononcé en date du 15 juin 2016, prévoyait « qu'à compter de la période estivale de 2017, et pour la saison été, la communauté de communes assurerait une prestation de service pour la communication et la commercialisation de la station ».

Le Président présente les conditions de réalisation de la prestation telles que précisées dans la convention annexée au présent rapport.

Ensuite il demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer cette convention.

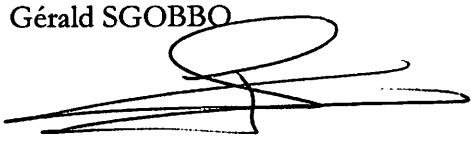
Ouïe l'exposé du Président et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à la majorité des membres présents :
-Autorise le Président à signer la convention telle que présentée.
-Donne mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20170927-151-2017-DE
Date de télétransmission : 11/10/2017
Date de réception préfecture : 11/10/2017

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 24
Représentés : 0
Absents : 9
Votants : 24
Vote Pour : 24
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171011-152-2017-DE
Date de télétransmission : 18/10/2017
Date de réception préfecture : 18/10/2017

Effectif légal du conseil ~~municipal~~ communautaire
33

Nombre de conseillers en exercice
33

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION

DES VICE-PRESIDENTS

L'an deux mille dix sept, le onze du mois d'octobre à 18 heures le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 et L.5211-8 à 10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Étaient présents les délégués communautaires suivants : cf feuille d'émargement annexée.

Absents [1] : .....

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales M^me^ ARNAUD Marie-claire a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

1). Nombre de vice-présidents

Sous la présidence de M Gérald SGOBBO Président de La Communauté de Communes (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil communautaire

[1] Préciser s'ils sont excusés.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171011-152-2017-DE
Date de télétransmission : 18/10/2017
Date de réception préfecture : 18/10/2017

a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président.

Le Président rappelle les dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT concernant la détermination du nombre de vice-présidents.

Le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-président est librement déterminé par l'assemblée délibérante sans que toutefois ce nombre soit supérieur à 20% de l'effectif total de l'assemblée délibérante.
Par délibération en date 16 avril 2014, le conseil communautaire a déterminé au sein du bureau le nombre de 4 vice-présidents.
Dans sa séance du 27 septembre 2017, le conseil communautaire a décidé de ne pas maintenir un vice-président dans ses fonctions.
De manière plus globale, pour répondre aux nouvelles compétences et dossiers à porter par la Collectivité le bureau doit être recomposé.

Le conseil communautaire a fixé à ....4 (quatre).....le nombre de vice-présidents.

Résultat du vote :

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 1
Absents : 7
Votants : 26
Vote Pour : 26
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

2).Constitution du bureau de l'élection :

Le Conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Jacky ROY et Mr Marcel GIRNA

3).Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater aux membres du bureau de l'élection qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Les membres du bureau ont constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171011-152-2017-DE
Date de télétransmission : 18/10/2017
Date de réception préfecture : 18/10/2017

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

4. Candidats aux fonctions de 4ème vice-président

Le Président (ou son remplaçant) a rappelé que les vice-présidents sont par le conseil communautaire au scrutin uninominal, à bulletin secret à la majorité absolue (plus de 50% des suffrages exprimés moins les votes blancs et nuls) aux deux premiers tours, au troisième tour du scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

4.1 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers communautaires 33

b. Nombre de conseillers présents et représentés 26

c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 26

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2

e. Nombre de bulletins Blancs 6

f. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 18

g. Majorité absolue [4] 10

Nom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SERRE Pascal	18	Dix Huit

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171011-152-2017-DE
Date de télétransmission : 18/10/2017
Date de réception préfecture : 18/10/2017

4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin [2]

Nombre de conseillers communautaires.....

b. Nombre de conseillers présents et représentés.....

c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

e. Nombre de bulletins Blancs.....

f. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....

g. Majorité absolue [4].....

Nom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

4.3. Résultats du troisième tour de scrutin [3]

a. Nombre de conseillers communautaires.....

b. Nombre de conseillers présents et représentés.....

c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

e. Nombre de bulletins Blancs.....

f. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....

g. Majorité absolue [4].....

Nom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

[2] Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
[3] Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171011-152-2017-DE
Date de télétransmission : 18/10/2017
Date de réception préfecture : 18/10/2017

.....	.....	.....
.....	.....	.....

5. Candidats aux fonctions de ..... vice-président

Le Président (ou son remplaçant) a rappelé que les vice-présidents sont par le conseil communautaire au scrutin uninominal, à bulletin secret à la majorité absolue (plus de 50% des suffrages exprimés moins les votes blancs et nuls) aux deux premiers tours, au troisième tour du scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

5.1 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers communautaires.....

b. Nombre de conseillers présents et représentés.....

c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

e. Nombre de bulletins Blancs.....

f. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....

g. Majorité absolue [4] .....

Nom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

5.2. Résultats du deuxième tour de scrutin [4]

Nombre de conseillers communautaires.....

b. Nombre de conseillers présents et représentés.....

c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

[4] Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

e. Nombre de bulletins Blancs……..

f. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....

g. Majorité absolue [4] .....

Nom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

5.3. Résultats du troisième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers communautaires.....

b. Nombre de conseillers présents et représentés.....

c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

e. Nombre de bulletins Blancs……..

f. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....

g. Majorité absolue [4] .....

[5] Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171011-152-2017-DE
Date de télétransmission : 18/10/2017
Date de réception préfecture : 18/10/2017

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171011-152-2017-DE
Date de télétransmission : 18/10/2017
Date de réception préfecture : 18/10/2017

Nom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

6. Candidats aux fonctions de ..... vice-président

Le Président (ou son remplaçant) a rappelé que les vice-présidents sont par le conseil communautaire au scrutin uninominal, à bulletin secret à la majorité absolue (plus de 50% des suffrages exprimés moins les votes blancs et nuls) aux deux premiers tours, au troisième tour du scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

6.1 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers communautaires .....

b. Nombre de conseillers présents et représentés .....

c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

e. Nombre de bulletins Blancs .....

f. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....

g. Majorité absolue [4] .....

Nom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171011-152-2017-DE
Date de télétransmission : 18/10/2017
Date de réception préfecture : 18/10/2017

6.2. Résultats du deuxième tour de scrutin [6]

Nombre de conseillers communautaires.....

b. Nombre de conseillers présents et représentés.....

c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

e. Nombre de bulletins Blancs.....

f. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....

g. Majorité absolue [4].....

Nom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

6.3. Résultats du troisième tour de scrutin [7]

a. Nombre de conseillers communautaires.....

b. Nombre de conseillers présents et représentés.....

c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

e. Nombre de bulletins Blancs.....

f. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....

g. Majorité absolue [4].....

Nom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

[6] Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
[7] Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

.....	.....	.....
.....	.....	.....

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171011-152-2017-DE
Date de télétransmission : 18/10/2017
Date de réception préfecture : 18/10/2017

7. Proclamation de l'élection des vice-présidents

Ont été proclamés vice-présidents et immédiatement installés les candidats suivant :

M. Pascal SEURE -

8. Observations et réclamations [8]

5. Clôture du procès-verbal

[8] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le onze octobre 2017, à ..... heures, ... minutes, en double exemplaire [9] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le ~~maire (ou son remplaçant),~~ Président

~~Le conseiller municipal le plus âgé,~~

Le secrétaire,

Les assesseurs,

[9] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171011-152-2017-DE
Date de télétransmission : 18/10/2017
Date de réception préfecture : 18/10/2017

FEUILLE EMARGEMENT ELECTION VICE-PRESIDENT

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171018-152-2017-DE
Date de télétransmission : 18/10/2017
Date de réception préfecture : 18/10/2017

				SIGNATURE				SIGNATURE
BELESTA	*Délégué (e)*	GIRMA	Marcel					
	Délégué (e)	ARNAUD	Marie-Claire					
BENAIX	*Délégué (e)*	BARRAU-HILLOT	Jean		*Délégué (e) suppléant*	DELEGLISE	Michel	
BEUILHE	*Délégué (e)*	SALVA	Solange		*Délégué (e) suppléant*	BREIL	Jean-Claude	
LOUGAX et BARRINEUF	*Délégué (e)*	AUBERT	Francis		*Délégué (e) suppléant*	LAFFONT	Hervé	
LHAT	*Délégué (e)*	POPLINEAU	Christian		*Délégué (e) suppléant*	SOULIE	Régine	
MAGUILLON	*Délégué (e)*	CAMANES	Claude		*Délégué (e) suppléant*	TIMONER	Jean-Baptiste	
LAROQUE D'OLMES	*Délégué (e)*	LAFFONT	Patrick					
	Délégué (e)	DES	Claude					
	Délégué (e)	HENNECART	Nadine					
LAVELANET	*Délégué (e)*	ROY	Jacky					
	Délégué (e)	LEONARD	Myriam					
	Délégué (e)	TORRECILLAS	Jean-Luc					
	Délégué (e)	ALLABERT	Emilie					
	Délégué (e)	CARRERE	Laurent					
	Délégué (e)	BLAZY	Chantal					
	Délégué (e)	PINHO-TEIXEIRA	Xavier					
LE CARLA DE ROQUEFORT	*Délégué (e)*	BONNET	Jérôme		*Délégué (e) suppléant*	MOURAREAU	Alain	
LE SAUTEL	*Délégué (e)*	MORETTO	Richard		*Délégué (e) suppléant*	BOURGES	Magali	
LESPARROU	*Délégué (e)*	AUDOUY	Pascale		*Délégué (e) suppléant*	MOULIN	Claudine	
LEYCHERT	*Délégué (e)*	AMANS	Olivier		*Délégué (e) suppléant*	REGNAULT	Jocelyne Marion	
LIEURAC	*Délégué (e)*	MONACO	Claude		*Délégué (e) suppléant*	FERRER	Anne Marie	
MONTFERRIER	*Délégué (e)*	LAFFONT	Frédéric		*Délégué (e) suppléant*	LAFFONT	Didier	
MONTSEGUR	*Délégué (e)*	FINANCE	Robert		*Délégué (e) suppléant*	SEGUELA	Lionel	
NALZEN	*Délégué (e)*	FERRIÉ	Patrick		*Délégué (e) suppléant*	COSTECEQUE	André	
PEREILLE	*Délégué (e)*	SANCHEZ	Georges		*Délégué (e) suppléant*	YNGLADA	Bernard	
RAISSAC	*Délégué (e)*	LAGARDE	Loïc		*Délégué (e) suppléant*	LECLERCQ	Eric	
ROQUEFIXADE	*Délégué (e)*	CASTILLO	Charles		*Délégué (e) suppléant*	SABATIER	Michel	
ROQUEFORT LES CASCADES	*Délégué (e)*	DEOM	Dominique		*Délégué (e) suppléant*	RESCANIERES	Jean-Paul	
ST JEAN D'AIGUES VIVES	*Délégué (e)*	ROSSI	Jean-Louis		*Délégué (e) suppléant*	VERNIES	Françoise	
TABRE	*Délégué (e)*	SERRE	Pascal		*Délégué (e) suppléant*	MORENO	Josiane	
VILLENEUVE D'OLMES	*Délégué (e)*	SGOBBO	Gérald					
	Délégué (e)	CUBILIE	Dominique					

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171011-153-2017-DE
Date de télétransmission : 06/11/2017
Date de réception préfecture : 06/11/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°153/2017 : OBJET : Adhésion CCAS BELESTA-groupement de commandes

L'an deux mille dix-sept et le onze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 5 octobre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. LEONARD Myriam.
Et Messieurs AMANS Olivier. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MORETTO Richard. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc. SGOBBO Gérald
Procuration : Madame Dominique CUBILIE donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO
Excusées : Mesdames CUBILIE Dominique et SALVA Solange.
Absents : Madame HENNECART Nadine. Messieurs : AUBERT Francis. BONNET Jérôme. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie-Claire ARNAUD a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la délibération n°78 / 2015 en date du 9 décembre 2015 relative à la création d'un groupement de commandes entre la CCPO, les communes adhérentes et le CIAS du Pays d'Olmes.
Le CCAS de BELESTA a dernièrement fait part, de son souhait d'adhérer à ce groupement de commande.
Le Président propose aux membres du conseil communautaire que le CCAS de BELESTA participe au Groupement de commandes.
Il demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur cette adhésion et de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le CCAS de BELESTA.

-ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire à l'unanimité :

- ✓ Approuvent l'adhésion du CCAS de BELESTA au groupement de commandes,
- ✓ Donnent mandat au Président pour signer tout document relatif à cette adhésion.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 1
Absents : 7
Votants : 26
Vote Pour : 26
Vote Contre :
Abstentions :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171011-154-2017-DE
Date de télétransmission : 02/11/2017
Date de réception préfecture : 02/11/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°154/2017 : OBJET : Approbation de la création de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la commune de Roquefixade

L'an deux mille dix-sept et le onze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 5 octobre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. LEONARD Myriam.
Et Messieurs AMANS Olivier. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MORETTO Richard. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc. SGOBBO Gérald
Procuration : Madame Dominique CUBILIE donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO
Excusées : Mesdames CUBILIE Dominique et SALVA Solange.
Absents : Madame HENNECART Nadine. Messieurs : AUBERT Francis. BONNET Jérôme. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie-Claire ARNAUD a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Vu le Code du patrimoine,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à la création et au patrimoine,
Vu la délibération n°20/2016 du 30/03/2016 portant prise de compétence du PLU,
Vu la délibération n°140/2016 du 14/12/2016 portant mise en conformité des statuts de la communauté des communes avec la loi NOTRe,
Vu la délibération de la commune en date du 20 septembre 2008 décidant la mise à l'étude d'une ZPPAUP,
Vu la délibération de la commune du 25 janvier 2014 transformant la ZPPAUP en AVAP,
Vu la délibération de la commune du 25 janvier 2014 ouvrant la concertation du public suivant l'article L300-2 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération de la commune du 25 janvier 2014 fixant la composition de la commission locale consultative de l'AVAP,
Vu l'avis de la Commission régionale du patrimoine et des sites qui s'est tenue en date du 15 octobre 2013,
Vu la délibération du 7 mars 2015 présentant le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet AVAP,
Vu la délibération du 7 mars 2015 qui arrête le projet d'AVAP,
Vu les avis des personnes publiques consultées sur le projet d'AVAP arrêté,
Vu la prise en compte des avis des personnes publiques par la commission locale en date du 9 décembre 2015,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 mai au 7 juin 2016,
Vu les conclusions du rapport du Commissaire enquêteur en date du 7 juillet 2016,
Vu l'analyse rendue par la Commission locale sur les demandes de l'enquête publique et le rapport du Commissaire enquêteur, le 25 juillet 2016,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171011-154-2017-DE
Date de télétransmission : 02/11/2017
Date de réception préfecture : 02/11/2017

Vu la délibération n°DE-2017-001 du 04/03/2017 de la Commune de Roquefixade portant transfert de la carte Communale à la CCPO,
Vu la délibération n°109/2017 du 26 juillet 2017 du Conseil communautaire portant sur le dépôt du dossier d'AVAP en Préfecture,
Vu la délibération n°110/2017 du 26 juillet 2017 du Conseil communautaire approuvant le projet de carte communale de la commune de Roquefixade,
Vu l'accord de la Préfecture en date du 26 septembre 2017,

Le Président rappelle que suite au conseil communautaire du 26 juillet 2017, le dossier d'AVAP de la commune de Roquefixade a été déposé en Préfecture pour accord.
Il indique que le 19 septembre 2017, l'Architecte des Bâtiments de France a fait part de son avis favorable sur le projet d'AVAP de la commune de Roquefixade.
Par un courrier en date du 26 septembre 2017, la Préfète a fait part de son accord sur le projet d'AVAP de la commune de Roquefixade.
Le Président précise que les recommandations du commissaire enquêteur ont bien été intégrées dans le projet qui a été soumis à accord et qui est annexé à la présente délibération. Pour mémoire, le commissaire enquêteur avait émis un avis favorable *"sous réserve de la définition d'une distance uniforme dans toute la Z1 à respecter entre le bâti et la zone de trame du jardin attenant*".

Le Président rappelle qu'au vu de ces avis, le conseil communautaire doit se prononcer sur la création de l'AVAP de la commune de Roquefixade.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuvent l'AVAP de la commune de Roquefixade ;
- Précisent que l'AVAP, servitude d'utilité publique, sera annexée au document d'urbanisme en vigueur ;
- Précisent que conformément aux dispositions de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à la création et au patrimoine, l'AVAP devient un Site Patrimonial Remarquable (SPR) à sa création ;
- Précisent que conformément aux dispositions règlementaires :
    - la présente délibération sera affichée en Mairie de Roquefixade et au siège de la Communauté de communes du Pays d'Olmes pendant un mois à compter de sa publication,
    - mention de cet affichage sera faite dans un journal d'annonces légales du département,
    - la présente délibération sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la Communauté de communes,
    - Précisent que le dossier d'AVAP sera tenu à la disposition du public en Mairie de Roquefixade, au siège de la Communauté de communes du Pays d'Olmes et en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 1
Absents : 7
Votants : 26
Vote Pour : 26
Vote Contre :
Abstentions :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171011-155-2017-DE
Date de télétransmission : 06/11/2017
Date de réception préfecture : 06/11/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°155/2017 : OBJET : Avis relatif à la création de deux zones d'aménagement différée sur deux communes du territoire communautaire.

L'an deux mille dix-sept et le onze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 5 octobre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. LEONARD Myriam.
Et Messieurs AMANS Olivier. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MORETTO Richard. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc. SGOBBO Gérald
Procuration : Madame Dominique CUBILIE donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO
Excusées : Mesdames CUBILIE Dominique et SALVA Solange.
Absents : Madame HENNECART Nadine. Messieurs : AUBERT Francis. BONNET Jérôme. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie-Claire ARNAUD a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président indique qu'à la demande des communes de Lavelanet et Laroque d'Olmes et pour remédier aux difficultés rencontrées depuis la caducité des POS fin mars 2017, l'Etat a entamé une procédure de création de Zone d'Aménagement Différée (ZAD) sur ces deux communes.

L'objectif est de mettre en place un droit de préemption en son périmètre, celui-ci ayant disparu en même temps que les documents d'urbanisme.

L'Etat dans l'acte portant création des ZAD a désigné les communes comme titulaire du droit de préemption. La communauté de communes disposant de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été saisie par les communes de LAVELANET et LAROQUE-D'OLMES pour avis.

Le Président informe les membres qu'il appartient au conseil communautaire d'émettre son avis quant à la création de ces zones.

-Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré le conseil communautaire à l'unanimité des membres en exercice :

- Emet un avis favorable à la création des ZAD de LAVELANET et de LAROQUE-D'OLMES, qui contribueront à la concrétisation des projets de réaménagement des centres-bourgs.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171011-155-2017-DE
Date de télétransmission : 06/11/2017
Date de réception préfecture : 06/11/2017

- Propose d'indiquer dans l'avis que l'opportunité du maintien de ces dispositifs pourra être réexaminée en concertation avec les communes et l'Etat au moment de l'approbation du PLUi, date à laquelle un droit de préemption urbain pourrait être mis en place sur des périmètres restant à déterminer.
- Donne mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 1
Absents : 7
Votants : 26
Vote Pour : 26
Vote Contre :
Abstentions :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'OLMES
1 Ch. de la Coume
09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171011-156-2017-DE
Date de télétransmission : 17/10/2017
Date de réception préfecture : 17/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°156/2017 : OBJET : Extension de compétence « Création et gestion de maison de service au public

---

L'an deux mille dix-sept et le onze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 5 octobre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. LEONARD Myriam.
Et Messieurs AMANS Olivier. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MORETTO Richard. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc. SGOBBO Gérald
Procuration : Madame Dominique CUBILIE donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO
Excusées : Mesdames CUBILIE Dominique et SALVA Solange.
Absents : Madame HENNECART Nadine. Messieurs : AUBERT Francis. BONNET Jérôme. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie-Claire ARNAUD a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée bénéficie aux communautés de communes à fiscalité professionnelle unique (FPU) répondant à certains critères démographiques et exerçant un nombre de compétences plus important que celui de leur catégorie.

Il indique que sous l'effet des lois ALUR et NOTRe, les exigences en termes d'exercice de compétences se sont renforcées pour toutes les communautés de communes et notamment celles bénéficiant de la « DGF bonifiée ».

Au 1er janvier 2018, les communautés de communes souhaitant bénéficier de la DGF bonifiée devront exercer au moins 9 groupes de compétences, dont la loi a fixé le contenu, parmi les 12 proposés :

1 - Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de ZAE industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2 - Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171011-156-2017-DE
Date de télétransmission : 17/10/2017
Date de réception préfecture : 17/10/2017

3 - GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

4 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

5 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

6 - Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

7 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

8 - Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

9 - Assainissement collectif et non collectif ;

10 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

11 - Création et gestion de maisons de services au public ;

12 - Eau.

Actuellement la collectivité dispose de 7 compétences parmi les 12 proposées.

Le Président précise qu' à partir du 1er janvier 2018, la communauté de communes disposera de la compétence GEMAPI. Il indique qu'avec cette compétence la communauté de communes détiendra 8 compétences parmi les 12. Il ajoute que la collectivité doit disposer pour bénéficier de la DGF bonifiée (montant bonification 2017 - 139 093€) d'une compétence supplémentaire.

Le Président propose à l'assemblée délibérante une extension de compétence : « la création et gestion de maison de services au public ». Il ajoute que la compétence intégrera le bloc de compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêt communautaires

Il rappelle à l'assemblée délibérante que les communes devront se prononcer sur ce transfert de compétence qui sera effectif après avoir recueilli l'avis favorable des 2/3 des communes représentants la moitié de la population ou la moitié de la population représentant les 2/3 des communes, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

-Ouïe l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré le conseil communautaire à la majorité des membres en exercices :

- APPROUVE le transfert de la compétence « création et gestion de Maison de Service Public »,
- DONNE MANDAT au Président afin de procéder à la procédure de consultation auprès des communes membres,
- DONNE MANDAT au Président pour signer tout document relatif à ce transfert de compétence.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 1
Absents : 7
Votants : 26
Vote Pour : 24
Vote Contre :
Abstentions : 2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Coume
09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171011-157-2017-DE
Date de télétransmission : 17/10/2017
Date de réception préfecture : 17/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°157/2017 : OBJET : Extension de compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » GEMAPI

L'an deux mille dix-sept et le onze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 5 octobre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. LEONARD Myriam.
Et Messieurs AMANS Olivier. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MORETTO Richard. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc. SGOBBO Gérald
Procuration : Madame Dominique CUBILIE donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO
Excusées : Mesdames CUBILIE Dominique et SALVA Solange.
Absents : Madame HENNECART Nadine. Messieurs : AUBERT Francis. BONNET Jérôme. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie-Claire ARNAUD a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle l'assemblée délibérante que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a modifié le code de l'environnement notamment son article L 211-7 qui prévoit que les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Le législateur a donc confié une compétence propre aux communes la « GEMAPI ». Cependant leur intervention dans ce domaine allait être limitée puisque la loi prévoit le transfert obligatoire des missions revenant aux communes dans ce domaine au profit des établissements publics à fiscalité propre. Ce transfert devant s'opérer au 1er janvier 2018.

Le Président précise l'étendue de la compétence GEMAPI et indique que conformément à l'article L 211-7 du code de l'environnement cette compétence se caractérise par :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que boisées riveraines.

M. SGOBBO indique que cette compétence intégrera le bloc de compétences obligatoires de la collectivité.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se prononcer d'ores et déjà sur cette extension de compétence qui prendra effet au 01/01/2018.

Il poursuit en rappelant qu'il appartient ensuite aux communes de se prononcer sur ce transfert de compétence qui sera effectif après avoir recueilli l'avis favorable des 2/3 des communes représentants la

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171011-157-2017-DE
Date de télétransmission : 17/10/2017
Date de réception préfecture : 17/10/2017

moitié de la population ou la moitié de la population représentant les 2/3 [illegible] de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

-Ouïe l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la prise de compétence « GEMAPI »,
- DONNE MANDAT au Président afin de procéder à la procédure de consultation auprès des communes membres,
- DONNE MANDAT au Président pour signer tout document relatif à ce transfert de compétence.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 1
Absents : 7
Votants : 26
Vote Pour : 26
Vote Contre :
Abstentions :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171011-158-2017-DE
Date de télétransmission : 17/10/2017
Date de réception préfecture : 17/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°158/2017 : OBJET : Adhésion au SYMAR - Val d'Ariège

L'an deux mille dix-sept et le onze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 5 octobre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. LEONARD Myriam.
Et Messieurs AMANS Olivier. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MORETTO Richard. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc. SGOBBO Gérald
Procuration : Madame Dominique CUBILIE donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO
Excusées : Mesdames CUBILIE Dominique et SALVA Solange.
Absents : Madame HENNECART Nadine. Messieurs : AUBERT Francis. BONNET Jérôme. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie-Claire ARNAUD a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence, telle que libellée dans ses statuts : « gestion des rivières et de leurs affluents dans le respect de l'environnement », la Communauté de Communes adhère actuellement au syndicat du bassin du Grand Hers (SBGH), issue de la fusion du Syndicat mixte d'aménagement de l'Hers et de ses affluents (SMAHA), du syndicat intercommunal d'aménagement du Douctouyre (SIAD), du syndicat mixte des 4 rivières (SMD4R). La Communauté de Communes au sein de ce syndicat se substitue aux communes.

Le Président indique la liste des communes concernées : L'aiguillon, Bélesta, Dreuilhe, Le Carla-de-Roquefort, Fougax-et-Barrineuf, Ilhat, Laroque d'Olmes, Lavelanet, Lesparrou, Lieurac, Montferrier, Nalzen, Péreille, Le Sautel, Tabre, Villeneuve d'Olmes.

M. Sgobbo indique que par courrier en date du 13 septembre 2017, le SYMAR –Val d'Ariège propose, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018, l'adhésion de la Communauté de Communes puisqu'actuellement les communes de Nalzen, Leychert, et Roquefixade pour le bassin versant de la rivière « Ariège » sont adhérentes de ce syndicat.

En application de la logique de « bassin versant » ces communes peuvent n'être concernées que pour une partie de leur territoire, le reste étant pris en charge par un autre syndicat, c'est qui le cas de la commune de Nalzen.

A compter du 1er janvier 2018 la CCPO en application de la loi NOTRe se voit attribuer la compétence GEMAPI.

Cette compétence pourra être déléguée à des syndicats, notamment le SBGH.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171011-158-2017-DE
Date de télétransmission : 17/10/2017
Date de réception préfecture : 17/10/2017

Néanmoins concernant les communes de Nalzen, Leychert, Roquefixade et Freychenet, la Communauté de Communes doit adhérer au SYMAR- Val d'Ariège. Le Président rappelle qu'à compter du 1er janvier 2018 la commune de Freychenet intègrera l'intercommunalité.

Monsieur le Président ajoute qu'en complément de sa demande d'adhésion, le syndicat a transmis une simulation de la contribution financière de l'EPCI calculée d'après une clé de répartition établie en fonction des critères définis dans les statuts :

- 40% du potentiel financier,
- 40% population DGF,
- 20% surface dans le bassin versant de l'Ariège

La participation financière de la CCPO s'élèverait à 1564€20.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur l' adhésion de la communauté de communes au SYMAR-Val d'Ariège et l' autoriser à lancer la procédure de consultation auprès des conseils municipaux des communes conformément à l'article L 5211-17 du CGCT.

-Ouïe l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes au SYMAR,
- DONNE MANDAT au Président pour procéder à la procédure de consultation des communes membres.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Cosme
09300 LAVELANET

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 1
Absents : 7
Votants : 26
Vote Pour : 26
Vote Contre :
Abstentions :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171011-159-2017-DE
Date de télétransmission : 17/10/2017
Date de réception préfecture : 17/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°159/2017 : OBJET : Signature d'une convention pour l'exercice de la compétence garde matérielle des animaux domestiques

---

L'an deux mille dix-sept et le onze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 5 octobre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. LEONARD Myriam.
Et Messieurs AMANS Olivier. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MORETTO Richard. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc. SGOBBO Gérald

Procuration : Madame Dominique CUBILIE donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Excusées : Mesdames CUBILIE Dominique et SALVA Solange.

Absents : Madame HENNECART Nadine. Messieurs : AUBERT Francis. BONNET Jérôme. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie-Claire ARNAUD a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur Le Président rappelle la compétence de la communauté de communes du Pays d'Olmes en matière de « Garde Matérielle des animaux domestiques dans le cadre des dispositions de la convention ».

Il indique que jusqu'en 2016, l'exercice de cette compétence faisait l'objet d'une convention entre la communauté de communes et la SPA de Mirepoix qui s'engageait à recevoir les animaux dans son « refuge fourrière ». En contre partie la communauté de communes versait à la SPA un montant déterminé par un tarif fixé en fonction de la population de la communauté de communes.

La SPA dans son refuge fourrière s'engageait à recevoir les chiens et chats en état d'errance ou de divagation qui lui ont amenés par les services habilités. Les animaux sont détenus en fourrière pendant un délai de 8 jours. A l'issu de ce délai si les animaux ne sont pas repris par leur propriétaire ils sont transférés dans les locaux du refuge SPA pour y être proposé à l'adoption.

Jusqu'en 2015 les Communes les Communes selon des modalités différentes s'acquittaient de leur quote-part.

Depuis 2015 le service n'est plus re-facturé aux communes. La compétence ayant été transférée les communes en sont dessaisies.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171011-159-2017-DE
Date de télétransmission : 17/10/2017
Date de réception préfecture : 17/10/2017

Une solution alternative non aboutie en 2017 amène aujourd'hui le Président à proposer la signature de la convention avec la SPA de manière à continuer à bénéficier du service en 2017.
Le coût de cette prestation incombant à la communauté, est de 17 757€95TTC pour 2017 (15 715 habitants x1.13€).
Le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec la SPA.

-Ouïe l'exposé du président et après en avoir délibéré le conseil communautaire à l'unanimité de ses membres :

- AUTORISE le président à signer la convention avec la SPA,
- DONNE mandat au président pour signer tout document relatif à cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 1
Absents : 7
Votants : 26
Vote Pour : 26
Vote Contre :
Abstentions :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171011-160-2017-DE
Date de télétransmission : 17/10/2017
Date de réception préfecture : 17/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°160/2017 : OBJET : Modification statutaire relative à la compétence « garde matérielle des animaux domestiques »

L'an deux mille dix-sept et le onze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 5 octobre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. LEONARD Myriam.
Et Messieurs AMANS Olivier. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MORETTO Richard. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc. SGOBBO Gérald

Procuration : Madame Dominique CUBILIE donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Excusées : Mesdames CUBILIE Dominique et SALVA Solange.

Absents : Madame HENNECART Nadine. Messieurs : AUBERT Francis. BONNET Jérôme. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie-Claire ARNAUD a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la rédaction actuelle de la compétence de la communauté de communes en matière de garde d'animaux. La collectivité détient la compétence « garde matérielle des animaux telle que libellé actuellement dans ses statuts ». Afin de préciser et clarifier cette compétence il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier la rédaction de cette compétence et de la rédiger comme suit :
« Prise en charge des participations financières pour la mise en fourrière des animaux domestiques (chiens et chats) ».
Le Président rappelle que les communes membres doivent se prononcer sur cette modification statutaire. Conformément à l'article L5211-17 du CGCT : « Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».
La modification statutaire sera approuvée après l'avis favorable des 2/3 des communes représentants la moitié de la population ou la moitié de la population représentant les 2/3 des communes, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171011-160-2017-DE
Date de télétransmission : 17/10/2017
Date de réception préfecture : 17/10/2017

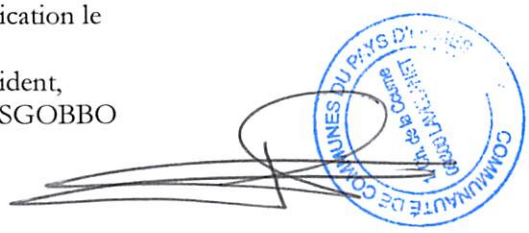
Le Président propose au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la modification statutaire proposée :

-Ouïe l'exposé du président et après en avoir délibérer le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la modification statutaire proposée,
- Donne Mandant au président pour procéder à la consultation des communes adhérentes

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 1
Absents : 7
Votants : 26
Vote Pour : 26
Vote Contre :
Abstentions :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171011-161-2017-DE
Date de télétransmission : 02/11/2017
Date de réception préfecture : 02/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 OCTOBRE2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°161/2017
OBJET : Ouverture de postes à temps complet, suite à avancement de grade.

L'an deux mille dix-sept et le onze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 5 octobre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. LEONARD Myriam.
Et Messieurs AMANS Olivier. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MORETTO Richard. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc. SGOBBO Gérald

Procuration : Madame Dominique CUBILIE donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Excusées : Mesdames CUBILIE Dominique et SALVA Solange.

Absents : Madame HENNECART Nadine. Messieurs : AUBERT Francis. BONNET Jérôme. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie-Claire ARNAUD a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que
-Par délibération n°10/2017 en date du 21 juin 2017 des postes ont été supprimés et crées suite aux propositions d'avancement de grade faites.
Or, suite à la parution du décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 et à de nouvelles directives de la DGCL les conditions d'avancement de grade ont changé, nécessitant de redélibérer.

Considérant que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Ariège a été régulièrement saisie et dans l'attente de son avis courant du mois d'Octobre,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.
En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Conseil Communautaire,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171011-161-2017-DE
Date de télétransmission : 02/11/2017
Date de réception préfecture : 02/11/2017

- Considérant la délibération n° 108/2017 en date du 21 juin 2017 supprimant et créant des emplois suite aux propositions faites pour les avancements de grade,
- Vu le décret n°2017-715 du 2 mai 2017 portant notamment sur les conditions d'avancement aux grades relevant de l'échelle de rémunération C2,
- Vu les dernières directives de la DGCL modifiant les conditions d'avancement de certains grades,
- Considérant la saisine régulière de la Commission Administrative,

Oui, l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :
- de modifier une partie de la délibération n° 10/2017 et de supprimer les cinq postes d'adjoints administratifs principaux territoriaux de 1ère classe à temps complet crées,
- de maintenir les cinq postes d'adjoints administratifs territoriaux principaux de 2ème classe à temps complet,
- de créer un poste d'adjoint technique principal territorial de 2ème classe à temps complet et un poste d'adjoint technique principal territorial de 2ème classe à temps non complet de 30/35ème,
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 1
Absents : 7
Votants : 26
Vote Pour : 26
Vote Contre :
Abstentions :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171011-162-2017-CC
Date de télétransmission : 12/01/2018
Date de réception préfecture : 12/01/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°162/2017
OBJET : **Signature convention adulte-relais avec la Préfecture de l'Ariège**

L'an deux mille dix-sept et le onze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 5 octobre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. LEONARD Myriam.
Et Messieurs AMANS Olivier. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MORETTO Richard. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc. SGOBBO Gérald

Procuration : Madame Dominique CUBILIE donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Excusées : Mesdames CUBILIE Dominique et SALVA Solange.

Absents : Madame HENNECART Nadine. Messieurs : AUBERT Francis. BONNET Jérôme. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie-Claire ARNAUD a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence politique de la ville, la collectivité a décidé de se doter d'un CISPD.

Les groupes de travail du CISPD ont fait ressortir le besoin de médiation, en complémentarité de l'actuel poste du Point Accueil Ecoutes Jeunes coordonné par le CIAS.

Le dispositif adulte relai, mis en œuvre dans le cadre des contrats de ville, mais adaptable de manière dérogatoire sur le territoire du Pays d'Olmes, pourrait permettre de répondre à ces besoins.

La déclinaison de ce dispositif sur le territoire s'organise autour de la signature d'une convention entre la collectivité et Mme la Préfète de l'Ariège, en vue de l'amélioration des relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des services publics, ainsi que des rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Cette convention permet en outre, dans un délai de cinq mois à compter de sa signature, de procéder au recrutement pour une durée de 3 années, pris en charge à 80% par l'Etat, d'un agent dont la mission d'adulte relai visera à :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171011-162-2017-CC
Date de télétransmission : 12/01/2018
Date de réception préfecture : 12/01/2018

- Améliorer les rapports sociaux dans les espaces publics, entre les jeunes et le reste de la population
- Améliorer les relations entre les habitants et les services publics
- Améliorer l'intégration d'un public fragilisé ciblé au sein d'un dispositif multi-partenarial.

Ainsi qu'il l'a été rappelé, cette mise en œuvre ne pourra s'opérer que par un transfert des charges correspondantes auprès des communes, après réunion de la CLECT.

Le Conseil Communautaire, à la lumière de tous ces éléments, devra donc se prononcer pour :

- S'engager sur le principe d'un financement du dispositif par les communes membres, dans les conditions à déterminer par le travail de la commission locale d'évaluation des Charges Transférées
- Autoriser le Président à signer la convention avec Mme la Préfète de l'Ariège, étant ici rappelé qu'à défaut de recrutement dans un délai de cinq mois à compter de sa signature, ladite convention deviendra caduque.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- S'engagent sur le principe d'un financement de ce dispositif par les communes membres, dans les conditions à déterminer par le travail de la commission locale d'évaluation des Charges Transférées
- Autorisent le Président à signer la convention avec Mme la Préfète de l'Ariège, étant ici rappelé qu'à défaut de recrutement dans un délai de cinq mois, ladite convention deviendra caduque

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 1
Absents : 7
Votants : 26
Vote Pour : 26
Vote Contre :
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1 Ch. de la Courne
09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171011-162-2017-DE-CC
Date de télétransmission : 12/10/2018
Date de réception préfecture : 12/10/2018

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°162/2017
OBJET : **Signature convention adulte-relais avec la Préfecture de l'Ariège**

L'an deux mille dix-sept et le onze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 5 octobre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. LEONARD Myriam.
Et Messieurs AMANS Olivier. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MORETTO Richard. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc. SGOBBO Gérald

Procuration : Madame Dominique CUBILIE donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Excusées : Mesdames CUBILIE Dominique et SALVA Solange.

Absents : Madame HENNECART Nadine. Messieurs : AUBERT Francis. BONNET Jérôme. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie-Claire ARNAUD a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence politique de la ville, la collectivité a décidé de se doter d'un CISPD.

Les groupes de travail du CISPD ont fait ressortir le besoin de médiation, en complémentarité de l'actuel poste du Point Accueil Ecoutes Jeunes coordonné par le CIAS.

Le dispositif adulte relais mis en œuvre dans le cadre des contrats de ville, mais adaptable de manière dérogatoire sur le territoire du Pays d'Olmes, pourrait permettre de répondre à ces besoins.

La déclinaison de ce dispositif sur le territoire s'organise autour de la signature d'une convention entre la collectivité et Mme la Préfète de l'Ariège, en vue de l'amélioration des relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des services publics, ainsi que des rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Cette convention permet en outre, dans un délai de cinq mois à compter de sa signature, de procéder au recrutement pour une durée de 3 années, pris en charge à 80% par l'Etat, d'un agent dont la mission d'adulte relais visera à :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180906-162-2017-DE-CC
Date de télétransmission : 06/09/2018
Date de réception préfecture : 06/09/2018

- Améliorer les rapports sociaux dans les espaces publics, entre les jeunes et le reste de la population
- Améliorer les relations entre les habitants et les services publics
- Améliorer l'intégration d'un public fragilisé ciblé au sein d'un dispositif multi-partenarial.

Ainsi qu'il l'a été rappelé, cette mise en œuvre ne pourra s'opérer que par un transfert des charges correspondantes auprès des communes, après réunion de la CLECT.

Le Conseil Communautaire, à la lumière de tous ces éléments, devra donc se prononcer pour :

- S'engager sur le principe d'un financement du dispositif par les communes membres, dans les conditions à déterminer par le travail de la commission locale d'évaluation des Charges Transférées
- Autoriser le Président à signer la convention avec Mme la Préfète de l'Ariège, étant ici rappelé qu'à défaut de recrutement dans un délai de cinq mois à compter de sa signature, ladite convention deviendra caduque.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- S'engagent sur le principe d'un financement de ce dispositif par les communes membres, dans les conditions à déterminer par le travail de la commission locale d'évaluation des Charges Transférées
- Autorisent le Président à signer la convention avec Mme la Préfète de l'Ariège, étant ici rappelé qu'à défaut de recrutement dans un délai de cinq mois, ladite convention deviendra caduque

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MIRAMONT
1 Ch. de la Coume
09300 LAVELANET

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 1
Absents : 7
Votants : 26
Vote Pour : 26
Vote Contre :
Abstentions : 0

D.D.C.S.P.P
0 6 AVR. 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180906-162-2017bis-CC
Date de télétransmission : 06/09/2018
Date de réception préfecture : 06/09/2018

cget
Commissariat général à l'égalité des territoires

Délégation départementale de l'ARIEGE

Date de notification : 07 JUIN 2018

CONVENTION ADULTE-RELAIS

AR |0|| 0 || 9 | |_1_|_8_|_R_|0|0|0|2| |_0_|0|

dépt année n° d'ordre n° avenant
(à rappeler dans toute correspondance)

Entre d'une part,

L'Etat / Commissariat général à l'égalité des territoires, représenté par le préfet de l'Ariège,

et d'autre part,

L'organisme : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
Statut juridique : Collectivité territoriale
Adresse : Hôtel d'entreprises, 1 chemin La Coume 09300 Lavelanet
représenté par son président, Gérald SGOBBO

ci-après dénommé « l'employeur »,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.5134-100 à L.5134-109 et D.5134-145 à D.5134-160,
Vu la demande présentée par l'employeur le 30 mars 2018,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le préfet autorise l'employeur à recruter un adulte-relais dont la mission, définie aux articles suivants, contribue à l'amélioration des relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les services publics, ainsi que des rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180906-162-2017bis-CC
Date de télétransmission : 06/09/2018
Date de réception préfecture : 06/09/2018

Article 2 : Contenu de la mission confiée à l'adulte relais

L'adulte relais occupe des missions diversifiées qui vise principalement la cohésion sociale, la prévention et la mobilisation des habitants d'un quartier. Il accueille et oriente les jeunes et plus largement les habitants en fonction de leurs besoins, en les mettant en lien si besoin avec les services et institutions concernées. L'adulte relais va à leur rencontre afin d'améliorer les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs. Afin de prévenir le décrochage scolaire, la rupture sociale des jeunes et les dérives délinquantes, il travaille en lien direct avec l'éducateur spécialisé du PAEJ, avec lequel il constitue un binôme sur le terrain.

Ses domaines d'intervention se situent dans le cadre :

- d'une médiation dans les espaces publics, entre le jeunes et le reste de la population

Avec un partenariat quotidien avec la mission locale, le CISPD, le CIAS Pays d'Olmes, la CAF, etc.

Ses activités principales consistent à :

- accueillir et écouter les jeunes et leurs familles en se déplaçant sur site et en travaillant avec les partenaires locaux,
- contribuer à améliorer et à préserver le cadre de vie en facilitant le dialogue intergénérationnel par la mise en place d'actions concrètes dans les quartiers,
- jouer le rôle de médiateur, en prévenant et en contribuant à régler les petits conflits de la vie quotidienne, avec les partenaires et les acteurs de terrain,
- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches (avec les services publics notamment)
- contribuer à renforcer la vie associative, en développant la capacité d'initiative et de projets dans les quartiers,
- être un relais pour faire remonter aux élus la dimension diagnostic d'usage, afin que ces derniers puissent en tenir compte pour les futurs projets.

Article 3 : Lieu de réalisation de la mission de l'adulte relais

La mission se déroule dans le périmètre de l'intercommunalité et notamment dans les communes centre bourg.

Article 4 : Caractéristiques du poste et de la personne recrutée

Pour la réalisation de cette mission, l'employeur s'engage à recruter un salarié qui exécutera ses fonctions à 100% de la durée hebdomadaire légale du temps de travail appliquée dans la structure.
Cette quotité doit également figurer dans la déclaration d'embauche. Tout changement dans la quotité de temps de travail fera l'objet d'un avenant à la convention et d'une nouvelle déclaration d'embauche (Cerfa AR2), étant observé que la quotité minimale de temps de travail est de 50%.

Les conditions de recrutement sont les suivantes :
- être âgé d'au moins 30 ans,
- être sans emploi ou bénéficier d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat,
- résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou, à titre dérogatoire, dans un autre quartier.

Article 5 : Dispositif de formation et d'accompagnement

La formation de l'adulte-relais incombe à l'employeur qui mobilise la contribution de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) dont il relève ou des autres dispositifs de droit commun de financement de la formation professionnelle. Des actions d'accompagnement spécifiques sont mises en place au niveau régional avec le soutien financier du Commissariat général à l'égalité des territoires, soit par le biais de plateformes, soit par un plan de professionnalisation.

L'employeur doit permettre l'accès aux formations de prise de poste lors d'un premier recrutement ainsi qu'à toute formation diplômante dans le champ de la médiation sociale ou dans d'autres secteurs. Il s'engage également à faciliter le parcours professionnel de l'adulte-relais (accès à la VAE, au bilan de compétences, appui à la recherche d'emploi, ...) pour aider à sa mobilité.

L'employeur doit aussi permettre à l'adulte relais de développer ses compétences professionnelles en médiation, en lui permettant de participer à des sessions d'échanges de pratiques professionnelles et à des formations.

Référence interne de l'acte : 009-240900464-20180906-162-2017bis-CC
Date de télétransmission : 06/09/2018
Date de réception préfecture : 06/09/2018

L'employeur doit permettre à l'adulte relais d'assister aux animations départementales et régionales du dispositif adulte relais (journées d'échanges sur les pratiques professionnelles) et au plan d'accompagnement professionnel proposé par la DRJSCS pour :
- les formations orientées vers la prise de poste dans le champ de la médiation sociale,
-le bilan professionnel et un accompagnement individuel à la mobilité (pour la recherche de formation qualifiante adaptées, accès et accompagnement VAE, recherche directe emploi)

Article 6 : Durée de la convention

La durée de la convention est de 3 ans maximum.
Elle prend effet à la date de notification qui figure en première page. Les modalités de reconduction de la convention sont prévues à l'article 10.

Pour la première convention, le recrutement de l'adulte-relais concerné par la présente convention ne peut être antérieur à cette date et doit être réalisé dans un délai de 5 mois au plus tard après cette date.
Dans le cas contraire la convention est résiliée d'office.

Article 7 : Montant de l'aide

Pour la réalisation de la mission décrite à l'article 2, l'employeur bénéficie d'une aide financière prévue à l'article L.5134-108 du code du travail et versée par le Commissariat général à l'égalité des territoires, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants en loi de finances.
L'aide est due à compter de la date d'embauche jusqu'à la fin de la convention.

Le montant annuel de l'aide par poste à temps plein est de : **19 112 €** à la date de signature de la présente convention.

Le niveau de salaire de l'adulte-relais doit tenir compte de son parcours professionnel (niveau de formation, expérience professionnelle, son ancienneté dans le poste ...).

Cette aide est revalorisée au 1er juillet de chaque année, proportionnellement à l'évolution du salaire minimum de croissance (SMIC) par rapport au 1er juillet de l'année précédente et arrondi au dixième d'euro supérieur. Elle est réduite pour un poste à temps partiel, au prorata de la quotité de temps de travail mentionnée à l'article 4.

Article 8 : Modalités de versement

Le Commissariat général à l'égalité des territoires a confié à l'Agence de services et de paiement (ASP) le versement de l'aide financière.
Les documents conventionnels (convention, AR1, AR2...) sont envoyés à l'ASP 47 avenue Genottes BP 8460, 95807 Cergy Pontoise Cedex.
Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de l'ASP, 2, rue du Maupas, 87040 Limoges cedex 01.

8.1 Premier versement :

Le premier versement est déclenché par :
- la production à l'ASP, par la direction/service départemental chargé du suivi de la convention, de l'annexe CERFA AR1 ;
- la production à l'ASP par l'employeur ou par la direction/service départemental chargé du suivi de la convention de l'annexe CERFA AR2.

8.2 Versements suivants :

Les versements suivants sont effectués d'avance à la fin de chaque mois.
L'employeur doit adresser les documents suivants à l'ASP, dans un délai de 15 jours suivant leur réception :
- un état trimestriel de présence,
- la copie des bulletins de salaire du trimestre.

A défaut de transmission à l'ASP dans ce délai, les paiements seront suspendus. Au-delà d'un retard de 3 mois, la présente convention sera résiliée et les sommes indûment perçues par l'employeur à compter du premier jour non justifié seront mises en recouvrement.

Accusé de réception en préfecture
009-240900164-20180906-162-2017bis-CO
Date de télétransmission : 06/09/2018
Date de réception préfecture : 06/09/2018

8.3 : Décompte des absences

Dans l'état trimestriel de présence, l'employeur déclare les jours d'absence :
- non rémunérés ;
- rémunérés mais donnant lieu à un remboursement par voie d'indemnités journalières (CPAM en cas de maladie ou fonds de formation en cas de congés de formation).

Les jours d'absence de l'adulte-relais sont déduits du montant de l'aide versée.

8.4 : Vacance du poste

En cas de vacance du poste avant l'échéance de la convention, l'employeur en informe le préfet et l'ASP dans un délai de **7 jours francs**. L'aide est alors suspendue jusqu'au remplacement effectif de l'adulte-relais. Ce remplacement donne lieu au versement de l'aide pour la période restant à courir au titre de la présente convention. Si le remplacement n'est pas effectué dans un délai de 5 mois, la résiliation de la convention intervient d'office.

Article 9 : Evaluation

Chaque année, l'employeur adresse au préfet les indicateurs de suivi de la mission confiée à l'adulte-relais définie à l'article 2 :
- % du temps de travail passé dans les espaces publics
- % du temps de travail au sein de la structure employeur
- nombre de demandes de médiation (téléphonique, écrite, physique) par domaine / institution
- nombre de situations conflictuelles, de tensions ou d'incompréhension entre personnes ou groupes de personnes sur lesquelles l'adulte relais est intervenu nombre de personnes suivies dans la durée par l'adulte relais (au moins 3 rencontres)
- nombre d'heures de formation sur l'année : préciser si formation qualifiante ou non

Article 10 : Reconduction de la convention

L'employeur qui souhaite la reconduction de la présente convention doit en faire la demande expresse au préfet **au plus tard 9 mois avant l'expiration de la convention**. Cette demande est accompagnée d'un bilan détaillé de la mission confiée à l'adulte-relais, présentant les perspectives d'évolution du poste, notamment celles permettant sa pérennisation (maintien de la mission sans convention adultes-relais) et explicite les raisons de la non pérennisation du poste lors de la convention en cours.
L'Etat s'engage à répondre dans les 3 mois suivants la demande de reconduction de l'employeur ; faute de réponse 6 mois avant le renouvellement, la convention sera renouvelée par accord tacite. L'employeur s'engage à en informer l'adulte-relais sans délai.

Article 11 : Modifications et avenants

L'employeur informe le préfet de tout événement qui modifie le contrat de travail conclu avec l'adulte-relais. Ces modifications peuvent, si nécessaire, donner lieu à un avenant.

Article 12 : Contrôle

L'employeur s'engage à se soumettre à tout contrôle, sur pièces ou sur place, effectué par le Commissariat général à l'égalité des territoires ou par un organisme mandaté par lui. Il s'engage à tenir une comptabilité selon les normes comptables en vigueur et à conserver les pièces comptables 10 ans à compter de la fin du paiement de l'aide.

Par ailleurs, l'employeur s'engage à répondre à toutes demandes pour des enquêtes ou études qualitatives sur le programme adultes-relais.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180906-162-2017bis-CC
Date de télétransmission : 06/09/2018
Date de réception préfecture : 06/09/2018

Article 13 : Publicité

Les financements accordés par le Commissariat général à l'égalité des territoires doivent être portés obligatoirement à la connaissance de l'adulte-relais, des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication qui concernent spécifiquement l'action de l'adulte-relais doivent porter le logotype du CGET (affiches, flyers, programmes, site internet avec un lien sur le site du CGET) et la mention « avec le soutien du CGET » pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels...

Pour plus d'information, vous pouvez contacter le service de la communication du Commissariat général à l'égalité des territoires. Un kit pour la communication est disponible à cet effet.

Article 14 : Respect des valeurs de la République

L'employeur s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Il s'engage également sur l'ouverture à tous des missions de médiation sociale sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la convention.

Article 15 : Résiliation de la convention

■ **à l'initiative du préfet**
En cas de non-respect des clauses de la convention, le préfet, après en avoir informé l'employeur par lettre recommandée, et obtenu les observations de ce dernier, peut résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception. Le reversement des sommes indûment perçues sera effectué auprès de l'ASP.
□ **à l'initiative de l'employeur**
L'employeur peut demander la résiliation de la présente convention à condition d'en aviser le préfet 2 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16 : Obligations liés aux traitements de données à caractère personnel

L'employeur s'engage :
- à informer l'adulte-relais recruté de l'existence de traitements informatiques le concernant au sein du Commissariat général à l'égalité des territoires et de l'ASP ;
- à préciser que l'ensemble des informations ainsi collectées a pour but d'évaluer l'efficacité du dispositif et de permettre une gestion de celui-ci au regard de la réglementation applicable ;
- à informer l'adulte-relais des droits d'accès aux fichiers et de rectifications qui lui sont reconnus par la loi. Ces droits s'exercent auprès le Commissariat général à l'égalité des territoires ou de l'ASP qui transmettra en tant que de besoin la demande aux organismes concernés.

Article 17 : Règlement des conflits

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180906-162-2017bis-CC
Date de télétransmission : 06/09/2018
Date de réception préfecture : 06/09/2018

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra des éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait en trois exemplaires

Le 30 Mars 2018

Pour l'organisme contractant
. Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire
. Faire précéder par la mention « lu et approuvé »

« Lu et approuvé »

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Coume
09300 LAVELANET

Gérald SGOBBO
Président

Le Préfet

Marie LAJUS

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171011-163-2017-DE
Date de télétransmission : 02/11/2017
Date de réception préfecture : 02/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°163/2017
OBJET : Plan de financements : Concours Monts d'Olmes – Tranche ferme : Volet 1 : Garages et locaux administratifs

---

L'an deux mille dix-sept et le onze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 5 octobre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. LEONARD Myriam.
Et Messieurs AMANS Olivier. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MORETTO Richard. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc. SGOBBO Gérald

Procuration : Madame Dominique CUBILIE donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Excusées : Mesdames CUBILIE Dominique et SALVA Solange.

Absents : Madame HENNECART Nadine. Messieurs : AUBERT Francis. BONNET Jérôme. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie-Claire ARNAUD a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la volonté de lancer une procédure de concours pour la réalisation des aménagements des Monts d'Olmes (création d'une salle multifonctions ; démolition et réhabilitation du bâtiment technique ; construction de vestiaires sportifs ; embellissement de la station par la requalification paysagère, fonctionnelle et esthétique).

Le contenu du cahier des charges relatif au lancement du concours s'appuie, d'une part sur les conclusions du séminaire des Monts d'Olmes, en date du 4 novembre 2016 organisé par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et d'autre part, sur le travail des acteurs et techniciens réunis à plusieurs reprises sous forme de groupe de travail réunissant les services du département de l'Ariège, de la DDT, du CAUE, de la SAVASEM, de la Commune de Montferrier et de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Il précise que les éléments du programme du concours se déclinent en trois volets majeurs.

L'ensemble du programme visera à requalifier fonctionnellement et esthétiquement la station des Monts d'Olmes. Les deux premiers volets sont en Tranche Ferme.

Le 1er volet s'intéresse à la démolition et la réhabilitation du bâtiment technique garage et bureaux

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171011-163-2017-DE
Date de télétransmission : 02/11/2017
Date de réception préfecture : 02/11/2017

techniques et à la création d'une salle hors sac polyvalente juxtaposée [illegible] agrémentée d'un vestiaire sportif pour répondre au nouveau positionnement de la station trail.

Le 2ème volet concerne l'embellissement du Front de neige (bas des pistes) et la requalification paysagère du bâtiment du même nom. La reconfiguration fonctionnelle et esthétique des abords du front de neige sera traitée (flux motorisés, stationnements, cheminements doux, signalétique, aménités diverses) ainsi que la proposition des pistes d'accompagnement pour la requalification du bâtiment des Airelles.

Le 3ème volet se décline en une Tranche ferme et une Tranche Conditionnelle. La Tranche Ferme de ce 3ème volet s'intéresse à la requalification esthétique et fonctionnelle d'un point de vue global (stationnement, déplacements induits, des liaisons douces, espaces publics, signalétique). La Tranche Conditionnelle de ce 3ème volet concerne la question de l'éclairage en station, la discrétion des réseaux électriques aériens et la mise en place d'un sens unique sur la station.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour les travaux de la Tranche Ferme est estimée à hauteur d'1,5 millions d'euros et le montant de la Maîtrise d'œuvre à hauteur de 180 000€ soit un coût total de 1 680 000€ HT.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour les travaux de la Tranche Conditionnelle est estimée à hauteur d'1 million d'euros et le montant de la Maîtrise d'œuvre à hauteur de 120 000€ soit un coût total de 1 120 000€ HT.

Le Président propose de solliciter l'ensemble de partenaires pour réaliser les travaux envisagés. Il propose le plan de financements spécifique à la tranche de travaux concernant la construction des garages et des locaux administratifs en y intégrant la notification du FSIL 2017 comme suit :

Financeurs	Montant en Euros	%
Conseil Départemental de l'Ariège	86 680€	14,25%
Etat – FSIL 2017	100 000€	16,44%
Etat – DETR 2018	300 000€	49,32%
Total « Partenaires »	486 680€	80%
Autofinancement	121 670€	20%
Total (HT)	608 350€	100%

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à engager les démarches nécessaires à la recherche des financements.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la recherche des financements

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1 Ch. de la Coume
09300 LAVELANET

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 1
Absents : 7
Votants : 26
Vote Pour : 26
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171011-164-2017-DE
Date de télétransmission : 02/11/2017
Date de réception préfecture : 02/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°164/2017
OBJET : Plan de financements : Concours Monts d'Olmes – Tranche Ferme

---

L'an deux mille dix-sept et le onze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 5 octobre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. LEONARD Myriam.
Et Messieurs AMANS Olivier. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MORETTO Richard. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc. SGOBBO Gérald

Procuration : Madame Dominique CUBILIE donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Excusées : Mesdames CUBILIE Dominique et SALVA Solange.

Absents : Madame HENNECART Nadine. Messieurs : AUBERT Francis. BONNET Jérôme. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie-Claire ARNAUD a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la volonté de lancer une procédure de concours pour la réalisation des aménagements des Monts d'Olmes (création d'une salle multifonctions ; démolition et réhabilitation du bâtiment technique ; construction de vestiaires sportifs ; embellissement de la station par la requalification paysagère, fonctionnelle et esthétique).

Le contenu du cahier des charges relatif au lancement du concours s'appuie, d'une part sur les conclusions du séminaire des Monts d'Olmes, en date du 4 novembre 2016 organisé par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et d'autre part, sur le travail des acteurs et techniciens réunis à plusieurs reprises sous forme de groupe de travail réunissant les services du département de l'Ariège, de la DDT, du CAUE, de la SAVASEM, de la Commune de Montferrier et de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Il précise que les éléments du programme du concours se déclinent en trois volets majeurs.

L'ensemble du programme visera à requalifier fonctionnellement et esthétiquement la station des Monts d'Olmes. Les deux premiers volets sont en Tranche Ferme.

Le 1er volet s'intéresse à la démolition et la réhabilitation du bâtiment technique garage et bureaux

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171011-164-2017-DE
Date de télétransmission : 02/11/2017
Date de réception préfecture : 02/11/2017

techniques et à la création d'une salle hors sac polyvalente juxtaposée au futur bâtiment technique agrémentée d'un vestiaire sportif pour répondre au nouveau positionnement de la station trail.

Le 2ème volet concerne l'embellissement du Front de neige (bas des pistes) et la requalification paysagère du bâtiment du même nom. La reconfiguration fonctionnelle et esthétique des abords du front de neige sera traitée (flux motorisés, stationnements, cheminements doux, signalétique, aménités diverses) ainsi que la proposition des pistes d'accompagnement pour la requalification du bâtiment des Airelles.

Le 3ème volet se décline en une Tranche ferme et une Tranche Conditionnelle. La Tranche Ferme de ce 3ème volet s'intéresse à la requalification esthétique et fonctionnelle d'un point de vue global (stationnement, déplacements induits, des liaisons douces, espaces publics, signalétique). La Tranche Conditionnelle de ce 3ème volet concerne la question de l'éclairage en station, la discrétion des réseaux électriques aériens et la mise en place d'un sens unique sur la station.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour les travaux de la Tranche Ferme est estimée à hauteur d'1,5 millions d'euros et le montant de la Maîtrise d'œuvre à hauteur de 180 000€ soit un coût total de 1 680 000€ HT.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour les travaux de la Tranche Conditionnelle est estimée à hauteur d'1 million d'euros et le montant de la Maîtrise d'œuvre à hauteur de 120 000€ soit un coût total de 1 120 000€ HT.

Le Président propose de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour solliciter les partenaires et propose le plan de financements suivant :

Financeurs	Montant en Euros	%
Conseil Départemental de l'Ariège - 2018	250 000€	14,88%
Conseil Départemental de l'Ariège - 2019	250 000€	14,88%
Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée	444 000€	26,43%
Etat – FSIL 2017	100 000€	5,96%
Etat – DETR 2018	300 000€	17,86%
Total « Partenaires »	1 344 000€	80%
Autofinancement	336 000€	20%
Total (HT)	1 680 000€	100%

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à engager les démarches nécessaires à la recherche des financements.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la recherche des financements

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Coume
09300 LAVELANET

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 1
Absents : 7
Votants : 26
Vote Pour : 26
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171011-165-2017-DE
Date de télétransmission : 02/11/2017
Date de réception préfecture : 02/11/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°165/2017
OBJET : **25 2017 : Etude de faisabilité – Cuisine centrale territoriale**

L'an deux mille dix-sept et le onze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 5 octobre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. LEONARD Myriam.
Et Messieurs AMANS Olivier. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MORETTO Richard. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc. SGOBBO Gérald

Procuration : Madame Dominique CUBILIE donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Excusées : Mesdames CUBILIE Dominique et SALVA Solange.

Absents : Madame HENNECART Nadine. Messieurs : AUBERT Francis. BONNET Jérôme. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie-Claire ARNAUD a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président expose le contexte :

Depuis plusieurs années, le territoire s'est engagé dans une démarche de renforcement des filières alimentaires de proximité à l'échelle des Pyrénées Cathares. Ce travail s'articule autour de 4 axes prioritaires : aide à la commercialisation (1), restauration collective et sensibilisation aux produits de qualité (2), transmission-reprise des exploitations (3) et environnement & biodiversité (4).

Un plan d'actions pluriannuel (2016/2019) a été travaillé en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la profession agricole et des structures institutionnelles.

Une des actions prioritaires du plan d'actions est d'aboutir à une cuisine centrale territoriale dont le fonctionnement et l'approvisionnement seraient pilotés par une structure d'insertion par l'activité économique. Cette démarche poursuit un double objectif : d'une part, le maintien sur le territoire des postes en insertion par l'activité économique et d'autre part, de renforcer l'économie locale par l'utilisation de produits locaux pour la confection des repas.

Afin de définir la faisabilité du projet, la collectivité souhaite être accompagnée par une expertise extérieure. C'est dans ce contexte que le cabinet CER France Ariège a été sollicité pour définir d'une offre d'assistance.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171011-165-2017-DE
Date de télétransmission : 02/11/2017
Date de réception préfecture : 02/11/2017

L'accompagnement du CER France Ariège se justifie par son travail réalisé dans le cadre du développement ADEPFO qui a permis de définir les premières étapes de structuration du projet.

Le montant de cette étude est estimé à 16 000€ HT et le financement de celle-ci est intégré au titre des financements validés pour la mise en œuvre du plan d'actions 2016/2019 pour le renforcement des filières alimentaires de proximité en Pyrénées Cathares.

Le Président propose de lancer une consultation sans mise en concurrence préalable conformément aux directives de l'article 30 § 8 du décret 360-2016 du 25 mars 2017 en co-maitrise d'ouvrage avec la CCPM (Léran, Aigues-Vives, Camon, Lagarde, Saint-Quentin-La Tour, Dun, La Bastide-sur l'Hers, Le Peyrat, La Bastide de Bousignac) conformément à l'article 2-II de la loi n°85-705 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'œuvre privée, par convention.

Le Président demande aux délégués Communautaires de bien vouloir l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires pour la signature de la convention et la recherche de financements complémentaires.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- autorisent le Président à signer la convention de co maitrise d'ouvrage déléguée avec la CCPM ainsi qu'à engager toutes les démarches nécessaires relatives à la recherche de financements complémentaires pour cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Coume 09350 LAPEYRE

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 1
Absents : 7
Votants : 26
Vote Pour : 26
Vote Contre :
Abstentions :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171011-166-2017-DE
Date de télétransmission : 29/11/2017
Date de réception préfecture : 29/11/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°166/2017
OBJET : Cession du crédit-bail ACTIS site Nestor

L'an deux mille dix-sept et le onze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 5 octobre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. LEONARD Myriam.
Et Messieurs AMANS Olivier. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MORETTO Richard. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc. SGOBBO Gérald

Procuration : Madame Dominique CUBILIE donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Excusées : Mesdames CUBILIE Dominique et SALVA Solange.

Absents : Madame HENNECART Nadine. Messieurs : AUBERT Francis. BONNET Jérôme. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie-Claire ARNAUD a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que, le 28 mai 2014, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes cédait au moyen d'un crédit-bail à la société anonyme ACTIS, le site NESTOR pour y développer une nouvelle activité industrielle. Rencontrant des difficultés sur certains de ses marchés, cette dernière s'est rapprochée en décembre 2015 du service économie de la CCPO pour l'accompagner dans la recherche d'un repreneur pour l'usine NESTOR.

Après avoir enregistré plusieurs manifestations d'intérêt d'entreprises industrielles, c'est la société PAUL BOYE TECHNOLOGIES qui a fait le choix de retenir l'usine NESTOR pour y développer une nouvelle activité. Pour se faire, cette dernière envisage de reprendre le contrat de crédit-bail auprès de la SA ACTIS.

Le Président précise que, tel que prévu à l'article 7 du contrat de crédit-bail, la SA ACTIS devra transférer en un seul acte le droit au bail et la promesse de vente associée. La Communauté de Communes du Pays d'Olmes, en sa qualité de crédit bailleur, sera appelée à l'acte pour accepter la cession du droit au crédit-bail.

Le Président demande l'accord de l'ensemble des délégués communautaires pour céder le crédit-bail en application de l'article 7 de l'acte et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171011-166-2017-DE
Date de télétransmission : 29/11/2017
Date de réception préfecture : 29/11/2017

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à céder le crédit-bail en application de l'article 7 de l'acte
- de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 1
Absents : 7
Votants : 26
Vote Pour : 26
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171011-167-2017-DE
Date de télétransmission : 02/11/2017
Date de réception préfecture : 02/11/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°167/2017
OBJET : **Motion des élus de la CCPO sur la problématique de la réintroduction de l'ours dans les Pyrénées**

L'an deux mille dix-sept et le onze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 5 octobre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. LEONARD Myriam.
Et Messieurs AMANS Olivier. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MORETTO Richard. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc. SGOBBO Gérald

Procuration : Madame Dominique CUBILIE donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Excusées : Mesdames CUBILIE Dominique et SALVA Solange.

Absents : Madame HENNECART Nadine. Messieurs : AUBERT Francis. BONNET Jérôme. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie-Claire ARNAUD a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Suite à une demande du Conseil Communautaire une motion sur la problématique de la réintroduction de l'OURS DANS LES Pyrénées a été rédigée.

Le Président en fait lecture à l'assemblée délibérante :

« Suite aux différents incidents qui se sont produits ces derniers jours dans nos montagnes, les élus de la communauté de communes du Pays d'Olmes souhaitent réagir face à une situation qui remet en cause la pérennité d'activités essentielles pour notre territoire, telles que le pastoralisme.

Le pastoralisme fait partie de notre culture et joue un rôle majeur sur le plan économique et social, dans l'aménagement du territoire et dans la préservation de l'environnement.

Au sein de notre communauté de communes, un plan d'actions a été dédié à l'accompagnement du monde agricole, comme vecteur économique du territoire à part entière.

En conséquence, considérant qu'un pan de l'économie rurale locale est menacé, les élus de la communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171011-167-2017-DE
Date de télétransmission : 02/11/2017
Date de réception préfecture : 02/11/2017

- Apportent leur total soutien au pastoralisme et aux éleveurs confrontés aux difficultés bien connues, comprenant leur exaspération, tout en appelant à la responsabilité de chacun ;

- Refusent au-delà du pastoralisme de voir disparaitre bon nombre d'activités liées tourisme, à la forêt, aux activités de pleine nature

- Demandent à l'État gestionnaire du dossier de réintroduction de l'ours dans les Pyrénées de proposer à cette occasion des solutions efficaces pour assurer la pérennité d'une économie rurale dans nos montagnes, en étudiant notamment avec la plus grande attention la proposition faite par l'association de sauvegarde du patrimoine d'Ariège Pyrénées, quant à la possibilité de cantonner ces grands prédateurs là où notamment certaines communes en ont fait la demande ».

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuvent la motion

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Courne
09300 LAVELANET

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 1
Absents : 7
Votants : 26
Vote Pour : 26
Vote Contre :
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171129-168-2017-DE
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 29 NOVEMBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°168/2017
OBJET : Décisions modificatives

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DEOM.

Date de la convocation : 23 novembre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Didier. MORETTO Richard. PINO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame HENNECART donne procuration à Madame BLAZY
Madame LEONARD donne procuration à Monsieur ROY
Monsieur SGOBBO donne procuration à Monsieur DEOM
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES

Absents Excusés : Mesdames LEONARD Myriam, HENNECART Nadine.
Et Messieurs : FINANCE Robert. LAFFONT Patrick. SGOBBO Gérald.

Absents : Messieurs CAMANES Claude. LAGARDE Loïc. MONACO Claude.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les décisions modificatives suivantes :

Budget principal

Désignation	Diminution sur crédits ouverts dépenses	Augmentation diminution sur crédits ouverts recettes
FD 73-73921 : Attribution de compensation	- 47 996,00 €	
Total D 73 : Impôts et taxes	**- 47 996,00 €**	
FR 70-70878 : Produits d'autres redevables		- 62 027,00 €
FR 73-73211 : Attributions de compensation		+ 14 031,00 €
Total D 70-73 : Produits Impôts		- **47 996,00 €**

Ajustements des attributions de compensations, la prévision initiale ayant été faite sur la base d'un remboursement direct des communes et non une diminution d'attribution de compensation.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171129-168-2017-DE
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts dépenses
ID 20-2031 : Frais d'études	+ 6 000,00 €	
Total D 20 : Immob incorporelles	**+ 6 000,00 €**	
ID 16-1641 : Annuités d'emprunt	+ 3 654,00 €	
Total D 16 : Emprunts	**+ 3 654,00 €**	
ID 21-2135 : Installations générales		- 9 654,00 €
Total D 21 : Immob corporelles		**- 9 654,00 €**

Ajustements de crédits d'investissements.

Budget hôtel d'entreprises

Désignation	Diminution, augmentation sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts dépenses, recettes
FD 011-6262 : Télécom	- 1 291,00 €	
FD 67-678 : Autres charges	- 1 876,00 €	
FD 023-023 : Virement à la section d'investissement	+2 291,00 €	
FD 66-66111 : Intérêts emprunts		+876,00 €
Total : Dépenses fonctionnement	**- 876,00 €**	**+876,00 €**
ID 16-165 : Dépôts et Cautionnements	+ 1 639,00 €	
ID 21-2135 : Installations aménagements	+ 3 758,00 €	
IR 16-165 : Dépôts et Cautionnements		+ 3 106,00 €
IR 021 : Virement de la section de fonctionnement		+ 2 291,00 €
Total DR : Investissement	**+ 5 397,00 €**	**+ 5 397,00 €**

Ajustements de crédits pour réalisation de travaux d'aménagements (création de bureaux)

Budget Montségur

Désignation	Diminution, augmentation sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts dépenses, recettes
FD 011-617 : Etudes	+ 1 500,00 €	
FD 66-66111 : Intérêts emprunts	+ 704,00 €	
FD 68-6811 : Amortissements	+ 3 422,00 €	
FD 012-6413 : Rémunérations		- 5 626,00 €
Total : Dépenses fonctionnement	**+ 5 626,00 €**	**- 5 626,00 €**
ID 16-1641 : Emprunts	+ 1 434,00 €	
ID 21-2131 : Bâtiments publics	+14 988,00 €	
ID 21-2031 : Frais d'études	- 13 000,00 €	
IR 28-28031 : Amortissement études		+ 540,00 €
IR 28-28132 : Amortissement bâtiments		+ 2 882,00 €
Total DR : Investissement	**+ 3 422,00 €**	**+ 3 422,00 €**

Ajustements de crédits

Budget Office de tourisme

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts recettes	Augmentation sur crédits ouverts dépenses
FD 012-64131 : Rémunérations	+ 3 000,00 €	
FD 65-651 : Redevances, brevets	+ 1 000,00 €	
FD 66-66111 : Intérêts d'emprunts	+ 100,00 €	
FD 011-6236 : Annonces et insertions		- 4 100,00 €
Total	**+ 4 100,00 €**	**- 4 100,00 €**

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171129-168-2017-DE
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017

Ajustements des crédits.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à la majorité :

- Approuvent les délibérations modificatives proposées

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 4
Absents : 4
Votants : 29
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 1

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Coume
09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171129-169-2017-DE
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 29 NOVEMBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°169/2017
OBJET : Subvention colloque communication bienveillante

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DEOM.

Date de la convocation : 23 novembre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Didier. MORETTO Richard. PINO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame HENNECART donne procuration à Madame BLAZY
Madame LEONARD donne procuration à Monsieur ROY
Monsieur SGOBBO donne procuration à Monsieur DEOM
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES

Absents Excusés : Mesdames LEONARD Myriam, HENNECART Nadine.
Et Messieurs : FINANCE Robert. LAFFONT Patrick. SGOBBO Gérald.

Absents : Messieurs CAMANES Claude. LAGARDE Loïc. MONACO Claude.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Dans le cadre du contrat de territoire et du CISPD, la communauté de commune du pays d'olmes et la commune de Lavelanet organisent un colloque les jeudis 16 et 30 novembre autour de la thématique « Mieux communiquer pour mieux vivre ensemble ».

Lors de ces deux journées sont organisés des ateliers, conférences, projection de films, débats et table rondes.

La journée du 16 Novembre verra plus particulièrement aborder les sujets suivants :
-La question de vivre ensemble en milieu rural, cette question a-t-elle été étudiée ? existe-t-il des difficultés de communication spécifiques en milieu rural, quel lien entre vivre ensemble et communication.
-Y a-t-il une spécificité en milieu rural, comment la question est abordée en milieu urbain.

La journée du 30 Novembre abordera les sujets suivants :
-La communication non-violente et la bienveillance, un enjeu pour l'éducation et les sociétés.
-Quelle réponses au niveau du territoire d'une commune ou d'une communauté de communes.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171129-169-2017-DE
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017

Le budget nécessaire à l'organisation de cette manifestation est de 20 000€ ; ~~pour les principales dépenses :~~
* 5 000€ sont consacrés au paiement des intervenants,
* 6 000€ à la coordination l'ingénierie de projet,
* 3 900€ à la publicité et aux frais de missions.

La subvention demandée à la communauté de communes par la commune de Lavelanet qui porte la manifestation est de 4 000€.

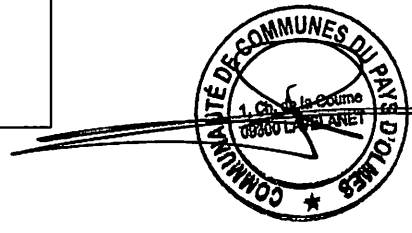
Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à la majorité :

- Approuvent l'allocation de la subvention proposée

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 4
Absents : 4
Votants : 29
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 1



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171129-170-2017-DE
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 29 NOVEMBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°170/2017
OBJET : Indemnités vice-présidents.

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DEOM.

Date de la convocation : 23 novembre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Didier. MORETTO Richard. PINO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame HENNECART donne procuration à Madame BLAZY
Madame LEONARD donne procuration à Monsieur ROY
Monsieur SGOBBO donne procuration à Monsieur DEOM
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES

Absents Excusés : Mesdames LEONARD Myriam, HENNECART Nadine.
Et Messieurs : FINANCE Robert. LAFFONT Patrick. SGOBBO Gérald.

Absents : Messieurs CAMANES Claude. LAGARDE Loïc. MONACO Claude.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

M. Déom rappelle que suite aux dernières élections de deux vice-présidents, les bénéficiaires des indemnités ont changé. Le conseil communautaire doit se prononcer sur le montant des indemnités à verser aux conseillers communautaires nouvellement élus en tant que vice-président et investis d'une délégation de fonction. Monsieur le vice-président indique que l'enveloppe indemnitaire globale déterminée par le conseil communautaire dans sa séance du 17 mai dernier reste inchangée seuls les bénéficiaires de ses indemnités ont changé.

M. Déom rappelle que Conformément à l'article L5211-12 du CGCT le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale soit 60 972.14 euros.
M. Déom précise que l'enveloppe globale est constituée du montant maximum pour le Président et du montant maximum pour les VP

= 22 643.34 € + (9582.20€*4)
= 60 972.14 euros.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171129-170-2017-DE
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017

Monsieur Déom propose au conseil communautaire de retenir les taux suivants relatifs à la détermination des indemnités des vice-présidents

Membres	Taux
Président	34,12%
1er Vice-Président	12,37%
2 ème Vice-Président	12,37%
3 ème Vice-Président	12,37%
4 ème Vice-Président	12.37%

-Ouïe l'exposé de monsieur le vice-président et après en avoir délibéré à la majorité le conseil communautaire :

-Approuve les taux tels que proposés nécessaires à la détermination du montant des indemnités des vice-présidents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
4, Cs. de la Cour
09300 LAVELANET

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 4
Absents : 4
Votants : 29
Vote Pour : 27
Vote Contre : 0
Abstentions : 2

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171129-171-2017-DE
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 29 NOVEMBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°171/2017
OBJET : Signature de conventions avec la CCPM relatives à l'exercice de missions en commun.

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DEOM.

Date de la convocation : 23 novembre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Didier. MORETTO Richard. PINO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame HENNECART donne procuration à Madame BLAZY
Madame LEONARD donne procuration à Monsieur ROY
Monsieur SGOBBO donne procuration à Monsieur DEOM
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES

Absents Excusés : Mesdames LEONARD Myriam, HENNECART Nadine.
Et Messieurs : FINANCE Robert. LAFFONT Patrick. SGOBBO Gérald.

Absents : Messieurs CAMANES Claude. LAGARDE Loïc. MONACO Claude.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur Déom rappelle que dans sa séance du 14 décembre 2016, le conseil communautaire a approuvé la collaboration entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et du Pays de Mirepoix pour l'exercice de missions en commun. Les missions concernées étaient les suivantes :

- L'animation et la promotion pour l'implantation et le développement de nouvelles activités économiques, sociales, touristiques et culturelles sur leurs territoires,
- L'animation, et la promotion pour l'implantation, le maintien et le développement de nouvelles activités économiques sur leurs territoires,

L'étendue de cette collaboration a donné lieu à la signature de conventions.
Monsieur le vice-président indique que ces conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2017. Il propose de procéder au renouvellement de cette collaboration et de ces conventions pour une année supplémentaire.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171129-171-2017-DE
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017

-Ouïe l'exposé de monsieur le vice-président et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

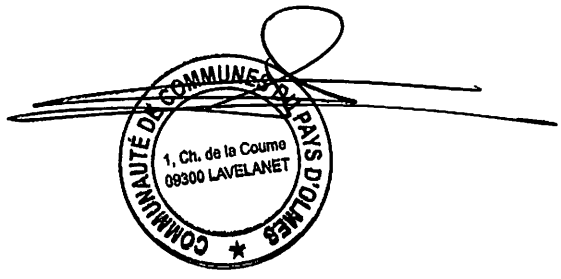
-Accepte le renouvellement de cette collaboration,

-Autorise le président à signer les conventions relatives à cette collaboration.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 4
Absents : 4
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstentions : 0



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171129-172-2017-DE
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 29 NOVEMBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°172/2017
OBJET : Remplacement de membre délégué au SMECTOM.

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DEOM.

Date de la convocation : 23 novembre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Didier. MORETTO Richard. PINO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame HENNECART donne procuration à Madame BLAZY
Madame LEONARD donne procuration à Monsieur ROY
Monsieur SGOBBO donne procuration à Monsieur DEOM
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES

Absents Excusés : Mesdames LEONARD Myriam, HENNECART Nadine.
Et Messieurs : FINANCE Robert. LAFFONT Patrick. SGOBBO Gérald.

Absents : Messieurs CAMANES Claude. LAGARDE Loïc. MONACO Claude.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

M. Déom rappelle que la communauté de communes a transféré sa compétence collecte et traitement des ordures ménagères au SMECTOM. En tant que membre de ce syndicat mixte, il appartient au conseil communautaire de désigner des élus (délégués communautaires et élus municipaux des communes membres) chargés de représenter la communauté de communes au comité syndical du SMECTOM.
Suite à la démission de Mme Alice LEANEC (commune de Laroque d'Olmes) en tant que délégué syndical titulaire au comité syndical du SMECTOM, il est proposé de désigner Monsieur Alain CHAUBET issu de cette même commune.
M. Déom indique que pour cette désignation il est fait application de l'article suivant :

-L'article L5711-1 du code général des collectivités territoriale s'applique : « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Peuvent donc être désignés représentants de la Communauté de Communes au comité syndical, des délégués communautaires élus parmi les 33 titulaires et les 19 suppléants, ou des conseillers municipaux des communes membres de l'intercommunalité.

M. Déom indique que le conseil communautaire doit se prononcer sur cette désignation.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171129-172-2017-DE
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017

Nouvelle liste des délégués syndicaux siégeant au comité syndical du SMECTOM chargé de représenter la Communauté de Communes

Délégués titulaires		**Délégués suppléants**	
CARRIERE	Thierry	TOUSTOU	Denis
GOMEZ	Claudine	RAYNAUD	Christian
VIDAL	Gilbert	TIMONER	Jean
SEGUELA	Magali	HENNECART	Nadine
SOULIE	Régine	ROCHE	Bernard
RICHOU	Geneviève	BUDRILLO	Patrick
CHAUBET	Alain	AZEMA	marilène
PINHO-TEIXEIRA	Xavier	SERRE	Pascal
CARRERE	Laurent	SERIN	Monique
LORCA	Raymond	COSTECEQUE	Lucette
PARIS	Fabien	RESCANIERES	Jean Paul
CAZENAVE	Guy	PUJOL	Nady
DUPARD	Alfred	Aribaud	Jacques
MARION	Jocelyne		
SALVA-BARRAU	Germaine		
CATHARY	Michèle		
SEGUELA	Lionnel		
FERRIE	Patrick		
SANCHEZ	Georges		
LORENZATO	Fanny		
CASTILLO	Charles		
BABY	Myriam		
ROSSI	Jean Louis		
SOLANES	Christian		
GRELLA	Camille		

-Ouïe l'exposé de monsieur le vice-président et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

-procède à la désignation de M. Alain CHAUBET en remplacement de Mme Aline LEANEC,

-Domme mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérard SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Pl. de la Coume
09390 LAVELANET

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 4
Absents : 4
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171129-173-2017-DE
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 29 NOVEMBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°173/2017
OBJET : Extension de périmètre SMECTOM.

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DEOM.

Date de la convocation : 23 novembre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Didier. MORETTO Richard. PINO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame HENNECART donne procuration à Madame BLAZY
Madame LEONARD donne procuration à Monsieur ROY
Monsieur SGOBBO donne procuration à Monsieur DEOM
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES

Absents Excusés : Mesdames LEONARD Myriam, HENNECART Nadine.
Et Messieurs : FINANCE Robert. LAFFONT Patrick. SGOBBO Gérald.

Absents : Messieurs CAMANES Claude. LAGARDE Loïc. MONACO Claude.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur Déom indique au conseil communautaire que par délibérations en date du 12 octobre 2017, le comité syndical du SMECTOM du Plantaurel a approuvé les demandes d'adhésion au périmètre « collecte » des Communautés d'agglomération Pays de Foix-Varilhes (pour la partie de son territoire correspondant aux communes de l'ex-communauté de communes du Pays de Foix), Communauté de communes Arize Lèze (pour la partie de son territoire correspondant aux communes de l'ex-communauté de communes de la lèze), au 1er janvier 2018.

Monsieur Déom ajoute qu'en tant que membre du syndicat mixte, la communauté de communes doit se prononcer sur ces demandes d'adhésion. L'approbation de ces demandes est soumise à l'accord des EPCI membres dans les conditions de majorité qualifiée.
L'arrêté préfectoral intègrera ensuite l'extension du périmètre collecte du SMECTOM.

-Ouïe l'exposé de monsieur le vice-président et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

-Approuve l'extension de périmètre du SMECTOM et est favorable à l'adhésion au périmètre collecte de la communauté d'agglomération Pays de Foix-Varilhes et de la communauté de communes Arize-Lèze,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171129-173-2017-DE
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017

-Donne mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 4
Absents : 4
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstentions : 0



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171129-174-2017-DE
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 29 NOVEMBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°174/2017
OBJET : Signature d'une convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport public régulier de voyageurs

---

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DEOM.

Date de la convocation : 23 novembre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Didier. MORETTO Richard. PINO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame HENNECART donne procuration à Madame BLAZY
Madame LEONARD donne procuration à Monsieur ROY
Monsieur SGOBBO donne procuration à Monsieur DEOM
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES

Absents Excusés : Mesdames LEONARD Myriam, HENNECART Nadine.
Et Messieurs : FINANCE Robert. LAFFONT Patrick. SGOBBO Gérald.

Absents : Messieurs CAMANES Claude. LAGARDE Loïc. MONACO Claude.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur Déom informe les délégués communautaires qu'il est proposé en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix (CCPM) de mettre en place un service de transport régulier, une navette, destinée aux usagers du Pays de Mirepoix et du Pays d'Olmes, afin de les acheminer vers la station de ski les Monts d'Olmes.
Le Vice-Président ajoute que cette mise en place ne sera possible qu'après délégation de compétence du Conseil Régional aux deux communautés de communes. Cette délégation nécessite la signature d'une convention tripartite (Région, CCPO, CCPM) qui précise les conditions d'organisation de ce service.

Monsieur Déom présente à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du service tel que définie dans les dispositions de la convention de délégation:

Le service sera assuré sur les périodes suivantes :
-En janvier 2018 : les samedis 13, 20 et 27

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171129-174-2017-DE
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017

-En février 2018 : les samedis 3, 10, 17 et pendant la période de vacances scolaire de la zone C du lundi 19 février au samedi 3 mars 2018.
-En mars 2018 : les samedis 17 et 24

Le Circuit est défini comme suit:
Départ de Mirepoix à 8h
1er arrêt La Bastide-de-Bousignac devant l'église, à 8h05.
2ème arrêt : St Quentin la tour dans le village à l'arrêt de bus à 8h10,
3ème arrêt : Aigues-Vives à l'arrêt de bus à 8h15,
4ème arrêt : Laroque d'Olmes à l'arrêt des 4 chemins à 8h25,
5ème arrêt : Lavelanet au Casino à 8h40,
6ème arrêt : Villeneuve d'Olmes au stade à 8h50,
7ème arrêt : Montferrier au Cimetière à 8h55,
Arrivée à la station des Monts d'Olmes à environ 9h30.

Retour
Départ des Monts d'Olmes 17h00 arrivée environ à 18h30 à Mirepoix.

Le Tarif usagers :
Un tarif de 10€ aller/retour au départ de Mirepoix et 8€ aller/retour au départ de Laroque d'Olmes.

Monsieur Déom rappelle que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la délégation de compétence et autoriser le Président à signer la convention relative à cette délégation.

-Ouïe l'exposé de Monsieur Le vice-président et après en avoir délibéré le conseil communautaire à l'unanimité :

-Accepte la délégation de compétence transport pour l'organisation d'un service de transport public régulier de voyageurs,

-Autorise le Président à signer tout acte relatif à cette question dont la convention de délégation de compétence.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Cir. de la Cosse
09300 LAVELANET

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 4
Absents : 4
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171129-175-2017-DE
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 29 NOVEMBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°175/2017
OBJET : Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes du Pays de Mirepoix navette Monts d'Olmes

---

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DEOM.

Date de la convocation : 23 novembre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Didier. MORETTO Richard. PINO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame HENNECART donne procuration à Madame BLAZY
Madame LEONARD donne procuration à Monsieur ROY
Monsieur SGOBBO donne procuration à Monsieur DEOM
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES

Absents Excusés : Mesdames LEONARD Myriam, HENNECART Nadine.
Et Messieurs : FINANCE Robert. LAFFONT Patrick. SGOBBO Gérald.

Absents : Messieurs CAMANES Claude. LAGARDE Loïc. MONACO Claude.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur Déom rappelle la mise en place d'un service de transport public régulier de voyageur en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix (CCPM).

Monsieur le vice-président informe les membres que l'article 2-II de la Loi relative à la maîtrise d'ouvrage public (MOP) précise que « lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération. »

Monsieur Déom propose au conseil communautaire, pour la mise en place de ce service de transport régulier – navette, de désigner la CCPM comme maître d'ouvrage opérationnel et ainsi lui transférer la maîtrise d'ouvrage de l'opération pendant toute la durée de la prestation. Monsieur Déom indique que les conditions de mise en œuvre de cette co- maîtrise d'ouvrage sont précisées dans les dispositions de la convention jointe. Il présente ces dispositions.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171129-175-2017-DE
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017

Monsieur Déom conclue en précisant que la CCPM se chargerait du lancement de la procédure de mise en concurrence afin de retenir le prestataire, du suivi administratif et financier du marché et de l'encaissement des recettes engendrées par l'exécution de la prestation.

Monsieur Le vice-président demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette co-maîtrise d'ouvrage et d'autoriser le président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

-Ouïe l'exposé de monsieur le vice-président et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

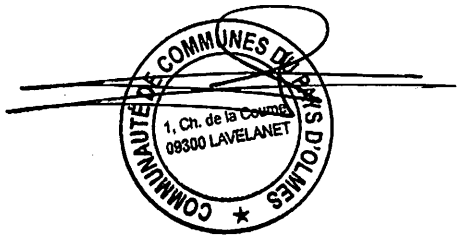
-Accepte la co-maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes du Pays de Mirepoix pour la mise en place du service Navette vers la station de ski des Monts d'Olmes,

-Autorise le président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CCPM.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 4
Absents : 4
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstentions : 0



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171129-176-2017-DE
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 29 NOVEMBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°176/2017
OBJET : Marché N° 27 2017 : Travaux de mise en place d'un système de vidéo protection sur le territoire de la Communauté de Commune du Pays d'Olmes

---

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DEOM.

Date de la convocation : 23 novembre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Didier. MORETTO Richard. PINO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame HENNECART donne procuration à Madame BLAZY
Madame LEONARD donne procuration à Monsieur ROY
Monsieur SGOBBO donne procuration à Monsieur DEOM
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES

Absents Excusés : Mesdames LEONARD Myriam, HENNECART Nadine.
Et Messieurs : FINANCE Robert. LAFFONT Patrick. SGOBBO Gérald.

Absents : Messieurs CAMANES Claude. LAGARDE Loïc. MONACO Claude.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la décision n°17 / 2017 en date du 29 mai 2017, relative à l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'un système de vidéo protection sur le territoire de la CCPO.

Il indique que l'avant-projet a été présenté à la collectivité par le bureau d'étude OTCE, lors de la réunion du 27 octobre 2017 à la CCPO en présence de Monsieur DES Claude, Conseiller communautaire chargé du dossier, l'Adjudant DUBOIS et le Lieutenant FABREGAT. Ce dernier a été validé le 10 novembre 2017.

Le projet a pour objectif principal d'identifier les flux des véhicules qui rentrent et sortent du Pays d'OImes et prévoit 13 caméras situées sur les communes suivantes :

- Commune de LIEURAC – Intersection D1/D12, direction le TAYCHEL, sur la façade de l'école ;
- Commune de ILHAT – Intersection D1/D10, direction ROQUEFORT LES CASCADES ;
- Commune de ILHAT – Intersection D1/D10, direction LAVELANET ;
- Commune de VILLENEUVE D'OLMES – Intersection D117/D509 - Les CHAUBETS, direction LAVELANET ;
- Commune de VILLENEUVE D'OLMES – Les CHAUBETS - Intersection D117/D509, direction VILLENEUVE D'OLMES ;

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171129-176-2017-DE
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017

- Commune de VILLENEUVE D'OLMES – Intersection D509/D9 – Direction MONTFERRIER ;
- Commune de l'AIGUILLON – Intersection D117/D16 – Direction LA BASTIDE ;
- Commune de BELESTA – D117, façade de la Pharmacie ;
- Commune de NALZEN – Positionnée sur la façade de la Mairie – D117, direction FOIX ;
- Commune de LAROQUE D'OLMES D620, à la sortie de la ville en direction de l'ancienne gare vers LA BASTIDE SUR L'HERS ;
- Commune de LAROQUE D'OLMES, rondpoint D528/D625, une caméra en direction d'ESCLAGNE et une caméra en direction de MIREPOIX ;
- Commune de TABRE – Intersection D625 /D228, champ de vision vers TABRE.

Le montant des travaux a été estimé à 97 112.00 € HT.

Il précise que les demandes d'autorisation auprès de la Préfecture ont déposées mi-novembre 2017, ces dernières étant génératrice de l'octroi des subventions de l'Etat.

Il rajoute qu'une consultation pour les travaux de mise en place d'un système de vidéo protection sur le territoire de la CCPO est lancée selon la procédure adaptée, soumise aux directives de l'article 27 du décret 360 / 2016 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique.

Le montant étant supérieur à 25 000 € HT, l'assemblée communautaire doit se prononcer pour autoriser le Président, à prendre toutes décisions et signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché.

Le Conseil Communautaire à la majorité des membres présents, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs au lancement, à la notification et à l'exécution du marché.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Combe
09300 LAVELANET

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 4
Absents : 4
Votants : 29
Vote Pour : 27
Vote Contre :2
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171129-177-2017-DE
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 29 NOVEMBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°177/2017
OBJET : 20 2017 : Location et maintenance des photocopieurs multifonctions de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale

---

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DEOM.

Date de la convocation : 23 novembre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Didier. MORETTO Richard. PINO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame HENNECART donne procuration à Madame BLAZY
Madame LEONARD donne procuration à Monsieur ROY
Monsieur SGOBBO donne procuration à Monsieur DEOM
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES

Absents Excusés : Mesdames LEONARD Myriam, HENNECART Nadine.
Et Messieurs : FINANCE Robert. LAFFONT Patrick. SGOBBO Gérald.

Absents : Messieurs CAMANES Claude. LAGARDE Loïc. MONACO Claude.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe l'assemblée que le contrat de location / achat des photocopieurs de la CCPO et du CIAS est arrivé à échéance et que les appareils ont été acquis pour un montant hors taxe de 133 €.

Il rajoute qu'après avoir effectué une enquête auprès des services de la CCPO et du CIAS dans le cadre de l'évaluation du besoin, une consultation est lancée selon la procédure adaptée, pour la location et la maintenance des photocopieurs multifonctions des services de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale, pour une durée de 5 ans.

Il précise que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 22 novembre 2017 et que la date limite de remise des offres est fixée au 19 décembre 2017 à 12 heures.

Le montant étant supérieur à 25 000 € HT, l'assemblée communautaire doit se prononcer pour autoriser le Président, à prendre toutes décisions et signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171129-177-2017-DE
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs au lancement, à la notification et à l'exécution du marché.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 4
Absents : 4
Votants : 29
Vote Pour :29
Vote Contre : 0
Abstentions : 0



Accusé de réception en préfecture
090-249000464-20171129-178-2017-DE
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 29 NOVEMBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°178/2017
OBJET : Renouvellement convention mise à disposition personnel

---

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DEOM.

Date de la convocation : 23 novembre 2017

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Didier. MORETTO Richard. PINO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame HENNECART donne procuration à Madame BLAZY
Madame LEONARD donne procuration à Monsieur ROY
Monsieur SGOBBO donne procuration à Monsieur DEOM
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES

Absents Excusés : Mesdames LEONARD Myriam, HENNECART Nadine.
Et Messieurs : FINANCE Robert. LAFFONT Patrick. SGOBBO Gérald.

Absents : Messieurs CAMANES Claude. LAGARDE Loïc. MONACO Claude.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération du 9 décembre 2015 l'assemblée a accepté la mise à disposition par la Commune de Villeneuve d'Olmes d'un agent, pour une durée hebdomadaire de services de 21h00.

Puis, par délibération en date du 14 décembre 2016 le Conseil Communautaire a validé la mise à disposition pour une année supplémentaire à compter du 01/01/2017.

La Commune de Villeneuve d'Olmes est en capacité de maintenir cette mise à disposition dans les mêmes conditions, pour une durée de UN an supplémentaire.

La collectivité d'origine a procédé, conformément aux textes, à la saisine de la Commission Administrative Paritaire en vue de cette mise à disposition.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171129-178-2017-DE
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017

L'assemblée délibérante est donc invitée à autoriser le Président à procéder à la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition de personnel avec la Commune de Villeneuve d'Olmes, selon les termes précisés par la convention pour une durée d'un an, prenant effet le 1er janvier 2018.

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
-Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu le rapport proposant l'approbation d'une convention portant définition des conditions de la mise à disposition de personnel territorial à conclure entre la commune de Villeneuve d'Olmes et la Communauté des Communes du Pays d'Olmes,
-Vu l'avis recueilli de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de l'Ariège,

Ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité des membres présents et représentés :
-d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise pour la mise à disposition du même agent, attaché territorial, au sein de l'établissement public à compter du 1er janvier 2018 ;
-de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 4
Absents : 4
Votants : 29
Vote Pour : 15
Vote Contre : 11
Abstentions : 3

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Coume
09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171220-179-2017-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 20 DECEMBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°179/2017
OBJET : Décisions modificatives

L'an deux mille dix-sept et le vingt décembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : 23 novembre 2017

Présents : Mesdames. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. VERNIES Françoise
Et Messieurs SGOBBO Gérald AMANS Olivier. CAMANES Claude. BARRAU-HILLOT Jean. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. MORETTO Richard. PINO-TEIXEIRA Xavier... ROY Jacky. SANCHEZ Georges SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc FINANCE Robert DEOM Dominique MOURAREAU Alain

Procurations :
Madame ALLABERT Emilie donne procuration à TORRECILLAS Jean-Luc
Madame BLAZY Chantal donne procuration à CARRERE Laurent
Madame LEONARD Myriam donne procuration à ROY Jacky
Madame HENNECART Nadine donne procuration à GIRMA Marcel
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à DES Claude

Absents Excusés :
ROSSI Jean-Louis

Absents :
Mesdames ARNAUD Marie-Claire SALVA Solange
Messieurs AUBERT Francis POPLINEAU Christian MONACO Claude LAFFONT Frédéric LAGARDE Loïc

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude DES a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur les décisions modificatives suivantes :

Budget principal

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts dépenses
FD 011-6184 : Versement à des organismes de formation	+ 12 000,00 €	
FD 67-6262 : Frais d'affranchissements	+ 10 000,00 €	
FD 011-6281 : Concours divers	+ 28 000,00 €	
Total D 011 : Charges générales	**+ 50 000,00 €**	

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171220-179-2017-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

FD 012-6217 : personnel affecté		- 17 000,00 €
FD 65-6558 : Autres contributions		- 33 000,00 €
Total D 011 : Charges générales		**- 50 000,00 €**
Total	**+ 50 000,00 €**	**- 50 000,00 €**

Ajustements de crédits.

Budget Office de tourisme

Désignation	Diminution sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts dépenses
ID 012-64118 : Indemnités	- 124,00 €	
Total D 012 : Charges de personnel	**- 124,00 €**	
ID 65-651 : Redevance pour concessions, brevets		+ 124,00 €
Total D 16 : Emprunts et dettes		**+ 124,00 €**
Total	**- 124,00 €**	**+ 124,00 €**

Ajustement de crédits.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à la majorité :

- Approuvé les délibérations modificatives proposées

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Cipaille
09300 LAVELANET

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 21
Représentés : 5
Absents : 7
Votants : 26
Vote Pour : 25
Vote Contre : 0
Abstentions : 1

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171220-180-2017-DE
Date de télétransmission : 28/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 20 DECEMBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°180/2017
OBJET : Mandatements 2018

L'an deux mille dix-sept et le vingt décembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : 23 novembre 2017

Présents : Mesdames. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. VERNIES Françoise
Et Messieurs SGOBBO Gérald AMANS Olivier. CAMANES Claude. BARRAU-HILLOT Jean. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. MORETTO Richard. PINO-TEIXEIRA Xavier... ROY Jacky. SANCHEZ Georges SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc FINANCE Robert DEOM Dominique MOURAREAU Alain

Procurations :
Madame ALLABERT Emilie donne procuration à TORRECILLAS Jean-Luc
Madame BLAZY Chantal donne procuration à CARRERE Laurent
Madame LEONARD Myriam donne procuration à ROY Jacky
Madame HENNECART Nadine donne procuration à GIRMA Marcel
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à DES Claude

Absents Excusés :
ROSSI Jean-Louis

Absents :
Mesdames ARNAUD Marie-Claire SALVA Solange
Messieurs AUBERT Francis POPLINEAU Christian MONACO Claude LAFFONT Frédéric LAGARDE Loïc

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude DES a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Conformément aux dispositions financières prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1 pour le mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif ; il est proposé au conseil d'autoriser la mise en recouvrement et le mandatement de dépenses en préalable au vote des budgets, et selon les limitations suivantes :

- ✓ Dépenses de fonctionnement : mandatement des dépenses de fonctionnement à concurrence des crédits qui ont fait l'objet de leur inscription au budget précédent, sauf pour les subventions.

- ✓ Dépenses d'investissement : mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent non compris les restes à réaliser.

Soit pour le budget principal :
- chapitre 20 immobilisations incorporelles 3 250€,
- chapitre 204 subventions d'équipements 18 250€,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171220-180-2017-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

- chapitre 21 immobilisations incorporelles 220 187€,

Soit pour le budget hôtel d'entreprise :
- chapitre 21 immobilisations incorporelles 7 939€,

Soit pour le budget monts d'olmes :
- chapitre 20 immobilisations incorporelles 31 625€,
- chapitre 21 immobilisations incorporelles 21 500€,

Soit pour le budget Montségur :
- chapitre 20 immobilisations incorporelles 4 750€,
- chapitre 21 immobilisations incorporelles 40 885€,

Soit pour le budget offices de tourisme :
- chapitre 20 immobilisations incorporelles 275€,
- chapitre 21 immobilisations incorporelles 14 340€,

Soit pour le budget zones industrielles :
- chapitre 21 immobilisations incorporelles 56 875€,

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à la majorité :

- Approuvé les mandatements dans les conditions susnommées

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
G. [illegible]BBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Coume
09300 LAVELANET

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 21
Représentés : 5
Absents : 7
Votants : 26
Vote Pour : 26
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171220-181-2017-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 20 DECEMBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°181/2017
OBJET : Subvention d'équilibre provisoire budget monts d'Olmes

L'an deux mille dix-sept et le vingt décembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : 23 novembre 2017

Présents : Mesdames. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. VERNIES Françoise
Et Messieurs SGOBBO Gérald AMANS Olivier. CAMANES Claude. BARRAU-HILLOT Jean. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. MORETTO Richard. PINO-TEIXEIRA Xavier... ROY Jacky. SANCHEZ Georges SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc FINANCE Robert DEOM Dominique MOURAREAU Alain

Procurations :
Madame ALLABERT Emilie donne procuration à TORRECILLAS Jean-Luc
Madame BLAZY Chantal donne procuration à CARRERE Laurent
Madame LEONARD Myriam donne procuration à ROY Jacky
Madame HENNECART Nadine donne procuration à GIRMA Marcel
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à DES Claude

Absents Excusés :
ROSSI Jean-Louis

Absents :
Mesdames ARNAUD Marie-Claire SALVA Solange
Messieurs AUBERT Francis POPLINEAU Christian MONACO Claude LAFFONT Frédéric LAGARDE Loïc

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude DES a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le budget monts d'Olmes bénéficie chaque année d'une subvention d'équilibre ; en préalable au vote du budget 2018 il est proposé au conseil, étant entendu que les recettes les plus importantes interviennent au cours du mois de février, une subvention d'équilibre provisoire de 300 000€.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'allocation de cette subvention provisoire.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à la majorité :

- Approuvent la subvention d'équilibre proposée.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171220-181-2017-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 21
Représentés : 5
Absents : 7
Votants : 26
Vote Pour : 25
Vote Contre :0
Abstentions : 1

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171220-182-2017-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 20 DECEMBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°182/2017
OBJET : Subvention d'équilibre provisoire budget office de tourisme.

L'an deux mille dix-sept et le vingt décembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : 23 novembre 2017

Présents : Mesdames. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. VERNIES Françoise
Et Messieurs SGOBBO Gérald AMANS Olivier. CAMANES Claude. BARRAU-HILLOT Jean. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. MORETTO Richard. PINO-TEIXEIRA Xavier... ROY Jacky. SANCHEZ Georges SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc FINANCE Robert DEOM Dominique MOURAREAU Alain

Procurations :
Madame ALLABERT Emilie donne procuration à TORRECILLAS Jean-Luc
Madame BLAZY Chantal donne procuration à CARRERE Laurent
Madame LEONARD Myriam donne procuration à ROY Jacky
Madame HENNECART Nadine donne procuration à GIRMA Marcel
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à DES Claude

Absents Excusés :
ROSSI Jean-Louis

Absents :
Mesdames ARNAUD Marie-Claire SALVA Solange
Messieurs AUBERT Francis POPLINEAU Christian MONACO Claude LAFFONT Frédéric LAGARDE Loïc

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude DES a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le budget office de tourisme bénéficie chaque année d'une subvention d'équilibre dont le montant est en moyenne de 110 000€.

Pour l'année 2018 la subvention d'équilibre provisoire devrait correspondre à un mois d'exercice dans l'attente du transfert des actions à l'office de tourisme de pays.

C'est pourquoi en préalable au vote du budget 2018 fixant la subvention définitive, il est proposé de voter une subvention d'équilibre provisoire de 20 000€ qui permettra de payer les dépenses obligatoires durant cette période intermédiaire.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'allocation de la subvention provisoire.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171220-182-2017-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à la majorité :

- Approuvent la subvention d'équilibre proposée

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 21
Représentés : 5
Absents : 7
Votants : 26
Vote Pour : 26
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171220-183-2017-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 20 DECEMBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°183/2017
OBJET :
13 2017 TRAVAUX DE VOIRIE PAR CONVENTION DE MANDAT – PROGRAMME 2017 – AVENANT 1 AU LOT 2 : MONTFERRIER

L'an deux mille dix-sept et le vingt décembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : 23 novembre 2017

Présents : Mesdames. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. VERNIES Françoise
Et Messieurs SGOBBO Gérald AMANS Olivier. CAMANES Claude. BARRAU-HILLOT Jean. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. MORETTO Richard. PINO-TEIXEIRA Xavier... ROY Jacky. SANCHEZ Georges SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc FINANCE Robert DEOM Dominique MOURAREAU Alain

Procurations :
Madame ALLABERT Emilie donne procuration à TORRECILLAS Jean-Luc
Madame BLAZY Chantal donne procuration à CARRERE Laurent
Madame LEONARD Myriam donne procuration à ROY Jacky
Madame HENNECART Nadine donne procuration à GIRMA Marcel
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à DES Claude

Absents Excusés :
ROSSI Jean-Louis

Absents :
Mesdames ARNAUD Marie-Claire SALVA Solange
Messieurs AUBERT Francis POPLINEAU Christian MONACO Claude LAFFONT Frédéric LAGARDE Loïc

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur DES Claude a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la délibération 34/2017 du 15 mars 2017, relative au marché 13 2017 : Travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2017

Il rappelle que le montant initial du marché s'élève à :
- TF : 52 315.00 € HT
- TC1 : 15 024.50 € HT
- TC2 : 10 677.50 € HT

Il informe que des travaux supplémentaires ont été exécutés au Hameau de Marou à MONTFERRIER, conformément au devis en date du 26 octobre 2017, du Groupement RAYNAUD/SANCHEZ titulaire du marché, validé par la commune.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171220-183-2017-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

Il propose la régularisation de l'avenant 1 d'un montant qui s'élève à 1 680.00 € HT ;

Il indique que le montant du marché est donc porté à 52 315.00 + 1680.00 = 53 995.00 € HT soit + 3.21 % du montant initial du marché

L'assemblée communautaire doit se prononcer pour la conclusion de l'avenant n° 1 d'un montant de 1 680.00 € HT (cf. devis date du 26 octobre 2017) avec le groupement RAYNAUD / SANCHEZ, titulaire du marché de travaux.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents, après avoir délibéré :

Autorise le Président à conclure l'avenant n° 1 au lot 2 : MONTFERRIER, avec le titulaire du marché, le groupement RAYNAUD TP/SARL GAETAN SANCHEZ ET FILS, d'un montant qui s'élève à 1 680.00 € HT.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 21
Représentés : 5
Absents : 7
Votants : 26
Vote Pour : 26
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Cne de la Ceuse
09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171220-184-2017-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 20 DECEMBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°184/2017
OBJET : 17 2016 TRAVAUX DE DEMOLITION DE FRICHES SISES AU LIEU-DIT « LES ABATTOIRS » A LAVELANET – PROJET MIRABEAU

L'an deux mille dix-sept et le vingt décembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : 23 novembre 2017

Présents : Mesdames. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. VERNIES Françoise
Et Messieurs SGOBBO Gérald AMANS Olivier. CAMANES Claude. BARRAU-HILLOT Jean. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. MORETTO Richard. PINO-TEIXEIRA Xavier... ROY Jacky. SANCHEZ Georges SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc FINANCE Robert DEOM Dominique MOURAREAU Alain

Procurations :
Madame ALLABERT Emilie donne procuration à TORRECILLAS Jean-Luc
Madame BLAZY Chantal donne procuration à CARRERE Laurent
Madame LEONARD Myriam donne procuration à ROY Jacky
Madame HENNECART Nadine donne procuration à GIRMA Marcel
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à DES Claude

Absents Excusés :
ROSSI Jean-Louis

Absents :
Mesdames ARNAUD Marie-Claire SALVA Solange
Messieurs AUBERT Francis POPLINEAU Christian MONACO Claude LAFFONT Frédéric LAGARDE Loïc

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude DES a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations :

- N°90/2016 relative au marché 17 2016 : travaux de démantèlement de friches sises au lieu-dit « Les Abattoirs » à Lavelanet – Projet Mirabeau ;
- N°21/2017 relative à l'avenant 1 au marché 17 2016, en date du 15 mars 2017 : Travaux de démantèlement de friches sises au lieu-dit « Les Abattoirs » à Lavelanet – Projet Mirabeau
- N°103/2017 relative à l'avenant 2 au marché 17 2016, en date du 21 juin 2017 : Travaux de démantèlement de friches sises au lieu-dit « Les Abattoirs »à Lavelanet – Projet Mirabeau
- N°113/2017 : relative à l'avenant 3 au marché de travaux 17 2016 : Démantèlement de friches sises au lieu-dit « Les Abattoirs » à Lavelanet

Il rappelle que le 2 février 2017 le marché a été notifié au groupement solidaire des entreprises : PAYS D'OLMES BATIMENT – VIDAL DEMOLITION – SAS BENEZETH TP, pour un montant initial de 476 406.61 € HT porté à :

- 567 206.61 € HT (avenant 1) ;

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171220-184-2017-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

- 586 372.61 € HT (avenant 2) ;
- 601 054.86 € HT (avenant 3).

Il informe que, courant octobre les services de l'hôpital ont mandaté AMBIENTE, pour un diagnostic amiante sur le site après démantèlement et que ce dernier a notifié la présence de petits morceaux de fibrociment.

Il rajoute qu'une visite sur les lieux a été exécutée le 17 novembre 2017 en présence de représentants du Maître de l'Ouvrage, du Maître d'œuvre et de représentants du groupement d'entreprises titulaire du marché de travaux.

Il précise qu'il a été constaté :
- la présence d'une canalisation en amiante-ciment, non identifiée avant et pendant les travaux, sous le parking en enrobé devant l'usine ;
- la présence de morceaux de fibrociment (5x5cm maximum environ) sur la plateforme, surtout du côté de la rivière.

Il indique que l'avenant porte sur :
- le retrait de la canalisation ;
- le retrait des morceaux. Pour cela le groupement d'entreprises titulaire du marché va ratisser l'ensemble de la plateforme afin de collecter les débris éventuels du fibrociment présents sur le site en utilisant une mini pelle et des personnes au sol en tenue de désamiantage avec masque à ventilation assistée qui seront chargées de ramasser les débris trouvés. Les débris seront mis en sac estampillé "amiante" et traités comme déchets amiantés.

Il rajoute que la proposition du groupement d'entreprises pour l'exécution de ces prestations s'élève à 7 902.25 € HT conformément au devis n° D016191 en date du 23 novembre 2017.

Conformément à l'article 140 I du décret 360/2016 du 27 mars 2016 relatif à la commande publique, le Président propose une modification du marché public, pour l'exécution de ces prestations supplémentaires, pour un montant global qui s'élève à 7 902.25 €.

Le montant du marché est donc porté à : 476 406.61 + 90 800.00 (avenant n°1) + 19 166.00 (avenant 2) + 14 682.25 (avenant n°3) + 7 902.25 € (avenant n°4) = 608 957.11 € HT (soit +27.82 %), et rappelle que l'enveloppe initiale dédiée au projet avait été fixée à 850 000.00 € HT, ce qui maintient le projet dans les proportions évaluées initialement.

L'assemblée communautaire doit se prononcer pour la conclusion de l'avenant n° 4 d'un montant de 7 902.25 € HT (cf. devis n° D016191 en date du 23 novembre 2017) avec le groupement solidaire des entreprises PAYS D'OLMES BATIMENT (mandataire) / VIDAL DEMOLITION/ SAS BENEZETH TP, titulaire du marché de travaux.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents, après avoir délibéré :

-Autorise le Président à conclure l'avenant n° 4 au marché 17 2016, d'un montant qui s'élève à 7 902.25 € HT, avec le titulaire du marché, le groupement PAYS D'OLMES BATIMENT/VIDAL/BENEZETH.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Coumiq
09300 LAVELANET

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 21
Représentés : 5
Absents : 7
Votants : 26
Vote Pour :
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171220-185-2017-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 20 DECEMBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°185/2017
OBJET : 32 2017 MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DES LOCAUX TECHNIQUES DE LA STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES

L'an deux mille dix-sept et le vingt décembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : 23 novembre 2017

Présents : Mesdames. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. VERNIES Françoise
Et Messieurs SGOBBO Gérald AMANS Olivier. CAMANES Claude. BARRAU-HILLOT Jean. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. MORETTO Richard. PINO-TEIXEIRA Xavier... ROY Jacky. SANCHEZ Georges SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc FINANCE Robert DEOM Dominique MOURAREAU Alain

Procurations :
Madame ALLABERT Emilie donne procuration à TORRECILLAS Jean-Luc
Madame BLAZY Chantal donne procuration à CARRERE Laurent
Madame LEONARD Myriam donne procuration à ROY Jacky
Madame HENNECART Nadine donne procuration à GIRMA Marcel
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à DES Claude

Absents Excusés :
ROSSI Jean-Louis

Absents :
Mesdames ARNAUD Marie-Claire SALVA Solange
Messieurs AUBERT Francis POPLINEAU Christian MONACO Claude LAFFONT Frédéric LAGARDE Loïc

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude DES a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations :
- n°03/2017, en date du 25 janvier 2017 relative au plan de financement – Salle hors sac – Garage – Station des Monts d'Olmes,
- 163/201, en date du 11 octobre 2017, relative au plan de financements : Concours Monts d'Olmes – Tranche Ferme
- 164/2017, en date du 11 octobre 2017, relative au plan de financements : Concours Monts d'Olmes – Volet 1 : Garages et locaux administratifs
- 132/2017, en date du 26 juillet 2017 relative au lancement du concours, annulée et remplacée par la délibération ayant le même objet, à l'ordre du jour de la présente séance ;

Il explique que compte-tenu de l'état de vétusté des locaux techniques des Monts d'Olmes, il est urgent de prévoir leur démolition et reconstruction.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171220-185-2017-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017

Il propose de lancer, une consultation selon la procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret 360 /2016 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique, pour la désignation d'un Maître d'œuvre pour la démolition et la reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes

Il précise qu'il est envisagé de lancer ultérieurement, une procédure de concours de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle polyvalente / hors sac et l'embellissement de la station par la requalification paysagère, fonctionnelle et esthétique.

Il rappelle la volonté de la collectivité est d'améliorer l'existant pour mieux satisfaire l'accueil des usagers et pour proposer quelque chose de nouveau qui opère un effet de levier sur une nouvelle clientèle de la station de ski des Monts d'Olmes.

Il indique de l'enveloppe destinée aux travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques a été estimée à 550 000.00 € HT.

Il rajoute que la délibération émanant du présent rapport abroge la délibération N°132/2017, en date du 26 juillet 2017.

Considérant que le montant des honoraires de Maîtrise d'œuvre sera supérieur à 25 000.00 € HT, il demande à l'assemblée délibérante de se prononcer pour autoriser l'autoriser à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, tel que décrit ci-dessus, dans le cadre de la démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents, après avoir délibéré :

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs au lancement, à la notification et à l'exécution du marché.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérard SGOBBO

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Coume
09300 LAVELANET

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 21
Représentés : 5
Absents : 7
Votants : 26
Vote Pour :
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171220-186-2017-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 20 DECEMBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°186/2017
OBJET : DEROGATION OUVERTURE COMMERCE HORS ALIMENTATION LE DIMANCHE

L'an deux mille dix-sept et le vingt décembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : 23 novembre 2017

Présents : Mesdames. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine VERNIES Françoise.
Et Messieurs SGOBBO Gérald AMANS Olivier. CAMANES Claude. BARRAU-HILLOT Jean. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. MORETTO Richard. PINO-TEIXEIRA Xavier... ROY Jacky. SANCHEZ Georges SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc FINANCE Robert DEOM Dominique MOURAREAU Alain

Procurations :
Madame ALLABERT Emilie donne procuration à TORRECILLAS Jean-Luc
Madame BLAZY Chantal donne procuration à CARRERE Laurent
Madame LEONARD Myriam donne procuration à ROY Jacky
Madame HENNECART Nadine donne procuration à GIRMA Marcel
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à DES Claude

Absents Excusés :
ROSSI Jean-Louis

Absents :
Mesdames ARNAUD Marie-Claire SALVA Solange
Messieurs AUBERT Francis POPLINEAU Christian MONACO Claude LAFFONT Frédéric LAGARDE Loïc

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude DES a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président indique que la Société Action France dont l'activité principale est le commerce non alimentaire a saisi le Maire de DREUILHE afin de bien vouloir octroyer à l'établissement installé sur la commune de DREUILHE une dérogation au repos dominical pour l'année 2018 aux dates suivantes :

- Dimanche 2 septembre 2018,
- Dimanche 11 novembre 2018,
- Dimanche 9 décembre 2018,
- Dimanche 16 décembre 2018,
- Dimanche 23 décembre 2018,
- Dimanche 30 décembre 2018.

Il précise que conformément à l'article L 3132-26 du code du travail :
« Les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171220-186-2017-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée par année civile avant le 31 décembre, pour l'année suivante.
Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Etant donné que la demande de dérogation au repos dominical de la société ACTION excède 5 dimanches, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur cette demande de dérogation.
L'avis étant conforme, le conseil municipal devra suivre l'avis du conseil communautaire.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

DONNE un avis défavorable à octroyer à la Société ACTION France, installée à DREUILHE, une dérogation au repos dominical pour l'année 2018 aux dates suivantes :

- Dimanche 2 septembre 2018,
- Dimanche 11 novembre 2018,
- Dimanche 9 décembre 2018,
- Dimanche 16 décembre 2018,
- Dimanche 23 décembre 2018,
- Dimanche 30 décembre 2018.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérard SGOBBO

COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Coume
09300 LAVELANET

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 21
Représentés : 5
Absents : 7
Votants : 26
Vote Pour :
Vote contre : 26
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171220-187-2017-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 20 DECEMBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°187/2017
OBJET : CESSION DE PARCELLES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – TOUR MIRABEAU

L'an deux mille dix-sept et le vingt décembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : 23 novembre 2017

Présents : Mesdames. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. VERNIES Françoise
Et Messieurs SGOBBO Gérald AMANS Olivier. CAMANES Claude. BARRAU-HILLOT Jean. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. MORETTO Richard. PINO-TEIXEIRA Xavier... ROY Jacky. SANCHEZ Georges SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc FINANCE Robert DEOM Dominique MOURAREAU Alain

Procurations :
Madame ALLABERT Emilie donne procuration à TORRECILLAS Jean-Luc
Madame BLAZY Chantal donne procuration à CARRERE Laurent
Madame LEONARD Myriam donne procuration à ROY Jacky
Madame HENNECART Nadine donne procuration à GIRMA Marcel
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à DES Claude

Absents Excusés :
ROSSI Jean-Louis

Absents :
Mesdames ARNAUD Marie-Claire SALVA Solange
Messieurs AUBERT Francis POPLINEAU Christian MONACO Claude LAFFONT Frédéric LAGARDE Loïc

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude DES a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président indique qu'à la suite de la cession des terrains à titre gracieux de la mairie de Lavelanet et dans la perspective de la construction du futur hôpital, la communauté de communes a pu procéder au démantèlement de l'ancienne Friche Mirabeau.

Il précise que dix parcelles de terrains nues ainsi qu'un lot 3 de parcelles restent propriété du Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental à la vue de l'intérêt général du projet cède à titre gracieux à la communauté de communes les parcelles suivantes :

- Sections C n°3083, 3084, 3085, 4009, 5128, 6956, 7063, 7064, 7071, 7074, pour une superficie totale de 1485m2
- Lot 3 section C n° 7061 et 7067 d'une superficie totale de 366 m2.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171220-187-2017-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la cession à titre gracieux des parcelles désignées ci-dessus.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la l'unanimité

APPROUVE la cession à titre gracieux des parcelles suivantes :
- Sections C n°3083, 3084, 3085, 4009, 5128, 6956, 7063, 7064, 7071, 7074, pour une superficie totale de 1485m2
- Lot 3 section C n° 7061 et 7067 d'une superficie totale de 366 m2.

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches et signer tout document en relation avec ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérard CONTE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAVE
1, Ch. de la Coume
09300 LAVELANET

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 21
Représentés : 5
Absents : 7
Votants : 26
Vote Pour : 26
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171220-188-2017-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 20 DECEMBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°188/2017
OBJET : PARTENARIAT PERRINE LAFFONT

L'an deux mille dix-sept et le vingt décembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : 23 novembre 2017

Présents : Mesdames. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. VERNIES Françoise
Et Messieurs SGOBBO Gérald AMANS Olivier. CAMANES Claude. BARRAU-HILLOT Jean. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. MORETTO Richard. PINO-TEIXEIRA Xavier... ROY Jacky. SANCHEZ Georges SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc FINANCE Robert DEOM Dominique MOURAREAU Alain

Procurations :
Madame ALLABERT Emilie donne procuration à TORRECILLAS Jean-Luc
Madame BLAZY Chantal donne procuration à CARRERE Laurent
Madame LEONARD Myriam donne procuration à ROY Jacky
Madame HENNECART Nadine donne procuration à GIRMA Marcel
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à DES Claude

Absents Excusés :
ROSSI Jean-Louis

Absents :
Mesdames ARNAUD Marie-Claire SALVA Solange
Messieurs AUBERT Francis POPLINEAU Christian MONACO Claude LAFFONT Frédéric LAGARDE Loïc

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude DES a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président indique qu'afin de promouvoir la station de ski des Monts d'Olmes, Mlle Perrine LAFFONT athlète de haut-niveau de ski de bosses a accepté de signer un partenariat avec la communauté de communes du Pays d'Olmes.

Il précise que Perrine LAFFONT accepte que la collectivité utilise son image, afin de valoriser le territoire communautaire dans le cadre d'actions de promotion et communication.
En contrepartie la Communauté de Communes du Pays d'Olmes s'engage à verser à Mlle Perrine LAFFONT la somme de 10 000€.

Il rajoute qu'à cette somme pourra s'ajouter « une prime au mérite » d'un montant plafond de 5 000€. Suivant les performances de l'athlète au cours des compétitions, cette dernière se verra attribuer des primes dans la limite de 5 000€.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171220-188-2017-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

Les dispositions de la convention précisent les conditions du partenariat entre Mlle Perrine Laffont et la CC Pays d'Olmes.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec Perrine LAFFONT, sportive de haut niveau de ski de bosses et le versement en contrepartie de 10 000 € ainsi qu'une prime de 5000 € suivant ses performances au cours des compétitions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérard SOUSBIELLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Cn. de la Coume
09300 LAVELANET

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 21
Représentés : 5
Absents : 7
Votants : 26
Vote Pour :
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180110-189-2017-DE
Date de télétransmission : 10/01/2018
Date de réception préfecture : 10/01/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 20 DECEMBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°189/2017
OBJET : PRESCRIPTION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET ARRET DES MODALITES DE LA CONCERTATION.

L'an deux mille dix-sept et le vingt décembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : 23 novembre 2017

Présents : Mesdames. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. VERNIES Françoise
Et Messieurs SGOBBO Gérald AMANS Olivier. CAMANES Claude. BARRAU-HILLOT Jean. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. MORETTO Richard. PINO-TEIXEIRA Xavier... ROY Jacky. SANCHEZ Georges SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc FINANCE Robert DEOM Dominique MOURAREAU Alain

Procurations :
Madame ALLABERT Emilie donne procuration à TORRECILLAS Jean-Luc
Madame BLAZY Chantal donne procuration à CARRERE Laurent
Madame LEONARD Myriam donne procuration à ROY Jacky
Madame HENNECART Nadine donne procuration à GIRMA Marcel
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à DES Claude

Absents Excusés :
ROSSI Jean-Louis

Absents :
Mesdames ARNAUD Marie-Claire SALVA Solange
Messieurs AUBERT Francis POPLINEAU Christian MONACO Claude LAFFONT Frédéric LAGARDE Loïc

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude DES a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que les communes ont approuvé le transfert de la compétence en matière de "plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale" à la Communauté de communes, rendu effectif par l'arrêté préfectoral du 18 août 2016.

Suite à ce transfert, la Communauté de communes du Pays d'Olmes souhaite s'engager dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, qui permettra :

- de définir collectivement et à une échelle pertinente un projet de territoire pour les 10 à 15 prochaines années ;
- de se doter d'un outil permettant un développement démographique et économique harmonieux ;

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180110-189-2017-DE
Date de télétransmission : 10/01/2018
Date de réception préfecture : 10/01/2018

- de répondre à la problématique des communes anciennement couvertes par un POS devenu caduc depuis le 27 mars 2017, conformément aux dispositions prévues par la loi ALUR du 24 mars 2014 ;
- de permettre aux communes dotées d'un document d'urbanisme de le faire évoluer dans le cadre du PLUi et de l'adapter au cadre règlementaire en vigueur.

Il rappelle également qu'une phase préparatoire visant à définir, en accord avec l'ensemble des communes, les conditions et les modalités de la réussite de ce projet ambitieux, s'est engagée depuis le mois d'avril, sous le pilotage de Dominique DEOM, Vice-Président.

Lors de cette phase préparatoire, différentes rencontres ont été organisées :

- des rencontres avec les Maires ont été organisées pour présenter la démarche du PLUi et recueillir des premiers éléments de diagnostic sur les communes ;
- des réunions d'informations et d'échanges sur le PLUi ont été organisées sur quatre secteurs du territoire, destinées à l'ensemble des Conseils municipaux ;
- une conférence intercommunale des Maires s'est tenue le 7 décembre 2017, visant à définir les modalités de collaboration intercommunale.

Au vu des attentes exprimées lors de cette phase préparatoire et de l'intérêt que représente un tel projet pour le territoire des Pays d'Olmes, Monsieur le Président demande aux délégués communautaires de se prononcer sur la prescription d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis et l'arrêt des modalités de concertation.
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
Vu les articles L151-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
Vu la délibération n°20/2016 du 30 mars 2016 portant prise de compétence du plan local d'urbanisme ;
Vu l'article 4-1 des statuts de la Communauté de communes portant compétence obligatoire sur le "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
Vu la conférence des Maires réunie le 7 décembre 2017 pour débattre des modalités de la collaboration intercommunale ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

PRESCRIT l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays d'Olmes.

DEFINIT les objectifs poursuivis suivants :

- Limiter l'étalement urbain et conforter la centralité des centres bourgs
- Préserver les terres agricoles et les unités d'exploitation et insérer les projets dans l'environnement
- Favoriser la mixité sociale
- Economiser, rationaliser les réseaux et les déplacements
- Proposer une offre d'accueil de qualité et cohérente au territoire pour les infrastructures économiques et touristiques
- Préserver les milieux naturels et valoriser l'identité paysagère et patrimoniale des territoires
- Prendre en compte les risques naturels

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180110-189-2017-DE
Date de télétransmission : 10/01/2018
Date de réception préfecture : 10/01/2018

- Encourager l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie
- Promouvoir, accompagner et s'investir dans la reconversion des friches industrielles

ARRETE les modalités de concertation suivantes :
La Communauté de communes du Pays d'Olmes s'engage à favoriser la participation des habitants et à recueillir tous les avis et observations susceptibles d'enrichir la réflexion sur le projet de PLUi, et ce jusqu'à son arrêt, à travers les modalités de concertation suivantes :

- la mise à disposition de l'ensemble des documents validés et des décisions relatives au PLUi, au siège de la Communauté de communes et sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays d'Olmes ;
- la mise à disposition, au siège de la Communauté de communes du Pays d'Olmes, d'un registre permettant de consigner les observations écrites et suggestions du public ;
- l'organisation de plusieurs réunions publiques d'information sur les avancées du PLUi, qui seront organisées sur différents secteurs du territoire, dont les dates et lieux seront communiqués par voie de presse ;
- des informations par voie de presse ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays d'Olmes
- les observations, suggestions et remarques pourront également être adressées à la Communauté des Communes du Pays d'Olmes.

Le bilan de la concertation sera arrêté au moment de l'arrêt du projet de PLUi. Le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L32-9 du Code de l'urbanisme :

- à la Préfète de l'Ariège ;
- à la Présidente de la Région Occitanie ;
- au Président du Département de l'Ariège ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture de l'Ariège ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège ;
- à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège ;
- au Président du Syndicat Mixte du SCOT de l'Ariège ;
- au Président de la Communauté de communes des Pyrénées Audoises ; et transmise pour information :
- aux Maires des communes voisines et aux Présidents des EPCI limitrophes.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme :

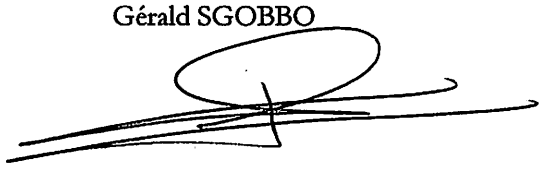
- La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes du Pays d'Olmes et dans les Mairies concernées.
- Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes du Pays d'Olmes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180110-189-2017-DE
Date de télétransmission : 10/01/2018
Date de réception préfecture : 10/01/2018

Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 21
Représentés : 5
Absents : 7
Votants : 26
Vote Pour : 22
Vote contre :4
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171220-190-2017-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 20 DECEMBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°190/2017
OBJET : MODALITES DE COLLABORATION INTERCOMMUNALE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

L'an deux mille dix-sept et le vingt décembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : 23 novembre 2017

Présents : Mesdames. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. VERNIES Françoise
Et Messieurs SGOBBO Gérald AMANS Olivier. CAMANES Claude. BARRAU-HILLOT Jean. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. MORETTO Richard. PINO-TEIXEIRA Xavier... ROY Jacky. SANCHEZ Georges SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc FINANCE Robert DEOM Dominique MOURAREAU Alain

Procurations :
Madame ALLABERT Emilie donne procuration à TORRECILLAS Jean-Luc
Madame BLAZY Chantal donne procuration à CARRERE Laurent
Madame LEONARD Myriam donne procuration à ROY Jacky
Madame HENNECART Nadine donne procuration à GIRMA Marcel
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à DES Claude

Absents Excusés :
ROSSI Jean-Louis

Absents :
Mesdames ARNAUD Marie-Claire SALVA Solange
Messieurs AUBERT Francis POPLINEAU Christian MONACO Claude LAFFONT Frédéric LAGARDE Loïc

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude DES a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La loi ALUR du 24 mars 2014, est venue renforcer et préciser les modalités de la collaboration intercommunale dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conformément à ces dispositions, une conférence intercommunale des Maires a été créée pour le PLUi. Lors de sa première réunion qui s'est tenue le 7 décembre 2017, elle a défini les modalités de la collaboration intercommunale.
Proposition des instances de travail et Pilotage :

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur ces modalités de collaboration intercommunale.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171220-190-2017-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
Vu les articles L151-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
Vu la délibération n°20/2016 du 30 mars 2016 portant prise de compétence du plan local d'urbanisme ;
Vu l'article 4-1 des statuts de la Communauté de communes portant compétence obligatoire sur le "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale".
Vu la conférence des Maires réunie le 7 décembre 2017 pour débattre du financement du PLUi et des modalités de la collaboration intercommunale ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

ARRÊTE les modalités de collaboration suivantes entre la Communauté de communes et les communes pour l'élaboration du PLUi :

- **Le Conseil communautaire**
  Organe délibérant de la Communauté de communes, son rôle est de valider les grandes étapes de la procédure, conformément aux dispositions prévues dans le Code de l'urbanisme : prescription, arrêt des modalités de collaboration intercommunale ; débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ; arrêt du projet et approbation du PLUi.

- **La Conférence intercommunale des Maires**
  La Conférence des Maires sera consultée à chaque étape clef de la procédure.
  Au-delà des deux réunions légales prévues :
  - examen des modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du Conseil communautaire arrêtant ces modalités (article L153-8 du Code de l'urbanisme) ;
  - examen du dossier après l'enquête publique pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (article 153-21 du Code de l'urbanisme) ;

  La conférence des Maires se réunira au moment du diagnostic, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, en phase règlementaire et à tout autre moment si besoin.

- **Le Comité de pilotage**
  Le Comité de pilotage est le noyau dur dans l'organisation de la gouvernance.
  Dans son rôle de pilotage, il assure notamment les missions suivantes :
  - Définition des stratégies, objectifs et orientations du PLUi ;
  - Examen et validation des grandes phases de l'étude avant leur passage en Conférence intercommunale des Maires et/ou en Conseil communautaire ;
  - Pilotage des réflexions menées dans les groupes thématiques et territoriaux ;
  - Organisation des modalités de concertation.

  Il réunit le Président de la CCPO ; le Vice-Président en charge du PLUi ; un représentant des Mairies de LAVELANET, LAROQUE-D'OLMES, VILLENEUVE-D'OLMES et BELESTA (nomination d'un titulaire et d'un suppléant par commune) ; un représentant d'une seconde commune de chaque groupe territorial selon un principe de rotation. (cf. schéma en annexe sur la composition des quatre groupes).
  Le Comité de pilotage sera ouvert aux services de la Direction Départementale des Territoires, à l'Architecte des Bâtiments de France et à un représentant de la Chambre d'agriculture.
  Il sera animé par les bureaux d'études et/ou par les services communautaires en charge du PLUi.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171220-190-2017-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

- **Le Comité technique**

Il assure le suivi technique et administratif de la procédure.
Il prépare les éléments et documents présentés en Comité de pilotage.
Il réunit le Vice-Président en charge du PLUi et des techniciens de la Communauté de communes.
Les bureaux d'études en charge du PLUi ainsi que différents partenaires et personnalités pourront être associés selon les besoins.

- **Les groupes territoriaux**

Leur rôle consiste à s'assurer de la prise en compte des problématiques de leur territoire aux différentes phases d'élaboration du PLUi.
Le territoire de la Communauté de communes est divisé en quatre secteurs, conformément au schéma joint en annexe. L'ensemble des conseillers municipaux sont invités à participer aux groupes territoriaux.
Les bureaux d'études ainsi que les techniciens de la collectivité animent ces groupes, qui peuvent être si besoins ouverts à des partenaires et personnalités extérieurs.

- **Les groupes thématiques**

Ils devront notamment assurer la relecture des études propres à leur thématique et mener une réflexion globale afin de faire émerger les enjeux spécifiques.
Ils réuniront des élus dans le souci d'une représentation équitable des quatre secteurs géographiques.
Les groupes seront également ouverts à des partenaires et personnalités extérieures, qui pourront enrichir les réflexions et apporter leur expertise.
Ils seront animés par les bureaux d'études et/ou par les services communautaires en charge du PLUi.

- **Les Conseils municipaux**

D'un point de vue règlementaire, les Conseils municipaux sont invités à débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
Ils peuvent également émettre un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui concernent leur commune ou sur le PLUi arrêté.
Par ailleurs, ils peuvent demander à ce que leur commune soit couverte par un plan de secteur, demande qui serait alors examinée en Conseil communautaire.
Les conseillers municipaux participent de fait aux groupes territoriaux, et certains aux groupes thématiques.
Tout au long de la procédure, ils peuvent faire part de leurs remarques au Comité de pilotage ou aux Maires qui porteront leur voix au sein de la Conférence intercommunale des Maires.
A la demande des Maires, la chargée de mission Urbanisme peut participer aux Conseils municipaux pour le débat sur le PADD ou pour expliquer des points particuliers de la démarche.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le,

Le Président,
Gérard SCORBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1 Ch. de la Coume
09300 LAVELANET

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 21
Représentés : 5
Absents : 7
Votants : 26
Vote Pour : 22
Vote Contre : 3
Abstention : 1

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171220-191-2017-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 20 DECEMBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°191/2017
OBJET : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

L'an deux mille dix-sept et le vingt décembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : 23 novembre 2017

Présents : Mesdames. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. VERNIES Françoise
Et Messieurs SGOBBO Gérald AMANS Olivier. CAMANES Claude. BARRAU-HILLOT Jean. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. MORETTO Richard. PINO-TEIXEIRA Xavier... ROY Jacky. SANCHEZ Georges SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc FINANCE Robert DEOM Dominique MOURAREAU Alain

Procurations :
Madame ALLABERT Emilie donne procuration à TORRECILLAS Jean-Luc
Madame BLAZY Chantal donne procuration à CARRERE Laurent
Madame LEONARD Myriam donne procuration à ROY Jacky
Madame HENNECART Nadine donne procuration à GIRMA Marcel
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à DES Claude

Absents Excusés :
ROSSI Jean-Louis

Absents :
Mesdames ARNAUD Marie-Claire SALVA Solange
Messieurs AUBERT Francis POPLINEAU Christian MONACO Claude LAFFONT Frédéric LAGARDE Loïc

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude DES a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le Président propose de solliciter les services de l'Etat et du Département pour l'obtention de financements comme suit :

DEPENSES	Montant euros HT	RESSOURCES	Montant
Chargé mission 3 ans à 40% + frais	56 000	Etat DGD urbanisme	100 000
Bureau d'études	300 000	Département (25% coût BE HT)	75 000
Frais divers (pub., enquête, etc.)	10 000	Autofinancement CCPO € HT	**191 000**
TOTAL	**366 000**	**TOTAL**	**366 000**

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171220-191-2017-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le plan de financement prévisionnel proposé et de l'autoriser à engager toutes les démarches nécessaires à la recherche de ces financements.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la recherche de financements.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SORBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Coume
09300 LAVELANET

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 21
Représentés : 5
Absents : 7
Votants : 26
Vote Pour : 22
Vote Contre : 3
Abstention : 1

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171220-192-2017-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 20 DECEMBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°192/2017
OBJET : 02 2018 DESIGNATION DU BUREAU D'ETUDES POUR L'ELABORATION DU PLUI

L'an deux mille dix-sept et le vingt décembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : 23 novembre 2017

Présents : Mesdames. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. VERNIES Françoise
Et Messieurs SGOBBO Gérald AMANS Olivier. CAMANES Claude. BARRAU-HILLOT Jean. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. MORETTO Richard. PINO-TEIXEIRA Xavier... ROY Jacky. SANCHEZ Georges SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc FINANCE Robert DEOM Dominique MOURAREAU Alain

Procurations :
Madame ALLABERT Emilie donne procuration à TORRECILLAS Jean-Luc
Madame BLAZY Chantal donne procuration à CARRERE Laurent
Madame LEONARD Myriam donne procuration à ROY Jacky
Madame HENNECART Nadine donne procuration à GIRMA Marcel
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à DES Claude

Absents Excusés :
ROSSI Jean-Louis

Absents :
Mesdames ARNAUD Marie-Claire SALVA Solange
Messieurs AUBERT Francis POPLINEAU Christian MONACO Claude LAFFONT Frédéric LAGARDE Loïc

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude DES a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la délibération n°20/2016, en date du 30 mars 2016 relative au transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme.

Il indique la nécessité de désigner un bureau d'étude spécialisé pour l'élaboration des documents d'urbanisme du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il rajoute que le montant du marché est estimé à environ 300 000 € HT.

Le Président propose de lancer un marché selon la procédure d'appel d'offre ouvert conformément aux dispositions de l'article 25 du décret 360 /2016 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique.

Le montant des honoraires du bureau d'étude sera supérieur à 25 000.00 € HT, l'assemblée délibérante doit se prononcer pour autoriser le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171220-192-2017-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

préparation, la passation, l'exécution du marché relatif à la désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration du PLUI

Le Conseil Communautaire à la majorité des membres présents, après avoir délibéré :

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs au lancement, à la notification et à l'exécution du marché.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérard CABBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Coume
09300 LAVELANET

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 21
Représentés : 5
Absents : 7
Votants : 26
Vote Pour : 22
Vote contre :3
Abstention : 1

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171220-193-2017-DE
Date de télétransmission : 12/01/2018
Date de réception préfecture : 12/01/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 20 DECEMBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°193/2017
OBJET : Projet convention mise à disposition agents AIT

L'an deux mille dix-sept et le vingt décembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : 23 novembre 2017

Présents : Mesdames. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine.
Et Messieurs SGOBBO Gérald AMANS Olivier. CAMANES Claude. BARRAU-HILLOT Jean. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. MORETTO Richard. PINO-TEIXEIRA Xavier... ROY Jacky. SANCHEZ Georges SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc FINANCE Robert DEOM Dominique MOURAREAU Alain

Procurations :
Madame ALLABERT Emilie donne procuration à TORRECILLAS Jean-Luc
Madame BLAZY Chantal donne procuration à CARRERE Laurent
Madame LEONARD Myriam donne procuration à ROY Jacky
Madame HENNECART Nadine donne procuration à GIRMA Marcel
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à DES Claude

Absents Excusés :
ROSSI Jean-Louis

Absents :
Mesdames ARNAUD Marie-Claire SALVA Solange
Messieurs AUBERT Francis POPLINEAU Christian MONACO Claude LAFFONT Frédéric LAGARDE Loïc Jérôme BONNET

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude DES a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire :
Que par délibération en date du 26 mars 2003, l'Assemblée délibérante a décidé d'étendre une des compétences de la Communauté des Communes du Pays d'Olmes en actant le transfert des offices de tourisme de Lavelanet et de Montferrier au sein de l'établissement public.
Un nouveau service a ainsi été créé sous l'appellation « Agence Intercommunale de Tourisme », géré à partir de 2006 en régie à simple autonomie financière et composé de personnels fonctionnaires et privés.

Depuis plus de deux ans, une réflexion a été menée pour envisager la création d'un office de tourisme intercommunautaire chargé de la promotion de deux territoires : la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Communauté des Communes du Pays de Mirepoix.

En effet, sur le territoire du Pays Cathares coexistaient jusqu'à alors une association loi de 1901 et un service géré en régie.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171220-193-2017-DE
Date de télétransmission : 12/01/2018
Date de réception préfecture : 12/01/2018

Monsieur le Président précise que dans un souhait de développement, de recherche de coordination et de cohérence de l'offre touristique et sachant que depuis, la loi Notre a rendu obligatoire la compétence création d'office du tourisme pour les EPCI, une volonté de se doter d'un office de tourisme supra-intercommunal associatif a été émise.

Que par délibération n°91-2017 en date du 21 juin 2017, la dissolution de l'Agence Intercommunale du Tourisme a été actée ainsi que la signature d'une convention d'objectifs entre les deux Communautés de Communes pour la gestion de la compétence tourisme par une association : l'office de tourisme « Tourisme Patrimoine en Pyrénées Cathares ».

Que par délibération n° 92-2017 en date du 21 juin 2017, le Conseil Communautaire a décidé de reconnaître les statuts de l'association « Tourisme Patrimoine en Pyrénées Cathares », d'y adhérer et de lui déléguer les missions obligatoires d'un office de tourisme comprenant l'accueil, l'information des touristes, la promotion touristique et la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Cette nouvelle modalité de gestion de la compétence obligatoire création d'office de tourisme soulève aussi la question de la situation des agents.
Sur les trois personnels composant actuellement le service, deux agents fonctionnaires ont fait part de leur souhait d'être mis à disposition à temps complet auprès de l'Association « Tourisme Patrimoine en Pyrénées Cathares », pour exercer les mêmes fonctions qu'actuellement celles de conseiller en séjour.

Pour rappel le Président précise que la mise à disposition est une position d'activité permettant à un fonctionnaire de demeurer dans son cadre d'origine, de rester rémunéré mais d'exercer ses fonctions hors de l'établissement public qui l'emploie.
Cela prend la forme d'une convention signée entre l'employeur d'origine et l'employeur d'accueil, qui précise les conditions de la mise à disposition, la nature des fonctions exercées, la durée de cette mise à disposition et le remboursement de la rémunération du fonctionnaire concerné.

La commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion de l'Ariège doit être sollicitée pour avis, par principe avant notification de l'arrêté.

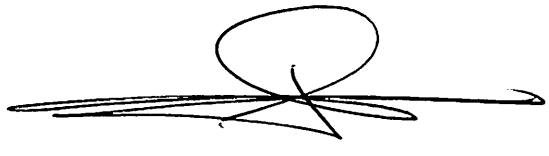
Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :
- valider les projets de convention de mise à disposition,
- l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition une fois validées par l'employeur d'accueil,
- l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette situation.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des présents et représentés :

- Valide les projets de convention de mise à disposition
- Autorise le Président à signer les conventions de mise à dispositions une fois validées par l'employeur d'accueil
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette situation

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 21
Représentés : 5
Absents : 7
Votants : 26
Vote Pour : 25
Vote Contre : 1
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171222-194-2017-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 20 DECEMBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°194/2017
OBJET : Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) – Plan d'actions du Pays d'Olmes

---

L'an deux mille dix-sept et le vingt décembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : 23 novembre 2017

Présents : Mesdames. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine.
Et Messieurs SGOBBO Gérald AMANS Olivier. CAMANES Claude. BARRAU-HILLOT Jean. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. MORETTO Richard. PINO-TEIXEIRA Xavier. ROY Jacky. SANCHEZ Georges SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc. FINANCE Robert. DEOM Dominique. MOURAREAU Alain.

Procurations :
Madame ALLABERT Emilie donne procuration à TORRECILLAS Jean-Luc
Madame BLAZY Chantal donne procuration à CARRERE Laurent
Madame LEONARD Myriam donne procuration à ROY Jacky
Madame HENNECART Nadine donne procuration à GIRMA Marcel
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à DES Claude

Absents Excusés :
ROSSI Jean-Louis

Absents :
Mesdames ARNAUD Marie-Claire SALVA Solange
Messieurs AUBERT Francis POPLINEAU Christian MONACO Claude LAFFONT Frédéric LAGARDE Loïc. Jérôme BONNET

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude DES a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a été lauréate en avril 2017 de la seconde vague de l'Appel à projet à énergie positive (TEPCV) proposé par le Ministère de l'Environnement et à ce titre bénéficie d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans les projets retenus.

Le montant de l'appui financier est de 205 000 euros.

Le programme d'actions validé par le Ministère de l'environnement porte sur trois projets :

Action 1

- Titre : Promouvoir de nouveaux usages de la station des Monts d'Olmes par la connaissance et la valorisation des espaces montagnards, autour d'activités d'interprétation de la biodiversité et des paysages.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171222-194-2017-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

- Description de l'action : Cette action consiste à réaliser un inventaire précis de la biodiversité et des paysages pour proposer par la suite des produits touristiques autour d'interprétation ludique de la biodiversité et des paysages (sentiers thématisés) et des animations de sensibilisation (sorties raquette, randonnées thématisées, conférences, etc.). Cette démarche, prévue sur trois ans, sera réalisée en partenariat avec le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) de l'Ariège et le Lycée Professionnel Jacquard de Lavelanet qui propose des formations d'Accompagnateur de Moyenne Montagne et de Moniteur de ski alpin.
- Plan de financement de l'action :

Financeurs	Montant en Euros	%
Etat – TEPCV	60 000€	40%
Europe – Programme LEADER « Montagnes Ariégoises »	60 000€	40%
Total « Partenaires »	120 000€	20%
Autofinancement	**30 000€**	**20%**
Total (HT)	**150 000€**	**100%**

Action 2

- Titre : Renforcer l'économie agricole au moyen d'un plan d'actions structuré autour d'une consommation durable en circuit-court.
- Description de l'action : Cette action s'attache à mettre en œuvre le programme d'actions pour le renforcement des filières alimentaires de proximité qui s'articule autour de 4 volets :

  - Un volet « communication, aide à la commercialisation » : développement de supports de communication pour valoriser au mieux les productions locales auprès des habitants du territoire et ainsi avoir une meilleure visibilité de l'économie territoriale (Guide des producteurs, site internet, routes des producteurs, etc.) ;
  - Un volet « restauration collective et sensibilisation aux produits de qualité » : structuration d'une démarche par une activité d'insertion afin de créer une cuisine centrale territoriale alimentée par des produits de proximité et une pépinière en maraichage ;
  - Un volet « transmission-reprise des exploitations agricoles » : afin de pallier à la problématique de la transmission-reprise des exploitations (+52% des chefs d'exploitations ont plus de 50 ans), le territoire souhaite accompagner au mieux les chefs d'exploitations dans leur projet de cessation d'activité en leur proposant une démarche innovante de conseils « sur-mesure » ;
  - Un volet « environnement et biodiversité » : en s'appuyant sur la démarche entreprise sur la vallée du Douctouyre depuis 3 ans (« Terre d'hommes et de biodiversité en vallée du Douctouyre »), le territoire souhaite engager de nouveaux diagnostics sur la biodiversité en Pyrénées Cathares dans l'objectif de proposer un nouveau Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) aux Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement et ainsi contractualiser avec de nouveaux agriculteurs pour le maintien et la mise en œuvre de bonnes pratiques environnementales.

- Plan de financement de l'action :

Financeurs	Montant en Euros	%
Etat – TEPCV	100 000€	29%
Etat – DRAAF (Ministère de l'Agriculture)	13 000€	4%
Europe – Programme LEADER « Montagnes Ariégoises »	100 000€	29%
Total « Partenaires »	213 000€	68%
Autofinancement	**102 132€**	**32%**
Total (HT)	**315 132€**	**100%**

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171222-194-2017-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

Action 3

- Titre : Sensibiliser et promouvoir les mobilités durables par l'acquisition de véhicules et de vélos électriques.
- Description de l'action :
  L'action consiste à renouveler le parc automobile de la Communauté de Communes mais également des communes qui le souhaite en s'équipant de **6 véhicules électriques**. Cette démarche publique permettra de sensibiliser les ménages du Pays d'Olmes aux nouvelles énergies de déplacement. Dans cette idée de sensibilisation, le projet consiste également à faire l'acquisition de **10 vélos électriques** pour réaliser des « visites décalées » de découverte du patrimoine mais également des produits et de la gastronomie locale (circuits touristiques). Ces vélos pourront également être mis à disposition des salariés de la collectivité pour les déplacements domicile-travail ou durant le temps de travail.
- Plan de financement de l'action :

Financeurs	Montant en Euros	%
Etat – TEPCV	45 000€	32%
Total « Partenaires »	45 000€	32%
Autofinancement	**95 000€**	**68%**
Total (HT)	**140 000€**	**100%**

Considérant l'intérêt de cet appui financier et l'importance de ces actions pour la dynamique du territoire, le Président demande à l'assemblée de statuer sur la mise en œuvre des 3 actions proposées.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorisent le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires pour la mise en œuvre des projets présentés,
- Autorisent la signature de tout document, convention ou demande de subvention associés à ces projets, conformément aux différents plans de financements présentés ci-dessus.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 20
Représentés : 5
Absents : 8
Votants : 25
Vote Pour : 25
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérard SEGONDO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
4, Ch. de la Coume
09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171220-195-2017-DE
Date de télétransmission : 01/02/2018
Date de réception préfecture : 01/02/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 20 DECEMBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°195/2017
OBJET : Lancement du marché de Maîtrise d'œuvre collective pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de construction de logements communaux.

L'an deux mille dix-sept et le vingt décembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : 23 novembre 2017

Présents : Mesdames. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine.
Et Messieurs SGOBBO Gérald AMANS Olivier. CAMANES Claude. BARRAU-HILLOT Jean. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. MORETTO Richard. PINO-TEIXEIRA Xavier. ROY Jacky. SANCHEZ Georges SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc. FINANCE Robert. DEOM Dominique. MOURAREAU Alain.

Procurations :
Madame ALLABERT Emilie donne procuration à TORRECILLAS Jean-Luc
Madame BLAZY Chantal donne procuration à CARRERE Laurent
Madame LEONARD Myriam donne procuration à ROY Jacky
Madame HENNECART Nadine donne procuration à GIRMA Marcel
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à DES Claude

Absents Excusés :
ROSSI Jean-Louis

Absents :
Mesdames ARNAUD Marie-Claire SALVA Solange
Messieurs AUBERT Francis POPLINEAU Christian MONACO Claude LAFFONT Frédéric LAGARDE Loïc

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude DES a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président détaille le projet des communes de valoriser leur patrimoine bâti et foncier par la création de logements communaux.

Les projets de requalifications envisagés sont répartis sur le territoire du Pays d'Olmes comme suit :

- requalification du bâtiment de La Poste en logement communal à Montferrier ;
- réhabilitation et travaux de rénovation énergétique d'une ancienne école située en centre-bourg en logement communal à L'Aiguillon ;
- rénovation d'une grange vacante en logement communal à Bénaix ;
- construction de trois maisons dans une « dent creuse » en centre-bourg du village de Leychert.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171220-195-2017-DE
Date de télétransmission : 01/02/2018
Date de réception préfecture : 01/02/2018

Le montant prévisionnel des travaux hors Maîtrise d'œuvre est estimé à 770 000€.

Afin d'étudier la faisabilité des projets, les communes ont sollicité les services de la Communauté de Communes pour identifier les possibilités de financements des partenaires. Après une première analyse technique, il s'avère que les communes n'ont pas la capacité d'engager de tels travaux. En effet, les projets envisagés nécessitent de lourds travaux de réhabilitation et les aides potentielles sont toutes plafonnées.

A la demande de certaines communes, l'idée est d'engager une double démarche. D'une part, de réaliser un marché de Maîtrise d'œuvre et de consultation des entreprises ainsi que la réalisation des travaux de manière commune pour envisager un coût réduit des dépenses et un gain de temps. D'autre part, de solliciter les partenaires et plus particulièrement l'Etat pour expliquer la problématique et envisager une DETR, non au titre des logements sociaux, mais au titre de l'attractivité et de la revitalisation des centre-bourgs des villages. Dans une parfaite transparence et efficacité, un seul dossier serait déposé par la Communauté de Communes pour le compte des quatre communes (cf. Convention de mandat pour les travaux de voiries).

Cette démarche auprès de l'Etat se justifie pleinement car les projets s'insèrent parfaitement dans les objectifs de la convention de revitalisation des centre-bourgs du Pays d'Olmes, signée le 17 juillet dernier par Madame la Préfète de l'Ariège Marie LAJUS.

La démarche n'aura pas d'incidence financière pour la Communauté de Communes, le reste à charge étant financé par les communes concernées. La collectivité vient essentiellement en appui technique : montage des dossiers de financements, rédaction des éléments pour le lancement du marché, lancement du marché, suivi des travaux.

Dans le cadre du marché, l'engagement des travaux sera conditionné à la faisabilité financière des projets au regard des subventions allouées. Dans le cas contraire, le Maître d'œuvre sera indemnisé au prorata des études réalisées.

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre des projets communaux : d'une part, pour le lancement du marché de recrutement de la Maîtrise d'œuvre et d'autre part, pour la recherche des financements.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la recherche des financements ;
- d'autoriser le Président à engager les démarches pour le recrutement de la Maîtrise d'œuvre.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 20
Représentés : 5
Absents : 7
Votants : 25
Vote Pour : 25
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Coume
09300 LAVELANET

Par délégation du Président
Le Vice-Président
Dominique DEOM

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171220-196-2017-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 20 DECEMBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°196/2017
OBJET : Motion d'alerte des pouvoirs publics sur le désengagement et la baisse massive des dotations de l'Etat

---

L'an deux mille dix-sept et le vingt décembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : 23 novembre 2017

Présents : Mesdames. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. VERNIES Françoise
Et Messieurs SGOBBO Gérald AMANS Olivier. CAMANES Claude. BARRAU-HILLOT Jean. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. MORETTO Richard. PINO-TEIXEIRA Xavier... ROY Jacky. SANCHEZ Georges SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc FINANCE Robert DEOM Dominique MOURAREAU Alain

Procurations :
Madame ALLABERT Emilie donne procuration à TORRECILLAS Jean-Luc
Madame BLAZY Chantal donne procuration à CARRERE Laurent
Madame LEONARD Myriam donne procuration à ROY Jacky
Madame HENNECART Nadine donne procuration à GIRMA Marcel
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à DES Claude

Absents Excusés :
ROSSI Jean-Louis

Absents :
Mesdames ARNAUD Marie-Claire SALVA Solange
Messieurs AUBERT Francis POPLINEAU Christian MONACO Claude LAFFONT Frédéric LAGARDE Loïc. Jérôme BONNET

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude DES a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Suite à une demande du Conseil Communautaire une motion sur la problématique des baisses de dotation de l'Etat a été rédigée.

Le Président en fait lecture à l'assemblée délibérante :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20171220-196-2017-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

La seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Dans ce contexte la Communauté de Communes du Pays d'Olmes rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics ».

Dans ce contexte, et sur proposition de l'ensemble des élus du conseil communautaire, le Président propose d'adopter une motion d'alerte qui sera adressée à Mme la Préfète, représentant l'Etat dans le Département.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuvent la motion

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SCOBEL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Cité de la Gendarmerie
09300 LAVELANET

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 20
Représentés : 5
Absents : 8
Votants : 25
Vote Pour : 25
Vote Contre : 0
Abstentions : 0